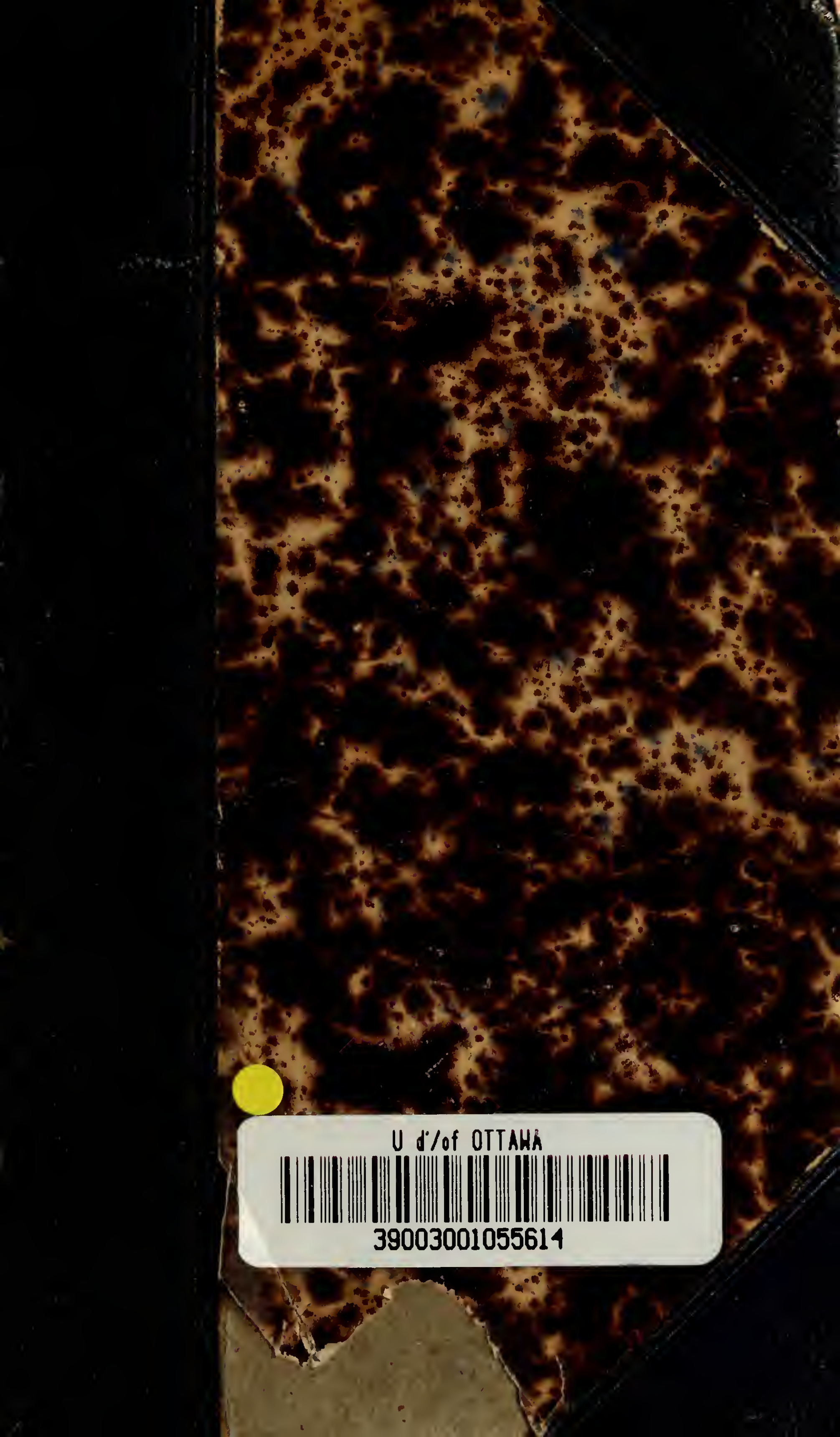
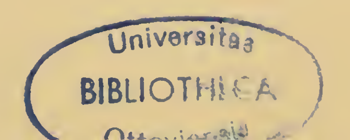

U d'/of OTTAWA
39003001055614





HISTOIRE

DE LA VIE PRIVÉE

DES FRANÇAIS.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

Planche Ire Du Ier au 5eme Siècle.



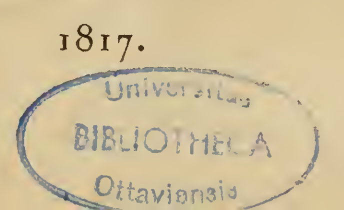
Costumes et Monumens Gaulois.

HISTOIRE
DE LA VIE PRIVÉE
DES FRANÇAIS,
OU
TABLEAU DES MOEURS,
CARACTÈRES, COUTUMES ET USAGES, DE NOS ANCÊTRES,

Aux différentes époques de la Monarchie;

OUVRAGE RÉDIGÉ D'APRÈS LES MEILLEURES AUTORITES, ET ORNÉ DE SEIZE PLANCHES, REPRÉSENTANT UN GRAND NOMBRE D'OBJETS CURIEUX.

A PARIS,
CHEZ SAINTIN, LIBRAIRE DE LA COUR,
RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N°. 11.
1817.



AVERTISSEMENT.

Nous possédons plusieurs bons abrégés de l'Histoire de France, mais aucun de ces ouvrages ne nous offre un tableau complet des mœurs et des coutumes de nos aïeux. Ils nous apprennent à connaître la suite de nos rois, les révolutions et les événemens mémorables qui se sont succédé; mais ils ne nous enseignent que peu de choses sur le caractère de nos ancêtres, sur les usages de leurs repas, sur leurs costumes, leurs fêtes, en un mot sur les principaux détails de leur vie privée.

Nous avons donc cru faire une chose à la fois agréable et utile aux amateurs

de l'Histoire de France, en leur offrant le tableau des mœurs des anciens Français. Il offrira principalement à la jeunesse un genre d'instruction dont l'utilité ne peut être contestée, et qui n'est que trop négligée. En effet, n'est-il pas remarquable qu'un grand nombre de jeunes gens, instruits des usages des Grecs et des Romains, ignorent ceux de leurs pères ?

Les matériaux de cet ouvrage ont été puisés dans les meilleures sources. Les faits curieux et souvent extraordinaires qu'il renferme, sont attestés par des historiens irréprochables. Une telle certitude ne peut qu'ajouter un nouveau degré d'intérêt à notre travail. Nous avons principalement consulté les ouvrages du savant Ducange et du laborieux Montfaucon. Nous avons également puisé de nombreux renseignemens dans

l'Histoire de France de Legendre, dans les Essais de Sainte-Foix, et surtout dans l'excellent ouvrage de M. Legrand d'Aussy, sur la vie alimentaire des Français.

Quant aux gravures, elles ont toutes été composées d'après des monumens authentiques, dont le portefeuille de M. de Gaignères (1) nous a fourni des copies fidèles. Nous avons réuni dans chaque planche le plus d'objets possible. Par exemple, les planches 6 à 11 offriront, outre les costumes des temps, des morceaux d'architecture qui indiquent le caractère des constructions de chaque siècle; on y trouve aussi divers autres objets curieux, entre autres, la suite

(1) Ce riche amateur fit dessiner à grands frais les monumens épars dans la France, et que l'injure du temps avait épargnés. Le recueil qu'il a formé se compose de 15 vol. in-fol. Il est déposé à la Bibliothèque royale.

des portraits des rois de France depuis Clovis.

Cet ouvrage peut servir de complément à tous les abrégés de l'Histoire de France. Il offre des détails instructifs qu'on ne trouverait ailleurs qu'épars dans un grand nombre de volumes, et qu'il est cependant nécessaire de posséder pour bien connaître l'histoire de notre pays.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

LES FRANÇAIS
SOUS LES TROIS RACES.

LES GAULOIS.

Les *Celtes*, nos ancêtres, venus du Nord à une époque qui se perd dans l'obscurité des temps, se fixèrent d'abord dans plusieurs contrées de l'Europe, et bientôt ils se répandirent sur une grande partie du globe. Les Celtes qui s'établirent dans les contrées qui forment aujourd'hui la France, prirent le nom de Gaulois. Ceux qui habitaient le pays qui est situé entre les Cévennes et les Pyrénées, se trouvant resserrés par une population trop nombreuse, partirent au nombre de trente mille pour former, sous le commandement de Brennus, un établissement en Asie. Ils ravagèrent la Grèce, et s'établirent sur les bords de l'Hellespont, en Éolide et en Ionie. Dans l'Asie Mineure, ils bâtirent Angora, aujourd'hui Ancyre.

Cependant quelle que fut la fertilité de ces contrées, elles ne purent bientôt plus suffire aux besoins de leur population toujours croissante. La jeunesse s'étant rassemblée quitta l'Asie, et s'avança peu à peu vers nos contrées, où elle rapporta, avec les anciennes coutumes de ses pères, qu'elle avait conservées, les usages du pays qu'elle quittait.

La religion des Gaulois offrit donc le mélange de la religion primitive des Celtes et du paganisme des Grecs. Ils conservèrent long-temps la forme de gouvernement qu'ils avaient rapportée de l'Asie. Divisés par cantons, ils formèrent une république qui était composée de soixante ou soixante-quatre peuples, formant une même nation, quoique indépendans les uns des autres. Chacun de ces peuples avait ses lois particulières, ses chefs, ses magistrats, et nommait tous les ans des députés pour les assemblées générales, qui se tenaient ordinairement dans le principal collége des Druides (1), au milieu d'une forêt du pays chartrain (Beauce).

Durant un temps assez considérable, l'administration des affaires civiles et publiques avait été confiée à un sénat de femmes,

(1) Prêtres des Gaulois.

choisies par les divers cantons. Elles délibéraient de la paix ou de la guerre, et jugeaient les différens qui survenaient entre les *vergobrets* (magistrats), ou de ville à ville. Ce sénat était appelé le conseil suprême. Par la suite, les Druides, mécontens de quelques arrêts de ce tribunal, usèrent avec tant d'artifice du crédit que la religion leur donnait sur les esprits, qu'ils le firent abolir, et érigèrent le leur, dont la puissance s'accrut bientôt au point, que, dans les assemblées générales, ils devinrent absolument les maîtres des délibérations, et parvinrent à se faire regarder comme le premier corps de l'état.

Il est à remarquer que les Gaulois, sous le gouvernement des femmes, prirent Rome et firent trembler l'Italie, et que, sous celui des Druides, ils furent subjugués par les Romains.

Les auteurs anciens nous représentent les Gaulois d'une taille avantageuse, le regàrd farouche, vifs, emportés, hautains; d'ailleurs pleins de candeur et de franchise, et très-affables envers les étrangers. César dit qu'ils étaient curieux à l'excès; qu'ils arrêtaient les voyageurs et s'attroupaient autour d'eux dans les places publiques, pour leur

demander des nouvelles. Ils aimaient la parure, et portaient des bracelets, des colliers, des anneaux et des ceintures d'or. Leurs cheveux étaient naturellement blonds; mais, pour les rendre d'une couleur qui leur semblait plus agréable, ils tâchaient de se les roussir avec une pommade de suif de chèvre et de cendre de hêtre. Les vergobrets les poudraient, ainsi que leur barbe, avec de la limaille d'or, aux jours de cérémonie. Les femmes entraient dans toutes les assemblées où il était question de délibérer sur la paix ou sur la guerre. On taillait en pièces celui qui arrivait le dernier à ces assemblées, et les hommes chargés d'y faire faire silence avaient la permission de couper un morceau de l'habit de quiconque faisait trop de bruit. Ils plongeaient leurs enfans nouveau-nés dans l'eau froide pour les rendre plus robustes, et les tremper à peu près comme le fer. On condamnait un homme trop gras à une amende, qui augmentait ou diminuait chaque année proportionnément à sa taille. Lorsqu'une fille était en âge d'être mariée, son père invitait à dîner les jeunes gens du canton: elle était la maîtresse de choisir celui qui lui plaisait le plus; et, pour marquer la pré-

férence qu'elle lui donnait, c'était par lui qu'elle commençait à présenter à laver.

Lorsqu'il naissait des procès entre eux, ils choisissaient quelquefois deux corbeaux pour les juger. Les parties mettaient sur une même planche deux gâteaux de farine détrempée avec de l'huile et du vin, et les portaient près d'un certain lac, dont les bords étaient habités par une multitude de corbeaux, qui venaient aussitôt fondre sur cette proie offerte à leur avidité. Celle des deux parties dont le gâteau était le premier mangé, gagnait sa cause.

Cérémonie du guy.

Les Gaulois avaient la plus grande vénération pour les chênes, surtout pour ceux que la cérémonie du guy avait consacrés. C'était par cette cérémonie religieuse qu'ils annonçaient la nouvelle année, qui commençait au solstice d'hiver, la sixième nuit de la lune. Ils appelaient cette nuit *la nuit mère*, comme produisant toutes les autres. A cette époque, les Druides, accompagnés des magistrats et du peuple, qui criait : *Au guy l'an neuf*, allaient dans une forêt, y dressaient avec du gazon, autour du plus beau chêne, un autel triangulaire, et gra-

vaient sur le tronc et sur les deux plus grosses branches, les noms des dieux qu'ils croyaient les plus puissans : *Theut*, *Ésus*, *Taranis*, *Bélénus*. Ensuite un Druide, vêtu d'une tunique blanche, montait sur un arbre, y coupait le guy avec une serpe d'or, tandis que deux autres Druides étaient au pied pour le recevoir dans un linge, et prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils distribuaient l'eau où ils faisaient tremper ce nouveau guy, et persuadaient au peuple qu'elle était très-efficace contre les sortilèges, et qu'elle guérissait de plusieurs maladies.

Principales divinités des Gaulois.

Elles étaient, ainsi qu'on vient de le voir, au nombre de quatre. *Teutatès* était leur grand dieu : son nom en celtique, qui est la langue primitive des Gaules, signifie *père du peuple*. On le retrouve encore aujourd'hui dans l'idiome breton, qu'on croit être un dérivé de cette ancienne langue. On présume que ce Teutatès était la même divinité que le Pluton des Romains.

Ésus, le même que Mars, était le dieu des combats. C'était lui qui inspirait la va-

leur, et qui, dans une bataille, désignait ceux que la mort devait frapper.

Taranis, le dieu du tonnerre. *Taran* signifiait en celtique, et signifie encore aujourd'hui en breton, *tonnerre*. C'était le Jupiter des Grecs. On lui sacrifiait des victimes humaines.

Bélénus, ou Bélénos, est Apollon, selon l'opinion commune. C'était le dieu du soleil et de la médecine.

Les Gaulois croyaient que *Mithra* présidait aux constellations : ils le représentaient avec l'un et l'autre sexe, et l'adoraient comme le principe de la chaleur, de la fécondité et des bonnes et mauvaises influences. Ils avaient institué des mystères en son honneur, et les initiés étaient partagés en plusieurs confréries, dont chacune avait pour symbole une constellation ; et les confrères célébraient leurs fètes, faisaient leurs processions et leurs festins, déguisés en lion, en bélier, en ourse, en chien, etc. c'est-à-dire sous les figures qu'on suppose à ces constellations ; ainsi nos mascarades et nos bals, dont voilà sans doute l'origine, étaient autrefois des cérémonies de religion.

Nous avons dit qu'on immolait des victimes humaines à Taranis. Les Druides

étaient chargés de cet effroyable ministère. Tantôt les malheureux dévoués à la mort étaient brûlés entièrement, pour servir d'holocauste ; tantôt on les perçait à coups de flèches, et quelquefois on les étranglait dans les temples,

Le principal collége des Druides était sur les confins du pays chartrain. *Pomponius Mela* parle aussi d'un collége de *Druidesses*, établi dans une petite île sur les côtes de Bretagne. Elles étaient au nombre de neuf, et gardaient une perpétuelle virginité. Les Gaulois croyaient qu'elles avaient le pouvoir de diriger les vents, et qu'elles rendaient des oracles.

La secte redoutable des Druides s'était divisée en plusieurs branches, qui toutes dépendaient d'un seul chef. Les *Vaccies* étaient chargés des sacrifices : ils expliquaient les oracles et tiraient des augures. Lorsqu'ils étaient en fonctions, ils portaient une couronne de chêne, et se couvraient la tête d'un capuchon, qu'ils jetaient quelquefois en arrière. Les *Bardes* s'occupaient uniquement de poésie ; pendant les cérémonies religieuses, ils chantaient des hymnes de leur composition, ou déclamaient les actions des héros, qu'ils avaient

mises en vers. Les *Eubades* se livraient à la méditation et à l'étude des sciences; ils s'appliquaient particulièrement à celle de la médecine et de l'histoire naturelle. Les *Saronides* étaient chargés de l'instruction publique : ils étaient excellens musiciens, bons astronomes, se chargeaient de diriger les affaires des familles, et négociaient les discussions particulières. Ils jugeaient les procès, et usaient d'une espèce d'excommunication contre ceux qui refusaient de se soumettre à leurs sentences. Les hommes frappés de leur anathème étaient réputés impies et scélérats; ils étaient exclus des sacrifices, leur témoignage n'était point reçu en justice, et tout le monde les fuyait, de crainte que leur abord et leur entretien ne portassent malheur.

Opinion des Gaulois sur l'état des âmes après le trépas.

Les Druides enseignaient que les âmes circulaient éternellement de ce monde-ci dans l'autre, et de l'autre monde dans celui-ci; c'est-à-dire que ce que l'on appelle la mort était l'entrée dans l'autre vie, et que ce qu'on appelle la vie était la sortie pour revenir dans ce monde-ci; qu'après la mort

l'âme passait dans un autre corps, et que l'inégalité des conditions et la mesure des plaisirs et des peines se réglaient, dans l'autre monde, sur le bien et le mal qu'on avait fait dans celui-ci ; qu'au bout d'un certain temps, les âmes quittaient les corps où elles avaient été heureuses ou malheureuses dans l'autre monde, et revenaient en habiter de nouveaux dans ce monde-ci ; qu'en combattant courageusement pour la patrie, en s'offrant pour victime dans une calamité publique, ou en se tuant pour racheter la vie de son prince, de son patron ou de quelque ami, on expiait tous les crimes qu'on avait pu commettre, et l'on était sûr d'aller jouir parmi les héros, pendant plusieurs siècles, d'une vie agréable et glorieuse.

Ils s'imaginaient qu'on pouvait apaiser la colère des dieux, et racheter sa vie par celle d'un autre homme ; ainsi quand ils étaient malades et en danger de mourir, ils cherchaient quelqu'un qui voulût mourir pour eux ; et ils en trouvaient moyennant de l'argent, parce que celui qui se tuait, indépendamment de cet argent qu'il laissait à sa famille, avait l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittait.

C'était un acte de piété parmi eux, envers ses parens et ses amis, de leur envoyer dans l'autre monde ce qu'on croyait devoir leur être utile ou agréable. Ils brûlaient donc, avec le mort, ses armes, ses habits, des anneaux, et même quelques-uns de ses esclaves qu'il avait paru le plus chérir : ils lui écrivaient et jetaient leurs lettres dans le bûcher pour lui être rendues.

Il existait chez les Gaulois une coutume atroce, celle de se servir dans leurs repas de coupes faites de crânes humains. On voudrait pouvoir révoquer en doute un fait aussi horrible ; mais il leur est reproché d'une manière si positive par des auteurs anciens, qu'on est forcé d'y ajouter foi. Heureusement on peut prouver, par les mêmes auteurs, que cet usage n'était pas généralement répandu.

L'opinion avait établi parmi les Gaulois que, pour pouvoir prétendre à quelque honneur dans une bataille, il fallait y avoir tué de sa propre main au moins un ennemi. D'après ce préjugé, quand le soldat avait terrassé ou vaincu son adversaire, il lui coupait la tête pour attester sa victoire, et venait, après l'action, apporter aux pieds de son général ce monument de sa valeur. Ces

trophées sanglans se déposaient avec pompe dans un lieu consacré ; on les suspendait aux arbres du champ de bataille, on les attachait aux portes ou aux murailles des villes. Mais si, dans l'armée, un brave avait eu le bonheur de tuer un des généraux ennemis, ou même s'il avait tué un simple combattant dans un défi particulier, alors il n'était pas tenu d'en présenter la tête ; on la lui laissait, et, d'après ce qu'on vient de lire, il est aisé d'imaginer quelle haute estime un peuple, brave jusqu'à la démence, mais encore barbare, devait attacher à un semblable monument. Les guerriers, qui en possédaient de pareils, les consacraient quelquefois dans un temple. C'est ainsi, au rapport de Tite-Live, que le crâne du consul Posthumius, après avoir été enchâssé dans de l'or, fut employé chez les Boïens pour les sacrifices. D'autres, dit Strabon, embaumaient ces têtes ; si les familles auxquelles elles appartenaient voulaient les racheter, ils en exigeaient le poids en or ; et Diodore de Sicile assure même que plusieurs se faisaient une gloire de les refuser à ce prix ; tel autre enfin s'en formait une coupe, qu'il ornait d'or et d'argent, et dans laquelle, toutes les fois qu'il donnait un festin,

il présentait à boire à ses principaux convives : j'ai dit ses principaux convives, car tous n'avaient pas droit à cet honneur ; pour y prétendre, il fallait avoir tué un ennemi dans un jour de bataille.

Oserons-nous ajouter que quelquefois, mais par un autre motif, les Gaulois faisaient servir aux mêmes usages les crânes de leurs parens morts. A cette idée, l'on frémit, et les cheveux se dressent sur la tête ; et cependant cet usage, qui nous paraît si abominable, n'était, pour nos pères, qu'une cérémonie religieuse dictée par le respect et l'amour filial. En présentant à leurs amis dans un repas ces restes sacrés des personnes qui leur avaient été les plus chères, ils en rappelaient le souvenir à ceux-ci, et témoignaient eux-mêmes l'attachement qu'ils avaient pour elles.

CONQUÊTES
DES GAULES
PAR LES FRANÇAIS.

On comprenait sous le nom de *Français* plus de vingt peuples d'origine celte, qui habitaient ce vaste pays qui s'étend jusqu'à l'Océan, entre le Rhin et le Weser, et qui comprend aujourd'hui la Franconie, la Thuringe, la Hesse, la Frise et la Westphalie.

Il paraît que ces nations étaient à demi-sauvages, et ne vivaient que de leur chasse, de légumes, de fruits et de racines. Leurs maisons n'étaient que de bois, d'argile ou de branches d'arbres. Leurs dieux étaient le soleil, la lune, les arbres, les rivières; leurs temples des antres profonds, ou les endroits les plus touffus et les plus sombres d'une forêt. Leurs prêtres y sacrifiaient des brebis, des loups, des renards. Ces prêtres étaient les théologiens, les astrologues, les médecins, les juges de la nation :- ils cueil-

laient en cérémonie le guy de chêne en hiver, et la verveine au printemps. La verveine, plante sacrée parmi ces peuples, avait, suivant leur opinion, le pouvoir de chasser les mauvais esprits, et le guy possédait celle de guérir les maladies des hommes et de cicatriser les plaies.

Quelque grossières que fussent les mœurs de ces peuples, ils se faisaient un devoir d'exercer l'hospitalité. Chaque maison pouvait être considérée comme une auberge: le voyageur y était reçu avec empressement; on lui préparait un repas composé de tout ce qu'on pouvait trouver de meilleur, et, à son départ, on lui faisait des présens.

Ils montraient beaucoup d'humanité dans le soin qu'ils prenaient des malades et des vieillards. Lorsqu'un de leurs parens mourait, ils brûlaient son corps avec le bois le plus beau qu'on pût trouver, ou si on inhumait le défunt, c'était avec ses plus beaux habits, ses armes, quelques chevaux de prix, et un esclave destiné à le servir dans l'autre monde.

Il n'y avait parmi eux ni or ni argent; les paiemens se faisaient en cuirs, en blé, en fruits, en bétail. Ils ne commencèrent à connaître l'argent qu'aux environs de l'an 260

après Jésus-Christ, lorsqu'ils se mirent à piller les pays situés au delà du Rhin. Bientôt excités par l'appât du gain, tous se livrèrent au brigandage : ils ne se contentèrent point de piller par terre; ils équipèrent de petits bàtimens, qui leur servirent à ravager les côtes des contrées voisines.

Cette conduite excita contre les Français la colère des empereurs romains ; peu s'en fallut qu'en 310 Constantin ne les exterminât. Constans n'y eût pas manqué, en 342, si la révolte de Maxence, qui venait de prendre la pourpre, ne l'eût appelé ailleurs. Les armes du père, les menaces du fils, ni celles de l'empereur Julien, ne les continrent pas long-temps. Les conjonctures augmentèrent l'avidité et la hardiesse des Français. Y avait-il plusieurs tyrans qui aspirassent à l'empire d'Orient, les Français vendaient leur secours à celui qui leur donnait le plus, et changeaient de parti autant de fois qu'il y avait quelque avantage à espérer. Cette légèreté n'empêcha point plusieurs d'entre eux de parvenir aux plus hautes dignités dans l'empire romain. Mais tandis que ceux-ci le défendaient, d'autres Français le désolaient par leurs incursions.

Ils continuèrent à en faire pendant plus

de cent cinquante ans, sans autre dessein que de piller. Le désir d'envahir la Gaule ne leur vint que de ce qu'ils la virent comme abandonnée des Romains. La plupart des Barbares, Alains, Suèves, Gépides, Vandales, l'avaient ravagée en passant; les Goths et les Bourguignons venaient de s'y établir : ceux-ci vers les Alpes, ceux-là par les Pyrénées. Ces exemples redoublèrent l'ardeur des Français. Le reste de ce beau pays leur coûta peu à conquérir, tant il était épuisé et mal défendu. Ce fut Pharamond qui commença cette conquête, l'an 418 ou 420. Clodion l'étendit jusqu'à la rivière de Somme, Mérovée jusqu'à la Seine, Childéric jusqu'à la Loire, et Clovis jusqu'aux Pyrénées. Il ne faut pas conclure de là que ces anciens Français fussent fort habiles dans la guerre : ils n'en avaient qu'une médiocre connaissance; mais ils eurent affaire à des ennemis moins braves ou plus ignorans qu'eux.

Voici ce que rapporte Procope, secrétaire de Bélisaire, sur la manière dont les Français faisaient la guerre : il en fut le témoin oculaire :

« Parmi les cent mille hommes que Théodebert conduisait en Italie, il avait fort peu

de cavaliers autour de sa personne ; ces cavaliers seuls portaient des javelots : le reste, qui formait le corps de troupes, était de l'infanterie. Ces soldats n'avaient ni arcs ni javelots ; ils portaient seulement une hache, un bouclier et une épée. Le fer de la hache était gros et à deux tranchans ; le manche était de bois et fort court. Ils varient quelquefois leur manière de combattre, suivant les plans que les généraux se sont proposés pour dérouter l'ennemi. Tantôt ils se servent uniquement du javelot, qu'ils lancent, et de suite fondent, la hache à la main, sur leur ennemi, avec une telle vivacité, qu'ils arrivent en même temps que le javelot, fracassent le bouclier qu'il leur oppose ; et, le prenant au corps, ils le percent de l'épée qu'ils portent, ou lui ouvrent le crâne avec la hache.

» Les armes des Français sont fort grossières ; ils n'ont ni cuirasses ni bottes ; fort peu portent des casques. Ils ont peu de cavalerie ; mais ils se battent à pied avec beaucoup d'adresse et de discipline. Ils portent l'épée et le bouclier ; leurs javelots sont garnis près de la pointe de deux fers recourbés en crochets. Ils s'en servent pour blesser l'ennemi, ou pour l'embarrasser dans son bou-

clier, de manière qu'il montre le corps à découvert, et pour le percer ensuite de l'épée. »

CHAMP DE MAI, OFFICIERS DE LA COURONNE.

Couronnement des rois.

LORSQUE Pharamond, et ensuite Clodion, Mérovée, Childéric et Clovis eurent établi, par les conquêtes qu'ils firent, leur domination sur la plus grande partie des Gaules, les vainqueurs partagèrent entre eux les terres des vaincus. Le souverain s'empara des principales de ces terres, et le reste échut à ses officiers; les soldats obtinrent aussi une part dans le butin. On ne mit des impôts que sur les Gaulois, les Français ne payèrent que de leur personne. Le métier des armes était le seul qu'ils connussent.

Les Français établis dans les provinces gauloises y conservèrent leurs coutumes militaires. Tous les ans ils se rassemblaient, pour passer une revue générale, dont le but principal était de tenir les peuples vaincus en respect, par l'appareil d'une grande réunion d'hommes armés.

Sous la première race, cette revue se fai-

sait le 1er. mars; sous le règne de Pepin, elle fut fixée au 1er. mai.

L'année française, sous les Mérovingiens, commençait le jour de cette revue ; sous les Carlovingiens, on la comptait à partir du jour de Noël, et on la commençait le jour de Pâques sous les Capétiens. Charles IX changea cet usage, et ordonna que l'année commencerait le 1er. janvier.

Cette revue se faisait en pleine campagne, de là vint le nom de *Champ de mai*, que l'on donnait à cette solennité. Tous les Français étaient tenus de s'y trouver avec leurs armes. Il se tenait au même endroit une diète nationale. Le roi et ses officiers ne manquaient pas d'assister à cette cérémonie.

Ces officiers étaient le *maire* du palais du roi; l'*apocrisiaire*, ou aumônier; le *chambrier*, le *connétable*, le *bouteillier* et le *référendaire*.

Les maires du palais jouissaient d'une grande autorité : ils pouvaient être considérés comme les premiers ministres du roi. Ces dignitaires acquirent par la suite un tel pouvoir, qu'ils finirent par s'emparer du trône, et fondèrent la dynastie des Carlovingiens.

Les fonctions de *chambrier* étaient les mêmes que celles de chambellan ; l'*apocrisiaire* dirigeait la chapelle ; le *connétable* inspectait l'écurie ; la charge de *bouteillier* se rapportait à celle de maître d'hôtel, et le *référendaire* était chargé de l'expédition des lettres. Par la suite, ces serviteurs du roi devinrent *officiers de la couronne*.

Les évêques et les abbés les plus puissans se trouvaient aussi aux assemblées du Champ de mai. Dans les premiers temps de la monarchie, ils jouissaient d'un pouvoir envié par les plus grands seigneurs. Quelques abbés étaient assez riches pour mettre une petite armée sur pied.

Les ducs et les comtes y étaient tous mandés : les ducs étaient gouverneurs de provinces, et les comtes gouverneurs de villes. Ces dignités romaines avaient été créées par les empereurs ; les Français, pour flatter les Gaulois, respectèrent ces titres, et toute la Gaule fut divisée en duchés et en comtés. Les ducs et les comtes français avaient, chacun dans leur territoire, l'intendance de la guerre, des finances et de la justice. C'était le roi qui nommait à ces dignités ; mais ordinairement il consultait le vœu du peuple. Si l'un de ces officiers manquait à son devoir, on lui fai-

sait son procès dans les diètes, ou assemblées nationales.

Les prélats, abbés, ducs et comtes qui se trouvaient à ces assemblées, y faisaient des présens au roi, en argent, meubles, chevaux. Ces dons étaient qualifiés de *gratuits*, parce qu'au commencement ils avaient été volontaires; mais depuis on les exigea, et personne n'en fut exempté.

C'était dans ces diètes qu'on faisait les lois, qu'on délibérait sur la guerre ou la paix et généralement sur tout ce qui concernait l'état de la nation. Le roi, ou son maire, faisait la proposition; l'assemblée opinait, et tout se décidait à la pluralité des voix.

On y faisait le partage de la succession du roi défunt, et l'on y fixait le jour et le lieu où l'on devait proclamer le nouveau monarque. Son inauguration consistait, dans les premiers temps, à le porter sur un pavois (c'est-à-dire sur un bouclier) trois fois à l'entour du camp, ou à lui mettre à la main l'épée, la lance ou la hache du roi son prédécesseur.

Par la suite on mit plus de solennité à l'installation des rois.

Le trône placé sur un théâtre, à la vue de tout le monde, le prince, revêtu de

l'habit royal et portant le sceptre et la couronne, allait s'y asseoir. Ce trône n'avait ni bras ni dossier, pour apprendre au nouveau roi qu'il devait se soutenir lui-même et ne s'appuyer sur personne. L'habit royal était un manteau carré, ordinairement tout blanc, quelquefois mi-parti de bleu, traînant par derrière, et descendant jusqu'à la ceinture sur les côtés. Le sceptre, ou bâton royal, était une verge d'or de la hauteur du roi, et courbée comme une crosse; assez souvent, au lieu de sceptre, il portait une palme. Sa couronne était quelquefois à rayons, comme celle des empereurs; quelquefois c'était un bandeau enrichi de deux rangs de perles, ou un bonnet fort élevé, fait à peu près comme une tiare, autour duquel le nom du prince était écrit en gros caractères, formés de petits clous d'or.

Sous le règne des Carlovingiens, les rois de cette race, à leur avénement au trône, au lieu de se faire porter sur les pavois autour du camp, se firent oindre d'une huile sainte, à la manière des rois juifs. Pepin est le premier qui ait été sacré.

Ce prince, ainsi que Charlemagne, fit tenir deux fois tous les ans les assemblées du champ de mai, et les autres rois de la

seconde race suivirent leur exemple. En 1303, sous le règne de Philippe le Bel, elles furent remplacées par les états généraux.

COURS PLÉNIÈRES.

Ce n'était pas seulement lors de leur installation, mais encore dans les *cours plénières*, que les anciens rois portaient un sceptre à la main et une couronne sur la tête.

On appelait cours plénières de magnifiques assemblées qui duraient sept à huit jours, et qui se tenaient à Noël, à Pâques, ou à l'occasion d'un mariage, d'une naissance ou autre sujet de joie extraordinaire; tantôt dans un de leurs palais, tantôt dans une grande ville, quelquefois en pleine campagne, mais toujours dans un endroit commode pour y loger les grands seigneurs et leur suite. Tous étaient invités à cette assemblée et obligés de s'y trouver : la plupart n'y allaient qu'à regret, soit à cause de la dépense qu'exigeait ce voyage, soit parce que plus ils affectaient de vivre chez eux en souverains, plus on s'étudiait à la cour à les humilier et à les tenir dans le respect.

La fête commençait par une messe solennelle, pendant laquelle le célébrant mettait au roi, avant l'épître, une couronne sur la tête. Le roi ne quittait cette couronne qu'en se couchant : il l'avait à table et au bal; il mangeait en public, dans un lieu un peu élevé, pour être vu de tout le monde. A sa table étaient les évêques et les ducs les plus distingués; à d'autres étaient les abbés, les comtes et autres seigneurs. Ces tables étaient servies avec profusion et sans délicatesse. Devant chaque service qu'on portait sur celle du roi, marchaient des flûtes et des hautbois, et quantité d'officiers. A l'entremets, vingt hérauts d'armes, rangés en rond devant la table, et tenant chacun à la main une coupe pleine de pièces d'or et d'argent, criaient trois fois : *Largesse du plus puissant des rois!* Puis ils jetaient ces pièces au peuple, qui les ramassait avec des cris de joie, auxquels se mêlaient des fanfares guerrières.

Il y avait l'après-dinée pêche, jeu, chasse, danseurs de corde, *plaisantins*, jongleurs, pantomimes. Les plaisantins faisaient les contes, les jongleurs jouaient de la vielle : c'était l'instrument le plus estimé dans ces premiers temps. La fête n'était citée que

lorsqu'elle était égayée par un grand nombre de bateleurs, dont le jeu et les bouffonneries faisaient les délices du peuple.

Sous les rois de la seconde race, les cours plénières furent très-fréquentes; sous Charlemagne elles étaient magnifiques. Leur magnificence alla ensuite en diminuant jusqu'au règne de Hugues Capet, qui les rétablit. Saint Louis, quoique modeste dans ses meubles, sa table, ses habits, montrait beaucoup de somptuosité dans ces jours de cérémonie.

Charles VII abolit l'usage des cours plénières : la guerre contre les Anglais lui servit de raison ou de prétexte pour n'en plus tenir. Elles étaient fort à charge au roi et à la noblesse. La noblesse s'y ruinait au jeu et le roi en dépenses énormes de table, d'habits, d'équipages. Il lui fallait à chaque fois habiller ses officiers, ceux de la reine et des princes. Ces habits s'appelaient *livrées*, parce qu'on les leur livrait aux dépens du roi. Il fallait, fût-ce à regret, qu'il fît des libéralités; autrement il s'exposait à la critique de toute la cour. Y avait-il sur son buffet quelque vase d'un travail exquis, y avait-il sur sa couronne un diamant extraordinaire, la coutume voulait qu'il en fit pré-

sent à quelqu'un. S'il y a eu plus de galanterie, plus de brillant, plus de politesse dans les fêtes et réjouissances qui eurent lieu depuis, il y avait dans les anciennes plus de grandeur et de majesté.

ORIGINE DE LA FÉODALITÉ, DES FIEFS, ET DE LA NOBLESSE.

Les Français qui achevèrent la conquête des Gaules n'étaient pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers, qui fut divisé en *terres saliques*, en *bénéfices militaires* et en *domaines du roi*. Les terres *saliques* étaient celles qui échurent en partage à chaque Français, et qui par conséquent étaient héréditaires. On donna le nom de *bénéfices militaires* à des terres que l'on ne partagea point, qui demeurèrent à l'état, et que les rois devaient distribuer pour récompenses viagères à ceux qui en méritaient par leurs actions ou par l'ancienneté de leur service. On appela *domaines du roi*, les parts considérables qu'eut le chef dans le partage général. Ces domaines, dispersés dans le royaume, montaient à plus de cent soixante,

et composaient le principal revenu de nos rois.

Les ducs, les comtes, les vicaires, les centeniers, administraient les finances, rendaient la justice dans les provinces, y convoquaient ceux qui devaient faire la campagne, les assemblaient, et les conduisaient au rendez-vous général. Il y avait aussi des terres attachées à ces grandes et petites magistratures. Les juges étaient tous militaires; la loi salique leur ordonnait de passer un bouclier à leur bras, quand ils prononçaient un jugement.

Le règne de Charles le Simple fut une époque de calamité pour la France. Sous ce prince faible et dénué du talent de gouverner, elle fut ravagée par les Normands et autres peuples barbares venus du Nord, épuisée par des guerres malheureuses, et déchirée par l'ambition des grands. Ceux-ci, profitant de la faiblesse du souverain, résolurent de se rendre indépendans de la couronne, et l'on vit s'élever en France une multitude de petits souverains. Les ducs, comtes et vicomtes rendirent leurs gouvernemens héréditaires dans leurs familles, et en firent des principautés. Toute subordination cessa entre eux : les comtes et vicomtes,

jadis dépendans des ducs, dès qu'ils se furent emparés du pouvoir souverain, se regardèrent comme les égaux de ceux-ci.

Ce démembrement de la monarchie en autant de principautés qu'il y avait de gouvernemens, fut peu favorable au peuple; et ne fit qu'accroître le poids de sa servitude par les impôts énormes dont le chargeaient ces nouveaux princes, qui voulaient vivre avec le faste et la somptuosité des rois.

De tout temps et en tous pays, les princes ont donné des terres en récompense des services qu'on avait rendus à l'état. Sous la première race, les présens que faisaient les rois étaient nommés *bénéfices*, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Ce ne fut que vers l'an 900 qu'on les appela des *fiefs*. Les fiefs n'étant qu'à vie, le feudataire mort, le prince reprenait le fief, et, jusqu'à ce qu'il en disposât par une nouvelle investiture, il jouissait des revenus.

Les fiefs n'ont commencé à passer du père aux enfans que sur le déclin de la seconde race. Quand les ducs et les comtes eurent rendu les gouvernemens héréditaires dans leurs familles, ces nouveaux souverains en usèrent comme faisaient les rois; afin d'in-

téresser des gens à les maintenir, ils donnèrent à leurs officiers, pour eux et leurs descendans, une partie des biens royaux qui se trouvaient dans les provinces dont ils venaient de se rendre maîtres, et permirent à ces officiers de gratifier à même titre, d'une portion de ces mêmes biens, les soldats qui servaient sous eux. C'est là l'origine des *arrière-fiefs*. Hugues Capet confirma et l'usurpation des comtes, et la disposition qu'ils avaient faite des biens royaux en faveur de leurs officiers. Il craignit, en y portant atteinte, de se faire des ennemis de tous ceux qui avaient intérêt de soutenir ces aliénations.

Les grands vassaux relevaient tous de la couronne, c'est-à-dire qu'ils lui devaient *hommage*, et les petits relevaient des grands. Celui qui recevait un bourg ou une ville, faisait serment à celui qui s'était emparé de toute une province, de le reconnaître pour son *seigneur*, et de défendre sa personne et ses biens, à condition que, de son côté, il le protégerait, le défendrait, et ne lui *dénierait* jamais justice.

On faisait hommage de son fief la tête nue, à genoux, sans épée et sans éperons, les mains dans celles du seigneur, qui était

assis et couvert. L'hommage était *lige* ou *simple*. Par le premier, on s'engageait à servir le seigneur en personne envers et contre tous, même contre le roi. Par le second, cet engagement était plus restreint : le *vassal libre* pouvait mettre un homme à sa place, et n'était obligé de secourir son seigneur qu'en certains cas.

L'hommage rendu, le seigneur donnait au vassal l'investiture de son fief, en lui faisant toucher le bout des branches de quelque arbre de la terre dont il s'agissait, en lui mettant entre les mains une motte de gazon, une canne, une épée, une bannière, des éperons, un gant, des clefs, une broche, ou autres symboles différens, selon l'usage de la province. Pour dernière cérémonie, le seigneur embrassait le vassal, en témoignage de l'alliance qu'ils contractaient l'un avec l'autre. Les obligations étaient mutuelles : si le vassal perdait son fief, en refusant de secourir ou de reconnaître son seigneur, le seigneur réciproquement perdait ses droits sur son vassal s'il manquait à le protéger. Le principal service que devaient tous les feudataires ou possesseurs de fiefs, était d'aller à la guerre sous la bannière du seigneur, seuls ou accompa-

gnés d'un certain nombre de soldats. Cette obligation était plus ou moins étendue ou par l'extension du fief, ou par la coutume des lieux.

De ces divers services naquirent les divers degrés qu'il y avait parmi la noblesse, et les différens noms de *chevalier*, d'*écuyer*, de *banneret* et de *bachelier*.

Ordre de la chevalerie.

La plus haute dignité où l'homme de guerre pût aspirer, était celle de chevalier. Il n'y avait que les chevaliers que l'on traitât de *Monseigneur;* il n'y avait que leurs femmes qui se fissent appeler *Madame*. Le roi se faisait honneur de ce titre, et les chevaliers mangeaient à sa table, avantage dont ses fils, ses frères, ses neveux ne jouissaient point qu'ils n'eussent été faits chevaliers.

Quoique l'ancienne chevalerie ne fût pas un ordre réglé, comme le furent depuis les ordres appelés militaires, elle ne laissait pas d'avoir ses lois, qui furent observées et respectées durant plus de cinq siècles.

On ne recevait personne dans l'ordre de la chevalerie qu'il ne fût noble, tant du côté de son père que de celui de sa mère,

au moins depuis trois générations. Il fallait avoir servi avec éclat, et jouir d'une réputation intacte.

Réception d'un chevalier.

On faisait des chevaliers en temps de guerre et en temps de paix. A la guerre, le roi ou le général en faisait avant le combat, ou plus ordinairement après; pour lors toute la formalité était de leur donner sur l'épaule deux ou trois coups de plat d'épée, en leur disant à haute voix : *Je te fais chevalier, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.*

Lorsque, pendant la paix, à l'occasion d'un mariage ou de quelqu'autre solennité, il se faisait une promotion, c'était avec plus de pompe et bien plus de formalité.

Le novice, c'est-à-dire le gentilhomme qui devait être fait chevalier, passait la nuit d'auparavant à prier Dieu dans une église. Son habit, en ce premier jour, était une soutane brune, toute unie et sans ornement. Le lendemain il communiait, puis il allait au bain, où il quittait la robe brune, qui était l'habit d'écuyer; celui de chevalier était d'une forme particulière et d'une étoffe bien plus riche.

Après s'être baigné, le novice se mettait au lit, afin de recevoir ses visites de cérémonie. Quand elles étaient finies, venaient deux ou trois seigneurs, qui l'aidaient à s'habiller. Le col et les poignets de sa chemise étaient brodés en or. Par dessus la chemise on mettait une espèce de camisolle formée de petits anneaux de fer, joints ensemble en forme de mailles. Sur cette jaque de mailles, que l'on nommait aussi *haubert*, il y avait un pourpoint de buffle, sur ce buffle une *cotte d'armes*, et sur le tout un grand manteau, taillé en forme de manteau royal.

Le novice en cet équipage, qui était fort embarrassant, faisait serment, à genoux, de n'épargner ni sa vie ni ses biens, pour défendre la religion, de faire la guerre aux infidèles, de protéger la veuve et l'orphelin et de secourir les *indéfendus*, c'est-à-dire les opprimés. C'était là le but de l'ancienne chevalerie.

Le serment prêté, les seigneurs les plus qualifiés lui chaussaient les éperons dorés; d'autres lui présentaient un ceinturon, où pendait une longue épée, dans un fourreau couvert de toile, et semé de petites croix d'or. Il fallait que cette épée eût été bénie

par un prélat, et qu'elle fût posée sur l'autel depuis un temps considérable. Le nouveau chevalier, si c'était un prince ou un roi, allait la prendre sur l'autel. Quelquefois c'était un évêque qui la lui mettait au côté; plus ordinairement le souverain qui faisait la cérémonie, mettait lui-même au novice l'épée et le ceinturon; puis, après l'avoir embrassé, il lui donnait sur les épaules deux ou trois coups de plat d'épée.

Cette cérémonie, la plus solennelle qui fût alors, s'accomplissait au son des trompettes, des hautbois et autres instrumens. Elle était suivie de festins, de bals et de mascarades. Les historiens de Charles VI manquent de termes pour exprimer toute la magnificence qu'on admira à Saint-Denis, lorsque Charles y fit chevaliers ses cousins, Louis, roi de Sicile, et Charles, prince de Tarente.

Rangs divers dans la chevalerie. Écuyers, damoiseaux.

Il y avait de grands et de petits chevaliers. Les grands s'appelaient *bannerets*, les petits se nommaient *bacheliers*. Les premiers composaient la haute noblesse, les seconds n'étaient que de la moyenne. Il

fallait que le banneret fût gentilhomme de nom et d'armes, c'est-à-dire d'ancienne noblesse, qu'il eût le droit de convoquer et de mettre sur pied un certain nombre d'*hommes d'armes*, et assez de bien pour en défrayer au moins vingt-huit ou trente; ce qui était une dépense très-considérable, parce que chaque homme d'armes avait, outre ses valets, deux cavaliers pour le servir, armés, l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache; de sorte que cent hommes d'armes faisaient au moins trois cents chevaux.

Un jour de bataille, le gentilhomme qui désirait être fait banneret, présentait son pennon roulé au roi ou au général, qui en faisait une bannière, en coupant un morceau du pennon. La bannière était un étendard carré; le pennon avait une queue longue et étroite, à peu près comme une girouette.

Les bacheliers étaient d'un ordre inférieur. N'ayant point ou assez de bien ou assez de vassaux pour lever eux-mêmes bannière, ils servaient sous celle d'autrui.

Les *écuyers* ou *damoiseaux* étaient de jeunes gentilshommes qui aspiraient à devenir chevaliers. Le nom de damoiseau

marquait, dans celui qui le portait, une certaine prééminence due à la naissance.

Pendant son noviciat, l'écuyer se mettait au service d'un chevalier; il le suivait partout, portant sa lance et son épée. Il avait soin de ses chevaux; quelquefois il le servait à table, sans jamais s'y mettre avec lui. Ces écuyers ou damoiseaux, sont appelés *valets* dans l'histoire du treizième siècle. Ce nom n'avait alors rien d'avilissant. Villehardouin, dans son histoire, en parlant du prince Alexis, fils d'Isaac, empereur des Grecs, le nomme plusieurs fois le *valet de Constantinople*, parce que ce prince, quoique héritier de l'empire d'Orient, n'était pas encore chevalier. Par la même raison, Louis, roi de Navarre, Philippe, comte de Poitou, Charles, comte de la Marche, fils de Philippe, ainsi que d'autres princes, sont qualifiés de *valets* par les historiens du temps.

Prérogatives et obligations des possesseurs de fiefs.

Chacun des grands vassaux avait, ainsi que nous l'avons déjà dit, tous les droits de la souveraineté dans son fief, et ses *vassaux liges* étaient obligés de le suivre à la guerre

lorsqu'il était attaqué ou lésé. S'il était vaincu, et si les pairs et les autres grands du royaume jugeaient qu'il y avait *félonie* de sa part, c'est-à-dire qu'il n'avait pas eu de raisons légitimes pour prendre les armes, le roi était le maître de confisquer son fief; mais on ne pouvait le condamner à mort. L'usage d'acquérir la noblesse par une charge ou à prix d'argent, ne s'était pas encore introduit; le sang de tout noble semblait si sacré, qu'on ne pouvait le répandre que pour crime de trahison. Les premières lettres d'anoblissement sont de l'année 1271, sous le règne de Philippe le Hardi, fils de saint Louis.

On faisait une distinction entre *guerre du roi* et *guerre de l'état*. Les forces du roi et celles de l'état étaient bien différentes.

On appelait *guerres du roi* celles qu'il avait avec les grands ou petits vassaux et pour lesquelles il ne pouvait convoquer que les hommes de ses terres et ses vassaux liges. Il en coûta trois années de guerre à Louis le Gros, pour soumettre Bouchard de Montmorency et deux ou trois autres seigneurs à dix ou douze lieues de Paris; au lieu que ce prince se vit à la tête de plus de deux cent mille hommes, lorsqu'il fut question

de marcher contre l'empereur Henri V, qui s'avançait vers Reims, et qui s'enfuit avec tant d'épouvante et de précipitation qu'il ne s'arrêta qu'après avoir repassé la Moselle et le Rhin.

Les différens nobles ou vassaux faisant tous profession des armes, étaient tenus de servir le prince en personne. Il n'y avait d'exempt que les femmes; les évêques même ne l'étaient pas. Charlemagne les en dispensa; son fils leur accorda la même grâce; mais beaucoup d'autres rois n'eurent pas la même indulgence. Philippe Auguste ayant assemblé une armée en 1209, pour marcher contre les Albigeois, les évêques d'Orléans et d'Auxerre s'y rendirent avec leurs vassaux, puis se retirèrent aussitôt, disant qu'ils n'étaient tenus de mener leurs troupes à l'armée que lorsque le roi la commandait. Cette excuse fut fort mal reçue, et Philippe Auguste, l'ayant prise pour un reproche qu'on lui faisait de n'avoir pas marché en personne, comme il l'avait promis, il fut tellement irrité contre ces deux prélats, qu'il fit saisir ceux de leurs fiefs qui relevaient de lui. Les prélats se plaignirent; le pape sollicita en leur faveur; mais tout fut inutile, et ils ne rentrèrent dans

leurs domaines qu'en payant une forte amende.

Que faisaient les évêques qui allaient à la guerre? Demeuraient-ils sur la montagne et se contentaient-ils de lever les mains au ciel, tandis que les séculiers donnaient bataille dans la plaine ? Chacun suivait son inclination; ceux qui avaient l'humeur guerrière, étaient armés de toutes pièces et se trouvaient dans la mêlée; d'autres, se souvenant combien l'église a en horreur que ses ministres versent du sang, faisaient scrupule de frapper et se contentaient de prier pour l'heureux succès du combat. Les plus sages se rachetaient et obtenaient, pour de l'argent, dispense d'aller à l'armée, en y envoyant leurs vassaux sous la conduite d'un *avoué*. Cet avoué, autrement appelé *vidame*, était un noble brave et puissant que les églises choisissaient pour défendre leur patrimoine; mais il n'arrivait que trop souvent qu'elles donnaient la brebis à garder au loup; car le vidame, en prenant bien son temps, ne manquait guère de s'emparer d'une partie de leurs biens.

ARMÉES FRANÇAISES.

Les armées françaises étaient composées d'une multitude de ces grands et petits vassaux dont nous avons parlé plus haut. Elles étaient si nombreuses, que, lorsque tout était rassemblé, elles formaient plus de deux cent mille hommes. Mais ce n'était pas d'après cet appareil d'une force imposante qu'il fallait juger de la puissance des rois de France. Ils n'étaient pas les maîtres de ces nombreux soldats. Lorsqu'ils avaient servi vingt-cinq, trente, quarante jours, selon l'usage du pays, ou selon les devoirs du fief, les seigneurs les ramenaient chez eux. Chacun conservait ses troupes avec d'autant plus de soins, qu'on n'était considéré qu'à proportion de celles qu'on avait sur pied.

De cette indépendance venait le peu de discipline qu'il y avait dans les armées : on n'y obéissait qu'avec peine, et souvent, un jour de bataille, les seigneurs, pour avoir la gloire d'être les premiers à attaquer, allaient à la débandade donner sur les ennemis. Fatale impétuosité qui a causé, dans tous les temps, les plus grands malheurs de la France, et qui particulièrement fit perdre,

sous Philippe VI, la sanglante bataille de Crécy, et, sous le roi Jean, celle de Poitiers. Philippe VI, prince d'un grand courage, mais du reste vain et fougueux, eût cru faire tort à sa gloire, si, au lieu de laisser rafraîchir et reposer ses troupes épuisées par une longue marche, faite à jeun et dans un jour très-chaud, il n'eût attaqué les Anglais dès qu'il les eut joints à Crécy. Le roi Jean, homme violent et aussi audacieux par son ignorance que par sa bravoure, ne fut défait près de Poitiers, par une armée de fugitifs six fois plus faible que la sienne, que parce qu'il eut l'imprudence, non-seulement de rejeter les offres qu'elle faisait de se retirer et de ne point servir de cinq ou six ans contre lui, mais encore d'effectuer l'attaque, sans régler l'ordre de bataille, et même sans faire reconnaître les abords d'un lieu escarpé où cette armée était campée.

Le caractère du souverain a une influence bien remarquable sur celui de ses sujets. Les mêmes Français qui, sous le roi Jean, s'étaient livrés à toute leur impétuosité naturelle, devinrent sages et prudens sous Charles V. Ce prince circonspect et plein de sagesse considérait bien moins la gloire que l'utilité dans ses entreprises. Désespé-

rant de vaincre les Anglais, dans le découragement où étaient ses troupes depuis la bataille de Crécy et la prise du roi Jean, il mit tous ses soins à n'être pas vaincu. Sous son règne, c'eût été un crime d'état, non-seulement de charger l'ennemi sans ses ordres, quand on se trouvait en présence, mais même de sortir de la ville ou du camp, d'aller à la petite guerre, ou de tirer un seul coup sans en avoir la permission. Quoiqu'il n'eût pour la guerre qu'un talent médiocre, Charles V ne laissa pas de la faire avec succès, parce qu'il savait en habile homme donner ses ordres à propos, et qu'il avait la fermeté nécessaire pour les faire exécuter.

De la situation heureuse où se trouvait la France sous son règne, on retomba, sous Charles VI, dans un abîme de malheurs. La démence de ce malheureux prince, les guerres intestines suscitées par les princes qui voulaient se saisir des rênes de l'état, mirent tout en combustion. Le mal fut extrême à l'armée, où le défaut de discipline fut cause de la perte de la bataille d'Azincourt en 1415. Cet épouvantable désordre continua sous Charles VII, jusqu'à ce que, par la bravoure des soldats et des généraux, par le bonheur des conjonctures, et par l'habilité de quelques-uns de ses

ministres, il eut pris le dessus et forcé ses ennemis à le reconnaître pour leur roi.

Alors, paisible possesseur du royaume, il s'appliqua à rétablir la discipline parmi ses troupes. Peu satisfait de la subordination de celles que lui fournissaient les feudataires, ou vassaux de la couronne, il s'en servit le moins qu'il put, et leva d'autres troupes, composées principalement d'infanterie, qui ne dépendaient que de lui, et parmi lesquelles il fit régner une discipline plus sévère.

Sous le règne des Mérovingiens, le gros des armées françaises n'était que de l'infanterie. Sous Pepin et sous Charlemagne, il y avait dans ces armées un nombre à peu près égal de gendarmes et de fantassins; mais, depuis que, dans la décadence de la maison carlovingienne, les fiefs furent devenus héréditaires dans les familles, les armées de la nation, quelque nombreuses qu'elles fussent, n'étaient presque composées que de cavalerie; le peu de fantassins qui s'y trouvaient n'étaient employés que comme pionniers ou comme fourrageurs. L'infanterie ne combattait jamais en corps; on la mettait par pelotons entre les files de gendarmes, et son principal emploi était de les relever quand on les avait terrassés. Elle avait cependant

des armes, telles que des arcs et des arbalètes avec lesquels elle lançait des flèches pointues, et des *matras*, espèce de gros dards qui ne perçaient point et ne faisaient que meurtrir.

Si l'on n'arrivait pas à l'armée au jour marqué, on était condamné à faire abstinence de vin et de viande pendant autant de temps qu'on avait manqué à son service.

Un jour de bataille, on ne comptait que sur les cavaliers. Ils avaient le sabre et la lance pour armes offensives. Pour armes défensives, au lieu de la *jaque de mailles*, dont on s'était servi long-temps, ils prirent, vers l'an 1500, une *cuirasse*, des *brassards*, des *cuissards*, des *jambières* et des *gantelets*. Non-seulement les cavaliers étaient armés de toutes pièces, mais leurs chevaux étaient bardés, c'est-à-dire couverts d'une armure; de sorte que les escadrons semblaient être de fer. Les gendarmes avaient tous un casque. Le roi le portait doré, les ducs et comtes argenté, les gentilshommes d'ancienne race le portaient d'un acier poli, et les autres simplement de fer.

La planche deuxième, consacrée aux anciennes armes françaises, présente d'abord des arcs et diverses formes

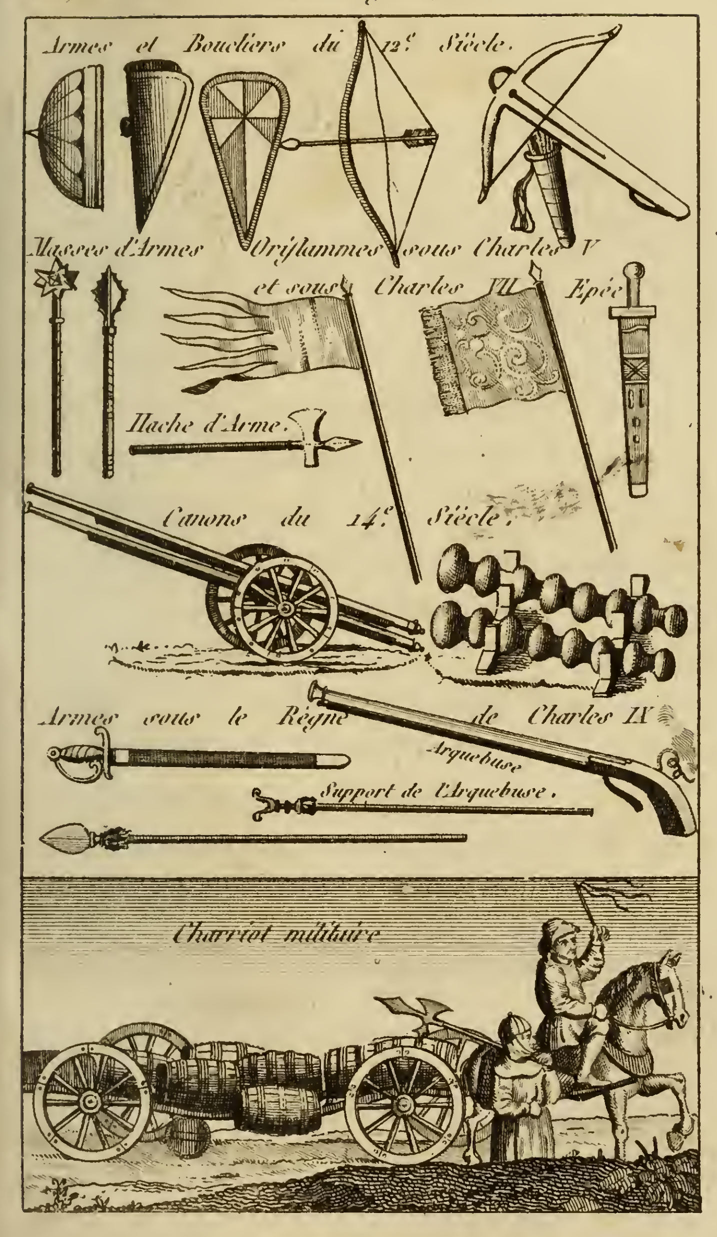
de boucliers, copiés des miniatures de plusieurs anciens manuscrits ; puis deux oriflammes françaises, dont l'une, qui appartient au règne de Charles VII, présente un double intérêt, puisque ce fut autour de cette bannière sacrée que se rallièrent les Français pendant les événemens désastreux qui signalèrent le commencement de ce règne. Viennent ensuite deux espèces de canons très-singuliers, qui appartiennent à la même époque. Les uns, formés de plusieurs barres de fer réunies de distance en distance par de forts liens en forme de bourrelet, étaient, à ce qu'il paraît, des canons de siége ; les autres, placés sur un affût soutenu par des roues et d'une seule pièce, étaient démésurément longs. Les uns et les autres ont été copiés d'une miniature qui existe dans le recueil de M. de Gaignères.

Le chariot militaire, placé au-dessous des armes, provient du même recueil.

Étendards, Pennon royal, oriflamme.

Les drapeaux de l'infanterie n'étaient que de toile peinte. Les guidons de la cavalerie étaient de velours ou de taffetas, et, selon que les bannerets étaient plus ou moins qualifiés, les guidons de leurs compagnies étaient plus ou moins brodés.

Le plus grand étendard, et le plus orné, était le *pennon royal*. On s'avisa vers l'an 1100 d'attacher ce pennon au haut d'un mât ou gros arbre planté sur un échafaud qui était établi sur un chariot. Cette machine était


Armes et Boucliers du 12.e Siècle.
Masses d'Armes
Oriflammes sous Charles V
et sous Charles VII
Epée
Hache d'Arme.
Canons du 14.e Siècle.
Armes sous le Règne de Charles IX
Arquebuse
Support de l'Arquebuse.
Charriot militaire

tirée par des bœufs couverts de housses de velours, ornées de devises ou du chiffre du prince régnant. Au pied de l'arbre, un prêtre disait tous les jours la messe de fort grand matin. Dix chevaliers, jour et nuit, montaient la garde sur l'échafaud, et autant de trompettes, qui étaient au pied du mât, ne cessaient de jouer des fanfares afin d'animer les troupes. Cette embarrassante machine, dont la mode venait d'Italie, ne fut en usage en France que pendant environ cent trente ans. Elle était au centre de l'armée. C'est là que se donnaient les plus grands coups pour enlever le pennon royal ou pour le défendre; car on ne se croyait vainqueur que lorsqu'on s'en était rendu maître, et l'on ne se regardait comme vaincu que lorsqu'on l'avait perdu.

Outre cette bannière, qui était, à proprement parler, la bannière de France, nos rois faisaient encore porter celle du saint le plus révéré dans leurs états. Il n'est mention, dans nos histoires de la première et de la seconde races, que de la *chappe de saint Martin*. C'était un voile de taffetas sur lequel le saint était peint, et qui avait reposé un jour ou deux sur son tombeau. Ce voile était gardé avec respect sous une

tente. Avant d'en venir aux mains, on le portait comme en triomphe autour du camp. On présumait si fort du pouvoir de ce saint prélat, que nos rois, possesseurs de ce voile, se croyaient assurés de la victoire.

A la chappe de saint Martin, qui fut en vogue durant six cents ans, succéda, au douzième siècle, une autre bannière non moins fameuse, et que l'on appela *oriflamme*, à cause des flammes d'or, dont elle était parsemée. Si l'on en croit quelques historiens, elle fut apportée du ciel à Clovis ou à Charlemagne, et elle y remonta du temps de Charles VII. Cette petite fable se trouve avec beaucoup d'autres, dans nos vieilles chroniques.

L'oriflamme n'était autre chose que la bannière que l'on portait aux processions de Saint-Denis, et dans les guerres particulières que les moines de cette abbaye avaient contre leurs voisins. *L'avoué* ou *vidame* de ces moines, qui était le comte du Vexin, allait la prendre dans leur église avant que de se mettre en campagne, et l'y reportait en grande pompe quand la guerre était finie. Louis VI, dit le Gros, ayant acquis le Vexin, en usa comme faisaient les comtes;

de là vint que ses successeurs s'accoutumèrent peu à peu à se servir de l'oriflamme, ce qui n'empêchait pas qu'on ne portât en même temps la bannière de France. L'une et l'autre n'étaient confiées qu'aux chevaliers les plus renommés. Si l'oriflamme ne parut plus sous Charles VII, c'est qu'il ne put aller la prendre dans l'abbaye de Saint-Denis, dont les Anglais étaient les maîtres. S'en étant bien passé dans les guerres qu'il eut contre eux, lui et ses successeurs négligèrent cette bannière, qui demeura ensevelie dans la poussière et l'oubli, quoiqu'elle fût toujours au trésor de l'abbaye de Saint-Denis.

On ne se servait de l'oriflamme et de la bannière que dans les grandes expéditions; les rois ne faisaient porter qu'un étendard beaucoup moins grand dans les petites guerres que, pendant plus de deux cents ans, ils eurent contre les ducs et les comtes, et quelquefois contre de simples gentilshommes.

Montjoie Saint Denis était le cri général des Français en allant à la charge. Chaque seigneur avait aussi son cri particulier, qui servait à rappeler ses vassaux sous sa bannière.

Guerres particulières.

QUAND la noblesse avait des troupes, quand elle pouvait impunément en avoir autant qu'elle voulait, elle donnait la loi plutôt qu'elle ne la recevait. Avait-elle quelque différent, elle prenait les armes et se faisait elle-même justice. A cette époque, l'esprit d'indépendance était général; chacun s'arrogeait le droit de guerre; une ville s'armait contre une ville, une paroisse contre une paroisse, une abbaye contre une abbaye, une famille contre une famille. Les parens du quatrième degré n'étaient pas obligés de prendre parti; mais ils le pouvaient comme amis, comme alliés. On tâchait de temps en temps d'apporter quelque remède à ces désordres : on avait défendu de commettre aucun acte d'hostilité aux temps de l'Avent, de Noël, du Carême, de Pâques et de la Pentecôte, comme aussi d'attendre son ennemi près des églises, de l'attaquer en allant à la messe, et depuis le jeudi au soir jusqu'au point du jour du lundi.

Philippe le Bel, en 1311, voulut abolir entièrement ces guerres particulières. La noblesse, pour soutenir ce qu'elle appelait un de ses priviléges, se révolta, et Louis

Hutin, son successeur, fut obligé en 1315, de les permettre *quand on serait en paix avec les puissances étrangères.*

La guerre se déclarait par voies de fait ou par un cartel. Deux ennemis se rencontrant mettaient-ils l'épée à la main, la guerre était déclarée, et souvent les personnes qui se trouvaient présentes au commencement de la querelle étaient contraintes d'y prendre part, ne connussent-elles ni l'agresseur ni l'offensé.

Ce n'était point un héraut d'armes qui allait porter le cartel ; des évêques ou des chevaliers, selon le rang ou la naissance du seigneur qui était attaqué, allaient lui faire le défi. A compter de cette annonce, il n'avait que trois jours pour se préparer. Si quelques hostilités avaient lieu avant ce délai, celui qui les commettait encourait la proscription et était noté comme un traître.

Les vassaux, hommes de fief, domestiques, et toutes les personnes qui avaient quelque liaison d'amitié ou de dépendance avec l'une des parties, étaient compris dans cette guerre. Les parens (à l'exception de ceux au quatrième degré) y entraient de gré ou de force ; autrement ils étaient exclus de l'héritage de celui dont ils n'avaient pas voulu

embrasser la cause. Il n'y avait d'exempts que les ecclésiastiques, les malades, les femmes, et les hommes au-dessous de vingt ans.

Il est difficile de se faire une idée des affreux désordres qui naissaient de ces guerres privées. C'était à qui brûlerait la maison de son ennemi, à qui tuerait ses bestiaux, à qui arracherait ses arbres, ses vignes, ses blés. On était de côté et d'autre continuellement en embuscade, et chaque jour était marqué par du sang.

Ces guerres se terminaient par une trève, par une paix, ou par l'autorité du juge. Avait-on des raisons pour éviter la guerre, ou désirait-on y mettre fin, on allait trouver le *haut justicier*, et on lui déclarait qu'on était prêt à en passer par son jugement. C'était le parti le plus sûr; mais, selon les mœurs des Français, c'était le moins honorable : il y avait plus de prudence que de courage à en user ainsi. Alors, le haut justicier prenait sous sa sauvegarde celui qui avait recours à lui, et défendait à la partie adverse de lui *méfaire* ni *médire*. Dès que la justice était saisie de l'affaire, il n'était plus permis de poursuivre par la voie des armes la réparation du tort dont on se plaignait.

TOURNOIS.

L'INSTITUTION des *tournois* est fort ancienne, quoique plusieurs auteurs s'accordent à en attribuer l'invention à Geoffroy de Preuilly, en 1066; mais il paraît certain que ce baron ne fit que renouveler, à cette époque, les règlemens des exercices, en y ajoutant de nouvelles manœuvres.

Les peuples belliqueux ont tous aimé passionnément les exercices militaires, pour apprendre par des combats feints à en gagner de véritables. De ces divers combats, il n'en est point que les Français aient plus affectionnés que les tournois. Ils quittaient tout pour y aller; ils vendaient tout pour y paraître avec éclat: on n'estimait un gentilhomme qu'autant qu'il y avait été, et la preuve la plus authentique qu'il pût donner de sa noblesse, était d'y avoir combattu. Les jeunes gens les regardaient comme une école honorable pour y apprendre leurs exercices; les hommes faits, comme une occasion de faire admirer leur adresse; et les amans, comme un moyen d'acquérir l'estime des belles.

Les dames ne souhaitaient rien avec plus

d'ardeur, moins par le plaisir que leur donnaient de si magnifiques spectacles, que par la gloire d'y préside. C'était pour elles qu'ils se faisaient, et c'étaient toujours elles qui en donnaient le prix. Ce prix était communément un manchon, une écharpe, ou un bracelet.

L'annonce du tournois était ordinairement faite par deux filles de qualité, accompagnées de hérauts d'armes; elle était en vers et se chantait. Ces chants étaient précédés et suivis d'une musique guerrière. Le prince qui faisait l'appel et celui qui le recevait, choisissaient deux chevaliers dont la réputation fût intacte pour être les juges des tournois. Ces juges, pour marque de leur autorité, portaient une baguette blanche et ne la quittaient point que le tournois ne fût fini. C'étaient eux qui fixaient le jour, le lieu du combat et les armes des combattans.

Ces armes étaient ordinairement des lances sans fer, des épées sans pointe ni tranchant; souvent ces épées étaient de bois, quelquefois seulement des cannes. Les juges avaient soin de faire dresser des barrières pour clore le champ de bataille et des échafauds tout autour pour y placer les spectateurs.

Les chevaliers arrivaient ordinairement quatre jours avant le tournois. Leur équipage était pompeux ; ils se ruinaient en chevaux de prix, en habits pour eux et leurs gens, en perles, émeraudes et rubis dont ils ornaient leurs armoiries : ces armoiries étaient brodées non-seulement sur leur cotte d'armes, mais encore sur les housses de leurs chevaux qui étaient caparaçonnés de velours ou de taffetas.

Le lendemain de leur arrivée, les chevaliers envoyaient leurs armoiries au couvent où logeaient les juges du combat ; et quand toutes ces armoiries étaient rangées dans le cloître, les juges y menaient les dames non-seulement pour voir, mais afin qu'elles fussent présentes à l'examen qu'ils faisaient de la noblesse et de la probité des chevaliers et des écuyers qui voulaient être du tournois.

On ne pouvait entrer en lice qu'on ne fût, de père et de mère, noble de deux ou trois générations. Un gentilhomme mésallié n'y était point reçu. On en était encore exclu pour avoir mal parlé des dames, et généralement pour avoir fait quelque action indigne d'un gentilhomme.

Si des personnes auxquelles on pouvait adresser un reproche grave, avaient la té-

mérité de se présenter au tournois, elles étaient désarmées par ordre du juge, fustigées et mises à califourchon en quelque endroit de la barrière, pour essuyer pendant une journée entière les insultes de la populace. Cette sévérité aida à polir les mœurs; car, plus les jeunes gentilshommes désiraient briller dans ces nobles assemblées, plus ils appréhendaient de rien faire qui les en exclût.

Quand tous les quadrilles étaient en ordre de bataille, les juges allaient de rang en rang, examinant attentivement si personne ne s'était fait lier à la selle de son cheval (1), pour s'assurer une victoire facile; chose indigne d'un chevalier, et défendue dans les tournois sous de très-rigoureuses peines. Après cet examen on sonnait la charge. Pendant la mêlée, le choc des armes produisait un bruit horrible, et capable d'inspirer la terreur. La victoire était long-temps disputée; enfin les vaincus sortaient de la lice sans trompette, et se sauvaient dans le bois le plus proche.

Il arrivait ordinairement une foule de malheurs à l'occasion de ces tournois. Il ne

---

(1) Afin de n'être pas désarçonné.

s'en faisait point qu'il n'y eût une infinité de gens blessés dans l'action, écrasés par la chute des échafauds, ou foulés aux pieds des chevaux. Il y périt plus de vingt princes. Robert, comte de Clermont, sixième fils de saint Louis, y reçut sur la tête de si furieux coups qu'il en perdit l'esprit.

Joutes.

Sur la fin du tournois, se faisaient les joutes sans annonce, sans prix, sans défi et avec des *armes courtoises*, c'est-à-dire qui ne blessaient point. Deux braves, sans autre dessein que de faire briller leur adresse, ou de plaire à une maîtresse, rompaient une lance ou deux. Ces chevaliers, courant à toute bride l'un contre l'autre se donnaient des coups si terribles, lorsqu'ils venaient à se rencontrer, qu'il fallait se tenir bien ferme sur ses étriers pour n'être pas désarçonné. La différence qu'il y avait entre les tournois et les joutes, c'est que les uns étaient des batailles simulées, et que les autres n'étaient que des duels.

La planche 3e. de cet ouvrage présente une image fidèle du tournois de la rue Saint-Antoine, où Henri II fut blessé à mort par le duc de Montgoméri.

On voit, par cette gravure, que les combattans étaient séparés par une barrière en planches, le long de laquelle ils couraient l'un contre l'autre. Cette disposition, qui avait peut-être pour but de les garantir des accidens qui auraient pu arriver s'ils eussent combattu dans une lice ouverte, ne préserva pas l'infortuné Henri II de la mort qui l'attendait. Les deux champions coururent l'un contre l'autre avec tant de force, que la lance de Montgoméri se rompit sur l'écu du roi, et le bois qui lui restait en main, mal dirigé, entra par le défaut de la visière dans l'œil du monarque, qui ne survécut que peu d'instans à ce funeste accident.

Aux deux bouts de la carrière, dans une espèce de guérite ouverte, on voit des hommes dont la fonction est de donner des lances aux combattans, ou de remplacer celles qui se rompent dans leurs mains. Sur la droite de l'enceinte sont aussi les hérauts d'armes et les trompettes chargés de donner le signal. Dans le fond de l'arêne, on voit les chevaliers qui ont déjà combattu ou qui se proposent de combattre; et, sous la tribune de la famille royale, sont quelques Suisses de la garde du roi.

Armes à outrance.

Les *armes à outrance* étaient un combat de six contre six; quelquefois de plus ou de moins, mais presque jamais de seul à seul. On y employait des armes offensives, et il avait souvent lieu entre des personnes de différent parti ou de différente nation.

Ces combats n'étaient point déstinés à

(58.) Tournois de la rue S.t Antoine où fût blessé Henri II.

venger une offense ; ils n'avaient d'autre but que celui de faire briller la force, l'adresse et le courage des combattans. Un héraut d'armes en allait porter le cartel, qui contenait le jour et l'heure du rendez-vous, combien de coups on devait porter, et de quelles armes on devait se servir. Le défi accepté, les parties convenaient du choix des juges qui devaient décider de la victoire. On ne pouvait la remporter qu'en frappant son antagoniste dans le ventre ou dans la poitrine. Celui qui frappait aux bras ou aux cuisses perdait ses armes et son cheval, et était blâmé par les juges. Le prix de la victoire était la lance, la cotte d'armes, l'épée ou le casque du vaincu.

Cette espèce de duel se faisait en guerre et en paix. A la guerre, avant une action, c'en était comme le prélude, et les armées le prenaient comme un bon ou mauvais augure de la bataille qu'elles allaient donner. On voit quantité d'exemples de cette sorte de combat tant dans l'histoire de Saint Louis que dans celle de ses successeurs.

Le *pas d'armes* se faisait avec plus de cérémonie. Un roi d'armes et ses hérauts allaient en faire les annonces à la cour, dans les grandes villes et dans les pays étrangers,

long-temps avant qu'il fût ouvert. Celui qui en sortait vainqueur était considéré comme un prodige de valeur.

Ce pas était un passage établi en rase campagne, et fermé par des barrières. Quelquefois un chevalier seul, souvent deux ou trois ensemble, entreprenaient de le défendre contre tout venant. A la tête des barrières, était l'écu des tenans, et à côté six autres écus de couleurs différentes, qui désignaient les divers combats, à la lance, à l'épée, au poignard, à la demi-pique, à pied ou à cheval, que l'on était prêt à soutenir.

Les chevaliers ou écuyers qui venaient pour forcer le pas, touchaient à l'un de ces écus pour marquer avec quelles armes ils avaient dessein de combattre. Les hérauts en tenaient registre afin que les assaillans combattissent l'un après l'autre, selon l'ordre de leur arrivée.

Ces formalités furent observées exactement au *pas de l'arc triomphal*, entrepris à Paris dans la rue Saint-Antoine, aux secondes noces de Louis XII, par son gendre, le duc de Bretagne.

Ces combats n'étaient point simulés; ils étaient à outrance, et il y avait toujours du sang répandu; cependant, après l'action, les

combattans soupaient à la même table. On avait soin qu'elle fût ronde, pour éviter toute dispute sur le rang et la préséance. De là est venu le nom de *chevaliers de la table ronde.* Après le souper, le roi d'armes prenait les avis des dames et des chevaliers, avant de prononcer qui, des tenans et des assaillans, avait le mieux fait son devoir. Quand le prix était adjugé, c'était les dames qui le donnaient.

Les tournois et autres exercices de cette espèce devinrent beaucoup plus rares sous le règne de Charles VII; on peut en attribuer la cause à l'usage des armes à feu, qui commençait à s'établir.

ORIGINE DES ARMOIRIES.

Dans l'origine de la chevalerie, il n'y avait, pour tous ceux des chevaliers qui combattaient à un tournois, qu'une seule et même armure. Tous étant, de la tête aux pieds, également cachés sous cette enveloppe de fer, l'œil ne pouvait en reconnaître aucun, et les prouesses d'un brave étaient perdues pour sa gloire. Le moyen par lequel ils remédièrent à ce désavantage est assez ingénieux, et

ce fut ainsi que naquirent les armoiries. Chacun d'eux adopta et plaça sur sa cotte d'armes, en broderie ou en peinture, un oiseau, un animal, en un mot une marque distinctive quelconque. Par là on put observer dans la mêlée un combattant, et suivre de l'œil les différentes actions de courage par lesquelles il se distinguait.

Il était naturel que ceux qui avaient adopté pour un combat ces signes nouveaux, les portassent encore dans un autre tournois, et qu'ils les gardassent même le reste de leur vie. Les enfans, par respect pour ce qui avait illustré leurs parens, les conservèrent. Chaque famille noble se forma ainsi une sorte d'hiéroglyphe particulier qui, à quelques légères différences près, devint commun à toutes les personnes dont elle était composée. Elle en fit un sceau avec lequel elle rendit authentiques tous ses actes publics et privés. Sur les tombeaux, elle en orna l'effigie de ses morts. Dans les fêtes publiques et les cérémonies d'éclat, elle le porta sur ses habits. Il fut même un temps où une femme de qualité n'eût osé paraître sans une robe chamarée des armoiries de son mari et des siennes.

On ne voit point, dans les anciens monu-

mens, d'armoiries avant l'an 1150. Le premier sceau où il paraisse de véritables *fleurs de lis*, est de Louis VI, surnommé le Jeune. Ses successeurs n'ont point eu d'autres armoiries; tous ont porté des fleurs de lis sans nombre, jusqu'à Charles V. Depuis le règne de ce prince, on commença à voir des écussons qui n'avaient que trois fleurs de lis.

Relativement à la fleur de lis, il y a plusieurs opinions : les uns prétendent qu'elle désignait véritablement la fleur de ce nom; selon d'autres c'était l'iris, vulgairement appelé *flambe*. Quelques auteurs ont soutenu que c'était la représentation grossière d'une abeille. Suivant une autre opinion, ce n'est ni une fleur, ni un insecte, mais le fer de l'*angon*, ou javelot des anciens Français. La pièce du milieu était droite, pointue et tranchante, les deux autres qui l'accompagnaient étaient renversées en croissant; une clavette liait ces pièces et formait le pied de la fleur de lis.

Les livrées.

Les armoiries, devenues fixes et héréditaires, introduisirent en même temps les livrées. Chacun s'était fait des armoiries à sa

fantaisie; chacun composa et arrangea ses livrées.

Les chevaliers portaient une écharpe, dont la couleur aidait à faire connaître de quelle province on était. Les comtes de Flandre avaient pour couleur le vert foncé; les comtes d'Anjou, le vert naissant; les ducs de Bourgogne, le rouge; les comtes de Blois et de Champagne, l'aurore et le bleu; les ducs de Lorraine, le jaune; les ducs de Bretagne, le noir et le blanc : ainsi les vassaux de ces différens princes avaient des écharpes différentes, et ceux de ces vassaux qui leur étaient alliés, ou qui possédaient auprès d'eux quelque charge considérable, affectaient de joindre, aux couleurs de leurs livrées particulières, une petite bande ou galon. plus ou moins large, de la livrée de leur seigneur; voilà pourquoi on remarque du vert foncé dans les livrées de l'ancienne noblesse de Flandre; du vert naissant dans les livrées de la noblesse d'Anjou; du rouge dans celles de la noblesse de Bourgogne, etc. La noblesse des environs de Paris, qui relevait immédiatement du roi, a communément du bleu dans ses livrées, parce que le bleu était la couleur de nos rois.

Le roi, deux fois par an, distribuait des

manteaux rouges fourrés d'hermine ou de menu-vair, aux chevaliers qu'il retenait auprès de sa personne pour administrer la justice, et l'aider de leurs conseils dans les affaires d'état : on appelait ces manteaux, *robes de livrées*.

DES SERFS.

Avant le règne de Louis le Jeune, il n'y avait d'hommes libres en France que les gens d'église et d'épée ; les autres habitans des villes, bourgades et villages, étaient plus ou moins esclaves. On aurait tort de croire que les villes fussent sous Clovis, sous Pepin, sous Hugues Capet, dans l'état où nous les voyons. Quoiqu'il y eût dans la Gaule, quand les Romains s'en emparèrent, onze à douze cents villes qui pouvaient très-bien se défendre (du moins on le dit ainsi), il n'en était resté aucune qui n'eût été démantelée, ou par les Romains eux-mêmes, ou par les ordres des rois français, qui faisaient consister leurs principales forces à avoir des armées nombreuses. Toutes les villes du royaume, avant le règne de Philippe Auguste, n'étaient fermées que d'un fossé. La plupart n'étaient point pavées,

et il n'y habitait que des prêtres et des ouvriers ; les nobles vivaient sur leurs terres.

Parmi les gens non libres, les uns étaient tout-à-fait *serfs*, et d'autres n'étaient qu'*hommes-de-poëte*. Les serfs étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire à l'héritage. On les vendait avec le fonds : ils ne pouvaient s'établir ailleurs. Ils ne pouvaient ni se marier, ni changer de profession, sans la participation du seigneur : ce qu'ils gagnaient était pour lui ; et, s'il souffrait qu'ils cultivassent quelques terres à leur profit, ce n'était qu'à condition qu'ils payeraient par mois, ou par an, la somme dont ils convenaient pour eux, leurs femmes et leurs enfans.

Il s'en fallait de beaucoup que les hommes-de-poëte dépendissent autant du seigneur. Celui-ci ne pouvait disposer ni de leur vie, ni de leurs biens ; leur servitude était bornée à lui payer certains droits, et à faire pour lui des corvées.

On pourra juger de l'état des serfs en France par cette charte :

« Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces
» présentes verront, que nous, Guillaume,
» évêque indigne de Paris, consentons que
» Odeline, fille de Radulphe Gaudin, du

» village de Cérès (1), femme de corps » de notre église, épouse Bertrand, fils de » défunt Hugon, du village de Verrière, » homme de corps de l'abbaye de Saint- » Germain-des-Prés ; à condition que les » enfans qui naîtront dudit mariage se- » ront partagés entre nous et ladite abbaye ; » et que, si ladite Odeline vient à mourir » sans enfans, tous ses biens mobiliers et » immobiliers nous reviendront ; de même » que tous les biens mobiliers et immobi- » liers dudit Bertrand retourneront à la- » dite abbaye, s'il meurt sans enfans. Donné » l'an douze cent quarante-deux. »

Comme parmi les enfans, il y en a de mieux constitués, de mieux faits, ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres, les seigneurs les tiraient au sort. S'il n'y avait qu'un enfant, il était à la mère, et par conséquent à son seigneur ; s'il y en avait trois, elle en avait deux ; et s'il y en avait cinq, elle en avait trois.

Les hommes de corps et les gens de poëte formaient les cinq sixièmes des habi-

---

(1) Aujourd'hui Vuissons, *Villa Cereris*, village où il y avait anciennement un temple de Cérès ; ce village est à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

tans du royaume. Les serfs d'une même terre, obligés de se marier entre eux, devaient être plus portés à se soulager pendant leurs maladies et pendant les infirmités de la vieillesse. Ne pouvant point sortir de la terre qu'ils habitaient, on ne voyait presque pas alors en France de vagabonds ni de fainéans ; d'ailleurs ils étaient excités au travail par le désir d'augmenter leur *pécule* (c'est-à-dire le bien qu'ils acquéraient par leur industrie particulière, et dont ils pouvaient disposer), et par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis et les serfs, qui demeuraient dans les villes, cultivaient les arts, les sciences, faisaient le commerce, ou travaillaient aux manufactures.

Nous avons dit que les seigneurs pouvaient donner, vendre, échanger leurs serfs; en voici deux exemples :

En 858, l'abbé de Saint-Denis fut pris par les Normands. On donna pour sa rançon six cent quatre-vingt-cinq livres d'or, trois mille deux cent cinquante livres d'argent (1), des chevaux, des bœufs, et *plusieurs serfs*

(1) Cette quantité d'or et d'argent formerait aujourd'hui une valeur de près de quatorze cent mille francs.

de son abbaye, avec leurs femmes et leurs enfans.

Un pauvre gentilhomme se présenta un jour avec deux filles qu'il avait, devant Henri, surnommé *le Large*, comte de Champagne, et le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier. *Artaud*, intendant de ce prince, devenu riche, dur, arrogant comme tout intendant, repoussa ce gentilhomme, en lui disant que son maître avait tant donné, qu'il ne lui restait plus rien à donner. *Tu as menti, vilain*, lui dit le comte; *je ne t'ai pas encore donné; tu es à moi. Prenez-le*, ajouta-t-il en s'adressant au gentilhomme; *je vous le donne et je vous le garantirai.* Le gentilhomme s'empara d'Artaud, l'emmena, et ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé cinq cents livres pour le mariage de ses deux filles.

Louis le Gros est le premier de nos rois qui commença *d'affranchir* les serfs dans les villes et gros bourgs de son domaine; c'est-à-dire qu'ils cessèrent d'être attachés aux lieux où ils étaient nés, et qu'il leur fut permis à l'avenir de s'établir où bon leur semblerait. Peu à peu la plupart des seigneurs, pour se mettre en équipage dans le temps des croisades, ruinés par ces guerres

d'outremer, ou par la dépense qu'ils avaient faite aux *cours plénières* et aux tournois, affranchirent aussi leurs sujets, moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent.

Les villes, bourgs et villages qui se rachetèrent, acquirent de leurs seigneurs la permission de se choisir un maire et des échevins. Cette permission était confirmée par le roi, et, afin qu'elle fût plus solide, le seigneur donnait pour caution un certain nombre de gentilshommes et de prélats du voisinage. Les gentilshommes s'engageaient à prendre les armes contre lui s'il contrevenait au traité, et les évêques promettaient, s'il manquait de l'exécuter, de mettre ses terres en interdit.

Le peuple, devenu libre, demanda des lois, car jusqu'alors il n'y en avait pas eu. Le seigneur du lieu avait été et la loi et le juge. Chaque seigneur en donna de plus ou de moins favorables, selon sa manière de voir et ses dispositions en faveur des nouveaux affranchis. De là vint cette multitude de *coutumes* qui régirent par la suite les diverses provinces de la France.

Les affranchis voulurent aussi jouir de l'avantage que possédait la noblesse et le clergé, de n'être jugés que par leurs *pairs*

(c'est-à-dire leurs égaux en rang). Ils demandèrent que leurs juges fussent choisis parmi la bourgeoisie ; ils obtinrent leur demande, et beaucoup de ces nouveaux juges prirent le nom de *pairs bourgeois*. La justice néanmoins se rendait au nom du seigneur, et il y avait appel de ces premiers juges aux siens.

Ce changement fut avantageux au royaume. Les villages se multiplièrent, et il n'y eut plus de terres incultes. Le paysan, devenu libre et maître de son industrie, se fit fermier de son seigneur, et prit à *cens* ou à *champart* les terres que quelques jours avant il faisait valoir comme esclave. Les villes furent plus peuplées ; les habitans s'y adonnèrent aux sciences, aux arts, au commerce : les Français jusque-là s'étaient peu mêlés de négoce ; presque tout le trafic se faisait par les étrangers, qui enlevaient l'or du royaume, et n'y apportaient seulement que des bagatelles.

ORIGINE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Par suite de l'abolition de la servitude, les villes s'enrichirent et devinrent bientôt si puissantes, que, pour les faire contribuer

avec moins de répugnance aux dépenses de l'état, on les appela par députés aux assemblées générales de la noblesse et du clergé. Leurs députés y entrèrent en 1304 : ce ne fut , cette première fois, que pour y représenter leurs besoins et leurs facultés. Les honneurs augmentèrent selon le plus ou le moins d'argent que les villes fournirent dans les nécessités publiques, de sorte qu'insensiblement elles formèrent un *tiers état*, qui eut, dans ces assemblées, autant et plus de pouvoir que la noblesse et le clergé.

Il n'y avait auparavant que les nobles et les gens d'église qui y eussent voix délibérative. Ces assemblées étaient nommées *parlemens*, c'est-à-dire des conférences sur les matières importantes ; depuis que le peuple y eût entrée, elles furent appelées *états-généraux* ou *assemblées des trois états* ; et l'ancien nom de parlement passa à ces compagnies que l'on établit dans le royaume pour rendre, en dernier ressort, la justice aux particuliers.

Ces états-généraux n'eurent pas le même pouvoir qu'avaient eu, dans les premiers temps, les assemblées générales. Ils ne se tenaient que lorsque le roi le voulait, on n'y délibérait ni de la guerre ni de la paix, et

leurs fonctions se reduisaient à représenter leurs griefs, à régler les subsides et la manière de les lever, ou à nommer à la régence dans un temps de minorité, si le roi n'y avait pas pourvu.

MANIÈRE DONT ON RENDAIT LA JUSTICE.

Jugemens de Dieu.

Dès que Clovis eut achevé la conquête des Gaules, il s'occupa de faire rendre une justice exacte aux peuples qu'il venait de vaincre.

Chacun était jugé selon les lois de son état, et par des gens de sa profession : le clergé selon les canons; les Gaulois selon le droit romain; les Français selon la loi salique : le clergé par des gens d'église; la milice par des gens de guerre; les nobles par des gentilshommes. A l'égard du peuple, il était jugé dans les villages par des juges appelés *centeniers*, et par les comtes dans les villes. On ne savait, sous Clovis, sous Pepin, sous Hugues Capet, ni plus de trois cents ans après, ce que c'était que des gens de robe; les juges laïcs étaient tous des gens d'épée; ils n'étaient juges que pour un temps; ils ne pouvaient acquérir des biens dans le

district dont ils étaient magistrats, et quand on les révoquait, ce qui arrivait assez souvent, il fallait qu'avant de partir il satisfissent pleinement aux plaintes qu'il y avait contre eux.

Ils tenaient leurs assises dans un champ, dans un cimetière, aux portes des villes ou des églises, dans une rue, sur un rempart, toujours en un lieu public, où les parties pussent avoir un accès libre et facile; chacun plaidait sa cause; celles des pauvres et des veuves étaient appelées les premières; on ne pouvait rien juger contre eux, qu'on n'en eût averti l'évêque, parce que les pauvres étaient de la famille de l'église, et les veuves sous sa protection. Le pouvoir des prélats était si grand dans le royaume, sous les rois des deux premières races, et sous les Capétiens, même jusqu'à Philippe IV, dit le Bel, que leur intervention sauvait la vie aux criminels. Quoiqu'une affaire fût commencée dans un tribunal séculier, on pouvait la porter au leur, et contraindre la partie adverse d'en passer par leur jugement.

Ce privilége était fondé sur une loi de Constantin; Charlemagne la renouvela; son fils, Louis le Débonnaire, la fit observer rigoureusement: cet usage fut très-favorable

au peuple; mais par la suite, contre les termes de la loi, on en éluda l'effet en souffrant qu'on appelât à l'archevêque, au primat et quelquefois au pape.

Bien des choses avaient contribué à établir et à étendre la juridiction des prélats : le crédit que donnait leur place, le respect qu'on avait pour eux, leurs vertus et leur capacité, beaucoup plus grande en ce temps que n'était celle des séculiers, qui ne savaient la plupart ni lire ni écrire.

Cette juridiction, nommée *cour de la chretienté*, embrassait toutes sortes d'affaires. L'évêque, par son official, ou par lui-même, quand il voulait, connaissait de toutes les choses où l'église avait intérêt; il connaissait de plus des marchés faits avec serment, des mariages, des testamens, des sacriléges, du parjure, de l'adultère, et généralement de toutes les actions que les lois divines condamnent.

Le crédit des papes qui soutenaient cette juridiction étant venu à diminuer; les évêques qui l'exerçaient, n'ayant plus la réputation dont jouissaient leurs prédécesseurs; d'un autre côté, la noblesse étant fatiguée d'être soumise, comme le peuple, à la juridiction des prêtres; enfin, les laïcs s'étant

appliqués à l'étude des lois pour participer au profit que rapportent ordinairement les affaires litigieuses, la juridiction séculière prit tellement le dessus qu'elle absorba la juridiction des évêques. Ce changement arriva tard. Pendant plus de mille ans, ni duc, ni comte, ni centenier n'eût osé entreprendre sur la justice de l'église.

Le pouvoir des juges laïcs, qui succédèrent aux ecclésiastiques, était fort borné sous les rois des deux premières races. Le centenier ne pouvait condamner à mort; le comte ne le pouvait qu'en de certaines circonstances, et le duc ne le faisait jamais qu'avec de grandes précautions.

Pour veiller sur eux tous, on envoyait de temps en temps des commissaires dans les provinces, jamais moins de deux ensemble : le premier était un prélat, le second un duc ou un comte. Leur principal emploi était d'écouter les plaintes et d'en faire leur rapport au roi.

De quelque juge que ce fût, on ne pouvait en appeler qu'au roi. Si l'appel était bien fondé, le juge était responsable des dommages, frais et intérêts. Si l'appel était mal fondé, l'appelant était condamné à l'amende s'il était noble, au fouet s'il ne l'était pas.

Les rois se faisaient honneur de rendre eux-mêmes la justice; Clovis, Childebert, Gontran, Chilpéric, Clotaire II, la rendaient souvent en personne. Les rois donnaient audience à la porte de leur palais; et quand ils ne le pouvaient pas, deux de leurs officiers recevaient les placets du peuple, et y répondaient sur le champ, si l'affaire ne méritait pas une plus ample discussion. Outre ces espèces de maîtres de requêtes, il y avait dans le palais un comte-juge qui connaissait de toutes les affaires qui regardaient l'état, le roi et le public. Ce comte avait pour conseillers des hommes d'épée comme lui, qu'on nommait *échevins du palais*. Quand le roi, assisté d'évêques, d'abbés et de ducs, présidait ce tribunal, le comte faisait le rapport et le roi recueillait les voix.

Dans tous ces tribunaux régnait une jurisprudence qui semblait moins destinée à punir le crime qu'à l'autoriser. Tous les crimes pouvaient se racheter à prix d'argent, à l'exception de ceux qui intéressaient l'état. La loi salique avait réglé combien on devait donner au roi pour l'amende, et à la partie pour la réparation. La vie d'un évêque était estimée neuf cents sous d'or, celle d'un prêtre six cents, celle d'un laïc, à proportion de

sa qualité, mais moins que celle d'un prêtre. Le sou d'or, dans ces premiers temps, valait environ 8 fr. 30 cent.

On faisait difficilement le procès à quelque coupable que ce fût, vu le grand nombre de témoins que la loi exigeait pour le condamner. Il en fallait soixante-douze contre un évêque, quarante contre un prêtre, plus ou moins contre les laïcs, selon l'importance du cas ou de la personne. Le témoin, s'il était laïc, n'était point entendu qu'il ne fût domicilié dans le lieu où il déposait. Avant de l'interroger, le juge lui tirait l'oreille ou lui donnait un petit soufflet pour l'avertir de prendre garde au témoignage qu'il allait rendre.

Preuve par serment.

Quand on manquait de preuves, si l'accusation était grave, il fallait en venir au combat; si elle ne l'était pas, tout accusé était tenu de se purger du moins par serment. Il n'y était reçu qu'en faisant jurer avec lui des gens de sa profession, de son sexe, de sa parenté, ou du moins de son voisinage, gens sans reproche, domiciliés et connus de l'accusateur. Le juge en fixait le nombre, il pouvait les nommer d'office; on les tirait quel-

quefois au sort ; c'était ordinairement l'accusé qui les présentait, et rarement en laissait-on le choix à l'accusateur. Ce nombre était plus ou moins grand selon l'importance du cas, ou selon les présomptions qu'il y avait contre l'accusé.

Gontran, roi de Bourgogne, doutant véritablement, ou faisant semblant de douter que son frère Chilpéric fût père de Clotaire II, Frédégonde, mère de Clotaire, non-seulement jura que son fils était légitime, mais fit jurer la même chose par trois évêques de ses amis et par trois cents autres témoins, quoiqu'il n'y eût qu'elle proprement qui sût ce qui en était. Gontran n'osa plus douter que Clotaire ne fût son neveu, après que tant de témoins en avaient fait les plus grands sermens pour le lui assurer.

Le serment se faisait dans une église, à certains jours, à jeun et avant midi, sur une croix, sur un autel, sur le livre des évangiles, sur le canon de la messe, sur une châsse, sur un reliquaire ou sur le tombeau d'un saint.

Tandis que les témoins touchaient l'autel ou la croix sur lesquels on faisait le serment, l'accusé étendait ses mains sur les leurs, et protestait à haute voix qu'il n'était point

coupable de ce qu'on lui imputait. Moyennant ces cérémonies, qui faisaient souvent des parjures, on était déchargé de l'accusation, pourvu que l'accusateur n'insistât point, de son côté, à faire preuve du contraire; car, si ses témoins juraient que l'accusé était criminel, il fallait en venir au combat. Étrange manière de décider de l'innocence et du bien des hommes; le plus fort ou le plus adroit était, selon cette loi, celui qui avait raison.

Si deux voisins, disent les *Capitulaires* de Dagobert, sont en dispute sur les bornes de leurs possessions, qu'on lève un morceau de gazon dans l'endroit contesté, que le juge le porte dans la *malle* (1), que les deux parties, en le touchant de la pointe de leur épée, prennent Dieu à témoin de la justice de leurs prétentions; qu'ils combattent après, et que la victoire décide du bon droit.

Preuve par le combat.

Cette coutume tirait son origine de la Germanie, où les procès se terminaient par les armes ou à l'amiable; de là elle s'étendit en France, en Bourgogne, et insensiblement dans tout le reste de l'Europe. Était-on accusé

---

(1) Lieu où se tenaient les assises.

de vol, de meurtre, de trahison? on ne pouvait laver cette tache que dans le sang de son ennemi. Arrivait-il une dispute sur la propriété ou sur l'état d'une personne? pour peu que l'état de la question ne fût pas très-clair, on choisissait deux champions pour soutenir le pour et le contre. Les docteurs allemands consultés par Othon I, vers l'an 968, si en succession directe la représentation devait avoir lieu, furent de différens avis. Sur cela il nomma deux champions qui se battirent en sa présence, pour décider ce point de droit. L'avantage étant demeuré à celui des deux combattans qui soutenait la représentation, l'empereur ordonna qu'elle aurait lieu à l'avenir, et qu'en conséquence les petits-fils succéderaient aux biens de l'aïeul avec leurs oncles et leurs tantes.

Sous le règne de Louis le Jeune, les religieux de Sainte-Geneviève offrirent de prouver par le duel, que les habitans d'un petit village auprès de Paris, étaient *hommes de corps* (c'est-à-dire serfs) de leur abbaye. Sous le même règne, les religieux de l'abbaye de St.-Germain-des-Prés ayant demandé le duel pour prouver qu'Étienne de Maci avait eu tort d'emprisonner un de leurs serfs, les deux champions combattirent long-temps

avec un égal avantage; « *mais enfin, à l'aide de Dieu,* » dit l'historien, le champion de l'abbaye emporta l'œil de son adversaire, et l'obligea de confesser qu'il était vaincu.

Les roturiers et les serfs combattaient avec des bâtons, et avaient un bouclier pour parer les coups. Dans les auditoires de tous les seigneurs ecclésiastiques et laïcs, à la place du crucifix, qu'on y met aujourd'hui, on y voyait la figure de deux champions armés de toutes pièces, acharnés au combat (1).

Les Français, lorsqu'ils s'établirent dans les Gaules, faisant tous profession des armes, cette coutume n'eut pas grand'peine à s'établir parmi eux. Elle s'y est maintenue pendant près de douze siècles; et, de tous les peuples de l'Europe, chez qui ces sortes de combats étaient aussi en usage, les Français ont toujours été les plus exacts à en garder les différentes formalités.

Avant d'en venir aux mains, il fallait qu'il y eût une sentence qui autorisât le combat. Quand le juge avait prononcé, l'accusé jetait un gage (d'ordinaire c'était un gant); ce gage de bataille était relevé par le juge, et quelquefois par l'accusé, avec la permission

---

(1) Voyez la planche onzième.

du juge : ensuite les deux combattans étaient envoyés en prison ou mis en la garde de gens qui en répondaient. Si l'un d'eux prenait la fuite, il était déclaré infâme, et il était réputé coupable d'avoir commis le crime dont on l'accusait.

Les gages reçus, l'accusé et l'accusateur ne pouvaient plus s'accommoder, que du consentement du juge. Ils ne l'obtenaient qu'avec peine, et jamais sans payer l'amende, que le seigneur avait droit de prendre sur la succession du vaincu.

C'était le juge ou le seigneur qui fixait le jour du combat. C'étaient eux qui étaient tenus de préparer le champ, et de fournir aux combattans des armes convenables.

Si le combat se faisait à pied, les champions ne pouvaient avoir qu'une épée et un bouclier; s'il se faisait à cheval, on les armait de toutes pièces. Ces armes étaient portées, au son des fifres et des trompettes, par le juge au milieu du champ, et là, bénies avec solennité par un prêtre.

Avant de s'approcher, les combattans juraient qu'ils n'avaient sur eux aucun charme, et qu'ils se comporteraient en loyaux et preux chevaliers. Ensuite les parrains leur ceignaient l'épée; d'autres gens leur présen-

taient, l'un le cheval, l'autre la lance ; enfin les hérauts faisaient à haute-voix au peuple l'injonction de garder un profond silence et de ne donner aux combattans aucun signe d'approbation ou d'improbation.

L'action commençait par force démentis que se donnaient les champions, puis, les trompettes ayant sonné, ils en venaient aux mains. Lorsqu'ils s'étaient donnés le nombre de coups de lance, d'épée ou de dague, qui étaient marqués dans le cartel, les juges du combat jettaient en l'air une baguette pour avertir les champions que le combat était fini. S'il durait jusqu'à la nuit avec un succès égal, l'accusé était réputé vainqueur.

La peine du vaincu était celle qu'eût mérité le crime dont l'accusé était prévenu. Si le crime méritait la mort, le vaincu était désarmé, traîné hors du champ, et exécuté aussitôt.

Il n'y avait que les ecclésiastiques, les malades, les estropiés, les jeunes gens au-dessous de vingt ans, et les hommes au-dessus de soixante, qui fussent dispensés du combat; tous les autres étaient obligés de combattre en personne ou de mettre un homme à leur place.

On nommait proprement *champions* ces

braves de profession qui, moyennant une somme d'argent, entraient en lice pour un autre. Si le crime dont il s'agissait méritait une peine capitale, le champion qui succombait était, sans forme de procès, mis à mort le moment d'après, avec l'accusateur ou l'accusé qui l'employait. Gontran, roi de Bourgogne, ayant vu dans une forêt un taureau sauvage nouvellement tué, s'en prit au garde du bois, qui en accusa un chambellan; le chambellan niant le fait, Gontran voulut que la querelle se décidât par le combat, et obligea le chambellan, qui était âgé et infirme, de mettre un homme à sa place, le champion du chambellan fut un de ses neveux, qui voulant désarmer le garde après l'avoir blessé à mort, reçut de lui un coup mortel. Le neveu mort, le chambellan prit la fuite; mais on courut après lui, et, par l'ordre du roi, il fut lapidé sur-le-champ.

Voici encore un exemple de ces jugemens de Dieu.

Aubri de Montdidier; passant seul dans la forêt de Bondy, est assassiné et enterré au pied d'un arbre. Son chien reste plusieurs jours sur sa fosse, et ne la quitte que pressé par la faim. Il vient à Paris, chez un ami intime du malheureux Aubri, et par ses tristes

hurlemens, semble vouloir lui annoncer la perte qu'ils ont faite. Après avoir mangé, il recommence ses cris, va à la porte, tourne la tête pour voir si on le suit, revient à cet ami de son maître, et le tire par son habit, comme pour lui marquer de venir avec lui. La singularité de tous les mouvemens de ce chien, sa venue sans son maître, qu'il ne quittait jamais; ce maître qui tout à coup a disparu, et, peut-être, cette distribution de justice et d'événemens, qui ne permet guère que les crimes restent long-temps cachés; tout cela fit que l'on suivit ce chien. Dès qu'il fut au pied de l'arbre, il redoubla ses cris, en grattant la terre, comme pour faire signe de chercher en cet endroit : on y fouilla et on y trouva le corps du malheureux Aubri.

Quelque temps après, il aperçoit par hasard l'assassin, que tous les historiens nomment le chevalier *Macaire* : il lui saute à la gorge, et l'on a bien de la peine à lui faire lâcher prise. Chaque fois qu'il le rencontre, il l'attaque et le poursuit avec la même fureur. L'acharnement de ce chien, qui n'en veut qu'à cet homme, commence à paraître extraordinaire : on se rappelle l'affection qu'il avait marquée pour son maître, en même temps plusieurs occasions où ce che-

valier Macaire avait donné des preuves de sa haine et de son envie contre Aubri de Montdidier. Quelques autres circonstances augmentent les soupçons. Le roi, instruit de tous les discours que l'on tenait, fait venir ce chien, qui paraît tranquille jusqu'au moment où, apercevant Macaire au milieu d'un vingtaine d'autres courtisans, il tourne, aboie et cherche à se jetter sur lui.

Le roi, c'était Charles VI, frappé de tous les indices qui se réunissaient contre Macaire, jugea *qu'il échéoit gage de bataille*, c'est-à-dire qu'il ordonna le duel entre ce chevalier et le chien. Le champ clos fut marqué dans l'île Notre-Dame, ou St.-Louis, qui n'était alors qu'un terrain vague et inhabité. Macaire était armé d'un gros bâton ; le chien avait un tonneau percé pour sa retraite et ses relancemens. On le lâche, aussitôt il court, tourne autour de son adversaire, évite ses coups, le menace tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, le fatigue, et enfin s'élance, le saisit à la gorge et l'oblige de faire l'aveu de son crime.

Voici l'extrait des règlemens de Philippe le Bel sur les duels :

« Les lices seront de quarante pas de large et de quatre-vingts pas de long.

» L'on n'accordera le duel que lorsqu'il n'y aura que des indices contre l'accusé, et que les preuves ne seront pas suffisantes.

» Au jour désigné, les deux combattans partiront de leur maison, à cheval, la visière levée, et faisant porter devant eux glaive, hache, épée et autres armes raisonnables pour attaquer et se défendre; ils marcheront doucement, faisant de pas en pas le signe de la croix, ou bien ayant à la main l'image du saint auquel ils ont le plus de confiance et de dévotion.

» Arrivés dans le champ clos, l'appelant, ayant la main sur le crucifix, jurera sur sa foi de baptême, sur sa vie, son âme et son honneur, qu'il croit avoir bonne et juste querelle, et que, d'ailleurs il n'a sur lui, ni sur son cheval, ni en ses armes, herbes, charmes, paroles, pierres, conjurations, pactes ou incantations, dont il veuille se servir. L'appelé fera les mêmes sermens.

» Le corps du vaincu, s'il est tué, sera livré au maréchal du camp, jusqu'à ce que sa majesté ait déclaré si elle veut lui pardonner ou en faire justice, c'est-à-dire le faire attacher au gibet par les pieds.

» Au vaincu, s'il est vivant, les aiguillettes seront coupées; il sera désarmé, déshabillé,

tout son harnois sera jeté çà et là par le camp, et il restera couché à terre jusqu'à ce sa majesté ait pareillement déclaré si elle veut en faire justice ou lui pardonner. Au surplus, tous ses biens seront confisqués au profit du roi, après que le vainqueur aura été préalablement payé de ses frais et dommages. »

Preuve par le fer.

Une autre manière de justifier son innocence, était de toucher un fer, que l'on faisait plus ou moins rougir selon l'énormité du crime ou selon les présomptions qu'il y avait contre l'accusé. Ce fer était béni et gardé soigneusement par les ecclésiastiques qui possédaient le privilége d'en avoir un. Tous n'avaient pas ce droit : c'était une distinction aussi utile qu'honorable; car, avant de toucher le fer, on payait une somme à l'église à laquelle il appartenait.

La preuve par le fer était la preuve des prêtres, des nobles et autres gens de condition libre. Trois jours avant de s'y soumettre, on jeûnait au pain et à l'eau. Le jour où elle avait lieu, l'accusé entendait la messe, et, avant d'y communier, il protestait à haute voix qu'il était innocent du

crime dont on l'accusait. La messe finie, les prêtres, chantant d'un ton lugubre, le conduisaient fort lentement à l'endroit de l'église destiné à faire ces preuves. L'accusé en y arrivant, baisait le livre des Évangiles; il y buvait de l'eau bénite; on lui en jetait sur le visage, sur la tête, sur les habits, et plus encore sur la main dont il devait toucher le fer. Ce fer était un gantelet dans lequel on fourrait la main, ou une barre plus ou moins grosse. L'accusé soulevait cette barre, une, deux ou trois fois, selon que portait l'arrêt; puis il mettait sa main dans un sac, que l'on fermait exactement. Les juges et la partie adverse apposaient leurs sceaux sur le sac, et on les ôtait trois jours après. S'il ne paraissait point de brûlure sur la main de l'accusé, il était renvoyé absous; s'il en paraissait, il était déclaré coupable.

Preuve par l'eau.

La preuve par *l'eau bouillante*, dans laquelle on plongeait la main, se faisait aussi dans l'église, avec les mêmes cérémonies. La preuve par *l'eau froide*, que l'on regardait communément comme la preuve du petit peuple, se faisait avec moins de cérémonie. Après quelques oraisons que l'on

disait sur le patient, on lui liait les pieds et les mains avant de le jeter à l'eau. S'il surnageait, on le traitait en criminel; s'il enfonçait, il était censé innocent. Une telle épreuve ne pouvait être défavorable qu'aux gens très-gras.

ORIGINE DES PARLEMENS.

Si les ministres de Charles VII furent loués d'avoir mis de l'ordre dans la guerre, ils ne le furent pas moins d'avoir réglé, autant que possible, ce qui regarde l'administration de la justice.

Sous la première race, et bien avant dans la seconde, la justice, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ne se rendait qu'au nom du roi, parce qu'il n'y avait que lui de souverain dans le royaume. Les comtes et les ducs la rendaient en personne dans leur ressort; mais, depuis que, sous Charles le Simple, ils se furent rendus indépendans de la couronne dans leurs gouvernemens, ils s'abstinrent du métier de juge, et nommèrent des officiers pour rendre sous eux la justice. Les fiefs, en même temps, étant devenus héréditaires, le gentilhomme fut le seigneur et le juge de son village; ses pairs,

c'est-à-dire ses premiers vassaux, étaient ses conseillers nés. Les seigneurs, par la suite, s'ennuyant des fonctions de juge, mirent en leur place des *prévôts*, qui jugeaient en dernier ressort, parce que les justiciables était alors *serfs* du seigneur; ils ne pouvaient se plaindre qu'à lui des prévarications du juge.

Mais, lorsque sous Louis le Jeune et sous Philippe Auguste, son fils, les villes, bourgs et villages se furent rachetés de la servitude (*voyez* page 69) les choses changèrent de face; les habitans, devenus libres, avaient-ils reçu quelque tort du seigneur ou de son juge, ils en portaient leurs plaintes au roi, qui convoquait *un parlement*, c'est-à-dire une assemblée nombreuse de prélats et de gentilshommes pour examiner ces plaintes. C'est par là qu'insensiblement les rois de France recouvrèrent une juridiction sinon directe et immédiate, du moins médiate et par appel sur les jugemens de leurs vassaux.

Quoique, avant l'affranchissement des villes, bourgs et villages, on ne donnât le nom de *parlement* qu'aux assemblées qui se tenaient pour affaires d'état, on ne laissa pas, dans la suite, d'appeler aussi parlemens les assemblées où l'on jugeait les

affaires des particuliers. Les unes et les autres étaient composées de prélats, de barons et de chevaliers, avec cette différence que les seigneurs, en général, avaient tous le droit de se trouver à l'ancien parlement, et qu'il n'entrait dans le nouveau que ceux que le roi nommait. Le nouveau parlement se tenait où le roi voulait, et quand il le trouvait à propos. Les affaires se multipliant, les rois réglèrent qu'il se tiendrait à Pâques et à la Toussaint, et que chaque séance durerait deux mois. Il se tenait à Paris plus souvent qu'ailleurs, afin d'enrichir cette ville par l'affluence des plaideurs. Il n'y fut sédentaire qu'en 1302 : c'est Philippe le Bel qui ordonna qu'à l'avenir cette assemblée se tiendrait dans une des chambres du Palais, qu'il venait de faire bâtir. A chaque session, les juges étaient renouvelés; rarement on les continuait dans cette place. Tous étaient d'église ou d'épée, le nombre n'en était point fixé. Philippe de Valois régla, en 1344, qu'il y en aurait trente, sans y comprendre les présidens, dans la chambre du plaidoyer, que l'on appela depuis la grand'chambre; quarante aux enquêtes, huit aux requêtes.

Jusqu'au règne de ce prince, il n'était

point entré de laïques au parlement, qu'ils ne fussent au moins chevaliers. Si on y appelait les gens de loi, ce n'était que pour les consulter; sur la fin de ce règne, ils y eurent voix délibérative, et entrée comme les chevaliers. Ce mélange produisit une bigarrure singulière: les chevaliers s'y trouvaient l'épée au côté, avec le manteau, et les gens de loi étaient vêtus, selon le costume du temps, d'une robe serrée, comme une soutane. Les chevaliers s'appelaient *Messires* ou *Messeigneurs*, et on ne traita depuis le parlement de nosseigneurs, qu'en mémoire des chevaliers qui le composaient autrefois. Les légistes, au contraire, fussent-ils présidens et même premiers présidens, n'étaient qualifiés que de *maîtres*.

L'admission des légistes dans le parlement causa de grands changemens. Ces hommes, pleins de formalités qu'ils avaient puisé dans le droit, y introduisirent la *procédure*, et par là se rendirent maîtres des affaires les plus difficiles.

Le jargon de la chicane rebuta les chevaliers, qui n'y entendaient rien. Ils éprouvèrent une autre mortification : ce fût de se voir souvent présidés par un légiste gradué, au lieu que, dans les premiers temps, c'était

toujours un haut baron qui présidait le parlement. Enfin, ce qui acheva de les dégoûter, c'est qu'il devint perpétuel. Cette assiduité ne leur laissant point assez de temps pour vaquer à leurs affaires et pour servir le roi pendant la guerre, ils finirent par ne plus aller au parlement. Les archevêques et les évêques, qui avaient tous droit d'opiner dans ces assemblées, en avaient été congédiés du temps de Philippe V, sous prétexte qu'ils étaient tenus de résider à leurs églises. Par le congé donné aux uns, et par la retraite des autres, les légistes y restèrent seuls. Ce fut de cette époque que la magistrature commença à jouir d'une considération qu'elle a toujours conservée depuis.

Les lumières et la probité de ces premiers docteurs en droit qui eurent séance au parlement, les mirent en haute réputation. Ils se laissaient rarement surprendre et jamais corrompre ; ils ne recevaient ni présens, ni visites ; un grand fonds d'honneur faisait toute leur richesse ; ils vivaient de leurs appointemens, et quand ils n'étaient point payés, ils reprenaient leur premier métier, qui était d'enseigner le droit. Cette simplicité ne diminuait en rien le respect qu'on

avait pour eux ; au contraire, on les en honorait davantage.

Ils s'appliquaient principalement à terminer promptement les affaires qui leur étaient soumises. Les procès duraient peu ; ils étaient tous jugés dans les deux mois, durée de la session, afin de ne point laisser traîner les affaires jusqu'à un autre parlement. La justice se rendait sans frais ; l'arrêt même ne coûtait rien : le greffier en était payé sur les deniers du roi. Mais un commis infidèle qui venait de toucher ce fonds, sous Charles VII, s'etant enfui, ce prince, dont les finances étaient obérées, se laissa persuader par son ministre de faire payer aux parties l'expédition de leurs arrêts.

Jusqu'à Charles V, c'était le roi qui avait nommé les membres du parlement. Ce prince voulut qu'ils fussent élus par scrutin à la pluralité des voix, sans en excepter le chancelier. Mais cet ordre de chose ne dura que jusqu'à Charles VII, qui rentra dans la prérogative de nommer aux places vacantes du parlement. Les charges de judicature n'étaient point *inamovibles* dans les commencemens ; c'est-à-dire que le roi pouvait les ôter à celui qui en était revêtu, pour

les conférer à un autre. Mais il en fut autrement lorsqu'elles devinrent *vénales*, c'est-à-dire qu'on put les acheter à prix d'argent ; chose qui commença à avoir lieu sous le règne de François Ier., et qui procura au gouvernement des sommes immenses, mais dont les inconvéniens furent bien grands. La vénalité des charges, en multipliant à l'infini les offices de finance et de judicature, fermait la porte des honneurs civils à des hommes éclairés et vertueux, mais peu fortunés.

La charge de *chancelier* n'était autrefois que la cinquième de l'état ; il y avait devant lui le sénéchal, le chambrier, le grand maître et le connétable. Le chancelier, qui ne se mêlait que de l'expédition des lettres, était appelé *référendaire* sous la première race. Sous la seconde, il reçut le nom de chancelier, parce qu'il scellait les lettres dans un endroit fermé de grilles, autrefois appelées *Chanceaux*. Son pouvoir s'accrut sous la troisième race, par la suppression de quelques-unes de ces grandes charges qui avaient rang avant la sienne ; néanmoins, en 1224, il eut peine à obtenir voix délibérative dans l'assemblée des pairs ; et, depuis que le parlement fut sédentaire à Paris,

il n'y eut place durant long-temps qu'après les évêques et les princes. Ce n'est que successivement que ce grand officier de la couronne est monté au point où nous le voyons.

REVENUS DE LA COURONNE, ORIGINE DES IMPÔTS.

Sous la première race, les biens de l'église étaient devenus immenses par les largesses des fidèles, par l'industrie du clergé, qui avait mis en valeur des terres abandonnées et incultes, et par la dîme (ou dixième) que l'église prenait depuis un siècle ou deux sur les revenus de tous les biens séculiers. Dans les premiers temps du christianisme, il n'y a eu d'autre règle sur ce qu'on devait donner aux ministres de Jésus-Christ, que celle de la charité. Saint Augustin est le premier qui ait porté les fidèles à payer la dîme; le concile de Tours, en 568, y exhorta tous les Français; celui de Mâcon le leur ordonna dix-sept ans après. Cette imposition religieuse devint bientôt générale.

Charles Martel, sous prétexte de soutenir la guerre contre les Sarrasins, s'empara de la plus grande partie de ces biens vers

l'an 730. Il prit pour lui les évêchés et les abbayes les plus riches, et donna la plupart des autres à ses principaux capitaines. Les petits officiers eurent des cures pour leur part. Dans la décadence de la famille de Charlemagne, ces biens, qui d'abord n'étaient qu'à vie, devinrent héréditaires et entrèrent dans le commerce; ils se vendaient et se partageaient comme d'autres biens de famille. On voit, dans les Cartulaires, des ventes d'églises et d'autels, avec les cloches, les ornemens, calices, croix et reliques. Mariait-on une fille, on lui donnait en dot une cure, dont elle affermait la dîme et le casuel. Ce désordre continua sous la seconde race, et durant quelques années de la troisième. Hugues Capet et son père étaient abbés de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Martin de Tours, et de Marmoutiers.

Les biens ecclésiastiques qui avaient enrichi les grands et les rois lorsqu'ils s'en étaient emparés, commencèrent à les appauvrir quand, à force de remontrances, les évêques et les papes les engagèrent à les rendre sous le règne de Robert et de son fils Henri I.

Le revenu des rois de France fut alors



considérablement diminué. Il n'était pas déjà bien grand, tant parce qu'on ne leur faisait plus de présens extraordinaires, comme on en faisait autrefois aux assemblées du Champ de mai, que parce qu'il leur restait peu de ces grandes terres qui avaient fait la richesse de leurs prédécesseurs. (*Voy.* page 19.)

Ils se virent donc obligés, quand ils entreprirent des guerres, de demander des secours à leurs peuples. La croisade de Louis VII attira une première taxe en 1147. Un semblable voyage que fit son fils, Philippe Auguste, en 1190, en occasiona une seconde. Celle-ci alla au dixième de tous les biens meubles et immeubles. Mais la première avait tellement excité les plaintes de la noblesse et du peuple, qu'on n'osa lever la seconde que sur les ecclésiastiques. Quoique depuis saint Louis il ne se soit plus fait de croisade, on ne laissa pas de lever de temps en temps, sur le clergé de France, des décimes. Cette imposition casuelle fut convertie, en 1561, en seize cent mille livres de rente que le clergé payait au roi.

Une autre ressource qu'eurent les premiers rois de la troisième race, fut de bannir et de rappeler les Juifs; de les flatter ou

de les maltraiter, afin d'en obtenir des sommes considérables. Lors de la prise de Jérusalem par Titus, ceux d'entre les Juifs qui échappèrent à la mort ou à l'esclavage, se dispersèrent dans l'Europe; plusieurs passèrent dans la Gaule; le négoce les y enrichit; l'usure les en fit chasser par Childebert Ier., en 533; par Dagobert, cent ans après; par Philippe Ier., en 1096; par Philippe II, en 1182. Ils y rentrèrent en payant au roi une grosse somme, et en promettant une redevance annuelle aux seigneurs sur les terres desquels ils s'établiraient; moyennant ces conditions on leur promit sûreté et protection. Mais cet engagement fut mal tenu; le roi et les seigneurs, les regardant comme des esclaves, les vendaient ou troquaient, et assignaient sur eux le paiement de leurs dettes.

Tant de mauvais traitemens ne rebutèrent pas une nation naturellement avide. Le gain que faisaient les Juifs en France les leur faisait oublier, quoiqu'on ne cessât de les harceler pour en avoir une partie : tantôt on les accusait d'avoir empoisonné les puits, égorgé les petits enfans, ou crucifié un homme le jour du Vendredi Saint; tantôt on voulait qu'ils se convertissent. Saint Louis or-

donna qu'ils porteraient, devant et derrière, sur leur habit, une pièce jaune, que l'on nomma *roelle*. Philippe III y ajouta une corne sur le bonnet. Philippe IV les dispensa de porter la corne et la roelle. Après avoir été pendant deux ou trois ans la victime et le jouet de la cupidité des grands, ils furent bannis pour toujours, en 1294, avec défense de revenir, sous peine d'être brûlés vifs. Louis X, dit le Hutin, était prêt à les rappeler; mais ses ministres l'en détournèrent; et, pour le dédommager des sommes qu'il aurait pu en tirer, ils lui conseillèrent d'obliger, de gré ou de force, ses serfs ou esclaves à se racheter. Le roi en avait une quantité prodigieuse, et cette mesure produisit de fortes sommes. (*Voyez* l'article *serfs*, page 65).

Le changement ou l'altération de la monnaie ne fut pas d'un moindre secours; mais c'est là une de ces ressources dont les résultats finissent toujours par être fatals à l'état (1).

Ces casuels et ces revenus extraordinaires, joints aux domaines de nos rois, suffirent tant que ces princes n'eurent de guerre qu'a-

---

(1) *Voyez* l'article *Monnaies*, page 106.

vec leurs vassaux; mais quand ils eurent à combattre toutes les forces de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Flandre, de l'Espagne, il fallut trouver d'autres fonds. De là naquirent en différens temps la *gabelle*, les *aides*, ou impôt sur les marchandises et boissons, et la *taille*. La gabelle, ou impôt sur le sel, commença sous Philippe IV, en 1286. Il fut d'abord infiniment modique; mais il alla toujours en augmentant; sous Louis XI, il était presque centuplé.

Le vassal autrefois devait des *aides* au seigneur lorsque celui-ci faisait son fils aîné chevalier, lorsqu'il mariait sa fille aînée, ou qu'il avait été fait prisonnier dans une guerre légitime; le vassal lui en devait encore lorsqu'il achetait une terre, ou allait à la croisade. Ces aides anciennes, que l'on nommait aussi *loyaux*, *aides-coutumières*, servirent de modèle, lorsque, en 1354, on en établit d'autres sous le roi Jean, qui furent payées par tout le monde. Cette imposition était d'un sou pour livre sur les boissons et sur toutes les denrées que l'on transportait hors du royaume.

Saint Louis leva une *taille*, ou impôt personnel, sur le peuple, à l'occasion de la croisade de 1248. Quelques-uns de ses suc-

cesseurs, dans des circonstances pressantes, renouvelèrent cette imposition. La *taille* fut très-élevée sous Louis XI. Elle était si modique du temps de son père, que, dans les villes et villages, c'était à qui en paierait davantage.

Ces différens subsides ne se levaient que du consentement du peuple; c'étaient les états-généraux qui en ordonnaient la levée, et qui se chargeaient de la faire. Cette manière de percevoir les deniers publics, ayant de grands inconvéniens, Charles VII la changea, et il remplaça par des officiers délégués par lui ceux des états-généraux. Le peuple ne s'en plaignit pas, parce qu'il ne s'en trouva pas plus mal. Si le clergé en murmura, ce fut inutilement. La noblesse ne s'y opposa point, parce que, n'ayant plus la permission de mettre des troupes sur pied, elle n'était plus en état de faire aucune résistance. Nous l'avons déjà dit, tant que la noblesse put armer, elle donnait plutôt la loi qu'elle ne la recevait.

Richesses de la France.

Ce que nous dirons plus bas à l'égard de la vaisselle d'or et d'argent que possédaient les rois et les seigneurs, fera juger

de l'immense quantité de ces métaux qui existait anciennement en France, sur-tout avant les ravages des Normands, qui, par les rançons énormes qu'ils tirèrent successivement de la France, achevèrent de l'épuiser. La chute de la race Carlovingienne, l'anarchie effroyable, et toutes les guerres intestines qui en furent la suite, augmentèrent encore ses malheurs.

Cependant, telle est la vigueur constitutive de cette nation si surprenante, telle est son activité, que, malgré tant de désastres, quelques intervalles de repos suffirent pour réparer ses forces. Déjà elle commençait à montrer quelque opulence, quand tout à coup elle éprouva ce délire des croisades, qui la mena au loin engloutir elle-même ses habitans et une partie de ses nouvelles richesses. Elle n'avait plus néanmoins ces mines abondantes qui jadis la rendaient si puissante et si riche. Sa seule ressource était la fertilité de son territoire, son industrie et son commerce; et cette ressource sera à jamais inépuisable. A peine les guerres d'outre-mer venaient-elles de finir, que l'opulence commençait à renaître parmi ses habitans.

Monnaies françaises sous les trois races.

Sous la première race, on comptait en France par sous, demi-sous et tiers de sou d'or, et par deniers d'argent; le sou d'or se divisait en 40 deniers; il vaudrait environ 8 fr. 25 c.

La livre numéraire de France doit son institution à Charlemagne; ce fut lui qui fit tailler, dans une livre pesant d'argent fin, vingt pièces qu'on nomma *sous*, et dans un de ces sous douze pièces, qu'on nomma deniers; en sorte que la livre d'alors, comme celle d'aujourd'hui, était composée de deux cent quarante deniers.

Les sous et les deniers ont été d'argent fin jusqu'au règne de Philippe Ier., père de Louis le Gros. On y mêla un tiers de cuivre, en 1103; moitié, dix ans après; les deux tiers sous Philippe le Bel, et les trois quarts sous Philippe de Valois. Cet affaiblissement a été porté au point que 20 sous, qui, avant le règne de Philippe Ier., faisaient une livre réelle d'argent, n'en renferment pas aujourd'hui le cinquième d'une once. Vingt-quatre livres de pain blanc coûtaient un denier sous le règne de Charlemagne. Ce denier était d'argent fin sans alliage, et vaudrait aujourd'hui

45 centimes ; ce qui prouve que les denrées étaient beaucoup moins chères alors qu'à présent. Une livre du temps de Louis le Gros, vaudrait environ 34 fr. d'aujourd'hui.

Jusqu'à Henri II, il ne s'est point fait de monnaie qui ait porté le nom du prince. Toutes les pièces, avant ce règne, prenaient le nom de la figure qui y était empreinte : tels étaient les *agnels*, les *angelots*, *saluts*, *chaises*, *pavillons*, *chevalets*, *reines*, *lions*, *moutons*, et les *écus à la couronne*, *au porc-épic* ou *au soleil*. Ces espèces étaient d'or, et la plus forte ne valait pas plus de 7 francs 50 cent. de notre monnaie. Le roi seul pouvait faire de la monnaie d'or d'un plus haut prix que d'un denier ; il était le seul qui en frappât d'argent pur. Les seigneurs, c'est-à-dire ceux qui avaient le droit de battre monnaie, ne pouvaient en faire que de billon. Les monnaies du roi étaient reçues partout, celles des barons n'avaient cours que dans leurs seigneuries. A mesure que la puissance des rois s'est accrue, ils ont supprimé ces monnaies seigneuriales. Charles VII leur porta le dernier coup, en ordonnant que les siennes seraient les seules qui auraient cours dans toute l'étendue du royaume.

COUTUMES
RELIGIEUSES
DES FRANÇAIS.

Depuis le baptême de Clovis jusqu'à l'époque où la religion chrétienne fut généralement répandue dans la France, il s'écoula un temps considérable. Il n'y eut guère que trois mille Français qui se convertirent en même temps que Clovis; et sous le règne de Charlemagne, c'est-à-dire, plus de trois siècles après, il y avait encore des idolâtres parmi eux.

Ceux même qui furent baptisés, ou avec Clovis, ou quelque temps après, ne laissèrent pas de retenir quantité de pratiques et de superstitions païennes; témoin le ridicule usage de ne rien faire d'important sans consulter les devins ou les entrailles d'une victime; les festins que l'on faisait en l'honneur des morts, et plusieurs fêtes dérivées du pa-

ganisme, et dont il sera question à l'article consacré aux fêtes de la nation.

Ceux d'entre les Français qui étaient encore plongés dans les ténèbres du paganisme, croyaient que certaines *druidesses*, qui, par leur science et par leurs vertus, s'étaient élevées au-dessus de l'humanité, avaient mérité de ne point mourir, et habitaient au fond des puits, au bord des torrens, ou dans des cavernes; qu'elles avaient le pouvoir d'accorder aux hommes le don de se métamorphoser en loup, ou en toute autre espèce d'animal, et que leur haine ou leur amitié décidaient du bonheur ou du malheur des familles.

A certains jours de l'année, et à la naissance de leurs enfans, ils avaient grande attention de dresser une table dans une chambre écartée, avec trois couverts et de petits présens, afin d'engager les *mères* (c'est ainsi qu'ils appelaient ces puissances subalternes) à les honorer de leur visite, et à leur être favorables : voilà bien l'origine de nos contes de fées.

Ils pensaient que, les dieux étant des êtres immenses, on ne devait pas leur bâtir des temples; que leur divinité remplissait les forêts, qu'elle y était empreinte sur l'écorce

sillonnée et la mousse jaunâtre des vieux chênes. Ils n'approchaient qu'en tremblant des bois qu'ils avaient choisis pour célébrer leurs mystères : le silence et l'obscurité qui y régnaient leur inspiraient une crainte, une espèce d'horreur religieuse qu'ils regardaient comme un effet de la présence du dieu qu'ils venaient d'adorer. Ils craignaient à chaque pas qu'il ne se présentât à eux. Pour lui marquer leur dépendance, ils n'entraient que liés dans ces bois. S'ils tombaient, il ne leur était pas permis de se relever ; il fallait qu'ils marchassent à genoux, ou qu'ils se roulassent jusqu'à ce qu'ils fussent hors de cette enceinte sacrée.

Passons actuellement en revue les cérémonies usitées, dans les temps anciens de la monarchie, aux diverses solennités de l'église.

Baptêmes.

Les enfans et les personnes âgées qu'on baptisait avaient des vêtemens blancs et les portaient pendant huit jours. L'église était également tapissée de blanc.

Un ancien historien rapporte que Louis le Débonnaire et, à son exemple, les seigneurs de sa cour, faisaient de riches pré-

sens aux Normands qui demandaient à recevoir le baptême ; qu'une année, aux fêtes de Pâques, ces pirates vinrent en si grand nombre, qu'il ne se trouva pas assez d'*habits blancs* pour en donner à tous, comme c'était la coutume de ce temps; qu'on en fit faire à la hâte, et qu'un seigneur normand ayant regardé l'habit qu'on lui apporta, le jeta en jurant, et en disant que c'était au moins la *vingtième fois* qu'il était venu se faire baptiser, et que jamais on ne lui avait présenté un si vilain habit.

Sous la première, la seconde, et pendant plus de deux cents ans sous la troisième race, on n'observait que très-rarement l'article du concile de Nicée, qui prescrivait de prendre au baptême le nom d'un saint. Nous ne citerons pour exemple que le nom de *Louis ;* huit rois et saint Louis lui-même avaient été baptisés sous ce nom, quoique aucun Louis n'eût encore été mis au rang des saints.

Sous la première et jusque vers la fin de la seconde race, on ne portait qu'un nom, c'est-à-dire que la distinction actuelle entre les noms de baptême et les noms de famille n'existait pas, et ce nom n'était point attaché à la filiation et parenté ; celui d'un fils

était presque toujours différent de celui du père. Le père, à la naissance de son fils, lui donnait le nom qui lui venait dans l'idée, *Filmer*, *Pepin*, *Thierry*, *Eudes*, et on le baptisait sous ce nom. Ce ne fut que lorsque les *fiefs* devinrent héréditaires que les *noms de famille* prirent naissance. On prit le nom du fief que l'on possédait, et il se transmit dans la famille de génération en génération.

On gardait dans la chapelle de Vincennes les fonts baptismaux qui servaient aux baptêmes des enfans de France : c'était une urne de cuivre rouge, revêtue de plaques d'argent ciselées assez artistement. Elle fut faite pour le baptême de Philippe Auguste.

Mariages.

Autrefois on ne mariait les grands comme les petits qu'à la porte de l'église. En 1559, lorsque Élisabeth de France, fille de Henri II, épousa Philippe II, roi d'Espagne, Eustache du Bellay, évêque de Paris, alla à la porte de Notre-Dame, *et se fit*, dit le cérémonial français, *la célébration des épousailles audit portail selon la coutume de notre sainte mère l'Église.*

La paroisse de l'église de Sainte-Marine de

Paris était l'une des plus petites de cette immense capitale. Elle n'était composée que de dix à douze personnes qui faisaient célébrer le service, et présentaient tour à tour le pain bénit. Aussitôt qu'on venait demeurer sur cette paroisse, on était sûr d'être nommé marguillier. C'est dans cette église qu'on mariait ceux que l'on condamnait à s'épouser. Plus anciennement on les mariait avec un anneau de paille, comme si l'on avait voulu caractériser par la fragilité de cet emblème celle de la vertu de ces époux.

Un usage plus singulier encore, c'est celui qui se pratiquait lorsque la mariée était d'un sang noble. On la portait à l'église sur une civière avec un fagot d'épines et de genièvre (1). C'était là l'une des prérogatives de la noblesse : elle existait encore dans le milieu du quinzième siècle.

Funérailles.

Lors des obsèques des rois de la première race, les seigneurs et les dames de la cour y assistaient en habits de deuil, les cheveux épars et poudrés de cendre. Les tombeaux des souverains ne consistaient que dans une

---

(1) Traité de la Noblesse, par de la Roque, pag. 55.

grande pierre profondément creusée, et couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyait sur ces pierres, ni figures, ni épitaphes; c'était dans l'intérieur du tombeau que brillait la magnificence : on y renfermait des armes enrichies d'or et de pierreries, de riches vases et des ornemens précieux.

Sous la seconde race on commença à mettre des épitaphes sur les tombeaux de nos rois. Voici celle de Charlemagne. Elle est belle par sa simplicité.

Ci gît le corps de Charles, grand et orthodoxe empereur. Il étendit glorieusement l'empire des Français et régna heureusement pendant quarante-sept ans. Il mourut septuagénaire, le 28 janvier 814.

On descendit son corps dans un caveau, après l'avoir embaumé; on l'assit sur un trône d'or. Il était vêtu de ses habits impériaux par-dessus un cilice : on lui avait ceint sa *joyeuse;* c'était le nom de son épée (1). Sa tête était ornée d'une chaîne d'or en forme

---

(1) Dans ces temps reculés, l'épée d'un héros participait à sa gloire, en recevant un nom, qui quelquefois devenait célèbre. L'épée du fameux Roland, contemporain de Charlemagne, et que les romanciers ont célébré, s'appelait *Durandal.*

de diadème : il avait un globe d'or dans une main ; l'autre main était posée sur le livre des évangiles qu'on avait mis sur ses genoux ; son sceptre d'or et son bouclier étaient appendus devant lui à la muraille; on ferma et on scella le caveau après l'avoir rempli de parfums, d'aromates et de beaucoup de richesses.

Les lois saliques interdisaient *le feu et l'eau* à celui qui avait déterré un corps pour le dépouiller, jusqu'à ce qu'il eût fait aux parens du mort telle satisfaction qu'ils souhaitaient.

Les chevaliers morts dans leur lit étaient représentés sur leurs tombeaux sans épée, la cotte d'armes sans ceinture, les yeux fermés et les pieds appuyés sur le dos d'un lévrier ; au lieu qu'on y représentait les chevaliers tués dans une bataille l'épée nue à la main, le bouclier au bras gauche, le casque en tête, la visière abattue, la cotte d'armes ceinte sur l'armure avec une écharpe ou une ceinture, et un lion à leurs pieds.

On mettait quelquefois des grilles autour des tombeaux pour empêcher de les toucher et de les gâter ; mais, outre cette grille, on en mettait une autre qui couvrait entièrement le tombeau, si c'était celui d'un prince

ou d'un chevalier mort prisonnier. Philippe d'Artois, connétable de France, ayant été pris par les Turcs à la bataille de Nicopolis, en 1396, son tombeau, couvert d'une grille, était comme enfermé dans une cage de fer, pour montrer qu'il était mort en prison.

Un des fils de saint Louis étant mort à l'âge de seize ans, son corps, renfermé dans un cercueil, fut porté alternativement sur les épaules des plus grands seigneurs à l'abbaye de Royaumont, où il fut enterré. Henri III, roi d'Angleterre, qui était alors à Paris, le porta lui-même assez long-temps comme feudataire de la couronne.

A la porte de l'église de Notre-Dame, le roi Philippe III prit sur ses épaules les ossemens de saint Louis, son père, et les porta jusqu'à Saint-Denis, accompagné d'archevêques, évêques et abbés, *la mitre en tête et la crosse au poing*. Il se reposa sept fois en route, et l'on planta une croix à chacune des stations.

Aux funérailles de Charles VI, on imagina d'enfermer le corps dans un cercueil de cyprès, et de faire une effigie en cire, revêtue des habits royaux.

Les porteurs de sel, que l'on appelait *hannouars*, avaient le privilége de porter

le corps des rois depuis Paris jusqu'auprès de Saint-Denis. Ce furent eux qui portèrent ceux de Charles VI, Charles VII, et de Henri IV. Ce privilége singulier était probablement fondé sur un usage grossier et barbare qui se pratiquait alors : on avait perdu l'art d'embaumer les corps ; on les coupait par pièces qu'on salait après les avoir fait bouillir dans de l'eau, pour séparer les os de la chair. Les porteurs de sel étaient apparemment chargés de ces opérations, et ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes. Voici ce que dit à cet égard l'historien Juvénal des Ursins, au sujet de Henri, roi d'Angleterre et prétendu roi de France, mort à Vincennes au mois d'août 1422. « *Son corps fut mis par pièces, et bouilli* » *dans un chaudron, tellement que la chair* » *se sépara des os; l'eau fut jetée dans un* » *cimetière; et les os avec la chair furent* » *mis dans un coffre avec plusieurs espèces* » *d'épices et de choses odoriférantes et sen-* » *tant bon.* »

Il paraît que dans le treizième et le quatorzième siècle, les obsèques des nobles étaient accompagnés d'offrandes d'armes et de chevaux, que la famille du défunt faisait à l'église ou à l'évêque officiant. Dans une tran-

saction de l'an 1329 entre les curés de Paris et celui de l'église du Saint-Sépulcre, il est question du partage des offrandes de hardes et chevaux qui seront faites. Au service fait à Saint-Denis, en 1389, pour Bertrand du Guesclin par l'ordre de Charles VI, l'évêque d'Auxerre, qui célébrait la messe, descendit de l'autel après l'évangile; et, s'étant placé à la porte du chœur, on vit arriver quatre chevaliers armés de toutes pièces avec les armes du feu connétable du Guesclin qu'ils représentaient; ils étaient suivis de quatre autres portant ses bannières et montés sur des chevaux caparaçonnés de noir: c'étaient, dit l'historien, les plus beaux chevaux de l'écurie du roi: l'évêque reçut le présent des chevaux en leur mettant la main sur la tête. Le connétable de Clisson et deux maréchaux de France firent aussi leur offrande, accompagnés de huit seigneurs qui portaient chacun un écu aux armes du défunt, et tout entouré de cierges allumés. Après eux venaient le duc de Touraine, le prince de Navarre, le comte de Navarre et Henri de Bar, tenant chacun par la pointe une épée nue. Au troisième rang marchaient quatre autres seigneurs armés de pied en cap, et conduits par huit jeunes écuyers, dont les

uns portaient des casques et les autres des pennons et bannières aux armes de du Guesclin. Ils allèrent tous se prosterner au pied de l'autel, et y déposèrent ces pièces d'honneur.

Alors, et même dans des temps plus modernes, on ne faisait ordinairement les funérailles de nos rois que quarante jours après leur mort. On exposait pendant ces quarante jours leur image en cire à la vue du peuple sur un lit de parade. Le corps était dessous embaumé dans un cercueil de plomb. On continuait de les servir aux heures des repas, comme s'ils étaient encore vivans, avec tout le cérémonial usité : la table était bénite par un prélat. On présentait, vis-à-vis le fauteuil qu'occupait le défunt roi, le bassin à laver les mains et la serviette ; le pannetier, l'échanson, le maître d'hôtel faisaient l'essai des alimens ; les trois services étaient apportés avec les formalités ordinaires ; enfin, la seule différence qui régnait dans ces repas funèbres, consistait en ce que les *grâces* étaient accompagnées d'un *De profundis*.

Tout ce cérémonial fut sans doute dicté par notre amour pour nos rois ; on cherche à tromper sa douleur, il semble qu'on les ait

fait revivre en continuant de les servir lors même qu'ils ne sont plus.

Si l'on continuait, par amour et par respect, à servir la table d'un mort, on faisait quelquefois par mépris l'enterrement d'un homme vivant. En 1523, le capitaine Frauget, gouverneur de Fontarabie, ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols, fut condamné à être dégradé de noblesse; on le fit monter sur un échafaud où douze prêtres, assis et en surplis, commencèrent à chanter les *Vigiles des morts*, après qu'on lui eut lu la sentence qui le déclarait *traître, déloyal*, *vilain* et *foi-mentie*. A la fin de chaque psaume ils faisaient une pause, pendant laquelle un héraut d'armes le dépouillait de quelque pièce de son armure, en criant à haute voix : *Ceci le casque du lâche*, *ceci son corselet*, *ceci son bouclier*, etc. Lorsque le dernier psaume fut achevé, on lui renversa sur la tête un bassin d'eau chaude; on le descendit ensuite de l'échafaud avec une corde qu'on lui passa sous les aisselles; on le mit sur une claie; on le couvrit d'un drap mortuaire, et on le porta à l'église, où les douze prêtres l'environnèrent et lui chantèrent sur la tête le psaume, *Deus, laudem meam ne tacueris*,

dans lequel sont contenues plusieurs imprécations contre les traîtres. Ensuite on le laissa aller et survivre à son infamie.

Un chanoine de la cathédrale d'Évreux, nommé *Jean Bouteille*, fonda un *obit* accompagné d'une cérémonie fort singulière. Pendant cet obit, on étendait sur le pavé au milieu du chœur un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettait quatre bouteilles pleines du meilleur vin, et une cinquième au milieu, le tout au profit des chantres qui assisteraient à ce service.

En 1240, Isabelle de Blois, comtesse de Chartres, fit une donation annuelle et perpétuelle de deux cruches d'huile et d'un millier de harengs à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, en Touraine, à la charge de faire tous les ans un service pour le repos de son âme et de celle de son mari. Quelques années après, les religieux de cette abbaye obtinrent que cette donation serait convertie en une rente annuelle et perpétuelle de trente sous. Les trente sous de ce temps vaudraient au moins trente-sept francs de ce temps-ci.

Excommunication, pénitence publique.

Durant les premiers siècles de la monarchie, l'excommunication fut, entre les mains des ecclésiastiques, une arme terrible dont ils frappèrent souvent le vice et le crime; mais trop souvent aussi elle offrit à des hommes peu dignes de remplir un ministère sacré, le moyen d'exercer leurs vengeances ou de satisfaire leur ambition.

Si on avait quelques intérêts à démêler avec ces derniers ; si on les appelait devant le juge séculier, ils excommuniaient aussitôt leur partie et le juge séculier qui avait osé les citer à leur tribunal. Ils prêchaient en même temps qu'il était permis de piller les biens d'un excommunié, jusqu'à ce qu'il fût absous ; et cette absolution ne se donnait pas à bon marché. Quelquefois cependant l'autorité royale essaya de mettre un frein à ces injustes censures. Joinville rapporte que les prélats de France représentèrent à saint Louis qu'il *laissait perdre la chrétienté; et comment cela?* dit ce grand roi : *parce que personne*, répondirent-ils, *ne se soucie plus d'être absous des excommunications : ainsi commandez, sire, à vos juges de contraindre tout homme qui sera excommunié, à*

se faire absoudre dans l'an et jour. Volontiers, répliqua saint Louis, *pourvu que les juges trouvent l'excommunication juste.* En vain ces évêques prétendirent qu'il n'appartenait pas aux laïcs de connaître de la justice ou de l'injustice de leurs censures, saint Louis ne voulut point se départir d'un principe qui assurait le repos de ses sujets.

Pour donner une idée du pouvoir qu'exerçait l'excommunication en France, nous citerons un fait curieux tiré de son histoire.

Robert, fils de Hugues Capet, avant d'épouser Berthe, sa cousine germaine, convoqua une assemblée d'évêques pour savoir s'il lui fallait des dispenses : leur avis fut qu'il n'y en avait pas besoin, ou qu'en tout cas ils pouvaient les lui donner. Deux ans après, Grégoire V, ayant été élu pape, tint à Rome un concile, dont le premier décret attaqua ce mariage, et fut conçu dans ces termes : « Que le roi Robert et Berthe sa parente, qui » se sont mariés contre les lois de l'église, » aient à se séparer et à faire une pénitence » de sept ans; et qu'Archambauld, archevêque » de Tours, qui leur a donné la bénédiction nuptiale, et les autres évêques qui ont » assisté à ce mariage incestueux, soient » interdits de la communion jusqu'à ce

» qu'ils fussent venus à Rome faire satis-
» faction au saint-siége. »

Robert aimait sa femme, et il lui paraissait affreux de la déshonorer et l'enfant auquel elle allait donner le jour. Il refusa d'obéir, fut excommunié, et l'on vit aussitôt non-seulement le peuple, mais même les gens de la cour, se séparer de leur roi : il ne lui resta que deux domestiques ; encore faisaient-ils passer par le feu, pour les purifier, les plats où il avait mangé et les vases où il avait bu. Un matin qu'il était allé, selon sa coutume, dire ses prières à la porte de l'église de Saint-Barthélemi (car il n'osait pas y entrer), Abbon, abbé de Fleury, suivi de deux femmes du palais qui portaient un grand plat de vermeil, l'aborde et lui annonce que Berthe vient d'accoucher, et découvrant le plat : Voyez, lui dit-il, les effets de votre désobéissance aux décrets de l'église, et le sceau de l'anathème sur ce fruit de vos amours. Robert regarde, et voit un monstre, disent Pierre Damien et Romuald, qui avait le cou et la tête d'un canard.

Il est inutile de supposer que, par le plus abominable dessein et dans l'idée d'obliger ce prince à se soumettre, on ait substitué ce monstre au véritable enfant; il est bien plus na

turel de penser qu'une masse de chair, d'une figure bizarre, a pu se former dans le sein d'une femme dévorée de chagrin pendant sa grossesse, et dont l'imagination et la conscience étaient troublées par les menaces du pape. Quoi qu'il en soit, Berthe fut répudiée; Robert épousa Constance de Provence, dont le caractère altier, cruel et vindicatif, exerça si souvent sa patience, et causa tant de troubles dans l'état, qu'il ne parut pas que la bénédiction du ciel se fût répandue sur ce second mariage.

Philippe Auguste ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Méranie, le pape mit le royaume en *interdit;* les églises furent fermées pendant près de huit mois; on ne disait plus ni messes ni vêpres, et l'on ne mariait point.

Un homme en *pénitence publique* était suspendu de toute fonction civile et militaire; il ne devait ni se faire la barbe, ni aller aux bains, ni même changer de linge.

Une excommunication fort singulière, c'est celle que l'évêque de Laon prononça, en 1120, contre les chenilles et les mulots qui faisaient beaucoup de tort à la récolte.

Croirait-on que, sous le règne de François Ier., on donnait encore un avocat à ces in-

sectes, et qu'on plaidait contradictoirement leur cause et celle des fermiers? On pourrait en citer plusieurs exemples; mais nous ne rapporterons que cette sentence de Jean Milon, official de Troyes en Champagne, du 9 juillet 1516 : *Parties ouïes, faisant droit sur la requète des habitans de Villerone, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours, et, à faute de ce faire, les déclarons maudites et excommuniées.*

Divers usages religieux.

L'usage des bancs dans les églises n'étant pas encore introduit, les personnes infirmes ou âgées y faisaient apporter leurs siéges. Dans certaines fêtes d'hiver, on couvrait toute l'église de paille, afin que le peuple, qui s'asseyait ou s'agenouillait sur la terre, n'en ressentît pas d'incommodité. Dans les grandes fêtes d'été, on jonchait l'église de fleurs et de feuillages.

Le jour de la Pentecôte, lorsqu'on entonnait le *Veni creator*, des gens placés à la voûte de l'église faisaient descendre sur le peuple des étoupes enflammées, et jetaient en même temps des feuilles de chêne et des *nieules*, espèce de pâtisserie légère en forme d'oublies. Les étoupes flamboyantes étaient

destinées à figurer le miracle qu'opéra l'Esprit-Saint quand, sous la forme de langues de feu, il vint régénérer les apôtres; mais il est difficile de concevoir ce que représentaient les feuilles de chêne et les nieules.

Ce n'est pas tout. Au *Gloria in excelsis*, on lâchait dans l'église des oiseaux qui avaient aussi des nieules attachées aux jambes. Cette cérémonie religieuse était en usage dans beaucoup d'églises cathédrales du royaume, et principalement à Rouen. Dans le diocèse d'Amiens elle n'a été abolie qu'en 1715.

De toute ancienneté, ce qui s'était perdu dans l'enclos de l'église se portait à l'œuvre. Si les effets n'étaient pas réclamés, on les gardait jusqu'au Vendredi Saint. Alors on les exposait sur une petite table placée à l'entrée de la principale porte, et on les rendait à ceux qui venaient les reconnaître. Ce qui n'était point revendiqué était, après l'office, vendu au plus offrant pour le profit de l'église. Cet usage, qui prouve la bonne foi et la candeur de nos ancêtres, a duré jusqu'au dernier siècle.

Anciennement en France, le fils d'un noble, quand il avait atteint l'âge de quatorze ans, allait à l'église, ayant au cou un cein-

turon avec une épée ; son père et sa mère, chacun un cierge à la main, le conduisaient à l'autel, et le présentaient au prêtre au moment de l'office : le prêtre prenait l'épée, la bénissait et la rendait au jeune homme, qui la tenait nue pendant le reste de la messe, et, la mettant ensuite à son côté, commençait à jouir du droit de porter cette marque d'honneur attachée à la naissance.

UNIVERSITÉ, COLLÉGES.

Pendant que les Romains étaient les maîtres de la Gaule, il y avait des académies à Autun, à Bordeaux, à Marseille, à Narbonne, à Tours et à Trèves; ces écoles étaient célèbres, et on y vint de toutes parts. Cependant au cinquième siècle, lorsque les Alains, les Juifs, les Vandales, les Bourguignons et autres peuples barbares, ravageaient les Gaules, les professeurs et les écoliers se dispersèrent. Les Francs s'y étant établis, les savans furent rappelés. Childebert parlait bien latin, Charibert encore mieux, et Chilpéric parfaitement. Gontran, étant à Orléans, y fut harangué en hébreu, en arabe, en grec, en latin. Clotaire II savait les lettres, Dagobert, son fils, les aimait; mais on les négligea sous la tyrannie des maires du palais.

Les sciences ressuscitèrent sous Charlemagne. Cet admirable prince en avait une si haute idée, qu'il se mit à étudier à l'âge

de près de trente ans. *Pison* lui apprit le latin, *Alcuin* la dialectique, la rhétorique, l'astronomie. Charlemagne lisait tous les jours l'écriture, les Pères ou l'histoire. Il avait un si grand désir de faire revivre les lettres en France, qu'il ordonna que l'on aurait de grandes et de petites écoles dans les églises cathédrales et dans les plus riches abbayes. C'étaient des chanoines et des moines qui enseignaient en ces écoles ; dans les grandes la théologie, dans les petites les humanités.

Charlemagne établit dans son palais une école principale, dont Alcuin fut le premier chef. Les ténèbres de l'ignorance étaient si épaisses en France à cette époque, qu'on y aurait difficilement trouvé des hommes capables d'y présider à l'enseignement. Charlemagne fit donc venir à grands frais une multitude de savans étrangers qui illustrèrent son école.

Entre les études qui s'y faisaient, plusieurs se rapportaient à la religion, qui les sanctifiait : le but de la grammaire était de mieux lire l'Écriture-Sainte et de la transcrire plus correctement ; celui de la rhétorique et de la dialectique, d'entendre les Pères et de réfuter victorieusement les

hérésies ; celui de la musique, de pouvoir chanter dans les églises : car alors on était musicien quand on savait le plain-chant. On y enseignait encore l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie ; et toutes ces sciences composaient les arts libéraux, qu'on appelait *trivium* (*carrefour à trois rues*), parce que ces connaissances n'étaient que des moyens pour arriver à de plus sublimes.

Charlemagne faisait lui-même l'examen des écoliers, et, par une imitation de l'évangile, il lui donnait un air de jugement dernier. Il mettait les bons à sa droite, et à sa gauche les paresseux. Il disait aux premiers : Puisque vous avez été fidèles à mes ordres, je vous donnerai les évêchés et les abbayes les plus considérables de mon royaume ; et aux autres : Si vous ne regagnez par le travail ce que vous a fait perdre votre négligence, jamais vous n'obtiendrez la moindre faveur.

Il est incertain si cette école avait alors une résidence fixe dans la capitale, ou si elle suivait la cour : on sait seulement qu'elle changea de nom, et que, cessant d'être appelée *École Palatine*, elle fut nommée *École de Paris* ; mais elle n'eut une forme réglée

et constante que dans le douzième siècle : ce fut alors que commença sa grande célébrité. Les humanités y furent portées à une perfection qui surpassa les siècles précédens ; la dialectique y fut cultivée, l'enseignement de la théologie s'y forma d'une façon stable ; on y enseigna le droit canon, le droit civil. La médecine, peu étudiée jusqu'alors, s'y établit, s'y anima ; et cette école acquit un gouvernement, un chef, des lois, des priviléges, etc. ; c'est-à-dire qu'elle devint dès lors ce que nous appelons depuis l'*Université.*

Bientôt ce corps acquit une puissance extrême dans l'état. Dès qu'il lui semblait qu'on donnait atteinte à ses priviléges, elle fermait ses écoles ; les prédicateurs cessaient de prêcher, et les médecins abandonnaient leurs malades ; le peuple se plaignait et criait : la cour était obligée de céder et de satisfaire l'université.

Voici une anecdote à ce sujet.

Deux écoliers de l'université, tous deux clercs, étaient coupables de vol et de meurtre sur les grands chemins. Le prévôt de Paris les fit arrêter. L'université les réclama, prétendant que cette affaire devait être portée devant la justice ecclésiastique. Le pré-

vôt, sans s'embarrasser de ces oppositions, alla toujours en avant et fit pendre les deux criminels. L'université fit cesser tous ses exercices; et, pendant plus de quatre mois, il n'y eut dans Paris ni leçons ni sermons, pas même le jour de Pâques. Comme le conseil du roi ne se laissait pas ébranler, elle protesta qu'elle abandonnerait le royaume, et irait s'établir dans les pays étrangers, où l'on respecterait ses priviléges. Cette menace fit impression; le prévôt fut condamné à détacher du gibet les deux écoliers, après les avoir baisés sur la bouche. Il les fit mettre sur un chariot couvert de drap noir, et marcha à la suite, accompagné de ses sergens et archers, des curés de Paris et des religieux. Il conduisit ainsi les corps, premièrement au parvis Notre-Dame, pour les présenter à l'évêque, et de là aux Mathurins, où le recteur de l'université, les ayant reçus de ses mains, les fit inhumer honorablement. Le prévôt de Paris fut destitué de sa charge; mais, ayant été nommé par le roi premier président de la cour des comptes, moyennant le pardon qu'il vint demander à l'université assemblée, il obtint qu'elle ne s'opposerait point à son installation.

Le trait suivant montre combien son crédit était déchu quelques siècles après.

Dans une sédition excitée par des écoliers sur le pré aux Clercs, sous le règne de Henri II, le parlement fit arrêter le plus coupable et le fit pendre. L'université eut beau réclamer, le roi approuva la conduite du parlement; et, malgré un discours très-éloquent du célèbre Ramus, le prince menaça d'envoyer des troupes pour mettre l'université à la raison. Elle eut ordre d'interrompre ses leçons et de fermer ses classes; ce qu'elle fit sans oser murmurer. Autrefois, pour se faire rendre justice, c'était elle qui interrompait ses leçons et les prédications des théologiens; ici, c'est par forme de punition que l'on impose silence à ses professeurs. Ce changement arrivé dans son pouvoir montre le caractère et l'esprit des différens siècles.

Les prétentions de l'université étaient fondées sur un diplôme de Philippe Auguste, par lequel les écoliers de Paris étaient soustraits à la juridiction séculière : voici quelle en fut l'occasion. Dans une rixe survenue entre les écoliers et les bourgeois, Thomas, prévôt de Paris, prit le parti des derniers; et, s'étant mis à la tête de la populace armée,

le combat devint sanglant. Les maîtres de l'université portèrent leurs plaintes au roi, qui fit arrêter le prévôt et quelques-uns de ses complices. On les condamna à une prison perpétuelle, à moins que les écoliers n'intercédassent en leur faveur. L'université demanda qu'ils fussent amenés dans ses écoles pour y recevoir le fouet comme des écoliers punissables ; c'était alors la punition des gens de collége. Le roi rejeta cette demande ridicule et indécente, en disant que c'était à lui seul qu'appartenait de punir les criminels qui avaient blessé les lois du royaume.

Parmi certains usages singuliers de ce corps célèbre ; il y en a un extrêmement remarquable, et qui regarde les écoliers nouveau-venus, autrement dits, les *béjaunes*. Ils avaient à leur tête un intendant ou supérieur qu'on appelait le *chapelain*, ou *abbé des béjaunes*. Il devait s'acquitter de deux fonctions, le jour des Innocens. Le matin il montait sur un âne, et conduisait les béjaunes en procession par toute la ville ; l'après-dinée, il les rassemblait dans un même lieu, et là, avec de grands seaux d'eau, il faisait sur eux une aspersion très-abondante : c'était comme un baptême qui les faisait enfans de l'université.

Les écoliers de l'université de Paris célébraient entre eux une fête fort ancienne, qu'ils appelaient le *landit*; mais on ignore peut-être l'origine de cette fête. Le mot latin *indictum* signifiait, au douzième siècle, un jour et un lieu indiqués pour quelque assemblée du peuple. Ce mot, dans la langue française, fut successivement transformé en l'*indict*, l'*endict*, et enfin *landit*. Lorsqu'on eut apporté en France du bois de la vraie croix, l'évêque de Paris, pour satisfaire la piété des fidèles de son diocèse, qui souhaitaient voir cette précieuse relique, établit un *landit* annuel dans les plaines de Saint-Denis, n'y ayant pas d'emplacement assez vaste dans la ville de Paris pour contenir tant de monde. Le clergé y allait en procession; l'évêque y prêchait et y donnait la bénédiction au peuple. L'université s'y rendit pareillement avec son recteur, de même que le parlement.

L'endroit était sec et aride; car il n'y avait ni ruisseau ni fontaine : on fut donc obligé d'y apporter des rafraîchissemens. Peu à peu il s'y forma une foire; elle fut continuée pendant plusieurs jours et devint bientôt fameuse. Comme le parchemin était alors la matière dont on se servait le plus

communément pour écrire, il s'en faisait un débit considérable à cette foire. Le recteur de l'université allait lui-même acheter ce qu'il lui en fallait pour lui et pour tous ses colléges ; et il n'était pas permis d'en vendre aux marchands de Paris avant qu'il n'eût fait sa provision.

Cette procession du recteur à la foire du landit procura aux étudians quelques jours de vacances. Tous voulurent escorter le chef de l'université. Les régens et les écoliers se trouvaient à cheval dans la place de Sainte-Geneviève, de là ils marchaient en ordre jusqu'aux champs du landit. Cette longue cavalcade se terminait rarement sans effusion de sang, malgré la vigilance de leurs maîtres: ces jeunes gens, après avoir dîné, se prenaient souvent de querelle et en venaient aux mains. Indépendamment de ces petites guerres, le landit donnait encore naissance à d'autres désordres. Il fallut plusieurs arrêts du parlement pour y remédier : encore n'en vint-on à bout que lorsqu'on eut transféré cette foire du milieu de la plaine dans la ville même de Saint-Denis. Le temps de la ligue qui survint, et l'inutilité d'aller acheter des parchemins depuis que le papier était devenu commun, contribuèrent aussi beau-

coup à l'abolissement du landit. Le nom cependant subsista encore long-temps, et plus tard, on appela ainsi le congé que prenait l'université, le lundi après la Saint-Barnabé.

Colléges.

Dans ces temps éloignés, c'était moins par les règlemens de nos rois, que par des bulles des souverains pontifes, que se formait et se gouvernait l'université de Paris : on est étonné de voir les papes entrer dans des détails à peine dignes d'occuper un lieutenant de police. Comme l'université de Paris était la seule dans le royaume, les écoliers y venaient en foule de toutes les parties de la France, et même de l'Europe. Il n'y avait alors aucun collége pour les séculiers; les écoliers étaient obligés de se loger dans des maisons bourgeoises. Les propriétaires voulaient louer cher, et les écoliers être logés à bon marché. Il fut donc ordonné, par une bulle de Grégoire IX, que le prix des loyers serait taxé; et le souverain pontife nomma les commissaires qui devaient présider à cette estimation.

Il arriva souvent qu'au premier étage étaient des écoliers, et en bas des lieux de

débauche ; c'est ce qui occasiona la fondation des *colléges*, afin de réunir sous un même toit et sous l'autorité d'un maître commun les jeunes étudians d'un même pays et d'un même ordre.

Les premiers colléges établis à Paris furent fondés par des dominicains et par des religieux de Saint-François.

Cependant, avant l'établissement du collége royal, qui fut fondé, en 1531, par François Ier., l'état des lettres en France était encore dans l'enfance. La langue grecque était inconnue dans tous les colléges de Paris, les meilleurs écrivains de l'antiquité y étaient ignorés. On n'y parlait qu'un latin barbare ; on n'y agitait que de petites questions sans utilité. Les disputes, quoique vives, ne roulaient que sur des sujets frivoles, ou sur des mots. A peine connaissait-on les noms d'Homère, de Sophocle, de Thucydide ; et lorsqu'on voulait désigner quelque production savante : « *Cela est grec, on ne le lit point*, ou, *on ne peut le lire.* » Cette phrase avait passé en proverbe ; on s'en servait dans les écoles de droit toutes les fois qu'en expliquant Justinien, on trouvait quelques vers d'Homère. On passait pour hérétique quand on avait quelque connais-

sance du grec, ou de l'hébreu; et un jour un religieux fit en chaire cette déclamation : « On a trouvé une nouvelle langue que l'on appelle grecque, il faut s'en garantir avec soin : cette langue enfante toutes les hérésies. Je vois dans les mains de certaines personnes un livre écrit dans cet idiome : on le nomme Nouveau Testament; c'est un livre plein de ronces et de vipères. » Le même religieux soutenait que tous ceux qui apprenaient l'hébreu devenaient juifs.

Avant les guerres civiles, qui pendant la ligue agitèrent le royaume, les professeurs du collége royal comptaient chacun quatre ou cinq cents auditeurs à leurs leçons; mais la guerre et les maladies contagieuses rendirent leurs écoles désertes. Lorsque Henri IV fut établi sur le trône, des professeurs du collége firent une députation à ce prince, qui les reçut avec bonté; et, après les avoir écoutés, il dit à ceux qui étaient auprès de lui : « J'aime mieux qu'on diminue de ma dépense et qu'on m'ôte de ma table, pour en payer mes lecteurs (1); je veux les contenter, M. de Rosny les payera.... »

---

(1) Les professeurs du collége de France avaient le titre de lecteurs du roi.

Les professeurs eurent ordre de se trouver le lendemain chez M. de Sully, qui, après leur avoir fait l'accueil le plus favorable, leur dit : « Les autres vous ont donné du papier, du parchemin et de la cire ; le roi vous a donné sa parole, et moi je vous donnerai de l'argent. »

ÉTAT
DES SCIENCES ET DES ARTS
AUX PRINCIPALES ÉPOQUES
DE LA MONARCHIE.

Langue française.

La langue latine était la langue vulgaire sous la première race, c'est-à-dire, la langue que tout le monde parlait. On croit qu'elle commença à n'être plus vulgaire au commencement du règne de Louis le Débonnaire. Il est certain qu'au concile d'Arles, en 851, sous le règne de Charles le Chauve, il fut ordonné aux ecclésiastiques de faire leurs homélies et leurs instructions en langue *romance*, afin que chacun pût les entendre. Or, la langue romance était un mélange des langues celtique et latine corrompues, et dans lequel il s'introduisit encore plusieurs termes et expressions tudes-

ques, lorsque les Francs se furent établis dans les Gaules. Le tudesque était la langue des Francs et un celtique corrompu, le celtique ayant été autrefois la mère-langue de tout l'Occident. La langue romance est devenue la langue française.

Théologie.

Après la mort de Charles le Chauve, vers le milieu du neuvième siècle, les sciences, qui depuis Charlemagne commençoient à refleurir, retombèrent dans l'oubli. Les guerres civiles et étrangères qui régnèrent alors, firent perdre le goût de l'étude. Il se ranima un peu dès la fin du onzième siècle, et surtout dans le douzième. L'étude de la théologie fut la plus suivie; ce fut presque la seule même dans laquelle des hommes de ce temps se soient fait un nom qui ait été transmis jusqu'à nous.

L'ancienne théologie, celle des premiers siècles de l'église, consistait à bien étudier l'Écriture-Sainte et la tradition. La religion ordonnant de croire sans approfondir les mystères, on se contentait de savoir quels étaient les dogmes de la foi, sans entreprendre de les prouver que par l'Écriture et par le témoignage des pères.

Ce fut l'orgueil de *Béranger*, archidiacre d'Angers, et la jalousie de Lanfranc, abbé du Bec, en Normandie, qui donnèrent naissance à la *théologie scolastique.*

L'archidiacre ayant, vers l'an 1047, enseigné des erreurs sur l'Eucharistie, l'abbé lui opposa un fort grand nombre de passages tant des pères de l'église, que de l'Écriture, si clairs et si convainçans, que Béranger, pour en éluder la force, eut recours aux sophismes et aux distinctions souvent puériles que la logique d'Aristote suggère à un esprit fin. Lanfranc et ses partisans, voyant les applaudissemens que ces misérables subtilités attiraient à leur adversaire, puisèrent dans la même source de quoi défendre et attaquer non-seulement sur cette matière, mais encore sur toutes les autres. Le fameux Abailard, Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, et plusieurs autres savans de ce temps suivirent la même méthode.

Quoique le mérite de ces hommes qui jouissaient d'une grande réputation eût déjà mis fort en vogue la théologie scolastique, elle s'établit tout-à-fait lorsque le célèbre Pierre Lombard, évêque de Paris, eut mis au jour, en 1250, son livre appelé : *Des sentences.*

Pierre Lombard devait son élevation à la généreuse humilité de Philippe de France, qui avait été son disciple. Ce prince, cinquième fils de Louis le Gros, et chanoine de Paris, ayant été élu à l'évêché de cette ville, le céda à Pierre, pour faire voir qu'en cette occasion la science doit l'emporter sur la plus haute naissance.

L'ouvrage de saint Thomas d'Aquin, intitulé, *Le Somme théologique*, ceux d'Alexandre de Hales et d'Albert le Grand, fixèrent le triomphe de la scolastique.

L'une des causes de ce succès, était qu'il fallait bien moins de temps pour apprendre son *saint Thomas*, que pour bien savoir la *théologie positive*, qui comprend l'Écriture Sainte, les conciles, les pères de l'église et l'histoire. Une autre raison des progrès de la scolastique, était que ceux qui la possédaient étaient presque assurés de vaincre tel adversaire que ce fût, et de n'être jamais vaincus, tant elle fournissait d'argumens, de subtilités, de réponses et de faux-fuyans.

Ces avantages charmèrent tellement les jeunes gens, qu'ils s'adonnèrent entièrement à cette nouvelle théologie, et qu'ils n'étudièrent plus l'Écriture, ni la tradition, ni même les humanités; et c'est la raison pour

laquelle le latin que l'on a parlé, jusque près de nos jours, dans les écoles de théologie, était si grossier et si barbare.

La théologie scolastique continua de fleurir en France jusqu'au milieu du dix-septième siècle, époque où l'on commença à revenir à la théologie positive que l'on n'aurait jamais dû abandonner.

Jurisprudence.

L'Étude de la jurisprudence n'a guère commencé en France que vers la fin du douzième siècle. Le Corps du droit romain (qui comprend le Digeste, les Novelles et les Institutes) demeura long-temps dans l'oubli. Lors de la prise d'Amalfi par les Pisans, ceux-ci, l'ayant trouvé dans le butin, l'emportèrent avec eux, et le confièrent à un Allemand, nommé *Varnier*, qui le publia à Bologne en Italie, vers l'an 1130. Placentin, disciple de Varnier, vint enseigner ce droit en France, vers l'an 1170.

Ces lois, par leur sagesse et leur équité, obtinrent tous les suffrages, et semblèrent même infiniment préférables au code informe, qui avait jusqu'alors régi la nation. Cependant le pape et nos rois le défendirent : les papes, dans la crainte que cette

étude ne fît négliger celle de la théologie; et nos rois, de peur de donner une ombre même de prétexte aux prétentions de l'empereur (1), s'ils souffraient que l'on enseignât le droit romain dans leurs états.

Ces craintes mal fondées se dissipèrent; peu à peu les défenses furent levées; et, en 1312, Philippe IV, dit le Bel, en établissant à Orléans une université, ordonna qu'on n'y enseignerait que le droit civil. Quoique les lois romaines ne servissent point de règle, mais seulement de préjugé, à Paris et dans les provinces qui se gouvernaient par *coutumes*, néanmoins on en faisait une telle estime, qu'on ne recevait point de magistrat sans l'interroger sur cet objet.

Le *droit canon* suivit de près l'apparition du droit civil. Gratien, moine bénédictin, qui demeurait alors à Bologne, jaloux de la réputation que Varnier y avait acquise, se mit à former un recueil de canons (2) et de décrétales (3), pour en former un corps de

---

(1) Les empereurs d'Allemagne se considéraient comme les successeurs des empereurs romains.

(2) Règlemens ecclésiastiques.

(3) Lettres écrites par les anciens papes, contenant des règlemens.

droit, par lequel on pût décider les différens ecclésiastiques; et, comme le droit a trois objets, les personnes, les actions et les choses, ce compilateur divisa son ouvrage en trois parties. Le *Décret de Gratien*, c'est ainsi qu'on nomma son livre, parut la première fois en 1151, et fut le commencement et la base du droit canon, qui grossit, avec le temps, par la jonction des décrétales, du sexte et des clémentines, qui sont autant de recueils des constitutions des papes.

Le droit canon fut du moins aussi-bien reçu que l'avait été le droit civil. Les papes ordonnèrent qu'il serait enseigné dans toute la chrétienté, et qu'il y aurait force de loi. Leur autorité était alors si grande que l'on n'osa pas résister. Il n'y eut que les juges de France qui refusèrent d'admettre la *sexte*, à cause de la querelle qui divisait alors Boniface VIII et Philippe le Bel. Cette atteinte portée au droit canon fut suivie de plusieurs autres, qui affaiblirent tellement son influence, qu'il ne fut plus observé en France qu'autant qu'il se trouvait conforme aux ordonnances de nos rois.

Médecine.

L'ancienne médecine qui, pendant six à sept cents ans, a été en usage en France, était la méthode *empirique* proprement dite. Elle consistait à opposer aux maladies quelques remèdes que l'usage et l'expérience avaient consacrés, en bannissant toute méthode et tout système.

Elle fut abandonnée pour la médecine des Arabes, qui, entre le onzième et le douzième siècles, pénétra en Europe, surchargée de toutes les vaines subtilités de la philosophie d'Aristote; elle avait trop de rapports avec le génie scolastique qui régnait alors, pour ne pas être généralement adoptée. On subtilisa d'une manière chimérique et abstraite sur la cause des maladies; on accumula indistinctement les remèdes; alors s'introduisit cette foule de médicamens, de recettes bizarres qui, pendant plusieurs siècles, furent employés en France. Jusqu'à François Ier., la dissection du corps humain avait été regardée comme un sacrilége; et Charles-Quint fit faire une consultation aux théologiens de Salamanque, pour savoir si en conscience on pouvait disséquer un corps pour en connaître la structure.

Après la prise de Constantinople par les Turcs, dans le milieu du seizième siècle, plusieurs savans du Bas-Empire, arrivés en Italie pour y chercher un asile, apportèrent avec eux les livres grecs et les précieux restes des connaissances de cette nation. La médecine grecque reparut alors en Italie; et les médecins purent lire dans les sources mêmes les ouvrages de Galien et d'Hippocrate, que les Arabes avaient étrangement défigurés dans leurs traductions; et la médecine arabe fut généralement abandonnée pour celle de Galien (1).

Cette médecine, que l'on nomma le *galénisme*, fut à son tour remplacée par la médecine *chimique*, qui florissait dans le dix-septième siècle. Le fameux Paracelse fut l'un des principaux sectateurs de cette médecine. Passionné pour l'astrologie judiciaire, la magie, l'alchimie, il mêla ces fausses sciences à l'étude de la médecine. Il rapportait les maladies à cinq causes; de là, les maladies de l'Être Suprême, ou divines, des astres, des défauts naturels, de l'imagination et des poisons. Il se vantait de posséder

(1) Ce fameux médecin vivait à Constantinople dans le deuxième siècle.

un remède universel, qu'il nommait *quintessence*, avec lequel il guérissait presque toutes les maladies. Il prétendait avoir inventé une *panacée*, à l'aide de laquelle on pouvait à son gré prolonger sa vie. En un mot, Paracelse mérita plutôt le nom de charlatan que celui de médecin.

Bientôt cependant on revint à de meilleurs principes; on s'appliqua davantage à suivre et à observer la marche des maladies, et l'on abandonna les recettes extravagantes de Paracelse.

Mais en voilà assez sur la médecine, que nous n'avons pas prétendu suivre dans toutes ses révolutions, mais dont nous n'avons voulu qu'indiquer la marche générale.

Philosophie. Métaphysique.

De tout temps on s'est appliqué à la *philosophie*. Les Grecs surtout la cultivèrent avec passion; mais les philosophes se multiplièrent tellement, que, pour se faire un nom, ils enseignèrent des opinions absurdes: témoin les diverses idées que ceux d'entr'eux qui s'adonnaient à l'étude de la morale avaient du souverain bien, qu'ils mettaient ou dans les richesses, ou dans l'insensibilité, le plus grand nombre dans les plaisirs; tous

enfin où il ne peut être. En général, leur vertu n'était qu'ambition; plus ils étaient superbes, plus ils étaient philosophes; et, si quelquefois ils méprisaient les honneurs, les coups, les injures, ce n'était que par vanité. L'orgueil, qui leur fournissait les traits piquans dont ils perçaient tout homme qui leur déplaisait, leur servait comme de cuirasse, pour ne point ressentir les traits qu'on lançait contre eux. Les Romains s'adonnèrent à la philosophie, bien moins que n'avaient fait les Grecs, et les Français, bien moins que les Romains.

Nous avons déjà dit que, sous la première race, on n'enseignait en France que la grammaire, la dialectique, le chant, l'arithmétique. L'astronomie fut à la mode sous Charlemagne; l'astrologie judiciaire fut en honneur sous Louis le Débonnaire, prince crédule et timide. Sous son règne, et longtemps après, il n'y avait point de grand seigneur qui n'eût chez lui un astrologue.

Sous la troisième race, les Français ne commencèrent de s'appliquer à l'étude de la philosophie que vers l'an 1050. Les écrits d'Aristote ayant été vers ce temps apportés de Grèce en Espagne, et d'Espagne en France, ce philosophe y eut bientôt un grand nom-

bre de sectateurs. Bérenger, Abeilard, Gilbert de la Porée et autres beaux esprits de ce temps, le prônèrent avec enthousiasme. Mais, comme plusieurs des pères de l'église avaient écrit dès les premiers siècles qu'il n'y a point de philosophe dont les principes soient plus contraires à la croyance de l'église, un concile, tenu à Paris en 1209, fit brûler en place publique tous les ouvrages d'Aristote, et défendit d'en lire aucun, sous peine d'excommunication.

Ces défenses subsistèrent plus de quatre-vingts ans; ensuite, selon les conjonctures, et le plus ou moins de crédit des disciples de ce philosophe, elles furent plus ou moins modifiées. On les leva entièrement en 1447; ses sectateurs en triomphèrent; et, pour le dédommager de ce qu'il avait été proscrit, ils firent presque passer en loi qu'on n'enseignerait plus d'autre philosophie que la sienne. Leur passion alla si loin, que le fameux *Ramus*, qui était professeur dans un collége de Paris, ayant écrit cent ans après contre la logique d'Aristote, les gens de l'université firent condamner le livre au feu et l'auteur à une prison. Ramus en ayant appelé, le roi François Ier. évoqua l'affaire à son conseil, parce qu'elle faisait un

si grand bruit qu'il y avait lieu de craindre qu'elle ne causât une sédition. Le dessein du roi était de calmer les esprits ; l'affaire traîna en longueur, et le dénoûment fut que Ramus reconnut, pour avoir la paix, qu'il y avait de la témérité, de l'orgueil et de l'ignorance à contredire Aristote.

Une si grande victoire affermit pour longtemps l'empire de ce philosophe. Qui eût osé s'élever contre lui ? On demeura soixante-dix ans dans un respectueux silence. Gassendi, chanoine de Digne, le rompit en 1625, en attaquant vivement la philosophie d'Aristote. Descartes en fit autant quelques années après. Ils en voulaient principalement à sa physique. A force de décrier la philosophie d'Aristote, ils mirent la leur en crédit. Gassendi n'a fait que renouveler la philosophie d'Épicure. Descartes prétend en avoir fait une nouvelle. Tous deux enseignent que les êtres matériels sont composés de corpuscules, avec cette différence, que, selon Gassendi, ces petits corps sont indivisibles, et qu'au contraire, selon Descartes, ils se divisent à l'infini. Descartes est le plus hardi ; rien ne lui semble difficile, pas même de créer un monde ; il ne demande pour cela que de la matière et du mouvement.

René Descartes était né à La Haye en Touraine, et mourut âgé de cinquante-quatre ans en 1650 à Stockholm. Aujourd'hui, quoique son système, que l'on appelle *Cartésianisme*, soit abandonné, la France ne laisse pas que de s'honorer d'avoir donné le jour à ce puissant génie.

Poésie.

Il y a eu en France, sous le commencement de la monarchie, des poëtes qu'on appelait *bardes*. Chez les Gaulois, ils jouissaient d'une grande considération. Ils marchaient à la tête des armées, chantant au son de quelque instrument grossier des chansons à la gloire de la nation, et de ceux qui s'y étaient le plus distingués en prodiguant leur sang pour la patrie.

Au commencement de la troisième race, l'usage était de ne point donner de combat que dix ou douze des plus fortes voix de l'armée n'eussent chanté la chanson, dite de *Roland*, afin d'animer les troupes par le récit des hauts faits d'armes de ce héros. Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, étant prêt à donner bataille à Harold, son compétiteur pour la couronne d'Angle-

terre, fit chanter cette chanson trois fois avant qu'on sonnât la charge.

D'autres poëtes, nommés *fatistes*, faisaient de petites pièces qui étaient chantées par des chœurs. Ces ouvrages étaient d'autant plus estimés, que le poëte y mêlait souvent des traits piquans contre le vice et des éloges de la vertu.

La poésie fit peu de progrès sous les rois Mérovingiens ; elle fleurit sous Charlemagne, qui l'aimait avec passion. Après ce grand monarque, elle fut négligée jusqu'au règne de Louis VII. Ce fut sous ce prince que naquit la poésie française. Tous les vers qu'on avait faits auparavant n'étaient qu'en romain rustique, jargon barbare et grossier, mélange de la langue celtique, tudesque et latine.

En France, comme ailleurs, il y a toujours eu plus de rimeurs que de poëtes : nous ne citerons donc que ceux qui ont vraiment contribué aux progrès de notre poésie.

Abeilard fit en vers l'histoire de ses aventures; il vivait dans le douzième siècle. Guillaume le Court et Alexandre de Paris, traduisirent un poëme latin nommé l'*Alexandriade*. Les vers de cette traduction sont tous de douze syllabes; on a depuis appelé ces sortes

de vers *alexandrins*, ou du nom du conquérant macédonien qui est le héros de la pièce, ou de celui d'un des traducteurs. En 1203 ou environ, Hugues de Bercy, moine de Cluni, fit une satire ingénieuse où personne n'était épargné; il lui donna le nom de *bible*, parce que ce moine prétendait n'y dire que des vérités.

Ces premiers essais de la poésie étaient encore bien informes; ils se perfectionnèrent sous saint Louis. Thibaut, comte de Champagne, Pierre Mauclerc, comte de Bretagne, Charles, comte d'Anjou, et Raoul, comte de Soissons, faisaient de jolies chansons. La poésie vint tellement à la mode dans ces temps, qu'il y avait autant de maîtres à rimer sous Philippe le Hardi que de maîtres à danser. Le roman de *la Rose*, commencé du temps de saint Louis par Guillaume de Lorris, fut achevé par Jean de Meun quarante ans après. Ce poëme, tout ancien qu'il est, a conservé de nos jours sa réputation, et il renferme quelques morceaux d'un aussi bon goût que ce que l'on admire le plus dans les poésies grecques et romaines.

En 1325 une dame de Toulouse, nommée *Clémence Isaure*, institua les *jeux floraux*. On les appelle ainsi, parce que les prix que

l'on y donne sont une violette et un souci, l'un d'or et l'autre d'argent. En fondant ces deux prix, Clémence Isaure s'est acquis des droits éternels à la reconnaissance des amis des lettres. Le jour de leur distribution on jette des fleurs sur son tombeau, on en couronne sa statue qui est dans l'Hôtel-de-Ville, et on récite en son honneur des morceaux de poésie.

Ces exercices littéraires s'établirent en d'autres endroits de la France. Par là insensiblement la poésie se perfectionna. Elle consistait alors en ballades, en chants royaux, en vaudevilles ou *vaux-de-vire*, et en rondeaux.

Corbeil, dit *Villon,* qui vivait du temps de Louis XI, commença à donner aux vers un tour naturel et aisé. Octavien de Saint-Gelais traduisit, sous Louis XII, l'*Odyssée* et l'*Énéide*. Melin, fils de Saint-Gelais, acquit une certaine réputation sous François Ier. ; on ne voit point avant ce poëte de madrigaux français; il en faisait de fort jolis. Ces petites pièces plurent si fort, que, pendant un siècle et demi, on ne donnait point de sérénade qu'on ne chantât en l'honneur des dames un madrigal ou deux. Clément Marot et du Bellay n'eurent pas moins de réputa-

tion. Marot est le premier qui ait fait des églogues, des élégies, des épigrammes et des épitaphes en français. Il traduisit cinquante psaumes, mais le grave et le sérieux n'étaient point son genre ; il ne plaisait que dans l'enjoué et le badin. Du Bellay donna de l'harmonie et de la douceur à ses vers. Il fit revivre le sonnet, oublié depuis trois cents ans ; c'est lui qui en fixa les règles.

Belleau et Ronsard brillèrent sous Henri II et plus encore sous Charles IX. Belleau fit des pastorales. Les premières œuvres de Ronsard furent des odes et des hymnes ; il prétend qu'on n'en a point fait avant lui. Son beau génie, son style pompeux et sa vaste érudition le firent admirer de son temps ; mais le goût réprouve aujourd'hui ses poésies défigurées par l'enflure et une recherche ridicule.

Desportes, Bertaut et Pibrac se distinguèrent sous Henri III ; Pibrac par ses sentences et quatrains, Desportes par ses vers galans, et Bertaut par un tour aisé et naturel qu'il savait donner à ses vers.

Malherbe vint sous Henri IV servir de modèle à tous les poëtes qui aspirent à la perfection. Il a beaucoup contribué à rendre la langue plus pure et la poésie plus

exacte. Ce qui charme dans ses ouvrages, c'est qu'il s'exprime en vers avec autant de netteté et de naturel que s'il écrivait en prose.

Sous Louis XIII, du Beuil, marquis de Racan fit des pièces fort estimées. Théophile mit en vogue les pointes et les antithèses. Son brillant, sa vivacité, et plus encore sa hardiesse, donnèrent quelque prix à ses poésies. Mainard savait mieux qu'un autre assaisonner une épigramme. Voiture remit à la mode les ballades et les rondeaux. Il y a dans tous ses ouvrages une finesse que l'on a peine à imiter, mais qui a souvent le défaut d'être portée à l'excès, et de dégénérer en un précieux ridicule. Dans ce temps, il n'y eut aucune sorte de poésie où les Français n'ayent réussi, hors le poëme épique. *La Pucelle* de Chapelain, le *Saint-Louis* du père Lemoine, et le *Clovis* de Desmarais, sont des ouvrages au-dessous du médiocre. Il appartenait au dix-huitième siècle de nous offrir des poëmes épiques plus dignes de notre admiration.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'histoire de la poésie française. Nous voici arrivés au règne de Louis XIV. Les chefs-d'œuvre qui l'illustrèrent sont trop

connus pour qu'il soit nécessaire de les citer.

Poésie dramatique.

Avant le règne de Charles V il ne s'était point fait de pièce de théâtre en français. Ces pièces même, au commencement, n'étaient que des récits en vers sur quelques-uns des mystères de la foi. Cependant les poëtes s'exercèrent à l'envi sur ce sujet : ils y joignirent des épisodes, et insènsiblement ils parvinrent à faire une pièce en forme.

Les acteurs qui la jouaient obtinrent de Charles VI des lettres-patentes, qui les autorisaient à former une compagnie sous le titre de *confrères de la Passion.* Ces confrères achetèrent à Paris un hôtel, où ils représentèrent la Passion du Fils de Dieu, divisée en scènes et en actes. Ces pièces et quelques autres, comme les *Actes des apôtres,* étaient d'une longueur excessive, et leur représentation durait plusieurs jours. Tout ennuyeuses qu'elles étaient, elles furent pendant plus de cent trente ans les seules que l'on représenta.

Jodelle en fit d'autres sous Henri II, Baïf sous Charles IX, Garnier sous Henri III et

Henri IV, Hardi sous Louis XIII. Ces pièces étaient si fades, elles renfermaient si peu de pensées, elles étaient si mal conduites, et leur style était si barbare, qu'elles vieillirent bientôt. On les oublia totalement lorsqu'on eut vu la *Sylvie* de Mairet, parce que celle-ci valait un peu mieux. Après vint la *Marianne* de Tristan qu'on trouva admirable ; mais quelque mérite qu'eussent ces pièces pour le temps où elles avaient été écrites, elles furent totalement éclipsées par celles de Corneille.

Ce grand poëte naquit à Rouen en 1606. Lorsque le *Cid* parut en 1637, il excita un enthousiasme universel : chacun parlait de cette pièce, on en apprenait les plus beaux endroits, on ne se lassait point de les voir ; et, pour louer une chose rare, on disait en proverbe : *Cela est beau comme le Cid. Horace, Cinna, Rodogune*, et les autres pièces de Corneille qui suivirent le Cid, parurent autant de chefs-d'œuvre.

Racine parut après Corneille, mais il ne le copia point ; il parcourut la même carrière sans marcher sur ses pas. Tous deux sont également heureux à inventer, habiles à bien peindre, exacts à conserver les bienséances. On aime mieux Racine, parce qu'il

est plus tendre ; on admire plus Corneille, parce qu'il s'élève davantage. Ils ont porté la tragédie à ce degré de perfection où les Grecs la firent monter, et où jamais ne purent atteindre les plus grands génies des Romains. C'est à ces deux hommes que la France est redevable en cela d'égaler l'ingénieuse Athènes, et de triompher de la superbe Rome.

Musique.

La musique est assez ancienne en France ; cependant il paraît que l'on ne connaissait dans les premiers temps que la simple *mélodie*, qui ne consistait que dans le chant d'une voix ou de plusieurs voix l'une après l'autre. Les anciens n'ont pas connu la musique en plusieurs parties. Les Orientaux ne la regardent encore que comme une ennuyeuse et désagréable confusion. Ils ne peuvent souffrir ce contraste de sons graves et de sons aigus, de dièzes, de fugues, de syncopes, qui produisent tout le charme de notre musique.

En 1025 ou environ, Guy dit l'*Aretin* (c'est-à-dire, né à Arezzo) moine bénédictin, inventa, à ce que l'on dit, la musique à plusieurs parties. Ce religieux, qui avait un

génie tout particulier pour la musique, peu satisfait de la seule mélodie, trouva qu'en gardant des proportions, on pouvait faire chanter ensemble plusieurs voix quoique différentes, et en former une harmonie qui charmât l'esprit et l'oreille. C'est lui qui inventa les *lignes*, la *gamme*, les *clefs* et les six fameuses syllabes, *ut*, *re*, *mi*, *fa*, *sol*, *la*. Il n'y a guère plus de cent-cinquante ans que le *si* fut imaginé par un Français nommé *Lemaire*.

L'Europe applaudit à l'invention de l'Aretin. Les églises considérables, en France surtout, eurent bientôt un chœur de musique.

On y chantait auparavant le plain-chant romain ou français. La *psalmodie* est très-ancienne dans l'église quoique, à proprement parler, ce fût bien moins un chant, durant les trois ou quatre premiers siècles, qu'une prononciation plus pathétique et plus ferme. Saint Grégoire, pape, qui savait la musique, corrigea le chant ancien; ce chant réformé s'établit aussitôt dans les églises d'Italie. Celles de France conservèrent leur psalmodie jusqu'à ce que Pepin et Charlemagne, par déférence pour les papes, ordonnèrent qu'on ne chanterait, dans les églises du royaume, que le plain-chant grégorien.

Quelques églises obéirent; d'autres ne prirent qu'une partie de ce chant, et le mêlèrent avec le leur. Ce chant, mi-parti de grégorien et de français, fut conservé en beaucoup d'églises.

Il y avait musique dans l'église de Paris, long-temps avant la fin du quatorzième siècle. Ce fut un Parisien, nommé *de Mœurs*, qui, au lieu de points et de lettres dont on se servait auparavant pour marquer le degré de gravité ou de hauteur qu'on doit donner à chaque ton, inventa, en 1330, les figures ou caractères que l'on appelle *notes*, parce qu'elles désignent l'abaissement ou l'élévation de la voix, la vitesse du mouvement et toutes les variations qui concourent à l'harmonie.

La musique de l'Aretin, toute pesante et toute monotone qu'elle était, régna pendant six siècles. Vers 1640 elle commença à devenir plus gaie et plus expressive. Lulli, qui fut amené en France en 1647, à l'âge de douze ans, y apprit la musique des maîtres français, et y acquit une telle célébrité qu'il les surpassa tous. Ce fut alors que la musique française eut un nom et prit un rang qui, plus tard, lui fut disputé avec succès par la musique italienne.

La planche cinquième représente divers instrumens de musique, dont on faisait anciennement usage en France. On y retrouvera les formes de différentes espèces de lyres et de harpes, plusieurs instrumens à cordes, une cornemuse, un orgue, une double flûte, et un psaltérion. Le bas de cette même planche offre plusieurs meubles remarquables par leurs formes. Tous ces objets ont été dessinés d'après des monumens authenthiques.

Peinture.

Les Français, comme les Grecs et les Romains, eurent des peintres dès le commencement de la monarchie. Leurs premiers ouvrages portaient l'empreinte du goût oriental, ce qui semble indiquer que cet art nous vient de l'Asie. Le luxe des Français rivalisait alors avec le faste des peuples de l'Orient. Les palais et les temples se décoraient de peintures où brillaient l'or et l'azur, se revêtissaient de draperies tissues d'or et de pourpre. On y voyait des meubles fort riches, des vases d'or et d'argent de la plus grande beauté.

La peinture ne fit aucun progrès sous le règne de Charlemagne. Le culte des images était proscrit. Les grands, peu capables d'apprécier les jouissances que procure la culture des arts, ne faisaient point travail-


9.e et 10.e Siècles.
12.e Siècle.
15.e et 16.e Siècles.
Meubles
9.e Siècle.
16.e Siècle
14.e Siècle
Lit du 14.e Siècle.

ler les artistes. La peinture ne fut cultivée que par des religieux, dans le silence des cloîtres; mais on n'y peignait que des miniatures, dont on enrichissait les manuscrits.

Le goût de la peinture se renouvela en Italie vers le dixième siècle. Les Italiens modernes attirèrent dans leurs villes des peintres grecs, dont tout le mérite se bornait à faire des camayeux. Peu après parut Cimabué, que l'on peut considérer comme le restaurateur de la peinture chez les peuples modernes.

Charles V fonda en France l'académie de Saint-Luc, sous le simple titre de *communauté des peintres*. Le roi la dota, et lui accorda des priviléges. Gringoneur, inventeur des cartes à jouer, fut l'un de ses premiers membres. Cette académie, qui, dans des temps plus modernes, fut illustrée par des peintres célèbres, fut dissoute en 1776.

Cependant, à l'époque de sa fondation en France, les peintres français ne faisaient encore rien de supportable; leurs figures n'étaient ni dessinées ni drapées convenablement. De leurs bouches sortaient des rouleaux où les demandes et les réponses que ces figures se faisaient étaient écrites en gros

caractères : ridicule manière d'exprimer dans un tableau les passions des personnages. Les couleurs en étaient plates et tranchantes, et l'effet absolument nul.

Léonard de Vinci, appelé en France par François Ier., y donna le premier des leçons de peinture. Bientôt parut Jean Cousin; son *Jugement dernier*, qui est au Musée royal, est le premier tableau peint à l'huile de la main d'un Français. Ensuite vint François Quesnel, premier peintre de Henri III; puis Martin Freminet, Blanchard, Vouet et enfin Nicolas Poussin, Lesueur et Lebrun; ces trois artistes portèrent, en France, la peinture au plus haut degré de splendeur, sous le règne de Louis XIV.

Sculpture.

Les Celtes, ou Gaulois, avant d'avoir des notions sur les arts du dessin, ont élevé à leurs dieux des *peulvan* et des *dolmen*. Le peulvan n'était qu'une masse informe de pierre, ressemblant assez à un obélisque. Les dolmens ont été considérés par les uns comme des tombeaux, et par les autres comme des autels sur lesquels les druïdes faisaient leurs sanglans sacrifices. Ils étaient composés de plusieurs pierres

brutes formant une espèce de console, et supportant une pierre énorme et d'un seul morceau. La Bretagne nous offre un monument antique de ce genre.

Les Romains, s'étant rendus maîtres de la Gaule, y introduisirent leurs arts, et particulièrement celui de la sculpture, qui y fut pratiqué avec succès.

Lorsque les Français envahirent la Gaule, les arts retombèrent dans la barbarie dont ils sortaient à peine. Les sculptures des premiers temps de la monarchie nous offrent des formes roides et incorrectes, des draperies disposées sans grâce.

L'usage de la sculpture ayant été interdit, pour ainsi dire, par la loi rigoureuse que Charlemagne rendit contre le culte des images; et les guerres intestines, les ravages des Normands ayant ensuite bouleversé la France, elle ne fit aucun progrès sous les rois de la seconde race.

Ce ne fut qu'après les croisades que l'art de la sculpture prit quelque essor; il dégénéra ensuite durant le quatorzième siècle, mais il se releva avec éclat à l'époque de la renaissance des arts, sous le règne de François Ier., et la France eut d'excellens sculpteurs bien long-temps avant d'avoir de bons

peintres. Paul Ponce, et surtout Jean Goujon, sont les premiers sculpteurs qui l'aient illustrée.

Architecture.

On ne saurait bâtir plus mal qu'on l'a fait en France depuis le règne de Clovis jusqu'au temps de François Ier.; les maisons étaient faites comme des colombiers, les châteaux comme des forteresses. L'architecture qui se pratiquait en France sous la première race, n'était qu'une suite de l'architecture romaine du Bas-Empire, dont les formes s'étaient encore altérées en passant chez une nation qui n'était pas civilisée. Sous le règne de Charlemagne, l'architecture lombarde fut introduite en France. Les formes étaient nobles et imposantes; elle se propagea jusqu'au onzième siècle; mais les ravages des Normands n'en laissèrent que de faibles traces. (*Voyez* le morceau d'architecture de la planche VII.)

A l'époque des croisades, l'architecture *arabe* ou *sarrasine*, que l'on appelle improprement architecture *gothique*, ayant été introduite en France, elle y fut employée généralement, et la plupart de nos églises nous en offrent le modèle. Ce ne fut que

dans le quinzième siècle, sous le règne de Louis XII, que l'architecture arabe fut abandonnée.

A la suite de cette architecture vraiment asiatique, on vit paraître une architecture moitié lombarde et moitié arabesque, dont l'usage ne fut pas de longue durée; car, sous le règne de François Ier., le génie des Français fut relevé pour ainsi dire par les constructions et par les écrits du célèbre Palladio, exécutant en France des monumens dans le goût de l'architecture grecque et romaine.

Bientôt parurent Pierre Lescot, Philibert de Lorme; puis les Perrault, les Mansard, les Blondel. Ces grands artistes épurèrent le goût, ramenèrent l'art à ses vrais principes, et l'élevèrent à une hauteur qui n'a pas été surpassée.

Les morceaux d'architecture figurés sur les planches VI à XI inclusivement, indiquent le goût de l'architecture dans les différens siècles de la monarchie. Ils ont été copiés d'après des monumens authentiques.

USAGES
RELATIFS
A LA NOURRITURE.
CULTURE DE LA TERRE.

Nourriture tirée du règne végétal.

Habitant un pays couvert d'immenses forêts, les Gaulois se nourrirent long-temps des fruits sauvages de leurs arbres, et surtout du fruit de différentes espèces de chênes, qui s'étaient fort multipliés chez eux. Le respect particulier qu'ils portaient à ce dernier arbre, le cérémonial pompeux avec lequel le grand-prêtre venait tous les ans couper le gui parasite qui s'y attache, le nom même de ces Druides, dérivé du celtique *deru* (chêne), tout semble indiquer ce qui servit de première nourriture à nos aïeux. Ce fut celle de la plupart des peuples originairement barbares.

Une colonie grecque venue de Phocée,

et qui s'établit à Marseille, apprit à ses nouveaux voisins à cultiver la terre ; et bientôt l'agriculture, s'étendant de proche en proche, devint florissante dans toute l'étendue des Gaules. On y recueillait abondamment du froment, du millet ; on y nourrissait de nombreux troupeaux.

Les Gaulois ne connaissaient point l'usage de la faux ; ils coupaient seulement les épis, à l'aide d'une lame garnie de dents. Le chaume qui restait sur pied était ensuite coupé à part. Le fléau employé aujourd'hui, n'était pas encore inventé ; on ne savait extraire le grain de son épi qu'en le faisant fouler par des chevaux ou des bœufs, ou en l'égrenant sous de gros rouleaux traînés par ces mêmes animaux.

L'usage des moulins à moudre le blé fut introduit dans les Gaules par les Romains ; le secret d'en faire du pain avait été apporté par la colonie grecque de Marseille. Le pain, dans les premiers temps, se cuisait sous la cendre, ou sur une plaque de fer ou de terre échauffée. Comme on ne connaissait point encore l'usage du levain, on ne fit d'abord qu'un pain mat et insipide, auquel on donna fort peu d'épaisseur. Cette espèce de galette était souvent employée, en

guise de plat ou d'assiette, pour servir et couper certains alimens; on lui donnait alors le nom de *tranchoir*: humecté ainsi par les sauces et par le jus des viandes, il se mangeait ensuite comme un gâteau. Les tranchoirs étaient usités à la table des particuliers opulens comme à celle des souverains. Nos rois en ont conservé long-temps l'usage. Le jour de leur sacre, on en faisait une très-grande quantité, que l'on présentait aux convives pour la forme, et qu'on distribuait ensuite aux pauvres. Au sacre de Louis XII, on en servit douze cent quatre-vingt-quatorze douzaines. Cette cérémonie s'observa encore au sacre de Charles IX.

L'officier de la maison du roi qui fournissait le pain pour sa bouche se nommait *grand panetier*. Son emploi devint l'un des grands offices de la couronne. La juridiction sur tous les *panetiers* ou boulangers de France lui fut attribuée. Lorsqu'un boulanger était reçu à la maîtrise, on pratiquait une cérémonie singulière : l'aspirant, accompagné des anciens maîtres et jurés de sa communauté, venait présenter au lieutenant du grand pannetier un pot de terre neuf, rempli de noix et de *nieules* (sorte d'oublies). Toute l'assemblée sortait dans la

rue pour aller casser le pot contre la muraille. Quand elle était rentrée, chacun payait un denier au lieutenant, lequel était tenu de fournir du feu et du vin, et l'on buvait ensemble.

Nos rois, sous la première, sous la seconde, et même assez souvent sous la troisième race, faisaient valoir par des régisseurs ou intendans les terres de leurs domaines; ils passaient successivement, avec leur maison, d'une campagne à l'autre, pour consommer ces sortes de provisions, qui faisaient une partie de leurs revenus; le surplus se vendait ensuite dans les marchés publics, au profit du prince. Charlemagne apportait un soin particulier à ce que ses potagers fussent bien cultivés, et à ce qu'on tirât tout le parti possible de leurs productions. Cet esprit de détail, dans un roi, paraîtrait puérile aujourd'hui; mais les mœurs de ce temps étaient si différentes des nôtres, que nous ne devons juger nos aïeux qu'avec une extrême circonspection. Jadis les plus grandes princesses surveillaient elles-mêmes les détails du ménage. Catherine de Médicis, se plaignant au roi, son fils, qu'on lui avait dérobé des jambons, nous en fournit une preuve. Nous aurons

plusieurs occasions de revenir sur cette simplicité de mœurs qui distinguait nos ancêtres.

Il n'y a pas encore un siècle qu'il existait à Paris un privilége fort singulier, dont jouissait le bourreau. Quiconque apportait à la halle des herbages ou des légumes verts, était obligé de lui payer un droit. L'exécuteur venait le percevoir lui-même, accompagné de ses valets, et, à mesure qu'on le payait, les valets marquaient le dos du payeur avec de la craie.

Un pays froid et sauvage, couvert de marécages et de forêts, tel qu'était anciennement la Gaule, devait avoir peu de fruits indigènes : en effet, ses habitans ne connoissaient guère que la nèfle et une sorte de pêche. L'Europe, elle-même, n'avait primitivement que très-peu de fruits ; elle ne s'est rendue riche en ce genre que par des acquisitions et des adoptions. La plupart de ceux dont nous jouissons actuellement, naquirent dans les beaux climats de la fertile Asie.

Tels sont l'abricot, que nous devons à l'Arménie, la pistache et la prune à la Syrie, la cerise à Cérasonte, le citron à la Médie, l'aveline au Pont, la châtaigne à Castane,

ville de Magnésie, la noix à la Perse. C'est d'Asie que nous sont venus la vigne et l'amandier; le grenadier est originaire d'Afrique. Nous sommes redevables du cognassier à Cydon, ville de Crète; de l'olivier, du figuier, du poirier et du pommier à la Grèce : l'oranger vient originairement de la Chine.

Les Romains, lorsqu'ils eurent soumis la Gaule à leur puissance, y apportèrent les arts et les fruits de l'Italie. Les vainqueurs enseignèrent à leurs nouveaux sujets cette culture, qui se propagea de canton en canton. Les Gaulois y firent de rapides progrès et surent naturaliser chez eux des arbres que la nature n'avait pas destinés à leur climat; mais bientôt l'invasion des Francs et autres barbares qui se partagèrent la Gaule, le changement de gouvernement, le partage des terres, la servitude, l'ignorance, et tous les malheurs qui furent la suite de cette seconde et grande catastrophe, étouffèrent tout talent et toute émulation. L'art du jardinage eut le sort des autres; il périt au moment presque où il commençait à naître. Pour juger de l'état où il fut réduit, il suffit de citer deux pièces de vers de Fortunat, adressées l'une à sa mère et l'au-

tre à ses sœurs pour leur annoncer des *châtaignes qu'il leur envoie dans un panier tressé de sa main, et des prunes sauvages que lui-même*, dit-il, *a cueillies dans la forêt.* En lisant ce passage singulier, n'est-on pas tenté de croire que c'est le présent d'un sauvage à un autre sauvage? C'est cependant celui d'un évêque, d'un homme illustre par son rang, et distingué par le séjour qu'il avait fait à la cour de nos rois.

Pendant près de quinze siècles, les jardins de la France furent extrêmement négligés; les arbres plantés en plein air croissaient à l'abandon. On n'imaginait point qu'il était possible de les appliquer contre ces murs épais qui entouraient alors tous les châteaux, et que l'on pouvait ainsi leur procurer contre les vents froids un abri favorable. Point de taille; aucune précaution, aucun soin; on laissait tout faire à la nature. Ce ne fut que sous François Ier que l'on commença à croire que la culture des arbres était une science; mais elle ne fit d'abord que des progrès très-lents. Les ouvrages que l'on écrivait à cette époque sur le jardinage, étaient remplis d'absurdités, et les superstitions les plus grossières remplaçaient les préceptes utiles. Telle est par exemple, la recette

d'un médecin, nommé Liébaut, pour fertiliser un champ : il ne s'agit que d'écrire sur le soc de la charrue lorsqu'on laboure pour la seconde fois, le nom de *Raphaël*. Un autre médecin non moins célèbre nous apprend que, pour détourner la grêle d'un jardin, il faut présenter un miroir à la nuée. En se voyant si noire et si laide, dit-il, elle reculera d'effroi. On remplirait un volume de pareilles citations.

Nourriture tirée du règne animal.

Dès les premiers temps de la monarchie, les Français faisaient usage de la chair du bœuf et du mouton ; l'agneau, le veau et le chevreau étaient également employés pour la table. Ils faisaient une grande consommation de la chair du porc ; la partie la plus opulente de la nation, les évêques, les grands, les rois même en entretenaient beaucoup dans leurs domaines, tant pour la consommation de leur table, que pour l'augmentation de leur revenu. Il est parlé de ces troupeaux dans le testament de Saint Remi. Le saint archevêque laisse *ses cochons à partager également entre ses deux héritiers*. Mappinius, archevêque de Reims, écrit à l'évêque de Metz uniquement pour lui de-

mander combien coûtent les porcs, et Charlemagne, dans ses Capitulaires, ordonne aux régisseurs de ses domaines d'y nourrir force cochons.

A Paris, quand le bourreau venait faire une exécution sur le territoire de quelque monastère, entr'autres rétributions on lui donnait une tête de cochon. L'abbaye de Saint-Germain la lui payait annuellement. Il venait le jour de Saint-Vincent assister à la procession; il y marchait le premier, et, après la cérémonie, recevait la tête.

Sous la première race, nos rois, toutes les fois que, dans l'enclave de quelqu'un de leurs domaines, il se trouvait une forêt qui ne leur appartenait pas, jouissaient du droit d'y envoyer paître leurs cochons. Si le lieu n'offrait point de pâture, ils pouvaient en compensation exiger un tribut. En 1614 Clotaire renonça à ce double privilége.

Les habitans des villes, qui ne pouvaient, comme ceux des campagnes, avoir un troupeau entier, élevaient au moins chez eux un ou deux cochons, que pendant le jour ils lâchaient dans les rues et laissaient vivre aux dépens du public. Cette mauvaise police avait des inconvéniens sans nombre. La mort du prince Philippe, fils de Louis le

Gros, en offre un exemple. Un cochon étant venu se jeter entre les jambes de son cheval, comme il passait dans les rues de Paris, l'animal, effarouché, se cabra et renversa le prince, auquel il cassa la tête. Par la suite, il fut défendu de nourrir des porcs dans la ville ; mais ce règlement fut mal observé. Les religieux de Saint-Antoine surtout, en vertu du privilége de leur patron, qu'ordinairement on représente avec un cochon à ses côtés, prétendirent n'être point assujetits à cette défense, et obtinrent même la permission de laisser vaguer leurs porcs dans les rues de la capitale. Le bourreau avait le droit de saisir tout cochon qui n'appartenait point aux Antonins ; il le conduisait à l'hôtel de ville, et pouvait en exiger la tête ou cinq sous en argent.

Quelquefois il y avait des festins où l'on ne servait uniquement que du cochon. Ces repas étaient nommés *baconiques*, du vieux mot *bacon*, qui signifie porc. A Paris, le chapitre de Notre-Dame, dans certains jours de cérémonie solennelle, était traité ainsi. Telle est l'origine de cette ancienne foire aux jambons que l'on tenait il n'y a pas long-temps sur le parvis de la cathédrale.

A Noël et à la Saint-Martin, jours, qui

depuis le commencement de la monarchie, sont, comme on sait, des jours de réjouissance et de fête domestique, les particuliers aisés tuaient un cochon, qu'ils salaient ensuite pour leur provision de l'année. Ceux qui n'étaient pas assez riches pour fournir seuls à cette dépense, se réunissaient plusieurs ensemble. On faisait des boudins, des saucisses, dont on envoyait des présens à ses parens et amis, et on les mangeait en famille. Ces coutumes subsistent encore dans nos provinces.

A Pâques, on se décarêmait avec un jambon, et c'était là la friandise par excellence. La religion s'était prêtée même à sanctifier en quelque sorte le mets principal de ces petites *agapes*. Le jambon ou le lard qu'on y destinait, étaient bénis à l'église.

La vente du cochon en détail appartint pendant long-temps aux bouchers. Quelques personnes dont la profession était de donner à manger, s'avisèrent de vendre du porc cuit et des saucisses; bientôt ce commerce devint lucratif et fut embrassé par tant de gens, que le parlement fut obligé de le limiter. Par un règlement de 1419, il l'interdit aux chandeliers et aux corroyeurs, qui s'en mêlaient. Pendant tout le carême, la

vente du porc était interdite; les charcutiers s'en dédommageaient, en vendant du hareng salé ou du poisson de mer.

Festin du Paon.

La chair du paon était un mets très-estimé chez nos aïeux. Les rois, les princes et les grands seigneurs donnaient très-peu de festins d'appareil où le paon ne parût comme le plat distingué; on le servait rôti et on le parait de ses plumes, qu'on avait enlevées proprement avec la peau; quelquefois, au lieu de lui rendre sa robe naturelle, on poussait la magnificence jusqu'à le couvrir de feuilles d'or.

Ce n'étaient point les écuyers servans ordinaires qui avaient l'honneur de poser le paon sur la table. Cette cérémonie glorieuse regardait les dames; elle était déférée à celle d'entre elles que distinguaient le plus sa naissance, son rang ou sa beauté. Suivie d'un certain nombre d'autres femmes, accompagnée d'instrumens de musique, cette reine de la fête entrait ainsi en pompe dans la salle du festin, portant en main le plat d'or ou d'argent, dans lequel était l'oiseau. Là, au bruit des fanfares, elle le posait devant le maître du logis, si ce maître était d'un rang

à exiger un pareil hommage, ou devant celui des convives qui était le plus renommé pour sa courtoisie et sa valeur. Quand le banquet se donnait après un tournois, et que le chevalier qui avait remporté le prix du combat se trouvait à table, c'était à lui de droit qu'on déférait l'honneur du paon. Son talent consistait alors à dépecer l'animal avec assez d'adresse pour que toute l'assemblée pût y goûter.

Souvent l'enthousiasme qu'excitait tant de gloire dans le chevalier tranchant, enflammaït tout à coup son courage. Il se levait, et, la main étendue sur l'oiseau, faisait, à haute voix, un vœu d'audace ou d'amour capable d'augmenter encore l'estime qu'avaient inspirée pour lui ses hauts faits. Par exemple, il jurait de porter, dans la plus prochaine bataille, le premier coup de lance aux ennemis; de planter le premier, en l'honneur de sa mie, son étendard sur le mur d'une ville assiégée, enfin quelque prouesse pareille et qu'il est aisé d'imaginer. Quant à la formule du serment, elle était conçue en ces termes : *je voue à Dieu, à la Vierge Marie, aux Dames et au Paon, de..... etc.*

Le vœu du premier preux étant achevé, on présentait successivement le plat aux

autres convives, qui tous, chacun à leur tour, faisaient un serment à peu près du même genre. Souvent les têtes s'échauffaient, chacun voulait surpasser celui qui l'avait précédé; et il résultait de ce moment d'effervescence les promesses les plus téméraires, et souvent les plus extravagantes.

Une partie de tout ce que nous venons de dire sur la cérémonie du paon, peut s'appliquer au faisan. Cet oiseau jouissait des mêmes honneurs; on le servait sur la table avec la même pompe; enfin on faisait des vœux sur lui comme sur l'autre. Ce fut sur un faisan qu'en 1453, le duc de Bourgogne jura d'aller en croisade.

Coutumes relatives aux jeûnes.

Durant les premiers siècles de l'église on n'eut point de règle fixe touchant les alimens dont on peut faire usage les jours maigres; cependant beaucoup de personnes dévotes se faisaient un scrupule de toucher aux alimens qui sont une substance animale; mais cet usage était loin d'être général. Pendant long-temps, et dès le quatrième siècle, les chrétiens regardèrent la volaille comme un aliment maigre, et ils en mangeaient, sans scrupule, dans tous les temps de l'année où

la viande est défendue. En France, cette opinion fut regardée comme un principe incontestable, même par les ordres religieux les plus austères.

Il paraît cependant que le beurre, soit préjugé, soit usage, ne se mangeait guère, les jours maigres, qu'en substance, et que, dans les cuisines, on ne l'employait point en assaisonnement. Les alimens alors, chez les moines surtout, s'apprêtaient avec de l'huile. Mais cette coutume, adoptée dans les pays où croît l'olivier, ne convenait nullement dans les climats plus septentrionaux, et le concile tenu à Aix-la-Chapelle en 817, permit aux religieux d'employer, pour apprêter leurs alimens, la graisse du porc. Par la suite on y substitua l'usage du beurre; néanmoins le concile d'Angers de 1365, le condamna, ainsi que celui du lait, et voulut ramener à l'ancien usage de l'huile; toute rigoureuse qu'était cette loi, elle fut observée avec beaucoup de sévérité jusque vers les dernières années du quinzième siècle. Les rois même s'y assujettirent ainsi que le reste de la nation. Charles V, dont la santé se trouvait altérée depuis qu'il avait été empoisonné par le roi de Navarre, ayant eu besoin d'adoucir son jeûne par l'usage du beurre et

du lait, il en demanda la permission au saint-siége. Le pape, c'était Grégoire XI, y consentit, mais il exigea un certificat du confesseur et du médecin, et imposa au prince un certain nombre de prières et d'œuvres pies. Ce qui montre jusqu'où l'on peut pousser le scrupule sur ces sortes de matières, c'est que le pontife, dans la même bulle, accorde aux officiers du monarque la permission de goûter aux sauces et ragoûts qu'ils apprêteront pour lui avec du beurre et du lait.

En 789, Charlemagne décerna la peine de mort contre celui qui, sans raison légitime, enfreindrait les règles du carême. L'anecdote suivante, que rapporte *Brantôme*, prouve que plus tard cette sévérité existait encore, quoique moins excessive : « Certaine ville avait fait une procession en carême, dit-il ; une femme y avait assisté nu-pieds, faisant la *marmiteuse* plus que dix. Au sortir de là, l'hypocrite alla dîner avec son amant, d'un quartier d'agneau et d'un jambon. La senteur en vint jusqu'à la rue, on monta en haut. Elle fut prise et condamnée à se promener par la ville, avec son quartier d'agneau à la broche sur l'épaule, et le jambon pendu au cou. »

Tant qu'on assimila les volatiles aux pois-

sons, on mangea des œufs en carême; mais, lorsqu'on cessa de considérer les oiseaux comme un aliment maigre, on proscrivit les œufs. Aujourd'hui encore, l'église, pour en permettre l'usage dans les temps de jeûne, exige la dispense de l'évêque diocésain.

S'il était pénible de s'abstènir d'œufs pendant quarante jours, ce devait être aussi une grande joie d'en reprendre l'usage quand le temps de la pénitence venait à cesser. On allait à l'église le Vendredi Saint et le jour de Pâques, offrir et faire bénir des œufs. Ces œufs bénits, rapportés dans les familles, étaient une source de fêtes et de réjouissances. Les parens, les voisins, les amis s'en envoyaient mutuellement. Pour enjoliver le présent, on les teignait en rouge, en bleu; on les barriolait de différentes couleurs. Cet usage donna lieu à un abus superstitieux, mais plaisant.

L'un des jours de la semaine de Pâques, les étudians des écoles, les clercs des églises, les jeunes gens de la ville, s'assemblaient dans la place publique, au bruit des sonnettes et des tambours. Les uns portaient des étendards burlesques; les autres étaient armés de lances et de bâtons. De la place ils se rendaient, avec le tapage horrible dont on ima-

gine qu'était capable une pareille cohue, à la porte extérieure de l'église principale du lieu. Là, ils chantaient *laudes;* après quoi, ils se répandaient dans la ville pour quêter des œufs de Pâques.

A la cour, l'usage était, le jour de Pâques, de porter chez le roi, après la grand'messe, des œufs peints et dorés, qu'il distribuait à ses courtisans. Cette coutume, abolie en France depuis une soixantaine d'année, subsiste en Russie.

BOISSONS.

Si l'on s'en rapporte au témoignage des auteurs anciens, les Gaulois ne connaissaient que deux sortes de boissons, le vin et la bière; celle-ci s'appelait *cervoise*, nom qu'elle a conservé jusque près de nos jours.

L'ordre insensé que Domitien donna de faire arracher toutes les vignes dans les Gaules, y rendit général l'usage de la bière. Quoique Probus, par la suite, permît de replanter des vignes, l'infusion de grains se maintint; mais son usage diminua dans nos provinces à vignobles, à mesure que les vignes s'y multiplièrent; quelques-unes même y renoncèrent entièrement.

Bientôt les vins de la province Gauloise, nommée *Narbonnaise*, devinrent célèbres. Leur renommée fut telle que, sous l'empire d'Honorius, ils occasionèrent une irruption des Goths d'Espagne. Quoique Octaulfe, roi de cette nation, pût compter dans ses états d'excellens vignobles, il voulut néanmoins se rendre maître d'une contrée florissante qui en possédait de si fameux. Il y entra au temps des vendanges, eut d'abord quelques succès, prit Narbonne; mais enfin il fut repoussé, et obligé honteusement de retourner chez lui boire les vins de ses sujets.

Les barbares du nord, Francs, Bourguignons, Visigoths et autres, qui, plus heureux, parvinrent par la force des armes à s'établir dans la Gaule, n'apprirent qu'avec transport à connaître la boisson nouvelle qu'elle leur offrait. Aussi ces peuples s'occupèrent-ils de règlemens favorables aux propriétaires vignerons. La protection que le gouvernement accordait à la propriété dont il s'agit, la fit regarder comme une chose sacrée. Chilpéric ayant taxé, par toute l'étendue de son royaume, chaque possesseur de vignes à lui fournir annuellement une amphore de vin pour sa table, il y eut une révolte

en Limousin, et l'officier chargé de percevoir ce tribut fut massacré.

Nos rois eurent des vignobles dans leurs domaines. Chacun de leurs palais avait ses vignes, avec un pressoir et tous les instrumens nécessaires pour la vendange. L'enclos du Louvre, lui-même, renfermait des vignes comme les autres palais de nos rois. Ces vignes étaient assez abondantes puisque, en 1160, Louis le jeune put assigner annuellement, sur leur produit, six muids de vin au curé de Saint-Nicolas.

Paris eut, en divers temps, différens officiers établis pour le commerce du vin, tels que courtiers, jurés vendeurs, contrôleurs, jaugeurs, crieurs publics, etc.

La fonction de ces derniers était de faire, par criées à l'enchère, la vente de cette denrée lorsqu'elle arrivait sur les ports ou dans les marchés de la ville; mais il s'était établi pour eux un usage bien plaisant. Quand quelqu'un de la communauté mourait, les autres venaient tous assister à son convoi en robe de confrérie. Le corps était porté au lieu de la sépulture par quatre d'entr'eux. Deux autres suivaient, chargés, le premier d'un beau *hanap* (vase à boire), le second d'un pot plein de vin. Le reste de la troupe

marchait devant, ayant en main des sonnettes. Quand on était arrivé à un carrefour, le convoi s'arrêtait, alors on posait le corps sur des tréteaux. Le crieur qui portait le hanap le faisait remplir par celui qui portait le vin, chacun des quatre porteurs buvait un coup, on en offrait autant à quiconque, passant ou spectateur, voulait l'accepter; après quoi l'honorable compagnie continuait sa route.

Cette bizarre cérémonie fut confirmée en 1415, par une ordonnance de Charles V, qui ajouta aux fonctions de ces officiers celle d'annoncer les morts, les jours de confrérie, les enfans et les animaux perdus, et eux seuls eurent le privilége de fournir robes, manteaux et chaperons, pour les funérailles. On les qualifia *jurés crieurs de corps et de vin.*

Il paraît que les bouteilles de verre n'étaient point encore connues en France, il y a quatre siècles. Le vin, chez le roi comme chez les particuliers, se tirait à la pièce. Si, à sa table on buvait plusieurs sortes de vins différens, comme il arrivait dans les jours de grande cérémonie, alors on entamait plusieurs futailles; et tous ces tonneaux entamés appartenaient ensuite au grand bouteiller. C'était un des priviléges de sa charge.

On n'apprend pas sans étonnement que nos aïeux faisaient le plus grand cas du vin des environs de Paris : pendant quatorze siècles, il jouit de la plus grande réputation. Les vins de Surène, Ruel, Montmorency, étaient servis à la table des rois comme délicieux.

Qui a pu donner une pareille célébrité à des vins, qui aujourd'hui en ont si peu? Ou plutôt qui a pu, depuis un siècle, leur faire perdre celle qu'ils avaient acquise et méritée? Ne se pourrait-il pas que les propriétaires, aveuglés par l'appât du débit, sûr et prompt, que leur offrait le voisinage de la capitale, aient eu l'imprudence de négliger les façons de leurs vignes; de choisir des plants d'une qualité inférieure, mais d'un plus grand rapport? C'est au moins l'opinion la plus probable.

Dans les premiers siècles du christianisme, l'usage était que les fidèles qui assistaient au sacrifice de la messe y portassent chacun une offrande de pain et de vin. Une partie servait à la communion du prêtre et des assistans ; le reste se distribuait aux ministres de l'église et aux pauvres, excepté une certaine quantité de pain que le célébrant bénissait, et dont les fidèles, par dévotion,

emportaient chacun un morceau pour le manger dans leur famille. C'est ce qu'on nommait : *Eulogies*.

Cependant l'offrande du pain et du vin commença, dès le huitième siècle, à s'abolir ; et l'on y substitua, du moins pour les messes privées, un présent en argent. L'offrande nouvelle, beaucoup plus commode et pour la main qui la faisait et pour celle qui la recevait, fut bientôt la seule qui eut lieu. Mais, au lieu de la regarder comme le signe représentatif du pain et du vin qui servaient au sacrifice, on la regarda comme une rétribution, comme le prix d'une chose achetée et vendue ; et ce principe s'est si bien établi, que le prêtre qui manque d'acquitter les messes qu'on lui a payées, est déclaré par les casuistes coupable de vol.

On continua pourtant, dans certains cas, d'offrir le vin en qualité de rétribution ou de salaire. Il y avait le *vin du curé*, que l'on donnait pour le baptême d'un enfant ; le *vin de noces*, qu'on donnait pour un mariage. Dans certains diocèses, le prêtre, en bénissant le lit nuptial, mêlait ensemble du vin blanc et du vin rouge, comme un symbole de l'union des deux époux. Dans le diocèse d'Amiens, il commençait par bénir

le vin et le pain ; faisait trois rôties au vin, l'une pour lui, l'autre pour les mariés, la troisième pour les amis et parens qui assistaient à la cérémonie. Après avoir pris la sienne, il donnait celle des deux conjoints, puis celle des assistans ; ensuite il bénissait le lit. Cet usage se trouve encore dans un rituel de l'an 1554.

L'abbé Suger, abbé de Saint-Denis, ministre d'état de Louis VII, qui était dévot, à Saint-Paul, donna aux chanoines de la collégiale de ce nom, dans la ville de Saint-Denis, dix sous de rente et un muid de vin, afin qu'ils servissent *plus gaîment* et avec plus de dévotion Dieu et le saint apôtre.

Souvent les avoués et patrons des églises ou monastères recevaient, pour prix de leur patronage, une rétribution en vin ; et, loin que ce tribut déshonorât personne, les rois même (telles étaient les mœurs du temps) s'en faisaient un honneur. Henri Ier., en qualité d'avoué de l'église de Chartres, percevait tous les ans sur les vignobles de l'église quatre setiers de vin. Hugues Capet, son aïeul, en percevait annuellement trente *modius* des religieux de Saint-Benoit-sur-Loire.

A Paris, quand un criminel condamné à

mort était conduit au gibet de Montfaucon, on le faisait arrêter en route dans la cour des Filles-Dieu, rue Saint-Denis, et là on lui donnait deux coups de vin à boire. Quand l'exécution se faisait dans Paris même, l'usage était de servir aussi du vin aux juges chargés d'y assister; et c'était le bourreau qui le fournissait.

Le plaideur, qui avait gagné son procès, donnait ce qu'on nommait le *vin de clerc*, au secrétaire du tribunal où il avait été jugé. L'homme qui se faisait recevoir bourgeois d'une ville, payait aux échevins et au maire le *vin de bourgeoisie*. Les boulangers de Paris devaient annuellement au roi un muid de vin; mais comme tous les ans il y avait, sur la qualité de ce vin, des disputes entre eux et les échansons du prince, Philippe-Auguste commua cette redevance en celle de six sous Parisis. Si l'on concluait un marché, on finissait par un pot-de-vin, qu'on buvait ensemble. En un mot, il était peu d'événemens dans la vie où le vin n'entrât pour quelque chose.

REPAS, FESTINS.

Pour donner une idée de la manière dont les Gaulois prenaient leurs repas, nous allons rapporter un passage traduit de Possidonius. Cet auteur, ayant voyagé chez les Gaulois, avait pu y étudier par lui-même les usages de ce peuple.

« Les Gaulois mangent à terre sur du foin, » ayant devant eux des tables de bois fort » basses. Leur nourriture est du pain en très- » petite quantité, avec beaucoup de viande, » soit bouillie, soit rôtie, ou grillée. Ces » mets sont servis d'une manière propre et » ragoûtante; mais ils les mangent fort mal- » proprement, saisissant avec les mains, » comme des bêtes féroces, des membres » entiers, et les déchirant à belles dents; s'il » se trouve un morceau qui résiste davan- » tage, ils le coupent avec un petit couteau » à gaîne qu'ils portent toujours au côté. » Leurs rivières et les deux mers qui les » environnent leur fournissent aussi du pois- » son qu'ils assaisonnent avec du cumin (1)

(1) Le cumin, plante aromatique de la famille des ombellifères.

» et du vinaigre : ils usent peu d'huile, car
» elle est rare chez eux, et on n'aime
» guère que ce que l'on peut avoir aisément.
» Quant au cumin, ils le mêlent dans toutes
» leurs boissons.

» Lorsqu'ils sont un certain nombre à
» table, la coutume est de s'asseoir en
» demi-cercle ; au milieu, comme à la place
» d'honneur, se met le personnage le plus
» distingué par sa valeur, comme par sa
» naissance et ses richesses. Auprès de lui se
» place le maître du logis, puis successi-
» vement les autres convives, selon leur rang
» et leur dignité. Par derrière sont les
» guerriers attachés à leurs personnes, et qui
» pendant tout le repas tiennent leurs bou-
» cliers. Par devant, il en est d'autres assis
» comme eux et armés de lances. Les uns
» et les autres, au reste, sont traités comme
» leurs maîtres.

» La boisson des riches est du vin qu'ils
» tirent d'Italie ou des environs de Mar-
» seille, et qu'on leur sert de la manière
» suivante. Le domestique chargé de cette
» fonction apporte dans chaque main un
» vase de terre ou d'argent, semblable à une
» marmite, et rempli de vin. Chacun y
» puise. On boit peu à la fois, mais on boit

» souvent, et presque toujours pur. Les » plats sur lesquels on apporte les viandes » sont de la même matière que les vases. » Quelques Gaulois cependant en ont de » cuivre; et d'autres, au lieu de plats, se » servent de corbeilles tressées en osier.

» Il existe chez eux une coutume fort » ancienne, qui quelquefois ensanglante » leurs repas. Celui qui prétend à l'honneur » d'être le plus brave de la troupe, saisit » un quartier de viande; si dans la com- » pagnie il se trouve quelqu'un qui ait la » même prétention, il se lève; et alors les » deux rivaux se battent jusqu'à ce que l'un » des deux tombe mort. »

Nous venons de voir que, dans l'origine, les Gaulois s'asseyaient sur du foin pour prendre leurs repas. Bientôt les Romains, établis chez eux, leur apprirent à connaître la sorte de lit dont ils se servaient au lieu de siéges, mais cette mode gênante et mal-saine ne dura pas long-temps; les Gaulois substituèrent bientôt aux lits des escabeaux de bois sur lesquels ils mangeaient assis.

Cependant les sellettes et les escabeaux n'étaient employés que dans les repas domestiques. Toutes les fois qu'on donnait un grand festin, on faisait asseoir les con-

vives sur des bancs ; et de là s'est formé notre mot *banquet*. L'usage des bancs s'est maintenu jusqu'au dernier siècle.

L'habitude avait conservé en partie l'usage du foin ; mais, au lieu de s'en servir pour s'asseoir, on l'étendait sous la table, afin de garantir les pieds des convives de la fraîcheur du sol. Bientôt on remplaça le foin, dont l'odeur portait à la tête, par un lit de paille étendu sur la terre. Ces lits de paille furent trouvés une chose si saine et si agréable, qu'on en employa de pareils dans toutes les pièces des appartemens, et surtout chez les grands seigneurs et chez les rois, où ils étaient plus nécessaires qu'ailleurs, à cause de la vaste étendue des pièces.

Dans les classes, les écoliers n'étaient assis que sur de la paille ; et les églises, où il n'y avait encore ni bancs, ni chaises, étaient jonchées de paille fraîche et d'herbes odoriférantes, surtout à la messe de minuit et aux autres grandes fêtes.

En 1208, Philippe-Auguste régla que, toutes les fois qu'il sortirait de Paris, la paille qui avait servi à joncher son palais serait donnée à l'Hôtel-Dieu ; et, en 1373, Charles V déchargea les habitans du village d'Aubervilliers d'un droit onéreux, sous la

condition qu'ils fourniraient la paille nécessaire à son hôtel.

Mais revenons aux repas de nos aïeux.

Autrefois, comme aujourd'hui, on couvrait la table du festin d'une nappe. Henri III, prince uniquement occupé de petitesses voluptueuses, voulut qu'à sa table elle fût plissée avec art comme les fraises qu'alors on portait au cou, et qu'elle offrît des desseins agréables aux yeux.

Il s'établit, aux moyens temps de la chevalerie, un usage fort bizarre à l'égard de la nappe. Lorsqu'on voulait faire affront à quelqu'un, on envoyait un héraut ou un roi d'armes couper la nappe devant lui et mettre son pain à l'envers. Cela s'appelait *trancher la nappe*, et se pratiquait surtout vis-à-vis de ceux qui avaient commis quelque bassesse ou quelque lâcheté.

On trouve dans notre histoire un exemple mémorable de cet usage.

Charles VI avait à sa table, le jour de l'Épiphanie, plusieurs convives illustres, entre lesquels étoit Guillaume de Hainaut, comte d'Ostrevant. Tout à coup un héraut d'armes vint trancher la nappe devant le comte, en lui disant : Qu'un prince qui ne portait pas d'armes, n'était pas digne de

manger à la table du roi. Guillaume surpris répondit qu'il portait le heaume, la lance et l'écu, ainsi que les autres chevaliers. « Non, sire, cela ne se peut, répon» dit le plus vieux des hérauts. Vous savez » que votre grand-oncle a été tué par les » Frisons, et que jusqu'à ce jour sa mort » est restée impunie. Certes, si vous pos» sédiez des armes, il y a long-temps qu'elle » serait vengée. » Cette terrible leçon opéra son effet. Depuis ce moment, le comte ne pensa plus qu'à réparer sa honte, et bientôt il en vint à bout.

On a vu plus haut la manière dont le vin était servi dans les festins gaulois. Ils avaient aussi des vases qui n'appartenaient qu'aux braves de la nation, et qui leur étaient spécialement propres ; tels étaient les cornes d'Urus ou de taureau sauvage. Le Gaulois qui avait été assez heureux pour en tuer un, en prenait les cornes, dit César, comme le monument de sa valeur et de son intrépidité. Il les ornait d'anneaux d'or et d'argent, les étalait chez lui en parade, et y faisait boire les convives à la ronde lorsqu'il donnait un festin.

Cette coutume de boire dans les cornes se maintint en France bien des siècles après

que les taureaux sauvages y furent détruits; quelquefois même les églises en employèrent, mais d'une espèce plus petite, pour contenir le vin qui servait à dire la messe.

Pour servir sur la table l'eau et le vin, comme on n'avait ni carafons ni bouteilles, on avait imaginé différens vases qui, selon leur forme ou leur capacité, s'appelaient *pots*, *aiguières*, *hydres*, *barils*, *estamoies*, *justes*, *pintes*, *quartes*. Le *hanap* était une espèce de coupe montée sur un pied élevé en forme de calice.

Un autre vase, bizarre par sa forme, était celui qu'on appelle *nef*. Il avait la forme d'un navire, et était destiné à contenir la salière, la serviette, etc., du prince; car ce meuble ne convenait qu'aux souverains et aux très-grands seigneurs. Dans l'inventaire de l'argenterie de Charles V, on comptait vingt et une nefs d'argent, dont la plus grande pesait 70 marcs.

Anciennement, chez les personnes à qui leur rang et leur qualité permettaient une vaisselle en or ou en argent, on étalait les différentes pièces principales sur un buffet, ou crédence, qui avait pris le nom de *dressoir*. D'après la vie retirée que menaient alors les rois, princes et seigneurs puissans renfermés

toute l'année dans leurs châteaux ou palais, et n'ouvrant leur cour qu'à certaines fêtes ou à de grandes solennités, ce dressoir était presque le seul moyen qu'ils avaient détaler leur magnificence. Chilpéric possédait un plat d'or massif du poids de cinquante livres, et enrichi de pierreries; et Sisenade, roi d'Espagne, promit à Dagobert un plat d'or pesant cinq cents livres.

Cette espèce de luxe, qui consiste à avoir une vaisselle nombreuse en or et en argent, était portée à un tel point sous la troisième race, que Philippe le Bel défendit par une ordonnance, à ceux de ses sujets qui ne possédaient pas six mille livres tournois, d'*avoir vesselemente d'or ne d'argent pour boire ne pour mengier*. Par une autre ordonnance, il obligea ceux qui avaient été exceptés à porter à la monnaie la moitié de leur vaisselle; enfin, en 1310, il défendit aux orfèvres d'en fabriquer.

Plus modéré que lui, Charles le Bel se contenta d'interdire toute pièce qui pèserait plus d'un marc.

Ces ordonnances eurent apparemment peu de succès, car l'historien Froissard, qui écrivait dans le 14e siècle, nous cite un écuyer gascon qui se faisait suivre d'une vaisselle d'or

et d'argent, avec laquelle lui et ses gens étaient servis.

En 1457, le comte de Foix donna à Tours, aux ambassadeurs de Ladislas d'Autriche, un banquet fameux. Il y eut à ce repas douze tables de sept services chacune; et, pour chaque service, il y eut à chaque table cent quarante plats d'argent. Que, d'après ce seul article, on calcule quelle quantité immense de vaisselle devait posséder le comte; l'imagination en est effrayée.

Si le luxe régnait dans la vaisselle employée aux festins, il ne se faisait pas moins remarquer dans le repas lui-même. Philippe le Bel voulut, en 1294, opérer une réforme dans ce dernier objet. Il défendit à tout sujet de se faire servir, pour un repas ordinaire, plus d'un *mets* et d'un *entremets*; et, pour les grands repas, plus de deux mets avec un potage au lard. Deux cent soixante-neuf ans après, Charles IX rendit une ordonnance par laquelle il défendait de servir à la fois, dans un même repas, chair et poisson, et ne permettait, pour les noces et festins, que trois services, y compris le dessert, de dix plats chacun. Enfin Louis XIII, en 1629, régla que, si l'on faisait un festin chez le traiteur, on ne pourrait dépenser qu'un écu par tête; et

que, si l'on se régalait chez soi, on n'aurait que trois services, et à chaque service qu'un seul rang de plats. Ces ordonnances eurent le succès qu'on devait en attendre; rarement un ministre éclairé s'en permettra de pareilles. Il sait que, bientôt violées par l'homme puissant, éludées par l'homme riche, elles ont le double inconvénient et d'être inutiles dans un moment de disette, parce qu'alors la misère fait plus qu'elles, et d'être pernicieuses parce qu'elles arrêtent la consommation qui est la mère de l'agriculture.

Usages particuliers des repas.

Il est peu de choses qui aient éprouvé plus de variations que les heures des repas en France.

Jusqu'au commencement du seizième siècle on dînait à dix heures; le soir on soupait à quatre; et, dans les beaux jours, les gens aisés profitaient du reste de la soirée pour faire une légère promenade qui aidât la digestion.

Peu après, cependant, on retarda jusqu'à onze heures le moment du dîner. Dans le dix-septième siècle on soupait à sept heures, et le dîner fut reculé d'une heure encore. Au commencement du dix-huitième siècle, la

coutume de se mettre à table à une heure était généralement établie.

Chez les princes et les grands seigneurs, le moment des repas s'annonçait au son du cor. C'est ce que l'on appelait *corner l'eau*; parce qu'avant de s'asseoir on se lavait les mains.

Tout gentilhomme n'avait pas le droit de faire corner son dîner ou son eau; c'était un honneur qui n'appartenait qu'aux personnes de la plus haute distinction.

Aux repas des grands seigneurs on se lavait les mains avec de l'eau aromatisée, et surtout d'eau rose. Après le repas on se lavait les mains une seconde fois.

Aux temps de la chevalerie, la galanterie avait imaginé de placer à table les convives par couple, homme et femme; l'habileté du maître ou de la maîtresse de la maison consistait à savoir arranger leur monde, de manière que chaque couple fût content. Les deux personnes qui étaient placées ensemble n'avaient à elles deux, pour chaque mets, qu'une assiette commune, ce qu'on appelait manger à la même écuelle. Elles n'avaient également qu'une même coupe pour boire.

Quand un souverain voulait honorer quel-

qu'un, et lui témoigner de la considération, après avoir bu, il lui faisait passer sa coupe avec le reste de la liqueur qu'elle contenait. C'était là une faveur signalée.

Dans les grands festins, les santés se portaient quelquefois au son des instrumens. Quand on buvait à quelqu'un, il était de la politesse que celui-ci fît raison aussitôt : c'est ce qu'en vieux langage on appelait *pléger*. Les grands seigneurs et les princes, lorsqu'ils mangeaient avec leurs inférieurs, leur permettaient quelquefois ce *plégement*. On lit à ce sujet, dans un historien, une anecdote attendrissante sur l'infortunée Marie Stuart, reine d'Écosse. *Condamnée à l'échafaud*, dit-il, *la veille de sa mort, sur la fin du repas, elle but à tous ses gens, leur commandant de la pléger. A quoi obéissant, ils se mirent à genoux, et, mêlant leurs larmes avec leur vin, burent à leur maîtresse.*

Les Gaulois avaient un goût très-prononcé pour le vin. Diodore rapporte que, pour un baril ou même pour une cruche de cette liqueur, ils donnaient un esclave. Ils se piquaient à l'envi d'affronter les effets du vin ; et c'eût été une honte pour eux que de s'avouer vaincus dans cette sorte de combat. Il fallait malgré soi disputer la victoire en

buvant ; et, pour échapper aux railleries, on compromettait sa santé.

Charlemagne, par un de ses Capitulaires, défendit de se provoquer à boire dans les repas. Les personnes convaincues de ce délit, devaient subir une sorte d'excommunication civile, être sequestrées pendant quelque temps de la société, et condamnées au pain et à l'eau. Mais cette défense eut peu d'effet; il fut même un temps où, quand quelqu'un assistait à l'un de ces repas de buveurs, et qu'il refusait d'y boire comme eux, la coutume était de lui couper son chaperon par insulte.

Cependant, comme il eût été injuste d'exiger d'un corps faible et infirme les mêmes prouesses en ce genre que d'un corps vigoureux, on s'avisa d'un expédient bizarre : ce fut de lui permettre de se choisir un représentant qu'il chargeait de boire pour lui. Le substitut acceptait, ou proposait des défis pour son commettant; il buvait comme celui-ci eût fait lui-même ; en un mot, de lui dépendait la victoire ou la défaite.

Beaucoup de personnes croyaient autrefois que, pour entretenir la santé, il était nécessaire de s'enivrer une fois par mois.

Plusieurs rois tentèrent successivement de

réprimer ce goût pour l'ivresse. François Ier. publia, en 1536, un édit à cet effet : « Tout homme, y est-il dit, convaincu de » s'être enivré, est condamné pour la pre- » mière fois à subir la prison au pain et à » l'eau : pour la seconde fois, il sera en outre » fouetté ; pour la troisième, il le sera pu- » bliquement ; et, en cas de rechute, il sera » banni avec amputation des oreilles. »

JEUX,

DIVERTISSEMENS, FÊTES.

De tout temps les Français ont montré beaucoup de penchant pour le jeu. Avant qu'ils eussent conquis les Gaules, on dit qu'ils se jouaient eux-mêmes quand ils n'avaient plus rien à perdre, et par là devenaient esclaves de celui qui avait gagné. Cette manie diminua depuis qu'ils furent établis en deçà du Rhin. Les jeux de hasard n'étaient point à la mode durant la première race; ils le furent sous Charlemagne, et plus encore sous son fils; lui et son père les défendirent sous de très-rigoureuses peines. Saint Louis, par un édit, condamna à une grosse amende les gens qui jouaient aux échecs. Charles V défendit le jeu de boule, la paume, les quilles, le palet, et tous les autres jeux qui pouvaient faire négliger le métier des armes. Il est vrai qu'il ne publia

cet édit que pendant un temps de guerre, où il avait le plus grand besoin de soldats. Louis XI était joueur; son fils davantage; Louis XII peu; François Ier. encore moins. Le plaisir de Henri II était de courir la bague; celui de Charles IX, de forger et de battre un fer. La passion de Henri III pour les jeux de hasard était extrême. Il y perdit des sommes immenses. A l'exemple du roi, tout le monde jouait; on ne voyait, de son temps, que des brelans et des académies.

Le mal continua sous Henri IV. Ce monarque aimait le jeu parce qu'il y était heureux.

Personne n'ignore combien les Romains étaient passionnés pour les combats et les jeux des cirques. Ils avaient des courses de chars et de chevaux, des combats de gladiateurs, et ils aimaient à mettre aux prises des bêtes féroces. De tous ces spectacles, le combat des bêtes féroces fut un de ceux auxquels les anciens Français attachaient le plus de prix.

Pepin le Bref se plaisait beaucoup à mettre aux prises des animaux féroces. On rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : Dans la cour de l'abbaye de Ferrières,

Pepin le Bref faisait combattre un lion contre un taureau. Ce prince, qui savait que quelques seigneurs faisaient tous les jours des railleries sur sa petite taille, leur dit : « *Qui de vous se sent assez de courage pour aller tuer ou séparer ces terribles animaux?* » Voyant qu'aucun ne s'offrait, et que la seule proposition les faisait même frémir : « *Eh bien!* ajouta-t-il, *c'est donc moi qui y vais.* » Il descend de sa place, tire son sabre, tue le lion, abat d'un autre coup la tête du taureau; et regardant ensuite fièrement les railleurs : « *Apprenez*, leur dit-il, *que la taille n'ajoute rien au courage, et que je saurai terrasser les orgueilleux qui oseront me mépriser, comme le petit David terrassa le géant Goliath.* »

Philippe de Valois acheta, près du Louvre, rue Froidmanteau, une grange pour y mettre ses lions, ses ours, ses taureaux. L'Étoile rapporte que, « l'année 1583, » Henri III, après avoir fait ses pâques et » dévotions au couvent des Bons-Hommes, » s'en revint au Louvre, et qu'il y fit tuer » à coups d'arquebuses, les lions, ours, » taureaux et semblables bêtes, qu'il avait » coutume de nourrir pour combattre contre » tre les dogues; et ce, à l'occasion d'un

» songe par lequel il lui avait semblé que
» des lions, ours et dogues le dévoraient. »

François Ier., étant à Amboise, imagina, parmi les divertissemens qu'il voulait donner aux dames, de faire prendre en vie un des plus énormes sangliers de la forêt. Cet animal, qu'on avait apporté dans la cour du château, devenu furieux par les petits dards et les bouchons de paille qu'on lui jetait des fenêtres, monta le grand escalier et enfonça la porte de l'appartement où étaient les dames. François Ier. défendit à qui que ce fût d'approcher, attendit la bête, lui enfonça son coutelas dans la tête entre les yeux; et, lorsqu'elle tomba, la retourna sur l'autre côté à force de poignet. Ce prince n'avait alors que vingt-un ans.

Parmi les fêtes de la cour, on remarquait ce qu'on appelait *entremets*. C'était des décorations qu'on faisait rouler dans la salle du festin pendant l'intervalle des services d'un grand festin, et qui représentaient des villes, des châteaux et des jardins avec des fontaines d'où coulaient toutes sortes de liqueurs. Au dîner donné par notre roi Charles V à l'empereur Charles IV, on vit paraître dans la salle un vaisseau avec ses mâts, voiles et cordages; ses pavillons

étaient aux armes de la ville de Jérusalem; sur le tillac on distinguait Godefroy de Bouillon, accompagné de plusieurs chevaliers armés de toutes pièces. Le vaisseau s'avança jusqu'au milieu de la salle sans qu'on vît la machine qui le faisait mouvoir. Un moment après parut la ville de Jérusalem, avec ses tours couvertes de Sarrasins. Le vaisseau s'en approcha; les chrétiens mirent pied à terre, et montèrent à l'assaut. Les assiégés firent une belle défense; plusieurs échelles furent renversées, mais enfin la ville fut prise.

Le jour de la Saint-Leu et Saint-Gilles, les habitans de ces paroisses de la capitale imaginèrent une nouvelle espèce de jeu, qui est notre *mât de Cocagne* proprement dit. Ils plantèrent dans la rue aux Ours, en face de la rue Quincampoix, une perche de près de trente-six pieds de hauteur; ils attachèrent à la cime un panier dans lequel était une oie grasse et *six-blancs* de monnaie; ensuite, après avoir graissé cette perche du haut en bas, ils promirent le panier, l'oie, l'argent et la perche à celui qui serait assez adroit pour monter jusqu'au haut. Cet exercice dura long-temps, les plus vigoureux ne purent atteindre le but; à la fin, on

adjugea l'oie seulement à celui qui était monté le plus haut.

La même année, les Parisiens se procurèrent un spectacle bien plus singulier. Dans l'hôtel d'Armagnac, rue St.-Honoré, ils formèrent une enceinte où ils firent entrer un cochon et quatre aveugles armés chacun d'un bâton. On promit le cochon à celui des quatre qui parviendrait à le tuer à coups de bâton. L'enceinte était entourée de nombreux spectateurs, impatiens de voir le dénoûment de cette comédie. Les aveugles se précipitaient tous vers l'endroit où ils entendaient courir l'animal, et se meurtrissaient réciproquement de coups de bâton en croyant le frapper; ce qui divertissait infiniment l'assemblée. Ils recommencèrent plusieurs fois l'attaque sans avoir un meilleur succès; quoiqu'ils fussent couverts d'une armure complète, ils se lassèrent de recevoir de grands coups de bâton et d'exciter le rire général, et ils aimèrent mieux renoncer au cochon que de continuer un jeu si déplaisant.

De la chasse.

Les Gaulois aimaient passionnément la chasse. Ils avaient à cet égard un usage reli-

gieux et bizarre qui leur était particulier. Chaque fois qu'ils chassaient et qu'ils prenaient une pièce de venaison, il mettaient en réserve, comme par reconnaissance, une petite somme; savoir, deux oboles pour un lièvre, quatre drachmes pour une biche; avec cet argent, le jour de la naissance de Diane, ils achetaient une victime, brebis, chèvre ou veau, selon que la somme était forte; ils l'immolaient à la déesse, et terminaient le sacrifice par un festin, auquel assistaient leurs chiens, couronnés de fleurs.

La chasse, qui n'est aujourd'hui qu'un amusement, était pour les Gaulois un apprentissage de valeur, et même un apprentissage très-périlleux : car la première qu'ils permettaient à leur jeunesse, c'était celle de l'*urus*, ou taureau sauvage, le plus redoutable et le plus féroce des animaux que nourrissaient leurs forêts. Ceux d'entre eux qui en avaient tué un certain nombre, en conservaient les cornes; cette espèce de trophée leur acquérait une considération particulière.

Tant d'ardeur à combattre un animal peu fécond et lent à croître, dut nécessairement en diminuer l'espèce. Déjà, sous les succes-

seurs de Clovis, elle était devenue si rare, que les rois, dans leurs domaines, s'en réservaient exclusivement la chasse. Voici, à ce sujet, une anecdote qui peint les mœurs du temps. Gontran, chassant un jour dans une de ses forêts, trouva un urus tué; il en fit des reproches au garde de la forêt, qui, pour se disculper, accusa du délit le chambellan du monarque. Sur le désaveu de celui-ci, Gontran, selon les mœurs du temps, ordonna le duel entre l'accusateur et l'accusé. Le chambellan était vieux : il fit combattre son neveu à sa place; mais les deux champions se tuèrent mutuellement, et le vieil oncle fut condamné à mort par ordre du roi.

La noblesse française avait pour la chasse une passion extrême; Gaston, comte de Foix, faisait venir à grands frais des chiens de toutes les contrées, et en possédait à lui seul quinze à seize cents. Ce luxe insensé n'était regardé que comme une magnificence. Gacé de la Vigne, auteur du siècle suivant, écrit qu'il y avait dans le royaume plus de vingt mille personnes qui avaient des chiens courans.

A la première croisade, la plupart des grands seigneurs emmenèrent avec eux en

Asie, des chiens, des oiseaux dressés; et l'autorité ecclésiastique fut obligée de les leur défendre. Quand un gentilhomme sortait de son château pour aller dans le voisinage, il avait toujours avec lui un chien ou un oiseau; soit qu'il voulût en marchant se procurer le plaisir de la chasse, soit qu'il cherchât à se distinguer des roturiers; car le privilége d'avoir des chiens de chasse et des oiseaux dressés pour la chasse, fut particulier à la noblesse jusqu'à saint Louis. De là vient que, dans les monumens et les tombeaux anciens, ceux des nobles qui étaient morts naturellement, sont représentés avec un lévrier sous les pieds, ou avec un épervier sur le poing, ou seulement avec le gant qui servait à tenir l'oiseau; au lieu que ceux qui mouraient dans les combats étaient représentés avec le heaume, l'écu, la cotte de mailles, et toute l'armure complète des batailles.

Un gentilhomme jurait par son chien, par son oiseau, comme aujourd'hui nous jurons par une chose sacrée.

Les ecclésiastiques eux-mêmes, malgré l'éloignement que des inclinations saintes et pacifiques devaient leur inspirer pour un exercice de carnage et de sang, s'y livraient généralement avec autant de fureur

que les laïques. Cet exercice leur fut ensuite interdit par plusieurs conciles.

Chasse du cygne.

La France nourrissait dans ses rivières beaucoup de cygnes. Il y en avait surtout considérablement vers Tours, vers Angoulême, Cognac et Saumur; enfin c'était un gibier qu'on chassait, comme nous chassons aujourd'hui le canard sauvage.

Dans plusieurs villes de France et de Picardie qui avaient des canaux et des fossés pleins d'eaux, des étangs, on se plaisait à nourrir des cygnes. Chacun des différens corps bourgeois en adoptait même dans ce nombre une certaine quantité, auxquels il imprimait sa marque ; et cette cérémonie devenait une espèce de fête. Elle avait lieu au mois de juillet, temps où les petits cygnes ne sont pas encore assez forts pour voler. Toute la ville se rendait en bateau à l'endroit où ils séjournaient : les ecclésiastiques ouvraient la chasse, puis les nobles, puis successivement les autres corps, par ordre. Comme les petits cygnes suivaient leurs père et mère, et que ceux-ci avaient déjà leur signalement ; il était aisé à chaque corps de reconnaître ceux qui leur appartenaient,

afin de les marquer comme les autres. Mais il n'était pas aussi aisé de les prendre ; et c'est en cela que consistait la chasse. Du reste, il y avait défense expresse d'en tuer un ; et, si ce malheur arrivait à quelqu'un des chasseurs, il payait à la ville autant de blé qu'il en fallait pour cacher entièrement l'oiseau, suspendu par le bec. La chasse durait ordinairement plusieurs jours, pendant lesquels ce n'était, sur la rivière, que festins, musique et illuminations. Elle avait encore lieu sur la fin du dix-septième siècle.

Fête des sous-diacres ou des fous.

Les peuples païens, accoutumés aux fêtes joyeuses des saturnales, ne purent en abandonner l'usage lorsqu'ils eurent embrassé le christianisme. Aux anciennes cérémonies ils se contentèrent d'en substituer de plus analogues à leur nouvelle religion, mais dont le fond était le même ; et les premiers pères eurent souvent la prudence de ne point s'opposer à ces vieilles pratiques. Ainsi on dansait, on chantait des chansons mondaines dans les églises, aux fêtes des martyrs et des saints, tout comme aux fêtes de Cybèle et de Bacchus ; mais un concile tenu à Paris, en 1429, défendit ces profanations

ainsi que les jeux et les ventes de marchandises qui y avaient lieu.

Durant les anciennes saturnales les esclaves prenaient à table la place de leurs maîtres, leur reprochaient les défauts ou les vices qu'ils avaient remarqués en eux, et s'occupaient à boire, à chanter ou à faire des folies. Dans les fêtes que les chrétiens mirent à la place des saturnales, les jeunes clercs et les ministres subalternes des églises cathédrales prenaient, dans le chœur, la place des chanoines et des dignitaires, se revêtissaient de titres et d'habits de supérieurs, officiaient publiquement avec solennité, et mêlaient à ces cérémonies religieuses des folies et des indécences incroyables.

La *fête des fous*, la *fête de l'âne*, celle des *Innocens*, de l'*abbé des cornards*, des *sous-diacres*, etc., furent les différens noms donnés à ces fêtes, suivant les différens temps et lieux où elles étaient célèbres.

A Paris, dans l'église Notre-Dame, c'était un ancien usage de célébrer la *fête des sous-diacres*, ou *des diacres saouls* : cette fête, qui était aussi appelée la *fête des fous*, commençait le jour de Noël, et se continuait jusqu'à celui des Rois. C'était surtout

au premier jour de l'an que la cérémonie avait le plus d'éclat.

On s'occupait d'abord à élire parmi les sous-diacres de la capitale un évêque, un archevêque et même un pape des fous. L'élu était sacré, et cette cérémonie consistait en des bouffonneries ridicules. On portait devant lui la mitre, la crosse et la croix archiépiscopale; ensuite on lui faisait donner solennellement sa bénédiction au peuple.

L'heure de la célébration arrivée, le clergé allait honorablement chercher l'évêque des fous, le conduisait à l'église, et son entrée était annoncée au bruit des cloches; puis on faisait placer le prélat factice dans le siége épiscopal, et l'on commençait la grand'messe.

Tous les ecclésiastiques qui assistaient à cette messe, avaient le visage barbouillé de noir, ou couvert d'un masque hideux et ridicule; ils étaient vêtus en baladins, dansaient au milieu du chœur, et y chantaient des chansons obscènes.

Les diacres et les sous-diacres venaient sur l'autel manger des boudins et des saucisses devant le prêtre officiant. Ils y jouaient aux cartes et aux dés; et, pour lui faire des niches, ils mettaient dans l'encensoir quel-

ques morceaux de vieux souliers, et lui en faisaient respirer la fumée. Quand la messe était dite, ces sous-diacres, livrés aux excès de la folie et de l'ivresse, profanaient l'église d'une manière plus criminelle encore. Ils y couraient, dansaient, sautaient comme des insensés, s'excitaient aux plus grandes extravagances, proféraient des blasphèmes, et chantaient les chansons les plus dissolues.

Ils se faisaient ensuite traîner par la ville dans des tombereaux pleins d'ordures, qu'ils prenaient plaisir à jeter sur la populace. Ils s'arrêtaient de distance en distance pour monter sur des théâtres dressés exprès pour leurs folies, qu'ils renouvelaient de la manière la plus indécente devant le public.

Il ne faut pas croire que l'église en corps approuvât ces infâmes pratiques. Elle s'éleva au contraire contre elles, et les conciles les condamnèrent; mais elles résistèrent longtemps à ces condamnations.

Le cardinal Pierre, légat en France, défendit le premier, sous peine d'excommunication, de célébrer les fêtes des sous-diacres dans l'église de Paris. Les évêques de Paris renouvelèrent souvent cette défense; cependant la fête des fous subsista jusqu'en 1444.

A Évreux, on célébrait la fête des *abbés des cornards*. — A Rouen, la *fête de l'âne*; à Dijon, on célébrait celle de la *mère folle*. Le *prince des sots*, des *enfans sans-soucis*; le *roi de la basoche*, l'*abbé des fous*, l'*abbé de la malgouverne*, etc., étaient les principaux personnages de pareilles farces, exécutées dans différentes villes de France.

Dans plusieurs capitales, on faisait la *procession de l'âne*. Les sous-diacres et les enfans de chœur, après avoir décoré le dos d'un âne d'une grande chape, allaient le recevoir à la porte de l'église en chantant une antienne ridicule. Le prêtre qui célébrait la messe, au lieu de la finir par *ite, missa est,* chantait trois fois, en contrefaisant la voix de l'âne, *hihan*, *hihan*, *hihan*, et le peuple répondait aussi trois fois sur le même ton.

Fête-Dieu, à Aix.

Cette fête, qui a eu lieu encore de nos jours, est l'une des plus célèbres de la France. Pour en peindre les détails, nous emprunterons les paroles d'un écrivain qui en fut le témoin oculaire (1).

(1) Ces détails sont emprumtés d'un excellent ouvrage intitulé *Description routière géographique, histori-*

« .....Le bon roi René, l'un des troubadours de la Provence, et la reine Jeanne de Laval, son épouse, y renouvelèrent (à Aix) le règne de Saturne et de Rhéa ; et, pour jouir eux-mêmes quelquefois du bonheur qu'ils répandaient autour d'eux, ils aimaient à s'habiller en bergers, et à conduire un troupeau. Ce prince avait pour les cérémonies religieuses un goût décidé, qui lui fit imaginer la bizarre procession de la Fête-Dieu, fameuse en France sous le nom de *procession d'Aix*. . .

» J'ai vu cette singulière cérémonie. Ce sont des diables, parmi lesquels on distingue le grand diable et la diablesse, qui, pour prélude, courent les rues dès le matin, la tête chargée de cornes, et le corps couvert de grelots qu'ils font résonner bruyamment, en sautant et en dansant dans tous les carrefours. Une âme attaquée par eux, et représentée par un homme vêtu en femme, se réfugie entre les jambes d'un ange, qui écarte ces esprits infernaux à grands coups de croix. Les coups pleuvent aussi sur le dos de l'ange, qui finit cependant par rester vic-

---

que et politique de la France, par M. Vaysse, inspecteur des postes.

torieux ; et, après la bataille, anges, âmes et démons, tout est réuni pour présenter le chapeau à la ronde, comme après la danse de l'ours ; je me trompe, ce n'est point le chapeau, ils n'en ont pas ; c'est une espèce de têtière ou de masque, qui forme autour de leur tête la plus hideuse enveloppe. Les pieux acteurs de cette religieuse et ambulante comédie, étaient les crocheteurs et toute la canaille d'Aix, les mêmes qu'on avait vus jouer des rôles d'un tout autre genre dans les drames révolutionnaires.

» Un prieur d'amour, représenté par un beau jeune homme, s'amalgame, on ne sait comment, parmi ces personnages, lorsque la procession commence. Elle est précédée de ce cortége, où l'on voit figurer aussi un roi, que je prenais pour le roi René, mais que les gens instruits reconnaissent pour le roi de la basoche, et qui est également représenté par un beau jeune homme, coiffé comme un marquis de comédie, couvert d'un manteau court, claque sous le bras, et saluant avec popularité la foule des curieux rangés à droite et à gauche. La farce alors s'exécute avec plus de prétention, et les gambades avec plus de méthode, même avec une sorte de dignité et un sérieux bien

risibles pour un observateur du dix-neuv ième siècle.

» Rien ne m'a paru plus risible que la gravité avec laquelle défilaient, à la suite de cette parade, toutes les autorités de la ville, tout le clergé, et enfin, l'archevêque d'Aix portant d'un pas lent et respectueux le Saint-Sacrement au milieu des *Pange, lingua* adressés à l'Éternel.

» Cette mascarade, qui ressemble bien plus aux anciennes bacchanales, qu'à une cérémonie chrétienne, s'est perpétuée depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours, sauf un intervalle de dix ans qu'a duré la révolution. Lors de sa reprise, en 1802, elle avait attiré à Aix une foule immense, tant de Marseille que d'Arles.... »

Processions.

Les pénitens et flagellans, dont les associations existèrent long-temps dans plusieurs villes de France, et surtout en Italie, tirent leur origine de la ville de *Pérouse*, qui, vers la fin du treizième siècle, fut affligée de la peste et de la famine; un ermite s'avisa de parcourir les rues de Pérouse, en criant de toute sa force que la ville et les habitans

allaient être détruits, s'ils ne faisaient bientôt des pénitences publiques pour apaiser la colère du ciel. Ces cris menaçans pénétrèrent de terreur les pécheurs les plus endurcis. Les uns, armés de cierges allumés ou de branches d'olivier, se mirent à faire des processions qui ne finissaient plus ; d'autres marchaient dans les rues la tête couverte d'un sac de toile, et se donnant de temps en temps des coups de discipline. Plus le nombre des spectateurs était grand, plus le zèle des dévots augmentait, et plus ils se fouettaient rigoureusement.

La mode de ces processions s'étendit jusqu'en France. En 1574, Henri III étant à Avignon, trouva ces processions si belles, qu'il voulut être de leur confrérie, et s'ingéra même d'en composer les règlemens.

La première procession qui eut lieu à Paris, fut faite le jour de l'Annonciation. Les confrères sortirent deux à deux du couvent des Augustins, couverts de sacs de toile blanche, et furent en procession à l'église Notre-Dame. Le roi marchait sans gardes, et n'avait aucune distinction. Il plut toute la journée, les pénitens furent tous mouillés ; mais leur ferveur était si grande, que la pluie n'interrompit point leur procession.

Cette ridicule cérémonie ne fut pas approuvée par tout le monde. Un prédicateur déclama vigoureusement en chaire contre l'hypocrisie des pénitens. Les pages et laquais du roi contrefirent, au Louvre, la procession. Pour imiter le costume, ils se couvrirent le visage de leurs mouchoirs et y firent des trous à l'endroit des yeux. Henri III, piqué de cette singerie, en fit *fouetter* jusqu'à cent vingt.

Le 21 juillet 1587, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, voulut se signaler par une procession magnifique. Il fit ranger en ligne toutes les jeunes filles et tous les jeunes garçons du faubourg Saint-Germain; ils étaient vêtus de blanc, portaient chacun un cierge à la main et avaient les pieds nus; les garçons étaient distingués par des couronnes de fleurs; suivaient ensuite les Capucins, les Augustins, et une foule d'autres religieux. On y voyait les sept châsses de Saint-Germain, portées par des hommes nus en chemise.

Le jour du mardi-gras, durant la Ligue, au lieu de s'occuper de bals et de mascarades, le peuple de Paris faisait des processions. On en vit une, composée de six cents écoliers, dont les plus âgés n'avaient pas plus

de douze ans ; ils chantaient tous fort dévotement, tenant à la main un cierge allumé. Tous ces enfans étaient nus en chemise.

Les ligueurs, persuadés que ces cérémonies devaient calmer le courroux du ciel, ne cessaient de les renouveler chaque jour. Les plus indécentes étaient, suivant leur opinion, les plus belles. Il s'en fit plusieurs, composées d'hommes, de femmes et d'ecclésiastiques nus ou presque entièrement nus. Un écrivain, ligueur du temps, rapporte avec admiration le détail de ces pieuses farces. « Le 30 janvier 1589, il se fit en la » ville plusieurs processions auxquelles il y » a une grande quantité d'enfans, tant fils » que filles, hommes et femmes, qui sont » tout nus en chemise, tellement qu'on » ne vit jamais si belle chose, Dieu merci. » Il y a telle paroisse où il se voit cinq ou » six cents personnes toutes nues. »

Une procession d'un autre genre c'est celle qui eut lieu le 3 juin 1590. Toute l'infanterie ecclésiastique de la Ligue passa en revue devant le légat du Pape, sur le pont Notre-Dame ; capucins, minimes, cordeliers, jacobins, carmes, feuillans, tous, la robe retroussée, le capuchon bas, le casque en tête, la cuirasse sur le dos, l'épée

au côté et le mousquet sur l'épaule, marchaient quatre à quatre, l'évêque de Senlis à leur tête, avec un esponton; les curés de Saint-Jacques-la-Boucherie et de Saint-Côme faisaient les fonctions de sergens majors. Quelques-uns de ces miliciens, sans songer que leurs fusils étaient chargés à balle, voulurent saluer le Légat, et tuèrent à côté de lui un de ses aumôniers. Son Excellence, trouvant qu'il commençait à faire trop chaud à cette revue, se dépêcha de donner sa bénédiction, et s'en alla.

Voyez la planche IV, où cette procession a été figurée, d'après une ancienne gravure de ce temps.

ENTRÉE DES SOUVERAINS.

En 1431, les Anglais, dont les forces commençaient à s'affaiblir en France, envoyèrent leur roi Henri VI, âgé de dix à douze ans, et le firent sacrer à Notre-Dame de Paris, afin que la présence de ce jeune monarque ranimât le zèle et le courage de ceux qui tenaient encore au parti des Anglais.

Il fit son entrée par la porte Saint-Denis. Un énorme écusson aux armes de France et

Procèssion de la Ligue.



d'Angleterre, couvrait toute la maçonnerie du côté extérieur de cette porte. Le prévôt des marchands et les échevins, tous vêtus en robe rouge, le reçurent sous un dais dont le ciel était d'azur semé de fleurs de lis d'or : « Quatre échevins portaient ce dais, dit un écrivain du temps, et chacun criait *Nouel* par où il passait. »

Il est à remarquer que dans ces temps, on ne criait pas *vive le roi*, mais *Noël! Noël!*

Les neuf preux et les neuf preues dames, avec une multitude de chevaliers, marchaient devant. Au milieu d'eux était un imposteur que les Anglais avaient pris à la bataille de Beauvais; il faisait le métier de prophète, et le peuple, trompé par ses paroles et par des stygmates qu'il avait aux mains et aux pieds comme saint François, lui accordait les honneurs dus à ce saint. Dans cette entrée, il était conduit lié de cordes comme un voleur.

Vingt-cinq hérauts, vingt-cinq trompettes précédaient le roi, qui était entouré d'évêques.

Le cortége s'arrêta devant la fontaine du Ponceau, rue Saint-Denis, où était un spectacle, que le roi admira beaucoup. Il était

composé de trois jeunes filles représentant les syrènes. Au milieu d'elles était un lis, qui par ses fleurs et ses boutons jetait du vin et du lait, et là buvait qui voulait ou qui pouvait; au-dessus était représenté un petit bois où l'on voyait des hommes sauvages qui exécutaient différens jeux.

Depuis le coin des rues Saint-Denis et Grenetat, était un échafaud, prolongé un peu au-delà de l'église de Saint-Sauveur; on y jouait des mystères qui représentaient la vie de la vierge Marie depuis sa conception jusqu'à sa fuite en Égypte.

Plus loin, les mystères offraient la vie de saint Jean-Baptiste.

Dans le cimetière des Innocens, on représenta une chasse au cerf, et on y avait exprès renfermé un cerf vivant.

Devant le grand Châtelet on voyait un lit de justice; un enfant, grand comme le roi et de son âge, vêtu d'habits royaux et ayant deux couronnes sur la tête, faisait le roi; à sa droite étaient les princes de France, et à sa gauche ceux d'Angleterre, qui, tous costumés selon leurs rôles, avaient l'air de donner des conseils au jeune roi, qui les écoutait avec bonté.

C'était par la porte Saint-Denis que les

rois et les reines faisaient leurs entrées. Toutes les rues sur leur passage étaient tapissées avec des étoffes de soie et des draps. Des jets d'eau de senteur parfumaient l'air : le vin, l'hypocras et le lait coulaient de différentes fontaines ; les députés des six corps de marchands, les corps des métiers suivaient, représentant en habits de caractère les sept péchés mortels, autant de vertus, la mort, le purgatoire, l'enfer, le paradis.

L'entrée d'Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, fut accompagnée d'une grande pompe ; l'historien qui nous en a transmis les détails nous raconte que, le lendemain, les bourgeois de Paris portèrent à Charles VI de magnifiques présens, et, s'étant mis à genoux lui dirent : « *très-cher et noble sire, vos bourgeois de la ville de Paris vous présentent ces joyaux* » : c'étaient des vases d'or : « *grand merci, bonnes gens,* leur répondit-il, *ils sont biaux et riches.* » Ils allèrent ensuite chez la reine, à qui un *ours* et une *licorne* présentèrent de leur part des présens encore plus riches. Dans ces temps-là rien ne paraissait plus ingénieux que ces mascarades, et ce n'est pas la première et la dernière cérémonie où les villes ont choisi des animaux pour leurs députés.

Les marchands d'oiseaux, à qui l'on accordait la permission de vendre sur le pont au Change, étaient obligés d'en lâcher deux cents douzaines aux entrées des rois et des reines. C'était apparemment pour marquer que, si le peuple avait été oppressé sous le règne précédent, ses droits, ses priviléges, et ses libertés allaient renaître sous le nouveau roi.

Lorsque Isabeau de Bavière passa sur ce pont, un Génois qui avait fait tendre une corde depuis le haut des tours de Notre-Dame jusqu'à une maison de ce pont, descendit en dansant sur cette corde, avec un flambeau allumé à chaque main. Il passa entre les rideaux de taffetas bleu à grandes fleurs de lis d'or, qui couvraient ce pont, posa une couronne sur la tête d'Isabeau de Bavière, remonta sur la corde et reparut en l'air. La chronique ajoute que, comme il était déjà nuit, cet homme fut vu de tout Paris et des environs.

Feux d'artifices.

Après la bataille de Montlhéri, donnée le 16 juillet 1465, entre les troupes de Louis XI et celles des seigneurs mécontens, à la tête desquelles étaient le comte de

Charolais et le duc de Berri, frère du roi, Louis XI, se retira à Corbeil, et les seigneurs ligués furent à Étampes. Une chose fort simple causa dans cette dernière ville une alarme très-vive.

Le duc de Berri et le comte de Charolais, après leur souper, s'étaient placés à une fenêtre; ils parlaient ensemble, lorsque tout à coup on voit jaillir en l'air un vif et bruyant trait de feu, qui vint en serpentant frapper contre la croisée occupée par les deux princes. A cette apparition subite et extraordinaire, ils restent interdits. Tout le monde est saisi d'effroi. Le comte de Charolais, épouvanté, ordonne à ses gens de s'armer, le duc de Berri donne le même ordre; les soldats se rassemblent. On fait des recherches pour trouver la cause d'une chose si extraordinaire, et qu'on regardait comme une invention diabolique, comme un véritable maléfice, dirigé contre les princes.

Après bien des perquisitions, on trouva l'auteur d'un si violent tumulte; il était breton; il se nommait Jean Boutefeu ou Jean des serpens, sobriquet qu'il avait sans doute reçu à cause des fusées qu'il avait inventées. Il alla se jeter aux pieds des princes, et leur con-

fessa qu'il avait, à la vérité, lancé des fusées en l'air; mais que son intention était plutôt de les amuser, que de leur nuire, et, pour leur prouver que ces feux d'artifice n'avaient rien de criminel, il en jeta trois ou quatre devant les princes, et par là détruisit tous les soupçons. Chacun se mit à rire, en voyant qu'une si petite cause avait produit tant d'alarmes. On alla se désarmer, puis se coucher.

Sous le règne de Henri II, il y avait déjà des maîtres artificiers en titre d'office; mais les feux d'artifice devaient être bien peu considérables, puisque plusieurs, qui eurent lieu dans l'espace de trente et un ans, ne coûtèrent, tous ensemble, que neuf mille livres tournois.

COSTUMES FRANÇAIS

DANS LES DIFFÉRFNS TEMPS

DE LA MONARCHIE.

Costumes de Clovis à Charlemagne, du cinquième au huitième siècle.

Depuis Clovis jusqu'à Philippe II, c'est-à-lire, pendant un espace d'environ sept iècles, les costumes français éprouvèrent eu de changemens. Ce ne fut guère qu'au etour des croisades, qu'ils commencèrent changer. Avant cette époque, les hommes aissaient croître la barbe et flotter les cheeux. Les habits de guerre étaient courts et errés, et recouverts d'une espèce de drapeie semblable à la chemise des Grecs.

Les habillemens consistaient en une tuique longue, avec une ceinture plus ou noins riche. Par-dessus, était un long nanteau assujetti avec une courroie.

Les femmes portaient à peu près le même abillement, si ce n'est une espèce de

guimpe en voile, qu'elles mettaient sur leur tête et qui flottait sur leurs épaules.

Les souliers des anciens Français étaient attachés aux pieds avec une longue courroie, dont les deux bouts s'entrelaçaient et, entourant la jambe, montaient jusqu'au haut de la cuisse.

La planche première (voyez le frontispice) offre divers costumes gaulois, qui ont été dessinés, soit d'après les descriptions de plusieurs auteurs contemporains, soit d'après d'anciens monumens parvenus jusqu'à nous. Une partie des monumens représentés sur les côtés de la planche existent à Paris, au Musée des Petits-Augustins. Les maisons et le tombeau gaulois ont également été dessinés d'après des descriptions fidèles.

Le plan de Paris, que présente cette planche, est parfaitement en rapport avec le tableau que d'anciens historiens nous font de cette ville. On y reconnaît facilement, dans l'île principale, formée par les bras de la Seine, le quartier appelé aujourd'hui la *Cité*, et, dans les deux petites îles voisines et inhabitées, l'île Saint-Louis et l'île Louvier. Le reste du terrain que présente cette carte, est occupé par des prés et par des marais. Deux temples, entourés de maisons qui servaient d'habitations aux prêtres, sont à quelque distance de la Seine. L'un d'eux, le temple de Cérès, était bâti sur les lieux où existe maintenant le jardin du Luxembourg.

Le monument que présente la sixième planche offre

(240.) *Première Race. De Clovis Ier à Childeric III.*



Costumes et Monumens des 5e. 6e. et 7e. Siècles.

à quelques changemens près, l'image du tombeau de Dagobert, qui se trouve au Musée des Monumens Français, à Paris. Le cercueil de pierre qui forme la partie inférieure du monument, est remplacé, dans notre gravure, par une frise, sur laquelle nous avons figuré divers objets curieux.

1°. L'épée et la hache de Childéric, l'un des chefs ou rois qui précédèrent Clovis.

2°. Trois couronnes, les plus singulières d'entre celles des rois de la première race, dont le père Montfaucon a donné les figures.

3°. Le trône ou fauteuil de Dagobert, tel qu'il existe au cabinet d'antiquité de la Bibliothéque royale.

4°. Sceptre royal, d'après le père Montfaucon.

Lances des Gaulois, tirées de l'ouvrage de M. Lenoir, intitulé *Musée des Monumens français.* A droite et à gauche du monument on remarque les statues de la reine Nantilde, épouse de Dagobert, et de son fils Clovis II.

Dans le milieu de la planche on a figuré deux personnages du temps : l'un, que nous avons extrait du précieux Recueil de M. de Gaignères, qui se trouve à la Bibliothéque royale, est vraisemblablement une image de la reine Clotilde; l'autre est un soldat gaulois, dessiné d'après un marbre trouvé en France. (*André Lens.*, pag. 183).

Les médaillons, placés au nombre de dix-sept en plusieurs endroits de la planche, présentent les portraits des rois de la première race.

Costumes sous Charlemagne.

Le costume militaire des Français éprouva quelque changement sous ce prince ; outre le casque et la cuirasse, on porta des manches de mailles, des cuirasses formées de lames de fer, et des bottes pareilles. Celui des femmes éprouva diverses modifications. Leurs cheveux, cessant d'être flottans, furent renfermés comme ceux des religieuses ; elles portèrent une espèce de guimpe, et leur vètement ne fut plus serré à la ceinture.

La planche septième présente les costumes français qui furent en usage sous Charlemagne et quelques-uns de ses successeurs.

Les monumens des rois de la seconde race sont, ainsi que ceux de la première race, en si petit nombre, que nous avons eu une peine infinie à rassembler quelques monumens du temps.

Le morceau d'architecture que présente cette planche a été tiré d'une Bible écrite vers le milieu du neuvième siècle, et dont les chanoines de Saint-Martial de Tours firent présent à Charles le Chauve. (*Voyez* les Monumens de la monarchie française, du père Montfaucon.)

L'espace vide qui se trouve au milieu de ce monument, est rempli par trois figures très-curieuses. Celle du milieu est l'empereur Charlemagne, d'après une mosaïque qui existait dans l'église Sainte-Suzanne, aujourd'hui détruite. (Le père Montfaucon en a donné une copie.) A sa gauche



Costumes et Monumens des 8.e 9.e et 10.e Siecles.

d
L
(
ch
L'
se
un

est Adèle de Vermandois, femme de Geoffroi, comte d'Anjou, mort en 987, prise sur son tombeau, qui est dans l'église de Saint-Aubin d'Angers. A sa droite est un soldat dont le costume semblera très-bizarre ; il est copié d'une miniature qui se trouve dans une Bible manuscrite. (*Voy.* le père Montfaucon, tome 2.)

Le bas de la planche offre le trône de Charles le Chauve, également tiré d'une Bible ; deux épées de Charlemagne, dont l'une se conserve au trésor de Saint-Denis, et l'autre à Aix-la-Chapelle.

Vers la partie supérieure de la planche, dans l'angle intérieur du fronton, on remarque la couronne de fer des rois lombards, dont Charlemagne fut couronné.

A droite et à gauche nous avons placé, d'après le père Montfaucon, deux couronnes, dont l'une, très-singulière, est celle de Charles le Chauve ; l'autre appartient à Charlemagne.

Les médaillons placés aux deux bouts de la planche comprennent tous les rois de la seconde race.

Costumes depuis le neuvième jusqu'au douzième siècle inclusivement.

Pendant cette période de temps les habits de ville ne subirent que peu de changemens. Les rois Capétiens quittèrent la chlamide, (Voyez la figure de Charlemagne, planche VII), pour prendre le manteau court. L'habillement militaire était fort court et serré. Au lieu de cuirasse le soldat portait une espèce de tunique maillée, avec des

bottines pareilles, armure extrêmement pesante, et que nos Français empruntèrent des Normands.

Le monument de la planche huitième a été dessiné d'après un morceau d'architecture du onzième ou du douzième siècle.

L'espace du milieu est occupé par trois figures dans le costume du temps, et tirées du Recueil de M. de Gaignères.

Le personnage du milieu est Agnès de Baudemont, femme de Robert de France, comte de Dreux, et l'un des fils de Louis le Gros. Cette figure est tirée d'un sceau apposé à une donation faite par cetteprincesse aux religieux de Saint-Yves de Braine.

A sa droite est Hélie, comte du Maine, mort en 1109, dessiné d'après une figure sculptée sur son tombeau, qui est dans l'église de l'abbaye de la Couture du Mans.

A sa gauche on remarque Geoffroi le Bel, également comte du Maine. Cette figure est tirée d'une épitaphe en cuivre émaillé, qui se trouve dans une église du Mans.

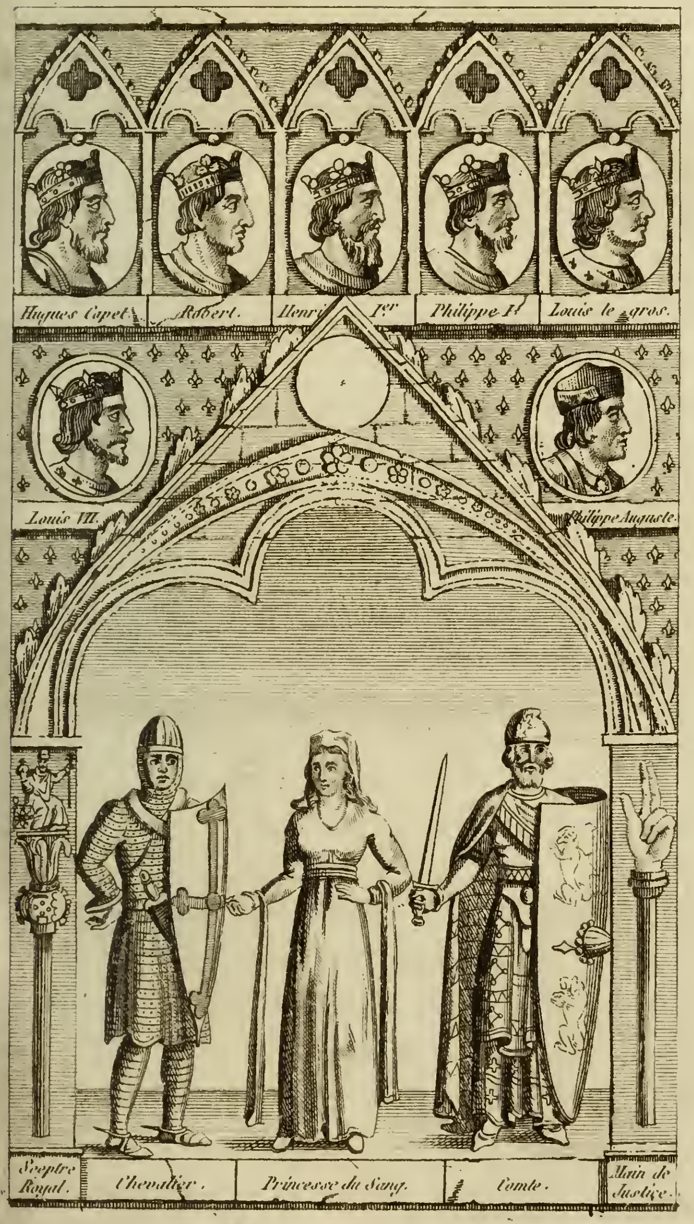
A droite et à gauche on voit, sur les deux piliers de l'arcade, le sceptre royal et la main de justice, tels qu'ils existent dans le trésor de Saint-Denis.

Costumes du douzième siècle.

Les figures de la planche IX peuvent donner une idée très-exacte des costumes de ce siècle.

Sous Louis VIII lès femmes portaient de longues queues à leur vêtement, le dessus

244.) *Trois.me Race, De Hugues Capet à Philippe Auguste.*



Costumes et Monumens des 11.e et 12.e Siècles.

des collets renversé et une ceinture dorée. La reine Blanche, sa femme, fit défendre aux filles publiques de porter ces marques de distinction qui appartenaient aux femmes mariées. Cette loi fut promulguée, parce que cette femme vertueuse fut obligée de rendre, à la messe, le baiser de paix à une fille publique, qui était décemment vêtue ; ce qui a donné lieu au proverbe : *Bonne renommée, vaut mieux que ceinture dorée.*

Costumes militaires.

PHILIPPE AUGUSTE, étant à Pontoise, reçut avis qu'à la sollicitation du roi Richard, le *vieux de la montagne* avait envoyé deux de ses sujets en France pour l'assassiner. Ce bruit n'était pas fondé ; mais Philippe y ajouta foi ; et, à cette occasion, il institua des sergens d'armes, qu'on peut regarder comme la première garde de nos rois de la troisième race. C'étaient des gentilshommes armés de massues d'airain, d'arcs et de flèches. Ils portaient un casque léger, sur lequel ils attachaient un voile qu'ils rejetaient en arrière. Par la suite ce voile fut appelé *cornette*. (*Voyez* les costumes militaires du siècle suivant.)

Les vitraux d'une chapelle de l'église de Saint-Louis de Poissi, peints dans le courant du treizième siècle, nous ont fourni le morceau d'architecture gothique qui forme l'encadrement de la planche neuvième. Les niches pratiquées sur les parties latérales de cet encadrement contiennent quatre statues curieuses :

1°. A gauche, Marguerite de Provence, femme de saint Louis, tirée d'un armorial manuscrit ;

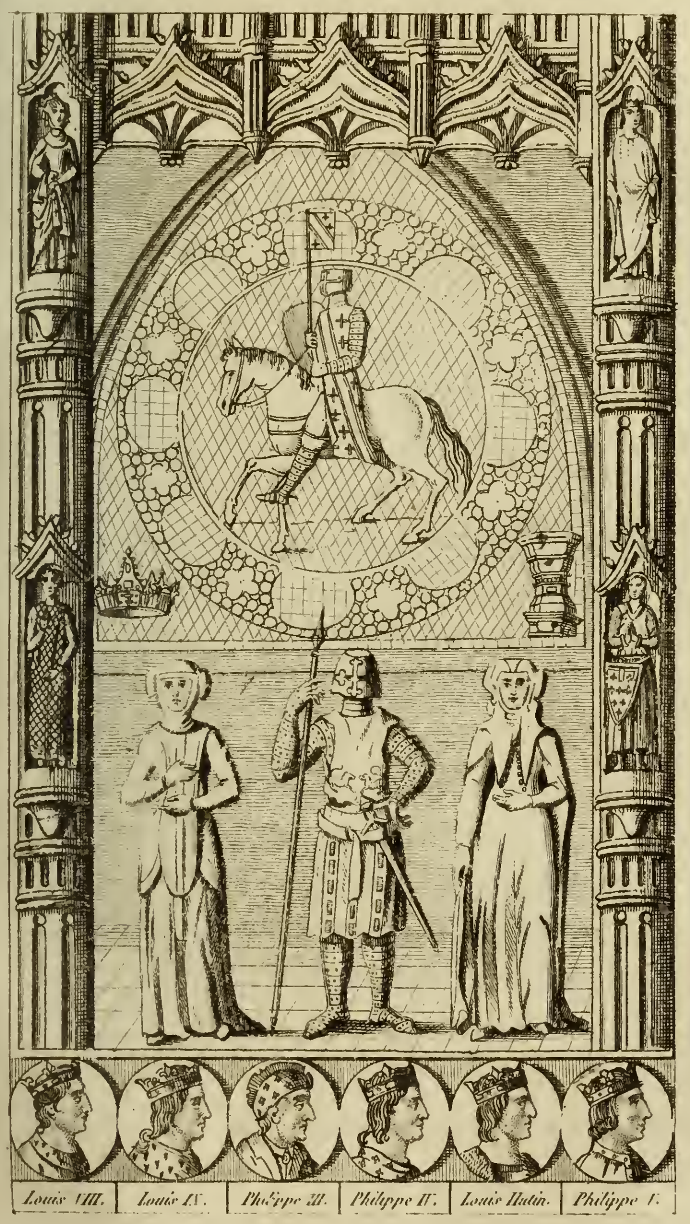
2°. A droite, saint Louis, d'après la figure sculptée sur son tombeau, placé au Musée des Monumens Français ;

3°. Au-dessous de ces deux figures, à droite et à gauche, sont les statues de deux des enfans de saint Louis, d'après leurs statues, qui existent également au Musée des Monumens Français ;

4°. Le vitrail qui forme le fond de la planche offre Thibaut le jeune, comte de Champagne, armé en guerre, pris sur les vitres de l'église Notre-Dame de Chartres.

Au bas de ce vitrail, à droite, nous avons placé la couronne de saint Louis, qui fait partie du trésor de Saint-Denis ; et à gauche les fonts baptismaux où ce saint roi reçut le baptême dans l'église Notre-Dame de Poissi.

Trois autres personnages dans le costume du temps remplissent le bas de la planche. Celui du milieu est Hugues, vidame de Châlons en Champagne, tel qu'il est gravé sur sa tombe, placée dans l'église de l'abbaye de cette ville. A sa droite est Jeanne de Sancerre, comtesse de Dammartin, dont la statue et le tombeau existaient dans l'église de Dammartin. A sa gauche est Jeanne de Saint-Verain, femme du chevalier Dreux du Trainel. Nous avons emprunté ces trois figures du Recueil de M. de Gaignères.



Costumes et Monumens du 13.e Siècle.

Costumes du quatorzième siècle.

Les vêtemens de ce temps consistaient en une longue robe traînante jusqu'à terre, avec une ceinture ou capuchon semblables à ceux des moines : aussi les vêtemens des laïques ne différaient de ceux des religieux que par la couleur. Les paysans et le peuple portaient des habits courts. On ne portait point la barbe, et on laissait flotter les cheveux sur les épaules.

On promulgua, sous Philippe le Bel, une loi somptuaire qui fixait la dépense de la table et des habits. Il fallait être duc, comte, ou baron, et avoir *six mille livres de terres* pour donner à sa femme quatre robes par an : « Nulle demoiselle, si elle n'est châtelaine ou dame de deux mille livres de terre, n'en aura qu'une. » Le prix qu'on permettait de mettre aux étoffes était depuis dix sous jusqu'à vingt, l'aune de Paris ; et les dames de la première qualité avaient seules le droit de la payer jusqu'à trente sous. Enfin, pour mettre de la différence dans les états, il était ordonné que nulle bourgeoise n'aurait de char, et ne se ferait conduire le soir avec un flambeau.

Il n'y a point de lois qui s'exécutent moins que les lois somptuaires. L'industrie trouve le moyen de les éluder. Philippe ne fut point obéi, et l'on vit naître de son temps plus de modes qu'auparavant, et les plus bizarres qu'il soit possible d'imaginer. Telle est cette chaussure singulière que l'on nommait souliers *à la poulaine*, du nom de Poulain, son inventeur; elle se terminait en pointe plus ou moins longue, selon la qualité des personnes. Elle était de deux pieds de long pour les princes et les grands seigneurs, d'un pied pour les riches, et d'un demi-pied pour les gens du commun. (Voy. les pl. X et XI.) De là sont venus ces dictons vulgaires : *Se mettre sur un bon pied; sur quel pied est-il?* Charles V abolit dans la suite cette mode ridicule, en amendant de 10 florins ceux qui s'obstineraient à la porter.

Les Français rapportèrent des croisades la mode des longs habits. Dans le douzième, le treizième et le quatorzième siècles, on portait une soutane qui descendait jusqu'aux pieds.

Il n'y avait que les chevaliers qui eussent le droit de porter sur la soutane un manteau, ou casaque, dont les manches très-larges et très-amples se rattachaient par-devant sur

le pli du bras, et pendaient par-derrière jusqu'aux genoux. Ces casaques étaient doublées de fourrures précieuses. Un prince même, et sa femme, ne pouvaient point porter de l'or sur leurs habits, jusqu'à ce qu'il eût été fait chevalier.

Pendant plus de trois siècles on ne portait point d'épée ; une longue bourse, pendante à la ceinture, était une marque de noblesse.

Sous Charles V on porta des *habits blasonnés*, c'est-à-dire, qu'on les chamarrait de toutes les pièces armoriales de son écu ; à droite était l'écu du mari, à gauche celui de la femme.

Sous Charles VI on imagina l'habit *mi-parti*, semblable à celui des bedeaux. Un Journal de ce temps rapporte le fait suivant : « Le 17 octobre 1409, le sire Jean *de* » *Montagne* fut conduit du Petit-Châtelet » aux halles, haut assis dans une charrette, » vêtu de sa livrée, à savoir, d'une houpelande » mi-partie de rouge et de blanc, le chaperon » de même, une chausse rouge et l'autre » blanche, des éperons dorés, les mains » liées, deux trompettes devant lui ; et » après qu'on lui eut coupé la tête, son » corps fut porté au gibet de Paris : il y fut

» pendu au plus haut, en chemise, avec ses » chausses et ses éperons dorés. »

Sous Philippe le Bel le luxe et les modes nouvelles étaient les passions favorites de la nation française. Les écuyers, les chevaliers et les gens du bel air chargeaient leur tête de plumets énormes. Ils portaient des chaînes au cou, et leurs habits étaient si courts et si étroits, qu'ils en étaient ridicules. (Voyez les costumes de la pl. X.) Les chevaliers portaient des éperons dont les molettes étaient aussi larges que la main.

Le costume des veuves de ce temps ressemblait à celui que portent les religieuses.

Costumes militaires.

Les Français, lorsqu'ils conquirent les Gaules, n'avaient pour toute arme défensive que le bouclier. Ce ne fut que sous le règne de Clovis qu'ils s'accoutumèrent à porter le casque et la cuirasse, comme les Romains et les Gaulois, qu'ils avaient subjugués. Les seigneurs de certains fiefs, sous la seconde race, et tous les chevaliers sous la troisième, portaient un *plastron* de fer. Sur ce plastron ils mettaient le *gobisson*, espèce de pourpoint de taffetas, rembourré de laine et piqué, destiné à rompre l'effort



Costumes et Monumens du 14e Siècle.

du coup de lance. Sur le gobisson on mettait le *haubert* ou *jaque de mailles*. C'était une tunique faite de petits anneaux de fer à laquelle on accrochait les *chausses*, qui étaient aussi faites de pareils anneaux, et qui couvraient la jambe. Le haubert appartenait exclusivement aux chevaliers et à ceux qui avaient *fief de haubert*. Il fallait avoir vingt-un ans passés pour le porter. — On portait par-dessus, la *cotte d'armes*, qui était du drap le plus fin, quelquefois d'étoffe d'or ou d'argent ; on y mettait ses armoiries. — Le *heaume* garantissait la tête, le visage, et le chignon du cou. On appelait *visière du heaume*, une petite grille qu'on pouvait relever pendant le combat pour prendre l'air. Tout cet attirail militaire portait le nom de *harnois* : son usage ne se prolongea pas au-delà du milieu du quatorzième siècle, époque où il fut remplacé par l'armure complète en fer, dont nous parlerons plus bas.

Un tombeau, placé dans une chapelle de l'église collégiale de Lille, nous a fourni le dessein du monument qui orne la planche dixième ; on y retrouve tous les caractères de l'architecture moresque.

A droite et à gauche nous avons placé deux statues ; l'une offre l'image de Charles VI, d'après une figure tail-

lée en relief sur un tombeau de marbre noir, érigé dans l'église de Saint-Denis; et l'autre présente celle d'Isabeau de Bavière, femme de ce prince.

L'espace compris entre les deux colonnes est rempli par deux figures dont le costume est très-singulier. L'une est Charles de Montagu, seigneur de Marcoussis, et vidame du Laonnois; l'autre est Jacqueline de la Grange, femme d'un seigneur de Montagu, tué à la bataille d'Azincourt.

Nous avons tiré ces deux figures du précieux Recueil de M. de Gaignères.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Costumes sous Charles VII.

L'HABIT de ville des hommes consistait en une espèce de camisole fort étroite, attachée avec des aiguillettes à des hauts-de-chausses si serrés, qu'ils laissaient apercevoir le nu de telle sorte que les formes se dessinaient de la manière la plus indécente. Les élégans s'élargissaient les épaules avec des *mahoitres*, ou épaules artificielles, desquelles pendaient de grandes manches déchiquetées; leurs souliers étaient armés de longues pointes de fer. Les *galantins* laissaient tomber par masse leurs cheveux sur le front, de manière qu'ils se couvraient une

partie des sourcils. Le chapeau qui leur couvrait la tête était pointu, et de haute forme. « Un grave magistrat qu'on avait vu en robe le matin, on le voyait courir les rues l'après-dinée habillé comme un singe », dit Mézeray.

Les femmes quittèrent les robes traînantes pour en adopter d'extrêmement courtes, ornées de bordures extravagantes pour la largeur. Leurs coiffures étaient des bourrelets fort larges, surmontés d'un haut bonnet pointu, en forme de pain de sucre; et elles tressaient leurs cheveux. Cette coiffure ressemblait assez à celle de nos Cauchoises. Elles attachaient au haut de ce bonnet un voile qui pendait plus ou moins bas, selon la qualité de la personne : le voile d'une bourgeoise ne descendait que jusqu'aux épaules; celui de la femme d'un chevalier tombait jusqu'à terre.

Costumes sous le règne de Louis XII.

L'habillement des hommes de la cour et de la ville consistait en un pantalon serré de soie cramoisie, ou couleur de feu. Une espèce de soubreveste, ample et plissée, qui descendait à la naissance des cuisses, et dont les manches serrées arrivaient jusqu'au poi-

gnet, servait de premier vêtement. Il était fixé à la hauteur des hanches par une ceinture plus ou moins riche ; ceux qui avaient le droit de port d'armes attachaient leur épée à cette ceinture. L'habit de dessus était une grande robe, dont la largeur était à volonté, mais qui descendait communément à la naissance du pied, et pouvait s'ouvrir et se fermer sur le devant. La partie supérieure de cette espèce de houpelande se terminait par un grand collet rond, ou chaperon, qui couvrait totalement les épaules ; elle était en hermine, en martre zibeline, ou en *vair* pour ceux qui avaient le droit de porter ces fourrures, ou d'une autre étoffe, suivant les charges qu'on occupait dans l'état. Les souliers étaient des espèces de sandales.

Les femmes abandonnèrent les bonnets en pain de sucre, que l'on appelait *chapeaux à la Henin*. Elles y substituèrent une toque en forme de cœur, faisant l'éventail, d'où sortait un grand voile, qui, en se retroussant sur les épaules, s'ajustait assez bien avec leurs cheveux, qu'elles ne renfermaient plus comme dans le siècle précédent.

Costume militaire.

L'ARMURE complète en fer remplaça le harnois que l'on avait porté jusqu'au milieu du siècle précédent. Ce vêtement de fer couvrait les cavaliers des pieds à la tête ; ses divisions se rapportaient avec les articulations de l'individu qui le portait, c'est-à-dire, que les diverses parties qui composaient ce vêtement étaient jointes ensemble par des charnières, et clouées avec tant de justesse, qu'elles s'éloignaient ou se rapprochaient suivant les mouvemens que voulait faire le cavalier.

Cette armure était composée de dix pièces, savoir : le *casque*, que l'on chargeait ordinairement d'un panache ; le *hausse-col*, qui servait à joindre le casque à la cuirasse, et facilitait par sa forme les mouvemens de rotation et de flexion du cou. La *cuirasse* emboitait le corps par-devant et par-derrière. Elle était composée de deux pièces, qui pouvaient glisser l'une sur l'autre, ce qui donnait au cavalier la faculté de se mouvoir et de se plier. Les *épaulières*, dont la forme était celle du *deltoïde*, couvraient le haut du bras par-derrière. Elles tenaient à une autre pièce de fer, qui couvrait l'omoplate,

et qui en avait la forme. Les *brassards*, composés de plusieurs anneaux rentrans et ressortans sur eux-mêmes, comme la queue d'une écrevisse, enveloppaient le bras et l'avant-bras, et venaient ainsi en diminuant jusqu'au poignet, qui lui-même était recouvert de l'extrémité du *gantelet* qui enveloppait les doigts. L'intérieur du gantelet était de cuir ou de peau. Les *tassettes* étaient de nombreuses petites lames de fer mobile, lesquelles tournaient au milieu du corps et tombaient sur le haut des cuisses. Les *cuissards* couvraient les cuisses seulement par devant; le derrière était en cuir. Les *genouillères* couvraient entièrement les genoux. Enfin, les *grèves*, ou armure de la jambe, couvraient la longueur du fémur et du dessus du pied, et laissaient également le derrière de la jambe libre, laquelle se trouvait seulement couverte d'une pièce de cuir ou de peau de buffle.

L'homme d'armes, en se couvrant de cette pesante armure, se rendait presque invulnérable. Par l'une et l'autre façon de s'armer, on s'exposait en même temps à une mort cruelle, par la difficulté de se relever lorsqu'on était tombé de cheval. Il paraît qu'alors on ne se tuait guères qu'en s'assom-

mant. « Nous avions, dit *Philippe de* » *Commines*, en parlant de la bataille de » Fornoue : grande sequelle de valets et de » serviteurs, qui tous étaient à l'environ de » ces hommes d'armes italiens, et en tuèrent » la plupart. Presque tous ces valets avaient » haches à couper bois, dont ils rompaient » les visières des armets, et leur en don- » naient de grands coups sur la tête; car » ces hommes d'armes étaient bien mal- » aisés à tuer, tant étaient fortement armés, » et ne vis tuer nul où il n'y eût trois ou » quatre hommes à l'environ. » Quel horrible droit de la guerre !

Les chevaux de bataille portaient aussi des armes défensives. Ils étaient revêtus d'une grande couverture de cuir, décorée des armes du propriétaire ou de tout autre ornement. Leurs têtes étaient coiffées d'un masque de fer, et armées sur le milieu du front, en façon de corne, d'une longue pointe aussi en fer. Quelquefois les casaques dont on affublait les chevaux de guerre étaient de fer. Mais la pesanteur et l'incommodité que présentait ce vêtement dans la manœuvre des chevaux, le firent bientôt abandonner pour ceux de cuir.

Les vitraux du chœur de l'église des Célestins de Marcoussis, figurés dans le Recueil de M. de Gaignères, nous ont fourni la composition gothique qui occupe la onzième planche.

Sur les vitraux qui en forment le fond, nous avons représenté deux combattans tels qu'ils sont figurés dans le Recueil de M. Gaignères. A droite est Charles VII, assis sur son trône et revêtu de son manteau royal. Cette figure a été tirée de la même source que les précédentes. La figure de Jeanne d'Arc, qui est debout à côté du roi, a été dessinée d'après la statue de cette héroïne, qui existe au Musée des Monumens Français.

Les trois personnages qui occupent la partie inférieure de la planche, ont été tirés du portefeuille de M. de Gaignères. Ce riche amateur avait fait copier, avec un soin extrême et une rare perfection, les miniatures qui ornaient plusieurs anciens manuscrits, et entre autres celles de l'histoire de Gérard de Nevers. Ces miniatures présentaient une image fidèle des costumes en usage dans les temps où elles furent exécutées. C'est ainsi que l'habillement de Gérard de Nevers (le personnage du milieu) nous retrace celui des jeunes gens sous le règne de Charles VII. A sa droite est Euriant, fille du comte de Savoie, et à sa gauche une dame de la cour, dont la coiffure est aussi singulière par son ampleur que la chaussure du comte de Nevers.

Tous les costumes que présentent les planches douzième et treizième sont de la plus exacte fidélité. Nous les avons empruntés du Recueil de M. de Gaignères; et cet amateur, aussi instruit que judicieux, ne les aurait point admis dans sa précieuse collection s'il n'eût été assuré de leur authenticité.

Costumes français du XV.e Siècle.




Pâtre
Artisan
Vacher
Paysanne
Moissonneuse
Laboureur



Costumes et Monumens du 15e. Siècle.

Une telle garantie est nécessaire pour croire à la réalité de l'existence de quelques-uns de ces costumes, qui, par leur bizarrerie, semblent être le fruit de l'imagination du peintre. Ce jeune gentilhomme, dont l'habit ressemble à un vêtement ecclésiastique, ce baron qui, outre le chapeau qu'il porte sur sa tête, en a un autre suspendu derrière lui; ces souliers dont la pointe recourbée a quelquefois plus d'un pied de longueur; tout cela est si peu en rapport avec nos usages actuels, qu'on révoquerait en doute l'existence de ces modes, si elles n'étaient attestées par des monumens.

SEIZIÈME SIÈCLE.

Costumes sous François Ier.

Les Italiens qui vinrent en France, sous le règne de François Ier., introduisirent quelque changement dans les costumes; et bientôt à leur manière on ajouta au simple pantalon, en usage sous Louis XII, un retroussis d'étoffe plissée et couverte par bandes lâches, d'une couleur différente de celle qui en composait le dessous: ce vêtement se nommait *trousse*. Le manteau fut raccourci, de manière qu'il ne tombait plus qu'aux jarretières. La soubreveste, unie pardevant, avait aussi des manches bouffantes et divisées par bandes comme la trousse. (*Voyez* le costume de Henri IV, planche XV.

Les bourgeois de Paris portaient communément, dans les grandes cérémonies, de longues robes de velours noir, cramoisi ou écarlate. Les membres du parlement étaient vêtus de robes traînantes de velours noir, fourrées de martre; ils portaient sur l'épaule, à la manière des docteurs, un chaperon doublé de *menu vair*.

Pendant plus de mille ans on ne se couvrit la tête en France que d'*aumusses* et de *chaperons*. Le chaperon était à la mode dès le temps des Mérovingiens. On le fourra sous Charlemagne d'*hermine* ou de *menu vair*. Le siècle d'après, on en fit tout-à-fait en peau, que l'on appela *aumusses*. Ceux qui étaient d'étoffe retinrent le nom de chaperons. Tout le monde portait le chaperon; les aumusses étaient moins communes. On commença sous Charles V à abattre sur les épaules l'aumusse et le chaperon, et à se couvrir d'un *bonnet*. Si ce bonnet était de velours, on l'appelait *mortier;* s'il n'était que de laine, on le nommait simplemeut bonnet. L'un était galonné, l'autre n'avait pour ornement que des cornes peu élevées, par l'une desquelles on le prenait. Il n'y avait que le roi, les princes et les chevaliers, qui se servissent du mortier. Le bonnet était

la coiffure du clergé et des gradués. Le mortier fut peu à la mode, celle des bonnets dura long-temps ; mais par la suite, cessant de les faire en laine, on les fit d'un carton léger, que l'on couvrait de drap ou de serge.

On ne voit point de chapeaux avant le règne de Charles VI. On commença, de son temps, à en porter à la campagne. On s'en coiffa sous Charles VII, dans les villes, en temps de pluie, et, sous Louis XI, en tout temps. Louis XII reprit le mortier. François Ier. s'en dégoûta, et porta toujours un chapeau. Henri II prit une toque. François II mit un plumet, et Charles IX des pierreries. Henri III se coiffait en femme. On ne voit ni fraises, ni collets avant Henri II. Son père portait le cou nu. Les autres rois, en remontant jusqu'à saint Louis, l'ont eu de même, excepté Charles V, qui portait un collet d'hermine.

Le vêtement des femmes, dans le seizième siècle, consistait en une robe et un corset, le tout uni ou brodé, suivant leur dignité. Les manches du corset, qu'elles ornèrent de perles ou de pierres précieuses, étaient bouffantes et chargées de rubans. Les femmes nobles portaient un manteau doublé d'her-

mine. Elles se coiffaient d'un petit chapeau avec une plume. Ce fut dans ce temps qu'elles commencèrent à couvrir leur visage d'un *loup* (espèce de masque), et n'allèrent plus que masquées dans les rues, aux promenades, en visite, et même à l'église. Au masque succédèrent les mouches : on prétend qu'elles en mettaient en si grande quantité, qu'on avait peine à les reconnaître.

Vers la fin de ce siècle le luxe fut porté au plus haut degré de raffinement ; l'or, l'argent, les perles et les pierres précieuses étaient employés avec une grande profusion sur les habits de l'un et de l'autre sexe.

La quatorzième planche présente quelques costumes du seizième siècle. Rien de plus bizarre que l'image de ce cavalier allant au Louvre avec sa dame, montée en croupe derrière lui. Celle-ci a le visage couvert d'un masque, afin de préserver son teint du hâle. On ne connaissait point encore l'usage du parasol et de l'éventail. A côté de ces deux personnages est un mousquetaire. Les figures placées au-dessous ne sont pas moins remarquables, et le costume du valet semblera extraordinaire.

Ces figures sont extraites de l'ouvrage du père Montfaucon, intitulé, *Monumens de la monarchie française*. Le témoignage de ce savant laborieux suffit pour en garantir l'authenticité.

Costumes du XVIme Siècle.



Gentilhomē allant à la Cour avec sa Dame. | Arquebusier.

Laquais. | Courtisans allant au Louvre.

L'époque où ces costumes furent le plus en usage, est celle du règne de Charles IX.

Costumes français sous Henri IV.

Le costume des hommes, sous le règne de Henri IV, est à peu de chose près semblable à celui que l'on portait sous Charles IX et Henri III. Le goût de porter la fraise autour du cou devint presque général pour toutes les femmes. Les uns et les autres portaient aussi des grands collets rabattus, tombant sur les épaules. Les manches du vêtement des hommes, dont la partie supérieure consistait en une espèce de veste courte, qui se terminait au bas-ventre par des rubans froncés ou plissés, étaient régulièrement ouvertes par de petites crevasses, propres à laisser voir en dessous une étoffe d'une autre couleur que celle dont était composée la veste, et qui paraissait en faire la doublure. Les manches de ce vêtement se terminaient, à l'extrémité des poignets, par des manchettes de mousseline ou de dentelle plissée. La trousse ou culotte était divisée par bandes d'une seule couleur ou de deux, suivant le goût du propriétaire.

Les femmes étaient fort élégantes sous le

règne de Henri IV. La courtoisie de ce prince pour le beau sexe contribua beaucoup à la recherche qu'elles mirent dans leur parure. Elles portaient des fraises immenses, qui s'élevaient par-derrière d'un pied environ, et qui s'ouvraient par-devant. On soutenait la hauteur de cet ornement par des fils de laiton.

Les femmes abandonnèrent aussi l'usage des chapeaux, et se servirent, en se coiffant simplement en cheveux, de la plus belle parure qu'elles reçoivent de la nature. Leurs cheveux par-devant, frisés et bouclés, étaient ornés de pierres précieuses, de perles et de fleurs, ou de rubans, et le tout surmonté d'un panache de couleur; mais plus commmunément elles le portaient *blanc*, pour se conformer au goût du roi, qui avait affectionné cette couleur pour le sien. *Si vous perdez vos enseignes*, dit-il à ses troupes, à la bataille d'Ivri, donnée en 1590, en s'élançant dans les rangs ennemis, au milieu d'une forêt de lances et de dards, *ralliez-vous à mon panache blanc; vous le trouverez toujours au chemin de la gloire et de l'honneur.*


François Ier
Henri II.
Epée de François I.
Henri IV.
Epée de Henri IV.
François II.
Charles IX.
Henri III.

De l'écharpe.

L'usage de porter l'écharpe est fort ancien en France. Il avait lieu dès les premières croisades; sa couleur était blanche; elle était portée indistinctement par les soldats et par les officiers, soit en ceinture, soit en baudrier.

Charles IX, pendant les guerres de religion, prit l'écharpe rouge; Henri III la prit également, et ordonna à ses troupes de l'imiter. Cependant, lorsqu'il se réunit au roi de Navarre (Henri IV), il prit l'écharpe blanche, que portaient les soldats de son nouvel allié.

Des cheveux et de la barbe.

Sous les rois de la première race, et même avant, les Français portaient des cheveux longs; les rois et les princes du sang les avaient très-longs et flottans sur les épaules; et la noblesse plus ou moins, selon son rang et sa naissance. L'homme *serf* était entièrement rasé; *l'homme de poète* ne l'était pas tout-à-fait.

Les nations subjuguées, c'est-à-dire, les Gaulois et les Romains portaient les cheveux courts. Les ecclésiastiques, pour marquer

davantage leur servitude spirituelle, se rasaient la tête, ne conservant qu'un petit cercle de cheveux. On jurait sur ses cheveux comme on jure aujourd'hui sur son honneur : les couper à quelqu'un, c'était le dégrader, c'était le flétrir. On obligeait ceux qui avaient trempé dans une même conspiration, de se les couper les uns aux autres. Frédégonde coupa les cheveux à une maîtresse de son beau-fils, et les fit attacher à la porte de l'appartement de ce prince; l'action parut horrible. En saluant quelqu'un, rien n'était plus poli que de s'arracher un cheveu, et de le lui présenter. Clovis s'arracha un cheveu, et le donna à saint Germier, pour lui marquer à quel point il l'honorait; aussitôt chaque courtisan s'en arracha un, et le présenta à ce vertueux évêque, qui s'en retourna dans son diocèse, enchanté des politesses de la cour.

Lorsqu'on coupait les cheveux à un prince du sang royal, ni lui ni ses enfans n'étaient plus comptés entre les *Francs*; et ils étaient considérés comme faisant partie du peuple subjugué ou des Gaulois. Couper les cheveux à quelqu'un, c'était lui déclarer qu'il était inhabile à succéder à la première dignité de l'état.

Pepin et Charlemagne méprisèrent les cheveux longs. Charlemagne les portait courts ; son fils encore plus. On recommença sous Hugues Capet à les porter un peu plus longs.

Anciennement le Français, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne portait que des moustaches, à moins qu'il ne fût revêtu de quelque charge ou dignité ; alors il laissait croître sa barbe, et la portait arrondie et longue de cinq ou six doigts.

Alain, roi des Visigoths, craignant d'être attaqué par Clovis, et cherchant à l'amuser par de vaines espérances, lui fit demander une entrevue pour lui *toucher la barbe*, c'est-à-dire, pour l'adopter. On prenait par la barbe ou la moustache celui qu'on adoptait.

S'il n'y avait que les princes de la famille royale qui, dans les commencemens, pussent porter leurs cheveux dans toute leur longueur, il n'y avait qu'eux qui eussent le privilége de laisser croître leur barbe. Éginard, secrétaire de Charlemagne, en parlant des rois de la première race, dit : « Qu'ils venaient aux assemblées du champ-de Mars dans un chariot traîné par des bœufs, et qu'ils s'asseyaient sur le trône avec de longs cheveux épars et une barbe qui leur pendait jusqu'à la poitrine. »

Vers la fin du onzième siècle Guillaume, archevêque de Rouen, déclara la guerre aux longues chevelures; plusieurs évêques se joignirent à lui, et statuèrent en concile, l'an 1096, que ceux qui porteraient de longs cheveux seraient exclus de l'église pendant leur vie, et qu'on ne prierait point pour eux après leur mort. Les esprits s'échauffèrent pour ou contre cette bizarre censure; elle causa, pendant plusieurs années, beaucoup de troubles, de scandale, et même des disputes si vives que l'un et l'autre parti put se vanter d'avoir eu des martyrs.

On croit qu'Abdon, évêque de Séez, fut cause que les laïques, à l'imitation des prêtres, coupèrent aussi leur barbe; voici ce que les historiens disent à ce sujet : « Le jour de Pâques de l'an 1150, Abdon prêcha contre la barbe devant Henri Ier., roi d'Angleterre, qui se fit raser en présence de toute sa cour, à l'issue du sermon, par l'évêque, qui de suite coupa la barbe à tous les assistans avec des ciseaux qu'il avait pris par prévoyance. Peu de temps après, Pierre Lombard, évêque de Paris, alla trouver Louis le Jeune, dit le *Pieux;* et, après lui avoir fait de vifs reproches sur le crime qu'il avait commis envers trois mille cinq

cents Champenois, qu'il avait fait brûler dans l'église de Vitry où ils s'étaient réfugiés, il détermina ce prince à se laisser raser le menton en expiation de son crime. Lombard coupa lui-même la barbe au monarque repentant; et, de ce moment, le peuple, à l'imitation des rois et des princes, cessa de porter la barbe, qui ne fut reprise que sous François Ier. »

François Ier., le jour de la fête des Rois, en 1521, ayant été blessé à la tête d'un tison qu'on avait jeté d'une fenêtre par mégarde, fut obligé de se faire couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un moine, avec le chaperon de ce temps-là, la tête rase et sans barbe, il imagina de porter un chapeau et de laisser croître sa barbe. La longue barbe redevint donc à la mode, et continua d'y être sous Henri II, François II, Charles IX, et Henri III.

En 1536, François Olivier, qui fut depuis chancelier, ne put être reçu au parlement, maître des requêtes, qu'à condition de se faire couper sa longue barbe.

« Ce devait être, dit l'abbé de Saint-Réal,
» une assez plaisante chose de voir toute la
» galante et guerrière jeunesse de la cour
» de Francois Ier., chacun avec la plus

» grande barbe qu'il pouvait avoir, tandis
» que messieurs de la grand'chambre étaient
» rasés. »

Sous Henri IV on diminua la barbe ; on ne la portait que de la longueur de trois doigts sous le menton, en éventail, arrondie et accompagnée de deux moustaches longues et raides, en forme de barbe de chat. Ensuite, on ne retint que ces deux moustaches, avec un petit toupet de poil au milieu et tout le long de la lèvre inférieure.

Dans le temps des barbes à l'éventail, on les faisait tenir en cet état avec des cires préparées qui donnaient au poil une bonne odeur et la couleur qu'on voulait. On accommodait sa barbe le soir ; et, pour qu'elle ne se dérangeât pas la nuit, on l'enfermait dans une *bigotelle*, espèce de bourse faite exprès.


Louis XIII.
Louis XIV.
Louis XV.
Louis XVIII, le Desiré.
Louis XVI et sa famille.

TABLEAU GÉNÉRAL
DES MŒURS FRANÇAISES
SOUS LES TROIS RACES.

Après avoir présenté à nos lecteurs le tableau complet des coutumes et des mœurs de nos aïeux, depuis l'origine de la monarchie jusqu'aux temps modernes, nous ne croyons pas inutile de récapituler, d'une manière générale et rapide, les variations que leurs mœurs ont éprouvées dans les différens siècles, et du caractère de quelques-uns des princes qui les ont successivement gouvernés.

Lorsque le christianisme fut introduit dans la Gaule, il ne changea point subitement le caractère de nos ancêtres. Ce ne fut qu'à la longue que la morale divine de l'Évangile pénétra dans le cœur de ces hommes encore barbares. Clovis lui-même, depuis son baptême, ne fut ni moins avide ni

moins cruel qu'auparavant. Ses conquêtes étaient marquées du sceau de la cruauté; et, loin d'ajouter à sa gloire, elles accusent sa mémoire. Un an avant sa mort il tua de sa main, ou fit tuer par ses satellites, quatre ou cinq princes de son sang, pour se rendre maître de quelques villes où ces princes s'étaient établis. C'était un conquérant qui sacrifiait tout à une politique sanguinaire. Cependant, pour être féroce, il n'en était pas moins habile. Ses intérêts réglaient toujours sa cruauté, et il savait être clément et doux même quand il le fallait.

Ses fils furent du moins aussi inhumains. Childebert et Clotaire, l'un roi de Paris, l'autre roi de Soissons, pour s'emparer plus aisément du royaume de leur frère aîné, qui venait d'être tué en poursuivant mal à propos des fuyards qu'il avait vaincus, massacrèrent eux-mêmes ses fils en 528. Chramme fils de Clotaire, s'étant révolté contre lui en 560, le père eut l'inhumanité d'enfermer dans une cabane le rebelle, sa femme, et ses filles, et de les y faire brûler vifs. Fut-ce uniquement par férocité, et par esprit de vengeance? Fut-ce pour tenir ses autres enfans dans le devoir, que Clotaire en usa ainsi? C'est ce qu'on ne sait point : mais ce

qu'il y a de certain, c'est que ce prince, brave d'ailleurs et plein de talens, avait quelque chose de sauvage ; mais c'était l'esprit du temps ; et, quoiqu'il y eût plus de soixante ans que les Français étaient chrétiens, et qu'ils vivaient dans un pays dont les habitans indigènes étaient civilisés, il n'y avait encore parmi eux ni politesse dans les manières, ni délicatesse de goût ; témoin ce fade hypocras composé de vin et de miel, dont les nobles faisaient leurs délices. Ce fut dans un verre de cette dégoûtante liqueur que Frédégonde, étant à Rouen, empoisonna un grand seigneur qui venait de la menacer de lui faire faire son procès pour avoir fait assassiner, quelques heures auparavant, Prétextat, évêque de cette ville.

Ce génie, aussi rustique que farouche, qu'on a tant blâmé dans Clotaire, régna encore sous ses enfans, c'est-à-dire, sous Charibert, roi de Paris ; sous Gontran, roi d'Orléans ; sous Chilpéric, roi de Soissons ; et sous Sigebert, roi de Metz; peu sous Charibert, prince lent et voluptueux ; encore moins sous Sigebert, prince chaste et modéré, mais avec force sous les autres. Chilpéric était sanguinaire ; et, quoique parfois Gontran fût doux et complaisant plus par

faiblesse que par bonté, on tremblait de l'approcher dans les accès de sa colère. Malheur à ceux qui étaient contraints d'éprouver ses premiers transports! Il en coûtait souvent la vie pour des sujets assez légers. Une de ses femmes (car la polygamie était tolérée dans ces premiers temps), l'ayant prié que, sitôt qu'elle serait enterrée, il fit mourir deux médecins, dont elle s'imaginait que les remèdes l'avaient tuée, il fut assez faible pour s'y engager par serment, et assez cruel pour exécuter sa promesse.

Sous Brunehaut et sous Frédégonde, princesses habiles mais dépravées, qui gouvernèrent assez long-temps, l'une le royaume d'Austrasie, l'autre le royaume de Neustrie, on commença à s'humaniser et à se polir peu à peu. L'humeur douce et paisible de Clotaire II y contribua aussi beaucoup. Sous Dagobert Ier., qui avait cinq femmes à la fois, et un sérail de concubines, on se plongea dans la débauche. Sous Clovis II, son fils, qui aimait le vin, c'était à qui boirait le plus. La scène changea sous Batilde, veuve de Clovis, qui fut régente durant dix ou onze ans. Un naturel doux et timide la portait à la piété; chacun, afin de lui plaire, voulut paraître homme de bien; la

dévotion devint à la mode, à la cour surtout; et, quoique la perfidie y régnât comme auparavant, les grands savaient si bien dissimuler, que souvent ils couvraient du voile de la piété leurs actes de vengeance. Cette contrainte dura jusqu'à ce que la sainte reine, rebutée par les chagrins secrets qu'on lui donnait de temps en temps, se retirât dans un couvent.

Alors on leva le masque; et, pour se dédommager de la violence qu'on s'était faite en déguisant ses passions, on leur lâcha la bride. L'orgueil, l'avarice, la cruauté, la haine et la jalousie éclatèrent plus que jamais entre les principaux seigneurs. Léger, évêque d'Autun, et qui était l'un des hommes les plus vertueux de ce temps, mit tout en œuvre pour supplanter et pour perdre le maire Ebroïn. Le maire, de son côté, se déchaîna contre Léger. Rien n'est plus étonnant que la fin tragique de ce saint prélat, qui fut jugé dans un concile, et dégradé par des évêques qu'on honore comme de grands saints. Bientôt le désordre devint général; le clergé, les nobles et le peuple vivaient dans une licence qui augmentait de jour en jour, d'autant plus que les maires du palais, qui pouvaient seuls la réprimer, n'étaient

que trop embarrassés à se défendre des cabales qui chaque jour s'élevaient contre eux. Cette importante charge du palais fut la cause des guerres, aussi fréquentes que cruelles, qui désolèrent la France depuis le décès de Clotaire III, jusqu'au règne de Pepin. Durant cette confusion anarchique, on retomba dans la barbarie d'où on venait à peine de sortir.

La barbarie des premiers temps régna parmi les Français, sous les rois de la seconde race, presqu'autant qu'auparavant. Tout grand prince qu'était Charlemagne, il eut ses faiblesses, qui ternirent un peu ses brillantes qualités. Quoique magnanime, il se laissait quelquefois tellement emporter par la colère, qu'irrité contre les Saxons, qui se révoltaient tous les ans, il en fit décapiter quatre mille cinq cents en un jour; exécution épouvantable qui marque bien autant de férocité dans le juge que de crime dans les coupables. La dépravation des mœurs fut aussi grande que jamais; le peuple avait une telle passion pour le vin, qu'il fallut ordonner que celui qui à l'avenir s'enivrerait, serait excommunié, et réduit à boire de l'eau durant trois ou quatre jours de la semaine. A l'égard des femmes, s'il

n'était plus permis d'en avoir plusieurs à la fois, on pouvait du moins en changer, parce qu'en ce temps-là le divorce était toléré; Charlemagne répudia ses deux premières femmes, sans qu'on en voye d'autre raison, sinon qu'elles ne lui plaisaient plus. Ce monarque fit de belles lois; mais, parce que sa vie démentait ces lois, elles ne furent point exécutées. En vain Louis le Débonnaire voulut-il les faire observer; il était tellement méprisé, et son influence sur le peuple était si faible, qu'il ne put y réussir.

Les guerres cruelles qui survinrent après sa mort, les ravages horribles que firent pendant plus de cent ans les Normands et autres barbares qui envahissaient la France; par-dessus tout cela la faiblesse et l'incapacité des rois qui régnèrent jusqu'à Hugues Capet, augmentèrent beaucoup le désordre. Durant le dixième siècle, l'ignorance était si profonde, qu'un homme un peu instruit passait pour un prodige. On commença à donner des évêchés à des enfans, et à confier plusieurs églises à une seule personne; les évêques et les ecclésiastiques continuèrent d'aller à la guerre et à la chasse. Il n'y avait plus de discipline dans les monastères;

les religieux ne s'occupaient que de choses temporelles, et la simonie régnait ouvertement dans l'église. Hugues Capet, monarque habile, prudent et ferme, y eût sans doute remédié, s'il eût eu moins de ménagemens à garder avec les seigneurs, qui venaient de le placer sur le trône. Les bons exemples de Robert, qui régna quarante-trois ans, l'estime qu'il témoigna pour les gens de bien, sa douceur, son humeur paisible, firent régner de son temps la vertu et l'honnêteté.

Sous le règne de Henri Ier., son fils, qui suivait les mêmes traces, les mœurs se seraient encore améliorées, si les croisades qui survinrent n'eussent arrêté ces commencemens, et replongé la nation dans le déréglement et les vices qui avaient souillé ses premières années.

Qui le croirait? Ces guerres, ces pèlerinages qu'on ne faisait que par dévotion, contribuèrent plus que toute autre chose à corrompre les mœurs des chrétiens. Il n'est aucune espèce de vice que l'histoire ne reproche non-seulement aux premiers croisés qui s'établirent en Orient, mais encore aux autres croisés qui, pendant plus d'un siècle et demi, firent le voyage d'outre-mer pour

secourir le roi de Jérusalem, ou pour recouvrer une partie de la terre sainte. *Joinville* dit que, dans l'armée que saint Louis mena en Égypte en 1249, il y avait de tous côtés des lieux de prostitution. Le saint roi fit inutilement tout ce qu'il put pour s'opposer à ce scandale. Son zèle échoua contre l'opiniâtreté de la noblesse, sur laquelle les rois n'avaient encore à cette époque que très-peu d'autorité.

Nous citerons ici un trait qui fera connaître toute la corruption de ces temps anciens, et tout l'avilissement et la misère du peuple. Les seigneurs, par un raffinement de libertinage et de tyrannie, avaient imaginé de passer la première nuit avec les nouvelles épousées, leurs vassales. Selon le savant Ducange, les évêques et les abbés jouirent de cet étrange privilége en qualité de hauts barons. On donnait à ce droit abominable le nom de *prélibation*. Il était né pendant les dixième et onzième siècles, les plus barbares de l'histoire moderne ; et en 1507 encore, suivant le même Ducange, qui en a vu le titre, article des revenus de la baronnie de Saint-Martin, *le comte d'Eu avait droit de prélibation audit lieu quand on se mariait*. Par la suite on put se racheter de

cette indignité moyennant quelque argent.

Cependant, sous le règne de saint Louis et de ses successeurs, les mœurs commencèrent à s'adoucir. La langue et les lettres françaises faisaient quelques progrès, lorsque les guerres qui s'allumèrent entre la France et l'Angleterre vinrent ralentir la marche de la civilisation. Ce fut dans le quatorzième siècle que la France essuya des malheurs qu'elle n'avait point encore éprouvés. Dieu appesantit sur elle son bras vengeur d'une manière terrible : elle se vit à deux doigts de sa perte. Dieu se servit des Anglais pour exécuter ses jugemens dans ce royaume. Ils se répandirent dans toutes ses provinces comme un torrent furieux, et y firent des ravages dont on se ressentit long-temps. L'origine de ces malheurs est due aux prétentions d'Édouard III, roi d'Angleterre, qui voulait faire valoir ses prétendus droits au trône français, comme fils d'une sœur de Charles le Bel, et qui disputa la couronne à Philippe de Valois. La perte de la bataille de Crécy, celle de la funeste bataille de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier, furent les préludes des désordres affreux qui régnèrent dans la France. Les campagnes étaient livrées à toutes les horreurs

guerre. Ce fut dans ces temps de calamités que prit naissance une faction populaire, que l'on nomma *jacquerie*. Les paysans, dans l'impossibilité de cultiver leurs champs, opprimés indistinctement par des partis opposés, finirent par imputer leurs malheurs aux nobles qu'ils voyaient à la tête de ces partis, et prirent tout d'un coup la résolution de massacrer tous les gentilshommes qui leur tomberaient sous la main. Les premiers attroupemens qu'ils formèrent étaient peu considérables; mais bientôt ils s'accrurent et se multiplièrent d'une manière effrayante. Ces malheureux, que l'on avait nommés les *Jacques* par dérision, et dont un historien porte le nombre à plus de cent mille, commettaient des cruautés inouïes; ils massacraient les paysans qui refusaient de se joindre à eux. Mais c'était surtout contre les nobles que se déployait toute leur barbarie; ils massacrèrent des familles entières, pillèrent et brûlèrent plus de deux cents demeures de gentilshommes. La noblesse fut d'abord épouvantée; mais elle sentit ensuite que, si elle n'opposait une digue à ces furieux, la France était perdue; elle prit les armes, et eut bientôt dissipé des frénétiques qui n'observaient aucune discipline.

Ce fut à cette époque désastreuse que régnait Jean II. Ce prince n'avait point les qualités d'un roi ; il était cependant généreux, libéral et sincère ; brave jusqu'à l'héroïsme, et fidèle à sa parole ; mais implacable dans sa haine, et violent à l'excès. Son impétuosité lui fut surtout fatale à Poitiers. Vaincu par les Anglais, il devint leur prisonnier et mourut dans leurs fers.

Son fils, Charles V, semblait destiné à ramener pour long-temps le calme et le bonheur dans la France. Quand il monta sur le trône, il trouva tout dans un désordre affreux. Chacun se faisait un jeu de violer les lois les plus sacrées de la justice. Le luxe le plus révoltant et le plus insensé était porté à son comble. Le peuple gémissait accablé d'impôts. L'ennemi (les Anglais) commandait en maître au cœur même du royaume. Charles n'avait point les talens militaires en partage ; mais il sut diriger le zèle de ses sujets. Secondé par d'habiles ministres et par de bons généraux, il parvint à mettre un terme aux calamités publiques, et à faire renaître l'amour de la vertu. « Tant qu'on honorera la sagesse en France, disait-il souvent, l'état sera heureux ; au lieu que tout ira en dépérissant, quand le mérite res-

tera dans l'oubli. » La sagesse et la prudence étaient le véritable caractère de ce prince, qui d'ailleurs aimait les sciences, et s'appliquait à la lecture des bons livres. Il ne s'estimait heureux que parce qu'il possédait le pouvoir de faire le bien.

Mais de si beaux commencemens eurent une issue bien fatale sous le règne de son infortuné successeur, Charles VI, dont la raison devint tout-à-fait aliénée. Cet infortuné monarque n'était plus qu'un fantôme dont les ambitieux se servirent tour à tour pour gouverner l'état suivant leurs intérêts ou leurs passions. La fin de son règne fut signalée par les désordres les plus affreux. A Paris, le chancelier et le connétable furent tués, plusieurs évêques égorgés, près de deux mille hommes massacrés. On ne voyait dans tous les quartiers que meurtres et pillages.

Quoique vers la fin du quatorzième siècle les sciences commençassent à être cultivées, l'ancienne barbarie régnait toujours. Les mœurs de ces temps offraient le plus singulier contraste; on voyait l'extrême dévotion réunie au libertinage, et la valeur s'allier au brigandage le plus criminel. Les ténèbres des dixième et onzième siècles étaient encore

trop épaisses pour être déjà dissipées ; d'ailleurs, les guerres intestines avaient arrêté la civilisation commencée sous Louis IX. Le clergé avait cependant acquis quelques connaissances. La plupart des ecclésiastiques savaient lire et écrire; mais leurs mœurs étaient en général si corrompues, qu'elles n'étaient propres qu'à accroître les désordres publics. Les papes avaient profité de la division qui régnait pour exercer en France les plus injustes vexations, et il se trouvait des évêques ambitieux qui sacrifiaient à leur fortune les intérêts et la discipline de l'église.

La superstition et l'ignorance étaient des défauts si généralement répandus à cette époque, que les plus grands personnages n'en étaient pas exempts. Voici, à ce sujet, un trait rapporté par l'historien Froissard. « Un nommé Jean de Bar, *bien bon clerc, nigromancien, et invocateur du diable, dont il faisait son devoir*, offrait aux ducs de Bourgogne et d'Orléans de leur faire voir *l'ange des ténèbres*. Ces princes crédules acceptèrent avec empressement cette offre. Jean de Bar s'associa pour cette étrange commission un prêtre et un clerc ; il fit ses conjurations, offrit un sacrifice; mais le Démon fut sourd à ses invocations. Le duc

d'Orléans, irrité d'être déçu dans son attente, livra au bras séculier le pauvre magicien qui fut brûlé. »

Durant le quinzième siècle les mœurs éprouvèrent quelques améliorations. L'ignorance et la superstition devinrent un peu moins profondes sous la fin du règne de Charles VII. Mais ce ne fut guère qu'après le règne de Louis XI, qu'une révolution totale s'opéra dans les mœurs de la nation. Ce prince soupçonneux et cruel, en étendant sa puissance despotique sur les grands, avait rendu un service important à la France ; il avait délivré le peuple du joug de cette multitude de seigneurs qui exerçaient sur leurs vassaux une tyrannie cruelle, et qui, sans cesse en guerre les uns contre les autres, troublaient le repos et l'industrie publique. Cependant la mauvaise foi était le vice dominant de sa cour, parce que lui-même était plein de dissimulation et de duplicité. La dévotion, qu'il affectait de faire paraître au milieu de ses actions les plus criminelles, déshonorait et faisait mépriser la vraie piété.

Le règne de Louis XII fit fleurir l'agriculture et le commerce. La population de la France s'augmenta sous cet excellent

prince ; les mœurs s'améliorèrent, et la conduite du clergé devint plus exemplaire.

Pendant que la France était encore plongée dans les ténèbres de l'ignorance, l'Italie, qui fut la première nation moderne qui se soit policée, voyait fleurir dans son sein les sciences et les arts. Dès la fin du treizième siècle *Le Dante* illustrait la langue toscane par un poëme bizarre, mais rempli de traits de génie. Bientôt après, parurent *Pétrarque* et *Boccace*, puis l'*Arioste* et le *Tasse*. La France n'avait encore aucun peintre, que déjà *Michel-Ange* et *Raphaël* faisaient admirer en Italie les prodiges de leur pinceau.

Les voyages fréquens, les incursions et les séjours que les Français firent en Italie, contribuèrent beaucoup à la civilisation de nos mœurs ; et ce sont à ces circonstances qu'on doit attribuer le rapide développement de notre goût pour les lettres et les arts. Sous le règne de François Ier., l'Italie fut pour les Français un théâtre d'émulation : jaloux de tous les genres de gloire, ils voulurent partager celle que procure la culture des arts et de la littérature.

Le caractère de François Ier. favorisa singulièrement cette impulsion ; il aimait les lettres et le arts. Il encouragea les artistes,

les savans, et récompensa magnifiquement leurs travaux : en un mot, il mérita le glorieux surnom de *père* et *restaurateur des lettres*. L'établissement du collége royal, dont on lui est redevable, contribua au rétablissement des bonnes études.

Cependant la marche de la civilisation fut encore retardée dans le seizième siècle ; et l'on doit en attribuer la cause aux déplorables querelles du calvinisme. On ne peut lire qu'avec surprise dans l'histoire les ravages que les religionnaires firent dans le royaume, après le fameux colloque de Poissy, tenu sous Charles IX, et les excès affreux où se portèrent un grand nombre de catholiques, en employant pour repousser l'hérésie des moyens condamnés par les lois divines.

D'un côté, partout où les calvinistes étaient les maîtres, ils abolissaient l'exercice de la religion catholique, ils renversaient les autels et massacraient les prêtres et les religieux. De l'autre, la plupart des catholiques s'éloignaient étrangement du véritable esprit de l'église. Ils massacraient les calvinistes quand ils en trouvaient l'occasion, pillaient, rasaient leur maisons, et se portaient à toutes sortes d'inhumanités. Cette

guerre de religion, allumée dans toutes les provinces, mit le royaume à feu et à sang. Elle se fit avec une cruauté et une animosité qu'il est impossible d'exprimer. D'un côté, si les calvinistes se livrèrent aux excès les plus horribles, de l'autre les catholiques répondirent par des cruautés inouïes; la détestable journée de la Saint-Barthélemi, où l'on massacra tous les religionnaires, marque jusqu'où l'aveuglement de l'homme peut s'étendre, lorsqu'il perd de vue les préceptes d'une religion qui prescrit la douceur et l'amour du prochain.

Le règne de Henri III fut une des époques où les mœurs furent le plus corrompues. Ce prince faible, qui négligeait les affaires d'état pour se livrer tantôt à des parties de débauche, tantôt à des dévotions bizarres et ridicules, n'avait ni la prudence ni la vigueur nécessaires pour arrêter le cours d'un si grand mal. La corruption était extrême à la cour surtout. Les courtisans, à l'exemple du monarque, se faisaient gloire de mener une vie efféminée; et c'était à qui se surpasserait en recherche de luxe et en débauche.

Ce fut à cette époque que prit naissance la fameuse *ligue*, dont on ne peut se rap-

peler sans horreur l'origine et les progrès, et qui entrava encore la marche de la civilisation jusqu'à l'époque où le meilleur des rois, Henri IV, montant sur le trône, ramena la paix en France. Les mœurs s'améliorèrent sous son règne. La barbarie qui s'était manifestée pendant les querelles de religion, fit place à des habitudes plus douces, et le vice n'osa plus se montrer à découvert.

Peu de temps après son règne, le fameux Bacon, chancelier d'Angleterre, donna une grande impulsion à toutes les sciences, en traçant la route qu'il fallait suivre pour les cultiver avec succès. Galilée, mathématicien du grand duc de Toscane, découvrit la loi de la chute des corps; Torricelli connut, le premier, la pesanteur de l'air, sur laquelle on fit des expériences curieuses à Magdebourg. Ce fut aussi vers le milieu du dix-septième siècle que parut le célèbre Descartes. *Voyez* page 154.

Mais la marche des sciences éprouva encore quelques obstacles; car, en 1633, l'inquisition de Rome condamna Galilée, pour avoir soutenu que la terre tournait autour du soleil, et non le soleil autour de la terre. Il en fut d'abord quitte pour la défense de

récidiver ; mais, trop convaincu de la vérité qu'il annonçait, il récidiva : il fut condamné à être emprisonné et à réciter les sept psaumes pénitentiaux une fois chaque semaine pendant trois ans.

Sous le règne de Louis XIII, en 1634, le malheureux Urbain Grandier, curé de Loudun, fut brûlé comme sorcier, et, trente ans auparavant, le parlement de Dôle avait condamné au feu un homme qui, s'étant obligé, dit l'arrêt, à servir le diable, avait été changé en loup-garou. On éprouvait alors les sorciers en les plongeant dans l'eau liés de cordes ; s'ils surnageaient, ils étaient convaincus. Tout berger était considéré comme sorcier ; les amulettes et les anneaux constellés étaient en usage dans les villes ; la baguette divinatoire faisait merveilles ; et des savans, des magistrats écrivirent sérieusement sur les sorciers et les maléfices.

La raison reprit son empire sous le règne de Louis XIV. Une déclaration donnée, en 1672, par ce grand prince, défendit aux tribunaux d'admettre les simples accusations de sorcellerie. On ne l'eût pas osé sous Henri IV et sous Louis XIII ; et si depuis il y a eu des accusations de sortiléges, les

juges n'ont condamné l'accusé que comme profanateur.

Sous ce règne brillant et à jamais mémorable, dégagée des erreurs de l'ignorance et de la superstition qui régnaient dans les siècles précédens, la nation française acquit une politesse de mœurs qui lui mérita la première place entre les peuples de l'Europe.

Depuis cette époque glorieuse, les sciences et les arts ont encore fait d'immenses progrès en France, et les savans modernes ont laissé bien loin derrière eux ceux du siècle de Louis XIV. Mais, par une espèce de compensation, il n'en est pas de même de la littérature; les Corneille, les Racine, les Boileau, les Molière, les Bossuet et les Fénélon n'ont pas encore trouvé de rivaux; mais, si nous n'avons pu jusqu'ici imiter avec succès les chefs-d'œuvre de ces grands hommes, nous savons du moins en apprécier toutes les beautés.

Nous terminerons cet aperçu par une remarque historique : c'est que le caractère du souverain a eu dans tous les pays, mais en France surtout, une influence très-marquée sur celui du peuple. Le règne de saint Louis fut distingué par la piété des Français; sous Louis XI les soupçons de la méfiance étaient

dans tous les cœurs. Henri IV vit la franchise et toutes les vertus qui la distinguaient, triompher de la corruption du règne précédent et des passions haineuses de la ligue. Plus tard, Louis XIV imprima à tout son siècle le caractère de grandeur qui lui était propre.

ANECDOTES

SUR

LES MŒURS FRANÇAISES.

Beaucoup d'anecdotes curieuses n'ayant pu trouver place dans ce tableau général des mœurs, coutumes et usages des Français, nous avons cru faire une chose agréable au lecteur, en les rassemblant à la fin de cet ouvrage. La réunion de tous ces faits, puisés dans les meilleures sources, jette encore plus de lumière sur le caractère et les usages de nos ancêtres durant les diverses époques de la monarchie, en même temps qu'ils offrent une lecture agréable et diversifiée.

Clovis à Soissons.

Clovis, le fondateur de la monarchie française, déploya en plusieurs occasions tous les caractères d'une habile politique.

Pour captiver l'affection du peuple sur lequel il régnait par droit de conquête, il mit un soin extrême à ménager le clergé gaulois, et sa conduite faisait pressentir qu'il ne serait point éloigné d'embrasser le christianisme. Il ne put cependant empêcher que quelques églises ne fussent pillées, entre autres celle de Soissons. Saint Remi, évêque de Reims, supplia, à cette occasion, le jeune monarque de lui faire rendre un vase de grand prix, qui avait été enlevé de l'église. Clovis promit de le faire restituer. Le butin, divisé par lots, allait être tiré au sort. Clovis demanda, comme une grâce, car à cette époque, le prince n'avait guère que l'autorité de général; il demanda, dis-je, que le vase ne fût point compris dans le partage. L'armée allait y consentir, lorsqu'un soldat, déchargeant sur le vase un coup de sa francisque (1), s'écria : *Tu l'auras si le sort te le donne.* Clovis n'osa se venger sur-le-champ de cette hardiesse, que l'usage semblait autoriser; il attendit donc en silence l'occasion de punir ce soldat brutal. Elle se présenta un an après. Il passait la revue générale du Champ de Mars. Le roi remarqua

(1) Espèce de hache d'armes.

que les armes du soldat étaient en mauvais état, il lui arracha des mains sa francisque et la jeta par terre ; tandis que le soldat se baissait pour la ramasser, Clovis lui fendit la tête d'un seul coup, en lui disant : *C'est ainsi que tu as frappé le vase à Soissons.* Ce trait caractérise la barbarie qui régnait dans les premiers siècles de la monarchie.

Mariage de Clovis.

GONDEBAUD, après avoir fait périr Chilpéric, son frère, roi des Bourguignons, avait usurpé le trône. Il avait élevé dans son palais une fille de l'infortuné Chilpéric ; elle passait pour un prodige de beauté et de vertu. La renommée de ses excellentes qualités parvint jusqu'à Clovis. Ce prince, voulant s'assurer si le portrait qu'on lui en faisait n'était point flatté, chargea un seigneur gaulois de se rendre secrètement à la cour de Bourgogne, sans laisser transpirer le dessein qu'il avait de demander Clotilde en mariage. Aurélius, c'était le nom de ce seigneur, se revêtit des habits d'un mendiant, fréquenta les églises où la pieuse princesse avait coutume d'aller, et reçut sa part des aumônes qu'elle distribuait à de

nombreux indigens. Il parvint à lui parler en secret, lui fit part des vœux de Clovis, et en même temps il lui offrit l'anneau nuptial. Clotilde reçut l'anneau et consentit à ce que Clovis la demandât en mariage.

Clovis, convaincu que la renommée n'avait rien dit de trop des charmes, des vertus de Clotilde, et assuré de son consentement, la fit demander par ses ambassadeurs. Gondebaud n'osa refuser la demande du fier Clovis, et Clotilde fut épousée au nom du roi par Aurélius, qui lui offrit, suivant l'usage, un sou d'or et un denier, coutume qui fut long-temps observée en France.

Après la cérémonie, la nouvelle reine se mit en chemin, montée sur un chariot tiré par des bœufs. C'était la voiture la plus décente et la plus douce de ce temps-là; on l'appelait *basterne*. Gondebaud ne tarda pas à se repentir d'avoir consenti si facilement à un mariage qui donnait un vengeur à sa nièce. Il envoya des troupes avec l'ordre de la ramener; mais Clotilde échappa heureusement à sa poursuite et se réunit à son époux, qui l'attendait sur la frontière. Les Gaulois se réjouirent de voir une princesse chrétienne devenir l'épouse de leur

vainqueur, persuadés qu'elle ne tarderait pas à adoucir son caractère sauvage, à lui inspirer le goût d'une religion qui prescrit la douceur et l'humanité.

Baptême de Clovis.

Les Germains, peuples belliqueux, qui habitaient les contrées que nous nommons aujourd'hui Allemagne, venaient de faire une irruption en France, dans l'espérance d'y former un établissement. Clovis vole à leur rencontre, et les joint dans les plaines de *Tolbiac*. Une bataille sanglante s'engage. Déjà l'armée française commençait à plier, lorsque le monarque français levant les yeux au ciel, s'écria : *Dieu de la reine Clotilde, si vous m'accordez la victoire, je fais vœu de recevoir le baptême, et de n'adorer désormais que vous.* Cette prière ranima le courage des Gaulois, qui formaient une grande partie de l'armée de Clovis. Celui-ci ramena ses troupes à la charge, enfonça les bataillons ennemis, les mit en fuite ; et, après les avoir poursuivis jusqu'en Allemagne, il imposa le joug à cette nation jusqu'alors indomptée, en la soumettant à un tribut.

Fidèle à sa promesse, Clovis, bientôt

après, se fit instruire dans les mystères de la religion chrétienne. Il fut baptisé, le jour de Noël, dans l'église de Saint-Martin par saint Remi, évêque de Reims. Lorsqu'il fut devant la cuve sacrée, le prélat lui dit : *Courbe la tête, fier Sicambre; adore ce que tu as brûlé, et brûle ce que tu as adoré.* En achevant ces mots, il répandit sur lui l'eau du sacrement. Arboflède, sœur du roi, et plus de trois mille Français, suivirent l'exemple de Clovis.

Clovis, vainqueur des Visigoths.

Lorsque Clovis partit pour faire la conquête du royaume des Visigoths, les Francs jurèrent de ne point faire leur barbe jusqu'à ce qu'ils eussent vaincu leurs ennemis. Ces sortes de vœux étaient fort usités dans ces temps barbares. Un autre usage était de tirer augure du verset que l'on chantait au moment où l'on arrivait à l'église. Les envoyés du roi, à leur entrée à Saint-Martin, entendirent ces paroles du psaume 17 : *Vous m'avez revêtu de force pour la guerre, vous avez supplanté ceux qui s'étaient élevés contre moi; vous avez mis mes ennemis en fuite, et vous avez exterminé ceux qui me haïssaient.*

Après cela, on ne douta plus de la victoire. Les deux armées se rencontrèrent près de Poitiers. On en vint aux mains, les deux rois se joignirent. Clovis renversa Alaric de dessus son cheval, et lui porta un coup mortel. Rien ne résista plus au vainqueur; il se rendit maître de tout le pays qui s'étend depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées, et acheva ainsi la conquête de la Gaule.

Simplicité de Charlemagne dans son intérieur.

Charlemagne ne portait en hiver qu'un simple pourpoint fait de peau de loutre, sur une tunique de laine bordée de soie. Il mettait sur ses épaules une espèce de manteau de couleur bleue, et pour chaussure il se servait de bandes de diverses couleurs, croisées les unes sur les autres. Ennemi du luxe, il tâchait de le proscrire de sa cour. Quand il voyait quelques-uns de ses courtisans magnifiquement vêtus en habits de soie, avec des fourrures de grand prix, il les menait précipitamment à la chasse, et les faisait courir dans les bois à travers les halliers. Les beaux habits revenaient en lambeaux ou humides de pluie. Il ne vou-

lait point alors qu'aucun seigneur changeât de vêtement ; puis il leur disait en présence de tout le monde : « Voyez comme vous voilà faits, tandis que mon manteau de peau de mouton, que je tourne, à mon gré, suivant le temps qu'il fait, est aussi beau qu'il était hier ; rougissez, et apprenez à vous habiller en hommes : l'habit est pour l'usage et non pour la montre. »

Magnificence de Charlemagne dans certaines occasions.

Quelque simplicité qu'il mît dans sa vie privée, Charlemagne savait s'entourer de tout l'éclat de la pompe royale lorsque la gloire nationale l'exigeait. Nicéphore, empereur d'Orient, lui avait envoyé des ambassadeurs : Charlemagne, pour leur donner une idée de la magnificence française, et en même temps pour rabaisser l'orgueil des Grecs, voulut qu'ils fussent introduits à son audience avec un appareil capable de leur causer autant de surprise que d'embarras. On les fit entrer dans une salle magnifiquement ornée, où étaient des officiers de la maison du roi, tous richement vêtus et dans une contenance respectueuse,

vis-à-vis du connétable, qui était assis sur une espèce de trône. Les envoyés, croyant voir Charlemagne, voulurent se prosterner; on les en empêcha, en leur représentant que ce n'était qu'un officier de la couronne. Même erreur dans la seconde, où ils trouvèrent le comte du palais avec une cour encore plus brillante. La troisième, où était le maître de la table du roi, et la quatrième, où présidait le grand chambellan, en redoublant leurs incertitudes, donnèrent lieu à de nouvelles méprises, le degré de magnificence augmentant à proportion du nombre de salles. Enfin, deux seigneurs vinrent les prendre et les introduisirent dans l'appartement de l'empereur. Le monarque, tout éclatant d'or et de pierreries, était debout auprès d'une fenêtre, au milieu des rois ses enfans, des princesses ses filles, et d'un grand nombre de ducs et de prélats, avec lesquels il s'entretenait familièrement. Il avait la main appuyée sur l'épaule de l'évêque Hetton, pour lequel il affecta d'autant plus de considération, que celui-ci avait essuyé plus de mépris dans son ambassade à la cour de Constantinople. Les ambassadeurs, saisis de crainte, se prosternèrent aux pieds de Charlemagne, qui s'aperce-

cevant de leur embarras, les releva avec bonté, et les rassura, en leur disant : « Qu'Hetton leur pardonnait, et que lui-même, à la prière de ce prélat, voulait bien oublier ce qui s'était passé. » Un traité avantageux fut le résultat de ce magnifique étalage.

Excommunication du comte de Poitiers.

Sous le règne de Philippe Ier., Guillaume, comte de Poitiers, venait de répudier sa femme pour en épouser une autre. L'évêque de Poitiers crut devoir l'excommunier ; déjà il prononçait la formule fatale, lorsque Guillaume, tirant son épée, s'écria impétueusement : *Tu vas mourir de ma main, si tu ne me donnes l'absolution.* L'évêque, par un détour peu digne de son caractère, feignit d'avoir peur, et demanda, pour faire ses réflexions, un instant de répit, dont il se servit pour achever les paroles fatales ; puis il présenta sa poitrine au comte en lui disant : *Frappe maintenant, je suis prêt.* Celui-ci lui répondit : *Je ne t'aime pas assez pour t'envoyer en Paradis ;* et il l'exila.

Les Croisades.

Un gentilhomme picard, prêtre et solitaire, nommé *Pierre l'hermite*, fut le premier moteur des croisades. Ce furent ses exhortations et son éloquence qui déterminèrent une foule de seigneurs français à porter leurs armes dans une contrée étrangère, où ils trouvèrent leur ruine ou leur tombeau.

Pierre l'hermite était de petite taille, malfait et d'une figure ignoble ; mais cet extérieur peu agréable cachait une grande âme. Il avait été, comme bien d'autres, en pèlerinage à la terre sainte. Ce pays gémissait alors sous la tyrannie des Turcs Selgioucides, peuple féroce et intolérant, qui se faisait un mérite d'accabler les chrétiens d'outrages et de mauvais traitemens. Pierre l'hermite, qui avait porté les armes dans sa jeunesse, ne put souffrir ces vexations avec patience ; et, de retour en France, il entreprit de porter le pape et les princes de la chrétienté à s'unir pour exterminer ces barbares, ou les chasser au moins de la Palestine. Il s'adressa d'abord à Urbain II, qui occupait à cette époque le trône pontifical,

et il plaida la cause des chrétiens de la Palestine avec autant d'éloquence que d'enthousiasme. L'entreprise, conseillée par Pierre l'hermite, plut au pape. Flatté de l'espérance de voir la terre sainte soustraite au joug des infidèles, il ordonna à Pierre d'aller prêcher la croisade chez les différens monarques. Celui-ci parcourut les provinces nu-pieds, nu-tête et le crucifix en main, prêchant partout l'extermination des mécréans. Urbain unit ses efforts à ceux de ce nouveau missionnaire, et tous deux réussirent complétement : princes, seigneurs, prêtres, nobles, roturiers, tout le monde s'arma pour aller combattre les infidèles. On répétait partout, *Dieu le veut! Dieu le veut!* (*Diex el volt*, en vieux langage du temps.) Ce mot devint le cri de guerre et la devise des nouveaux soldats. Ceux qui s'enrôlèrent pour cette pieuse expédition prirent le nom de *croisés* de la bande d'étoffe rouge que chacun d'eux attacha, comme un signe de ralliement, sur son épaule droite ou à son chaperon. On ne pouvait recevoir cette croix que des mains du pape, des évêques, des abbés ou des ecclésiastiques constitués en dignités.

Entre tous les peuples de la chrétienté,

ce furent les Français qui montrèrent le plus d'ardeur pour ce pèlerinage guerrier. Le désir de secourir les chrétiens opprimés, et de forcer les infidèles à fléchir le genou devant le signe révéré de leur culte, suffit pour exciter un généreux enthousiasme parmi eux.

Les souverains favorisèrent cette entreprise militaire, qui les débarrassait d'un grand nombre de seigneurs, dont la puissance rivalisait avec la leur, et d'une foule d'hommes remuans, de vagabonds, dont la présence était une source continuelle de désordres. Des vieillards, des femmes, des enfans voulurent aussi partir. On fait monter à plus de six millions d'âmes le nombre de ces premiers croisés. *On eût cru*, dit la princesse Comnène, *que l'Europe, arrachée de ses fondemens, allait tomber sur l'Asie.*

Cette effroyable multitude ne parvint pas tout entière à sa destination. Beaucoup de croisés n'allèrent pas au-delà de l'Allemagne et de l'Italie. Rebutés par la fatigue et par les difficultés du chemin, ils revinrent sur leurs pas; d'autres périrent de maladie, de faim ou de fatigue.

Pierre l'hermite reçut sous ses ordres environ quatre-vingt mille hommes; il mar-

cha à leur tête comme général, en froc, en sandales, et ceint d'une grosse corde. Il divisa son armée en deux corps. Il donna le commandement de l'un à un aventurier nommé *Gautier-sans-argent.* Ces troupes indisciplinées commirent de tels brigandages chez les Hongrois et chez les Bulgares, qu'elles furent presque entièrement taillées en pièces ; ceux qui parvinrent à s'échapper allèrent se réfugier sous les murs de Constantinople, où l'empereur grec leur fit fournir des vivres.

La Hongrie semblait destinée à être le tombeau des croisés. Plus de deux cent mille hommes, Français, Anglais, Flamands, Lorrains, Allemands, y furent également exterminés par les Hongrois. Cette catastrophe terrible parut une justice divine ; car ces croisés, rebut de l'Europe, avaient, dans leur course vagabonde, commis d'horribles atrocités. Ils avaient égorgé, sans distinction d'âge ni de sexe, tous les Juifs de Verdun, Spire, Mayence, Worms et Cologne. Quand on vit les croisés approcher de Trêves, les Juifs prirent leurs enfans et les égorgèrent eux-mêmes, disant qu'ils aimaient mieux les envoyer dans le sein d'Abraham, que de les exposer aux insultes

des chrétiens. Les femmes se précipitaient dans la rivière pour éviter la fureur de ces croisés.

Pierre l'hermite, ayant cependant reçu un renfort, se disposait à passer en Asie. L'empereur grec, empressé de se débarrasser de ces hôtes incommodes, qui, sans respect pour l'hospitalité, ravageaient les environs de Constantinople, s'empressa de leur fournir, des embarcations dans lesquelles ils traversèrent le Bosphore ; mais ce ne fut que pour tomber sous les coups du soudan de Nicée ; et cette multitude de brigands ou d'enthousiastes fut détruite encore plus rapidement qu'elle ne s'était réunie. Tel fut le sort de cette première armée de croisés.

Celle qui la suivit, mieux disciplinée, conduite par d'illustres capitaines, remplit bientôt l'Asie des bruits de ses exploits. Les croisés prirent successivement Nicée, Édesse, Antioche. Plusieurs autres places eurent le même sort ; enfin on arriva devant Jérusalem. Cette cité sainte, objet de tant de travaux, était défendue par une garnison de trente mille hommes, et le nombre des habitans en état de porter les armes était de vingt mille. Il s'en fallait beaucoup

que l'armée des croisés fût aussi nombreuse ; mais l'enthousiasme religieux exaltait tellement son courage, qu'elle comptait presque autant de héros que de soldats. Au bout de cinq semaines Jérusalem était au pouvoir des croisés. On ne fit aucun quartier aux infidèles, et tout ce qui n'était pas chrétien fut égorgé.

Les croisés s'assemblèrent ensuite pour donner à Jérusalem un souverain capable de la défendre contre les armées des Sarrasins et des Turcs. Leur choix tomba sur Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, prince qui, par sa force et sa valeur, mérita le nom d'*Hercule chrétien*. Il signala le commencement de son règne par la défaite du soudan d'Égypte, qui avec une armée nombreuse venait pour reprendre Jérusalem.

Le bruit de tant d'exploits ranima l'enthousiasme des chrétiens d'Europe. On vendit terres, châteaux, principautés, au quart de leur valeur, pour se mettre en équipage ; et bientôt une nouvelle armée de trois cent mille Français, Allemands et Italiens, partit pour Jérusalem ; mais elle fut taillée en pièces par Soliman à son arrivée dans la terre sainte. Ce qui échappa au fer des Sarrasins se rendit auprès de Baudouin, qui

venait de succéder à Godefroi son frère. Ce prince, à l'aide de ce secours, conquit plusieurs villes, dont il accrut ses états. Tel fut le succès de la première croisade.

Croisade de saint Louis.

Saint Louis, à la suite d'une maladie qui le mit aux portes du tombeau, était tombé dans une léthargie profonde. Déjà on le croyait mort, la désolation régnait autour de lui. On allait lui couvrir le visage, lorsqu'il revint à lui, étendit les bras, et prononça ces paroles : *La lumière d'Orient s'est répandue du haut du ciel sur moi.* Il crut que, pendant sa léthargie, Dieu lui avait commandé de prendre la croix, et il appela auprès de lui l'évêque de Paris pour la recevoir de sa main. Ce sage prélat essaya en vain de le détourner d'une résolution dont il sentait tout le danger pour la France. Saint Louis, qui croyait obéir aux ordres d'en-haut, fut inflexible. On ne peut qu'admirer son zèle et sa piété. Il pensait agir pour le plus grand bien, et pour la gloire de Dieu.

Il employa quatre années aux préparatifs de cette malheureuse expédition, et il s'em-

barqua en 1248 à Aigues-Mortes. Il était accompagné de son épouse, Marguerite de Provence, de ses trois frères, et de presque toute la chevalerie de France.

Résolu d'attaquer le soudan, maître de la terre sainte, dans son propre pays, il arriva devant Damiette, l'une des plus fortes places de l'Égypte, et vis-à-vis laquelle était rangée toute l'armée du soudan. Saint Louis, animé d'un courage héroïque, après avoir adressé à ses chevaliers un discours propre à exciter leur valeur, sauta dans la mer et marcha vers le rivage, malgré une grêle de traits. Toute l'armée le suivit en faisant retentir les airs du cri *Mont-joie Saint-Denis!* Le combat fut terrible, mais la victoire resta aux Français, qui mirent non seulement l'armée du soudan en fuite, mais qui prirent encore une partie de la flotte des infidèles.

Les croisés, au lieu de poursuivre leurs avantages, passèrent l'été à Damiette ; ce qui était une grande faute. Là, dans le repos et l'abondance, ils se livrèrent à toutes sortes de débauches. Le roi essaya, mais en vain, de mettre un frein à cette corruption de mœurs. L'autorité du souverain sur les seigueurs et grands vassaux était trop bornée

dans ces temps anciens, pour qu'il pût employer d'autre moyen que la persuasion; et ce moyen fut inutile.

Au mois de novembre 1249, les croisés se remirent en campagne. Le comte d'Artois, frère du roi, se livrant à son impétuosité naturelle, trouva la mort en poursuivant imprudemment les Sarrasins jusque dans la ville de Mansoure. Louis, qui y accourrait avec l'élite de ses chevaliers pour le sauver, fut obligé de combattre pour sa propre vie; il fit à cette occasion des prodiges de valeur.

Les Français poursuivaient leurs succès, quoique les maladies et les combats eussent détruit la moitié de l'armée, lorsque la famine et la peste vinrent ruiner leurs espérances. Le camp n'était plus qu'un hôpital et un cimetière. Louis, dans ces malheureuses circonstances, déploya toutes les vertus qui le caractérisaient. Il veillait à tout par lui-même. Ce fut en vain qu'on lui représenta qu'il exposait sa vie en visitant chaque jour les malheureux pestiférés; il leur portait des remèdes, les soulageait de son argent, et les consolait par ses exhortations. Le bon roi fut à la fin frappé du même mal, et bientôt réduit à une extrême fai-

blesse. On envoya, dans cette extrémité, proposer une trêve aux Sarrasins. Ceux-ci ne voulurent l'accorder qu'autant qu'on leur livrerait le roi pour otage. Cette proposition souleva toute l'armée. Saint Louis, qui preférait le salut de son peuple au sien, voulait se sacrifier pour l'armée ; mais son conseil s'y opposa, et rompit de lui-même les négociations.

Il ne restait à l'armée française d'autre parti que de retourner à Damiette. On embarqua les malades sur les vaisseaux, on pressait le monarque de prendre la même route ; mais, quoique très-faible encore et pouvant à peine se soutenir, il refusa, et voulut marcher à l'arrière-garde, où était le plus grand danger. Les Sarrasins ayant attaqué l'armée chrétienne dans sa marche, elle fit des prodiges de valeur. Châtillon et Sargines, qui commandaient l'arrière-garde, combattirent en héros autour du monarque, pour défendre sa personne ; et ils parvinrent à le conduire jusqu'à la petite ville de Sarmossac ; mais bientôt il fallut céder à la force. Les Sarrasins entrèrent dans la ville, s'emparèrent du roi, de ses frères, des seigneurs qui l'accompagnaient, et d'une grande partie de l'armée.

Les barbares, maîtres de la personne de saint Louis, ne purent que payer un tribut d'admiration à la constance et à la fermeté qu'il déploya dans sa prison, où il parut aussi grand que sur le trône, quoique accablé par la maladie, privé des choses les plus nécessaires à la vie, dénué de tout secours, et n'ayant pour se couvrir la nuit, qu'une vieille casaque qu'un prisonnier lui avait donnée.

Le sultan fit demander à saint Louis ce qu'il voulait lui donner pour sa rançon. « C'est au soudan à s'expliquer, répondit le roi. » Le Sarrasin demanda la reddition de Damiette et un million de besans d'or (valant onze millions de francs). « Allez dire à votre maître, dit Louis aux envoyés du sultan, qu'un roi de France ne se rachète point pour de l'argent. Je donnerai cette somme pour mes gens, et Damiette pour ma personne ». Le soudan, étonné de la générosité de son prisonnier, remit de lui-même deux cent mille besans ; Louis fit payer la somme. On était déjà embarqué et loin des côtes, lorsque le comte de Montfort, qui avait été chargé de porter l'argent, dit en riant au monarque, que les Sarrasins s'étaient trompés de vingt mille besans

et qu'il était bien aise d'avoir été plus fin que *des traîtres qui n'avaient ni foi ni loi. Mais le roi*, rapporte l'historien Joinville, *se courrouça âprement, et le renvoya, au grand danger de sa vie, restituer cette somme aux Sarrasins.*

Le dessein du roi avait d'abord été de retourner en France; mais il changea de résolution, en apprenant que les Sarrasins, violant les conditions du traité, au lieu de rendre les prisonniers, en avaient fait périr un grand nombre dans les tourmens, pour les obliger à embrasser le mahométisme. Il se rendit dans la Palestine où il demeura quatre années. Ayant appris la mort de la reine Blanche sa mère, régente du royaume, il quitta la terre sainte en 1254, et se rendit en France. Ainsi se termina cette funeste expédition.

Héroïsme de la reine Marguerite.

Lorsque saint Louis fut fait prisonnier, la reine Marguerite sa femme était à Damiette. Qu'on juge de sa douleur en apprenant cette funeste nouvelle; ses appréhensions étaient si vives que, pour les calmer un peu, on faisait veiller au pied de son

lit, un vieux chevalier âgé de plus de quatre-vingts ans. Un jour la reine ayant fait retirer tout le monde, à l'exception de ce vieillard, elle se jeta à ses genoux, et lui dit : « *Jurez-moi de m'accorder ce que je vas vous demander.* « Le vieux chevalier le promit avec serment. « *Eh bien! sire chevalier*, reprit-elle, *je vous requiers sur la foi que vous m'avez donnée, que, si les Sarrasins prennent cette ville, vous me couperez la tête.* » Le chevalier répondit que « *très-volontiers il le ferait, et que jà l'avait-il eu en pensée de le faire si le cas y échéait.* » Tous deux oubliaient le précepte de la religion; mais quelle grandeur d'âme dans la reine! Quelle noble simplicité dans la naïve réponse du chevalier! Marguerite, qui était sur le point d'accoucher, mit quelques jours après au monde un fils qui fut nommé Jean. Il reçut aussi le surnom de *Tristan*, parce qu'il était né dans la tristesse et la douleur.

Deuxième croisade de saint Louis.

De retour dans ses états, saint Louis s'était appliqué à faire le bonheur de son peuple. La France florissait sous son influence; mais malheureusement il conservait tou-

jours dans son cœur le désir de retourner dans la terre sainte ; et les mauvaises nouvelles qu'il reçut de l'Orient, hâtèrent son voyage.

L'armée française destinée à cette expédition, était composée de soixante mille hommes ; elle s'embarqua le premier juillet, et se dirigea vers Tunis en Afrique, qui fut pris huit jours après la descente. Mais la chaleur brûlante du climat, et la mauvaise nourriture, causèrent dans l'armée française des maladies contagieuses, qui en peu de jours la diminuèrent de moitié.

Saint Louis fut frappé lui-même, et sentit approcher la mort avec le calme du juste. Quand il se vit près de sa fin, il se fit placer sur un lit couvert de cendres, où, les bras croisés sur la poitrine, il expira en prononçant ces belles paroles du psalmiste : « *Seigneur, j'entrerai dans votre maison ; je vous adorerai dans votre saint temple, et je glorifierai votre nom.* »

Croisades contre les Protestans.

Ce ne fut pas seulement contre les Sarrasins que les papes publièrent des croisades. Innocent III en publia une contre les

hérétiques du Languedoc. En 1208, Raimond, comte de Toulouse, qui les avait protégés, fut excommunié, et les armes victorieuses des Français croisés le forcèrent de demander l'absolution du légat du pape. Il la reçut à Saint-Gilles le 18 juin, nu, en chemise, devant la porte de l'église, et donna sept places, pour sûreté de sa promesse. Ces nouveaux croisés, pour se distinguer de ceux de la terre sainte, portaient la croix sur la poitrine.

Le pape Innocent IV publia une croisade et prononça, en 1245, une sentence d'excommunication contre l'empereur Frédéric qu'il accusait de parjure, de sacrilége, d'hérésie et de félonie. La sentence fut lue ensuite en plein concile, le pape et les prélats tenant chacun, selon l'usage, un cierge allumé. Elle condamnait l'empereur à être déposé. On rapporte, à ce sujet, du curé de saint Germain - l'Auxerrois de Paris, un trait fort singulier. Il avait reçu l'ordre de publier cette excommunication, avec les cérémonies accoutumées; il monta en chaire, et dit à ses paroissiens : « Mes frères, voici de la part du pape une sentence d'excommunication contre l'empereur, qu'on m'ordonne de vous signifier. Pour quelle sorte

de délit est-elle portée ? Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il y a entre eux de grandes contestations. Je sais aussi que l'un des deux a fait injure à l'autre. Lequel des deux ? Je ne puis le démêler ; mais de toute ma puissance, et aussi loin qu'elle peut s'étendre, j'excommunie celui qui a tort. »

Philippe Ier. *et le clergé de Reims.*

Philippe Ier., obligé de soudoyer une grande armée, écrivit en 1188 au clergé de Reims, pour lui demander quelques subsides. L'archevêque et le chapitre le supplièrent de vouloir bien se contenter du secours de leurs prières. Philippe, outré de ce refus d'autant plus révoltant que l'argent demandé devait être employé en grande partie à une expédition dans la Palestine, trouva bientôt l'occasion de les en punir. Quelque temps après, ces même prêtres, pillés et opprimés par différens seigneurs, vinrent implorer son secours. « Je vais écrire à ces seigneurs, leur dit Philippe, pour les prier de cesser leurs brigandages. » Les excès ayant continué, une nouvelle députation vint se plaindre au monarque de ce qu'il n'avait employé que de faibles moyens là où il fal-

lait employer la force des armes. « *De qui vous plaignez-vous ?* leur dit le roi ; *je vous ai protégés de mes prières comme vous m'avez servi des vôtres.* »

Exemple d'une folle prodigalité.

Une folle prodigalité prit souvent la place de la véritable magnificence ; en voici un exemple assez remarquable. A Beaucaire, en 1172, Raimond V, comte de Provence, tint une cour plénière, dans laquelle chaque chevalier chercha à surpasser ses rivaux par sa magnificence. Le comte de Provence fit présent à Raimond d'Agoult de cent mille sous (valant cent mille francs de notre monnaie), que celui-ci distribua aussitôt à dix mille chevaliers qui étaient venus à cette fête. Bertrand Raimbaud voulut imiter cette noble libéralité, mais ce fut par une ridicule profusion. Après avoir fait tracer par douze paires de bœuf de larges sillons dans les cours et dans les environs du château, il y fit semer trente mille sous en deniers. Guillaume Gros-Martel, ne sachant comment faire pour surpasser Raimbaud, fit apprêter à la flamme des flambeaux de cire tous les mets destinés à sa table et à

la nourriture de trois cents chevaliers. Raimond Venoux, pour compléter la fête, fit brûler devant toute l'assemblé trente des plus beaux chevaux qu'il avait amenés; c'était-là un singulier divertissement.

La reine Blanche et le chapitre de Paris.

Le chapitre de Paris avait fait emprisonner les habitans de Châtenay et de quelques autres lieux, sous prétexte qu'ils ne lui avaient pas payé ce qu'ils devaient comme serfs. Ces malheureux, enfermés dans un noir cachot, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, se voyaient en danger de mourir de faim. La reine Blanche, alors régente du royaume, pendant que saint Louis, son fils, était à la terre sainte, fut instruite de leur malheureux sort; elle envoya prier les chanoines de vouloir bien relâcher les serfs sous sa caution, promettant de faire justice. Les chanoines piqués répondirent avec insolence qu'ils ne devaient compte à personne de leur conduite vis-à-vis de leurs sujets, *sur lesquels ils avaient droit vie et de mort.* En même temps, comme pour braver la reine, ils envoyèrent prendre à Châtenay les femmes et les enfans qu'ils

avaient d'abord épargnés, et les firent traîner impitoyablement dans le même cachot. La reine, indignée de cette barbarie, ne crut pas devoir respecter des prérogatives qui dégénéraient en abus. Elle se transporte à la prison, et ordonne que les portes en soient enfoncées. On hésite à lui obéir, la crainte des censures ecclésiastiques retint tous les bras. Alors la reine saisit un bâton ; et frappe elle-même la porte. Cette action détermine les plus craintifs, les portes sont enfoncées, et l'on en voit sortir une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans hâves et décharnés. Tous se jettent aux pieds de leur protectrice et réclament sa protection contre les violences de leurs persécuteurs. Elle la leur promit et tint parole ; les biens du chapitre furent saisis jusqu'à ce que les chanoines eussent consenti à affranchir ces malheureux pour une certaine somme payable tous les ans.

Combat des Trente.

Les commencemens du règne de Jean II furent signalés par un fait d'armes très-remarquable.

Un capitaine anglais, nommé Richard Bembro, commandait la garnison de la

petite ville de Ploermel, en Bretagne. De là, il portait partout les ravages et la terreur, en massacrant indistinctement tous les malheureux qu'il rencontrait, sous le prétexte de venger la mort de quelques-uns des siens, tués devant Auray. Beaumanoir, seigneur breton renommé par son courage, alla trouver Bembro, pour lui reprocher l'atrocité de sa conduite. Il s'engagea entr'eux une discussion fort vive, dont le résultat fut un défi adressé par Beaumanoir au commandant anglais, qui, dans la chaleur de l'entretien, s'était servi de quelques termes offensans pour la noblesse bretonne. On convint de se trouver à certain jour, accompagné chacun de vingt-neuf chevaliers, afin de décider les armes à la main qui devait l'emporter, des Bretons ou des Anglais.

Au jour convenu, les chevaliers des deux nations se trouvèrent sur le pré; on combattit de part et d'autre avec la plus grande valeur. La victoire fut long-temps disputée; enfin, elle resta aux Bretons. Au milieu du combat, Beaumanoir blessé, ayant demandé à boire : «*Beaumanoir, bois ton sang*, lui cria un de ses compagnons, *ta soif se passera.*» Richard Bembro ayant été tué dans l'action, un soldat de fortune, qu'il

avait mis au nombre des combattans, prit à sa place le commandement des Anglais, et fut reconnu après le combat pour celui qui avait montré le plus de valeur. Du côté des Bretons, le prix du courage fut décerné au seigneur de *Tinteniac*. Les Bretons durent principalement leur succès à Guillaume de Montauban, qui, ayant pris les Anglais en flanc, mit le désordre dans leur petit bataillon.

Les compagnies blanches.

Après la funeste journée de Poitiers, où l'armée française fut mise en déroute et le roi Jean fait prisonnier, il se forma des débris de cette armée plusieurs bandes de brigands, qui se grossirent peu à peu de tous les soldats licenciés, ou mécontens de leur sort. Français, Anglais, Écossais, Bretons, Normands, tous, oubliant les partis pour lesquels ils avaient combattu, s'unirent entre eux, dans l'intention de faire la guerre pour leur propre compte, et de s'enrichir par les dépouilles des provinces. Beaucoup de chevaliers et de gentilshommes n'eurent pas honte de se joindre à ces pillards, qui étaient redoutables aux troupes elles-mêmes, et que l'on désignait sous le

nom de *compagnies blanches.* Le premier soin de Charles V, lorsqu'il monta sur le trône, fut de songer à s'en débarrasser ; mais, la force ayant échoué, il eut recours à l'adresse. Il les attacha à la fortune du connétable Duguesclin, qui allait combattre Pierre le Cruel, roi d'Aragon. Ce prince, par sa tyrannie et sa férocité, avait soulevé contre lui toute l'Espagne. En s'enrôlant sous la bannière de Duguesclin, on était sûr de marcher à la victoire, et l'espoir d'un riche butin détermina les compagnies à obéir au roi, qui promit en outre, de leur payer la somme de deux cent mille francs.

Duguesclin, pour ne pas s'aliéner l'amitié de ces nouveaux soldats, fut obligé de leur parler comme il aurait fait à des compagnons d'armes. «*Nous avons assez fait, vous et moi, pour damner nos âmes*, leur disait-il, *et vous pouvez même vous vanter d'avoir fait pis que moi : faisons aujourd'hui honneur à Dieu, et le diable laissons.*» Il fut souvent obligé pendant la route de tolérer en eux des excès dont il tâchait toujours de réparer les suites. En passant sur les terres de l'église, dans le comtat Venaissin, il dut souffrir qu'ils rançonnassent le pape ; les choses allèrent même au point qu'il se vit obligé de

taxer lui-même le saint père, pour qu'on ne le dépouillât pas entièrement. Mais, ce qui est tout-à-fait remarquable, et ce qui peint bien les mœurs du temps, c'est que les compagnies, qui voulaient profiter de l'occasion pour faire leur chemin en l'autre monde, en même temps que dans celui-ci, exigèrent que le pape leur donnât l'absolution de leurs péchés. Le successeur de saint Pierre fut obligé de leur payer encore cette contribution militaire d'une espèce nouvelle; car les circonstances ne lui permettaient point de se refuser à cette singulière demande.

Invention de la poudre à canon et de l'artillerie.

On croit généralement que ce fut vers le milieu du quatorzième siècle que l'on commença à faire usage de la poudre à canon. On en a attribué l'invention à un cordelier de Fribourg, en Allemagne, nommé *Berthold Schwartz*, et on raconte que ce religieux, pulvérisant dans un mortier du soufre, du charbon et du salpêtre, couvrit ce mélange d'une pierre; qu'ayant ensuite besoin de feu, il battit le fusil; que ce cordelier chimiste fut fort surpris de voir s'é-

lever une grande flamme, et la pierre s'élancer avec bruit contre le plancher. Mais, il est certain que dès le treizième siècle *Roger Bacon*, cordelier anglais, parlait de l'explosion du salpêtre renfermé dans un globe, comme d'une expérience familière et connue.

La première pièce d'artillerie a été fondue en 1401. Les Anglais durent en grande partie le gain de la bataille de Crécy à l'usage des canons, qui jusque-là avaient été ignorés dans les combats, et qui n'avaient encore été employés que dans les siéges. (*Voyez*, planche deuxième, la forme des diverses pièces d'artillerie de ce temps, et page 45.)

C'est au siége d'Arras, en 1414, que l'on employa les arquebuses pour la première fois. On les appelait alors *canons à la main*. « Les assiégés, nous dit un historien de ce temps, firent une continuelle décharge de grosses balles qu'ils tiraient avec des tuyaux de fer ou canons à main, par plus de deux cents ouvertures qu'ils avaient faites dans les murailles. Ce qui causa la mort à beaucoup de gens. »

L'usage des armes à feu porta un coup mortel à la chevalerie. qui depuis cette

époque alla toujours en dégénérant. On doit lui attribuer aussi l'abandon que l'on fit bientôt après de l'armure de fer. En effet à quoi eût servi de se couvrir d'une armure aussi lourde qu'embarrassante, puisqu'elle n'était point à l'épreuve d'une balle de mousquet, et que le moindre soldat pouvait facilement de cette manière donner la mort au plus valeureux des chevaliers?

Institution des enfans de Sans-Souci.

Nous avons déjà cité plus haut, les confrères de la passion, et les pièces qu'ils jouaient. Il nous reste à parler d'une autre société d'acteurs d'un genre bien différent. Ce n'étaient point les faits de l'histoire ecclésiastique qu'ils mettaient en scène, mais des aventures bizarres et ridicules, qui s'étaient passées dans la ville. Les acteurs qui représentaient ces bouffonneries, obtinrent des lettres patentes de Charles VI, et prirent le titre *d'enfans de Sans-Souci*. On nommait leur chef le *prince des sots*, et leurs pièces s'appelaient *sottises*. Ils étaient à la fois auteurs et acteurs, et leur théâtre était construit aux halles. Le prince des sots portait, comme marque distinctive de sa dignité,

un capuchon surmonté de deux oreilles d'âne. Tous les ans il faisait son entrée à Paris, suivi d'un nombreux cortége.

Ce genre de spectacle plut tellement aux Parisiens, que l'on en vit bientôt un autre s'élever. Les procureurs, que l'on nommait alors *Bazochiens*, inventèrent une espèce de drame; qui reçut le nom de *Moralité*, on y frondait les ridicules vrais ou supposés des hommes. Ces théâtres en général étaient des écoles de superstition, d'indécence et de grossièreté. Les moralités, peu dignes de leur nom, étaient pour la plupart des satires licencieuses et inconvenantes; telle est, par exemple, cette moralité où l'on osa mettre en scène le bon roi Louis XII, peu de temps après une maladie qui avait menacé ses jours, et causé les plus vives alarmes à tous les bons Français. Les comédiens le produisirent sur la scène, pâle, défiguré, la tête enveloppée de serviettes, et entouré de médecins qui consultaient entr'eux sur la nature de son mal. S'étant accordés à lui faire avaler de l'or potable, le malade se redressait sur ses pieds, ne paraissant plus sentir d'autre incommodité qu'une soif ardente. Louis, informé du succès révoltant de cette mauvaise farce, dit froidement : « *J'aime beaucoup*

mieux faire rire les courtisans de mon avarice, que de faire pleurer mon peuple de mes profusions. » Il refusa de punir ces comédiens insolens, en disant : « *Ils peuvent nous apprendre des vérités utiles ; laissons-les se divertir, pourvu qu'ils respectent l'honneur des dames.* »

Invention de l'imprimerie.

On sait que *Jean Guttemberg*, gentilhomme de Mayence, est considéré comme l'inventeur de l'imprimerie. Ce fut à Strasbourg qu'il fit les premiers essais de son art. Quelques années après, ayant épuisé ses fonds et ceux de quelques associés dans une entreprise dont les commencemens étaient plus dispendieux que lucratifs, il se transporta dans la ville de Mayence sa patrie, où il forma une société avec *Jean Fauste*. Le premier ouvrage considérable qui sortit de leur presse, est une Bible sans date, et qu'on présume être de l'an 1450. Les caractères, quoique de bois, étaient d'une telle beauté et imitaient si parfaitement l'écriture à la main, que les exemplaires furent vendus au prix des plus rares manuscrits. Guttemberg et Fauste faisaient prêter

serment à leurs ouvriers de garder un secret inviolable; mais ce mystère confié aux coopérateurs nécessaires ne pouvait être ignoré long-temps. Bientôt l'Allemagne, la Suisse, la Hollande eurent des imprimeries.

Les premiers livres furent imprimés à la manière de la Chine, c'est-à-dire avec des planches de bois ou de cuivres, sur lesquelles on gravait des caractères fixes. Cette première invention fut suivie d'une seconde beaucoup plus ingénieuse; ce fut de sculpter d'abord des lettres de bois ou de métal, séparées les unes des autres. Enfin *Schœffer*, nouvel associé, et gendre de Fauste, trouva le secret de fondre des caractères; et bientôt cet art si mystérieux, dans ses commencemens, fut connu de toute l'Europe.

L'imprimerie fut appelée en France par *Guillaume Fichet*, et *Jean de la Pierre*, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ces deux savans personnages engagèrent *Ulric Gering*, *Martin Krantz*, et *Michel Friburger*, imprimeurs de Mayence, à venir exercer leur art dans notre capitale. On leur fournit un logement commode dans le collége de Sorbonne, où ils formèrent leur premier établissement.

Malgré l'établissement d'une imprimerie à Paris, plusieurs années s'écoulèrent avant que les livres fussent communs en France. Un livre se donnait alors par testament, et souvent même était susbtitué comme un immeuble. Dans l'estimation de la bibliothéque du duc de Berri, frère de Charles V, on voit un seul livre d'heures sans fermoirs d'or, sans pierreries, monter à la somme de huit cent soixante et quinze livres, qui revient environ à celle de six mille deux cent cinquante francs de notre monnaie.

La découverte de l'imprimerie fit tomber l'écriture. Cet art, qui faisait subsister plus de dix mille écrivains dans les seules villes de Paris et d'Orléans, fut insensiblement négligé; de manière que les manuscrits de la fin du seizième siècle sont à peine lisibles, tandis que ceux des siècles précédens sont tracés avec une précision et une délicatesse qui égalent la beauté de nos éditions les plus recherchées. Ces écrivains, qui faisaient partie et jouissaient des immunités de l'université, étaient en même temps enlumineurs et peintres. On admire encore dans les miniatures qui ornent les vieux manuscrits, la légèreté du pinceau, la fraîcheur et la richesse des couleurs variées avec des

couches d'un or bruni, qui, pendant une longue suite de siècles, ne paraît pas avoir reçu la moindre altération.

Louis XI.

Jamais prince ne s'entoura d'autant de précautions que Louis XI pour se garantir des complots de ses ennemis secrets ou de ceux qu'il croyait l'être. Dans les temps les plus heureux de sa vie, il ne marchait qu'accompagné d'un corps de troupes et d'un train d'artillerie. Lorsque des revers eurent encore exalté sa défiance naturelle, il s'arma d'un épieu qu'un page portait pendant le jour à ses côtés, et que le roi plaçait lui-même, pendant la nuit, au chevet de son lit; mais, quand il vint à considérer que l'âge et la maladie lui ôteraient la force de se défendre s'il était attaqué, il résolut de se dérober à tous les regards en se renfermant dans un lieu inaccessible : il ne réfléchit pas qu'en prenant ce parti, il allait changer sa demeure en une prison plus affreuse que n'eussent osé lui prescrire ses plus implacables ennemis.

Autour du château de Plessis-les-Tours, il fit creuser un fossé large et profond, sur

lequel on jeta deux ponts-levis qui ne s'abaissaient qu'à une certaine heure : en-deçà des fossés, il fit planter une barrière de gros treillages de fer. Les murailles même furent hérissées de longues broches garnies de pointes. Les portes furent défendues par des bastions ou des guérites de fer. Quatre cents archers veillaient jour et nuit autour de cette effrayante demeure, et avaient ordre de tirer sur tous ceux qui approcheraient avant de s'être fait connaître. On avait semé dans la campagne voisine dix-huit mille chausse-trapes, pour en défendre l'accès à la cavalerie. Dans l'intérieur étaient rangées, en deux files, de grosses chaînes de fer, attachées à des boulets, où l'on enchaînait des malheureux, souvent pour des causes assez légères. On les appelait les *fillettes du roi.*

Au-dehors, et pour servir d'avenues, Louis avait fait planter un grand nombre de gibets, où le prévôt *Tristan,* que le roi nommait son compère, faisait suspendre sans forme de procès les victimes des soupçons et de la vengeance du monarque. Personne ne logeait dans le château, excepté quatre ou cinq officiers qui, chargés de l'exécration publique, et s'attendant à tomber entre les mains de la justice après la mort de Louis,

avaient le plus grand intérêt à lui prolonger la vie. Les princes du sang, les propres filles du roi ne pouvaient y entrer à moins qu'ils ne fussent mandés. Lorsque Anne de France, le sire de Beaujeu son mari, et le comte de Dunois amenèrent de Flandre la jeune dauphine, Louis ayant aperçu, des fenêtres de son palais, le cortége qui les suivait, en fut effrayé et se hâta d'envoyer au-devant d'eux des officiers de confiance pour examiner s'ils ne cachaient point d'armes sous leurs vêtemens.

Un seul homme osait parler hardiment au terrible Louis XI : c'était son médecin *Cottier*. Il mettait tant de rudesse dans sa manière de parler au roi, qu'on n'emploierait pas un tel langage vis-à-vis d'un valet. « Je sais bien, lui disait-il, qu'un matin vous m'enverrez comme vous faites d'autres; mais je jure Dieu que vous ne viverez pas huit jours après. » Louis se plaignait à tout le monde de cet insolent médecin ; mais il ne l'eût osé changer, parce qu'il aimait beaucoup la vie, et qu'il eût tout sacrifié pour sa conservation. Cet amour de la vie, joint à la superstition qui lui était naturelle, sauva celle d'un astrologue. Irrité contre cet imposteur qui avait prédit la mort de sa maîtresse,

il le fit venir devant lui, résolu de le faire pendre. *Toi qui prédis tout*, lui dit-il, *quand mourra-tu? — Sire, je mourrais trois jours avant votre majesté.* Cette présence d'esprit sauva l'astrologue. On prit grand soin de sa personne.

Les femmes de Beauvais.

Le duc de Bourgogne faisait le siége de la ville de Beauvais. Les habitans se défendaient avec un courage héroïque. Ils allaient cependant être forcés dans un assaut général lorsque les femmes, conduites par une héroïne nommée *Jeanne Hachette*, vinrent à leur secours, armées de pierres, de feu grégeois et de plomb fondu. Elle déployèrent un tel courage que l'ennemi fut repoussée, et leva le siège dès le jour suivant. Le roi (c'était Louis XI) ordonna qu'en récompense de ce dévouement on célébrerait une messe solennelle, toutes les années à pareille époque, et que dans les processions qui se feraient ensuite, les femmes précéderaient les hommes, vêtues de leurs habits de noces. L'ordonnance portait aussi que leur parure serait entièrement à leur volonté tous les autres jours de l'année.

Bayard et le gendarme.

L'ARMÉE française avait été battue à la journée de Guinegaste ; le chevalier Bayard, vivement poursuivi, arriva à un pont étroit; il n'avait avec lui que quinze hommes d'armes. Il y soutint long-temps l'effort des ennemis, espérant d'être secouru par ses compatriotes ; mais les ayant attendus en vain et se voyant enveloppé de toutes part, il dit à sa petite troupe, qu'il était inutile de se faire hacher en pièces, et qu'il valait mieux se rendre. Quant à lui, apercevant un gendarme ennemi qui se reposait au pied d'un arbre, il piqua droit de ce côté ; et, lui portant l'épée sous la gorge, il lui dit : « Rends-toi, homme d'armes, ou tu es mort. » Le gendarme se rendit sans résistance. « Eh bien, reprit le chevalier, je suis le capitaine Bayard, je me rends aussi à vous; voilà mon épée, mais à condition que vous me la rendrez s'il vient des Anglais qui veuillent m'insulter. » Après avoir passé quelques jours au camp, le chevalier dit au gendarme : « Mon gentilhomme, il m'ennuie ici; faites-moi reconduire sûrement au camp des Français. » — « Et votre

rançon ?» reprit le gendarme. «Et la vôtre ? répondit Bayard, car vous étiez mon prisonnier avant d'avoir ma parole. » Cette singulière contestation fut portée devant l'empereur et le roi d'Angleterre, qui décidèrent en faveur de Bayard.

Les égaremens de l'esprit humain sont quelquefois si ridicules, qu'on a de la peine à les croire. Il n'y a guère plus de deux cents ans qu'on procédait contre les rats avec les mêmes formalités que contre les hommes. Le célèbre Chasseneux, qui fut depuis premier président au parlement de Provence, n'étant encore qu'avocat du roi au bailliage d'Autun, prit la défense des rats contre une sentence d'excommunication lancée contre eux par l'évêque d'Autun « Il remontra, dit M. de Thou, que le » terme qui leur avait été donné pour com» paraître était trop court, d'autant plus » qu'il y avait pour eux du danger à se met» tre en chemin, tous les chats des villages » voisins étant aux aguets pour les saisir. Il » obtint qu'ils seraient cités de nouveau, » avec un plus long délai pour comparoir. »

Les juges du comté de Valois firent le procès à un taureau qui avait tué un homme d'un coup de corne, et le condamnèrent, sur la déposition des témoins, à être pendu. La sentence fut confirmée, par arrêt du parlement, le 7 février 1314.

Depuis la veille du dimanche des Rameaux jusqu'à la seconde fête de Pâques, il était permis, dans la ville de Béziers, de souffleter tous les juifs qu'on rencontrait. Le peuple surtout usait de ce privilége avec tant de zèle, qu'enfin les principaux de la synagogue établie dans Béziers allèrent à l'évêque, et obtinrent, moyennant une somme considérable, qu'il ne serait plus permis, en aucun temps, de les battre par dévotion.

On achevait à Caen les funérailles de Guillaume le Conquérant; on allait le descendre dans son tombeau, lorsqu'on entendit tout à coup la voix d'un homme qui cria *haro* sur le corps de ce roi. « Ce terrain où vous voulez l'inhumer appartenait à mon père; Guillaume, n'étant encore que duc de Nor-

mandie, l'en dépouilla sans lui en payer la valeur, et y fonda cette abbaye (1); je requiers, et je vous défends, par les lois, d'y enterrer son corps.» On interrompit les obsèques; le prince Henri, l'un des fils de Guillaume, fit approcher cet homme; c'était le fils d'un maréchal; il composa avec lui moyennant cinquante écus qu'il lui donna, et cinquante autres qu'il lui promit après l'enterrement.

Anciennement un évêque de Cahors, disant la messe, fut insulté et maltraité par des calvinistes: depuis ce temps, et jusque près de nos jours, les évêques de Cahors, quand ils officiaient pontificalement, avaient toujours une épée et des gantelets auprès de l'autel.

Voici une coutume fort singuliere qui se pratiquait à Cahors lors de la réception de l'évêque.

Quand il prenait possession de son évêché, le vicomte de Cessac, son premier vassal, l'allait attendre à la porte de la ville, tête nue, la jambe droite nue, et le pied

(1) L'abbaye Saint-Étienne de Caen.

nu dans une pantoufle. Il prenait la bride de la mule sur laquelle était monté le prélat, et le conduisait au palais épiscopal. Ensuite, toujours la tête, la jambe et le pied nus, il servait l'évêque à table. Mais, après le dîner, il s'emparait du buffet qui était de vermeil, le chargeait sur la mule, et s'en retournait chez lui. Ce buffet était la récompense de ses services. Il y eut souvent des contestations sur sa valeur; elle fut réglée, par plusieurs arrêts, à trois mille livres.

L'abbaye de Figeac a donné son nom à une petite ville dans le Quercy. Quand l'abbé de Figeac y faisait sa première entrée, le seigneur de Montbrun, habillé en arlequin, et une jambe nue, était obligé de le conduire jusqu'à la porte de son abbaye, tenant sa jument par la bride; ensuite l'abbé et l'arlequin dînaient ensemble.

C'est à la piété du roi Robert qu'il faut attribuer l'usage où sont nos rois de laver les pieds à douze pauvres le Jeudi-Saint, et de les servir à table, aidés des princes et des seigneurs de la cour. Robert donna le pre-

mier cet exemple d'humilité. Jamais prince ne porta plus loin la compassion pour les malheureux : il leur permettait de voler. Un d'eux, ayant coupé la moitié d'une frange d'or, voulait encore emporter l'autre : « Retirez-vous, lui dit le roi avec bonté ; » il doit vous suffire de ce que vous avez ; » ce qui reste pourra servir aux besoins de » vos camarades. »

UNE reine de France, que l'on croit être Catherine de Médicis, fit vœu que, si elle terminait heureusement une entreprise, elle enverrait à Jérusalem un pèlerin qui en ferait le chemin à pied, en avançant de trois pas et en reculant d'un pas à chaque troisième. Il fut question de trouver un homme assez vigoureux pour entreprendre le voyage, et assez patient pour reculer d'un pas sur trois. Un bourgeois de Verberie, bourg de Picardie, se présenta, et promit d'accomplir scrupuleusement ce vœu. Il remplit ses engagemens avec une exactitude dont la reine fut assurée par des perquisitions. Ce bourgeois, qui était marchand de profession, reçut en récompense une somme d'argent, et fut anobli.

En 1471, Louis XI, désirant de mettre dans sa bibliothéque une copie du livre du médecin Rhasis, emprunta l'original de la faculté de médecine de Paris, et donna, pour sûreté de ce manuscrit, douze marcs d'argent, vingt livres sterling, et l'obligation d'un bourgeois pour la somme de cent écus d'or. Il est bien singulier qu'un roi donne non seulement des gages, mais encore caution bourgeoise, pour un livre qu'il emprunte dans son royaume. On voit d'ailleurs combien il était difficile d'avoir des livres, et combien ils étaient chers plusieurs années avant l'invention de l'imprimerie. Elle fut inventée à Strasbourg ou à Mayence en 1440. Il s'établit des imprimeurs à Paris en 1470. Ils dédièrent à Louis XI, cette même année 1470, un des premiers livres qu'ils y avaient imprimés ; ce fut l'année suivante, 1471, que ce prince emprunta un livre pour en avoir une copie manuscrite. On pretend qu'à cette époque vingt mille personnes en France subsistaient de la vente des livres qu'elles copiaient.

On donnait aux rois le titre d'*illustrissime*, de *votre sérénité*, de *votre grâce* : l'usage de leur donner celui de *majesté* ne s'établit entièrement que sous Louis XI, le prince le moins majestueux dans toutes ses actions, ses manières, et dans tout son extérieur. Il n'avait pas de honte de paraître aux plus grandes cérémonies avec un pourpoint et une casaque d'une étoffe très-grossière, une calotte à oreilles, et un bonnet ordinairement très-sale, sur lequel il attachait de petites Notre-Dame de plomb : c'est ainsi qu'il se présentait aux ambassadeurs, affectant d'être assis sur un mauvais fauteuil, et ayant presque toujours quelque vilain chien sur ses genoux. On trouve dans les comptes de sa maison un article de quinze sous pour deux manches neuves qu'on avait mises à un vieux pourpoint.

En 1584 on vit Henri III, le chancelier, les courtisans et les ministres, marchant deux à deux dans les rues de Paris, couverts d'un grand sac de toile depuis le haut de la tête jusqu'aux pieds, ceints d'une grosse corde, et tenant chacun une discipline à la main pour se flageller les épaules.

A son retour de la Palestine, saint Louis débarqua aux Iles d'Hières; l'abbé de Clugny lui envoya deux chevaux, et obtint du roi une audience qui fut fort longue. « N'est-il pas vrai, sire, dit Joinville, que le présent du moine n'a pas peu contribué à le faire écouter si longuement? » Le prince en convint. « Jugez donc, sire, ce que feront les gens de votre conseil, si vous ne leur défendez pas de prendre des présens. »

L'armée du duc de Bourgogne étant venue camper devant Paris, un soldat des troupes que Louis XI avait envoyées dans cette capitale pour la défendre, s'avisa de dire que les Parisiens étaient tous *Bourguignons* : «*En » réparation de laquelle injure et contumélie » il fut arrêté*, dit l'historien Corrozet, *et » fit amende honorable devant l'Hôtel de » Ville, en chemise, tête nue, une torche » ardente dans la main, et eut ensuite la » langue percée d'un fer chaud.* »

Sous Charles VI, la mauvaise administration rendit au peuple le caractère sédi-

tieux qu'il avait montré pendant le règne du roi Jean. Toutes les émeutes finissaient par le supplice des principaux factieux. Mais il arrivait souvent qu'on n'osait le leur faire subir, et qu'on se servait du prétexte de la rébellion pour arrêter et faire mourir secrètement une multitude de citoyens innocens ou coupables, dont on jetait pendant la nuit les corps dans la rivière. Cet horrible abus avait dégénéré en une sorte d'usage, qui avait ses règles particulières. On enfermait ces malheureux dans un sac lié par le haut avec une corde. De là vient l'expression proverbiale *de gens de sac et de corde.* Le lieu même du supplic était marqué pour ces expéditions clandestines. C'était sous le Pont-au-Change, ou bien hors de la ville, au-dessus des Célestins, devant ce qu'on appelait la tour de Billy.

Voici quelques anecdotes sur les asiles:

En 1358, un garçon changeur de la rue Neuve-Saint-Médéric, à Paris, assassina Jean Baillet, trésorier des finances. Le dauphin, depuis Charles V, régent du royaume, ordonna à Robert de Clermont, maréchal de Normandie, d'aller enlever ce scélérat de

l'église de Saint-Jacques de la Boucherie, où il s'était réfugié, et de le faire pendre; ce qui fut exécuté. Jean de Meulan, évêque de Paris, cria à l'impiété, prétendit que c'était violer les immunités ecclésiastiques, envoya ôter du gibet le corps de cet assassin, et lui fit faire, dans cette même église de Saint-Jacques de la Boucherie, d'honorables funérailles, auquelles il assista : c'était bien de l'honneur pour ce pendu.

Quelques jours après Robert de Clermont fut massacré dans une sédition, en soutenant les intérêts de son roi. Jean de Meulan défendit qu'on lui donnât la sépulture dans une église, ou cimetière, disant qu'il avait encouru l'excommunication en faisant enlever Perrin Macé d'un lieu saint, et qu'un excommunié ne devait pas être enterré parmi les fidèles. Il paraît que ce prélat ne s'était pas nourri l'esprit de la lecture de l'Ancien Testament; il aurait vu que les lieux de refuge, désignés par Moïse, établis par Josué, n'étaient pas pour les assassins; mais, pour ceux qui par malheur avaient commis un meurtre involontaire, et que Dieu dit : Si quelqu'un a tué son prochain de dessein prémédité, vous l'arracherez de mon autel, afin qu'il soit puni.

Louis XII aimait trop son peuple, et sa religion était trop éclairée pour ne pas abolir absolument et entièrement le droit d'asile dont jouissaient plusieurs églises et couvens de Paris; entre autres, Saint-Jacques de la Boucherie, Saint-Médéric, Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, l'abbaye de Saint-Antoine, les Carmes de la Place-Maubert, et les Grands-Augustins.

Voici encore un exemple de l'abus de ces asiles. En 1365, Guillaume Charpentier assassina sa femme : son crime était public, prouvé, avéré; il en convenait lui-même. Des sergens l'arrachèrent de l'Hôtel-Dieu, où il s'était réfugié, et le trainèrent en prison : il présenta sa plainte, sur laquelle le parlement condamna les sergens à l'amende, et ordonna que ledit Guillaume Charpentier serait rétabli dans son asile; et en effet il y fut remis et échappa à la peine due à son crime.

En 1476, Alphonse V, roi de Portugal, vint à Paris pour solliciter des secours contre Ferdinand, fils du roi d'Aragon, qui lui avait enlevé la Castille. Louis XI lui fit rendre de grands honneurs, et tâcha, disent les historiens, de lui procurer tous

les amusemens possibles : on le logea dans la rue des Prouvaires, chez un épicier. On le mena au Palais, où il eut le plaisir d'entendre plaider. Le lendemain il alla à l'évêché, où l'on procéda en sa présence à la réception d'un docteur en théologie ; et le dimanche suivant, veille de son départ, on ordonna une procession de l'université, qui passa sous ses fenêtres : voilà un roi bien honorablement logé, et bien amusé.

~~~~~~~~~~

Au mois de janvier 1474, les médecins et chirurgiens de Paris représentèrent à Louis XI que plusieurs personnes de considération étaient travaillées de la pierre, colique, passion, et mal de côté ; qu'il serait très-nécessaire d'examiner l'endroit où s'engendraient ces maladies ; qu'on ne pouvait mieux s'éclaircir qu'en opérant sur un homme vivant ; qu'ainsi ils demandaient qu'on leur livrât un franc-archer, qui venait d'être condamné à être pendu pour vol, et qui avait été fort souvent molesté desdits maux. On leur accorda leur demande ; et cette opération, qui est la première, je crois, qu'on ait faite pour la pierre, se fit publiquement dans le cimetière de l'église de
~~~~~~~~~~

Saint-Séverin. Après qu'on eut examiné et travaillé, ajoute la chronique, on remit les entrailles dedans le corps dudit franc-archer, qui fut recousu, et par l'ordonnance du roi très-bien pansé, et tellement qu'en quinze jours il fut guéri, et eut rémission de ses crimes, sans dépens; et il lui fut même donné de l'argent.

Le cours des événemens de la vie est quelquefois bien singulier : il fallait que ce misérable, pour être guéri de la pierre, fût condamné à être pendu! Mais croira-t-on que dans ce temps, s'il l'avait été, son cadavre serait devenu comme un dépôt précieux de la mort, auquel les chirurgiens n'auraient pas osé toucher.

~~~~~~~~~~

En 1600, des comédiens de province obtinrent la permission de s'établir à Paris : ils ouvrirent leur théâtre à l'*Hôtel-d'Argent*, dans la rue de la Poterie. En 1609, à l'occasion de quelques désordres arrivés à la porte de ce spectacle, et de celui de l'Hôtel de Bourgogne, le juge de police rendit une ordonnance dont nous rapporterons les principaux articles, qui sont très-curieux pour la comparaison des temps et des lieux.
~~~~~~~~~~

« Sur la plainte faite par le procureur du
» roi, que les comédiens de l'Hôtel de Bour-
» gogne et de l'Hôtel-d'Argent finissent
» leurs comédies à heures indues et incom-
» modes pour la saison de l'hiver, et que
» sans permission ils exigent du peuple
» des sommes excessives : étant nécessaire
» d'y pourvoir et de leur faire taxe modérée,
» nous faisons très-expresses défenses auxdits
» comédiens, depuis le jour de la Saint-
» Martin jusqu'au quinzième de février,
» de jouer passé quatre heures et demie au
» plus tard; auxquels, pour cet effet, en-
» joignons de commencer précisément, avec
» telles personnes qu'il y aura, à deux heures
» et demie, et finir à ladite heure de
» quatre heures et demie, et que la porte
» soit ouverte à une heure précise.

» Défendons aux comédiens de prendre
» plus grande somme des habitans, et autres
» personnes, de cinq sous au parterre, et dix
» sous aux loges et galeries ; et en cas qu'ils
» ayent quelque acte à représenter, où il
» conviendra plus de frais, il y sera par nous
» pourvu sur leur requête. »

~~~~~~~~

On appelait autrefois *recluses*, des filles, ou des veuves, qui se faisaient bâtir une
~~~~~~~~

petite chambre joignant le mur, de quelque église. La cérémonie de leur *réclusion* se faisait avec un grand appareil. L'église était tapissée ; l'évêque célébrait la messe pontificalement, prêchait, et allait ensuite lui-même sceller la porte de la petite chambre, après l'avoir bien aspergée d'eau bénite : on n'y laissait qu'une petite fenêtre, par où la solitaire entendait l'office divin, et recevait les choses nécessaires à la vie.

Agnès du Rochier, âgée de dix-huit ans, très-jolie, et fille unique d'un riche marchand de Paris, qui lui avait laissé beaucoup de biens, se fit recluse à la paroisse de Sainte-Opportune, en 1403. Elle mourut dans sa cellule, à l'âge de 98 ans.

~~~~~~~~

François I[er], pour tourner en ridicule la longue liste des titres que l'empereur Charles-Quint prenait dans ses lettres, ne se servait, en lui faisant réponse, que de la qualité de roi de France, et de *seigneur de Gonesse et de Vanvres*.

~~~~~~~~

Les premiers fondemens de notre bibliothéque royale furent jetés par Charles V; il l'établit dans l'une des tours du Louvre, que

l'on appela *tour de la librairie.* Ce riche et bel établissement commença par le dépôt de cinq volumes.

~~~~~~~~~~

Personne n'ignore les démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Philippe le Bel du vivant de ce pape, et long-temps après sa mort, fit jouer à Paris une farce appelée la *procession du renard.* Un homme vêtu d'une peau de renard, mettait par-dessus un surplis, et chantait l'épître comme un simple clerc ; ensuite il paraissait avec une mitre, et enfin avec la tiare : « *Courant* » *après poules et poussins, les croquant et* » *les mangeant pour signifier les exactions* » *de Boniface VIII.* »

~~~~~~~~~~

L'Ile-Marivaut, l'un des plus braves gentilshommes de l'armée de Henri III, ayant rencontré Marolles qui servait dans l'armée de la ligue, lui demanda s'il n'y avait pas quelqu'un de son parti qui voulût rompre une lance pour l'amour des dames. « Il y en a mille, lui répondit Marolles ; mais il n'en faut pas d'autres que moi seul. » — « Vous êtes donc vaillant et amoureux, lui dit Marivaut ; je vous en estime davantage ; et

» cela suffit. » La partie fut remise au lendemain ; et le combat se fit avec un grand appareil. Les deux armées, et toutes les dames furent témoins de la victoire de Marolles. Il enfonça le fer de sa lance dans l'œil de son adversaire ; et Marivaut tomba mort de ce coup. Le vainqueur fut ramené à Paris, au milieu des fanfares et des acclamations publiques. Les dames couronnèrent sa victoire, et le peuple, qui se pressait dans les rues pour le voir passer, en fit le soir des feux de joie. Les prédicateurs de la ligue disaient en chaire que le jeune David avait tué le philistin Goliath. Les beaux esprits composèrent des vers en son honneur.

SOUVENT en France, dans les premiers temps de la monarchie, les princes et les grands seigneurs ordonnaient, par leur testament, qu'on les enterrât en habit de moine ; les uns en cordelier, les autres en carme ou en jacobin.

LE titre de Baron était autrefois si éminent en France, qu'on le donnait aux saints, pour leur marquer son respect. *Il fit ses vœux*,

dit l'historien Froissard, *devant le bénit corps du saint baron saint Jacques.*

Le huitième article d'un capitulaire de Pepin le Bref, en 755, ordonne de donner la bastonnade à tout ecclésiastique et à tout moine qui viendra à la cour porter des plaintes contre son évêque ou son abbé. Une pareille ordonnance déshonore la mémoire de ce prince et de ceux qui l'avaient sollicitée.

Si quelqu'un de mes sujets est opprimé, disait saint Louis, *ce sera sa faute; et je n'en répondrai pas au tribunal de Dieu, puisque chaque jour, à certaines heures, je reçois et j'examine ensuite toutes les plaintes qu'on me présente.*

Charles le Mauvais, roi de Navarre, se rendit coupable d'une foule de crimes auxquels il fut porté, autant par ambition que par un penchant naturel vers la cruauté. La fin tragique de sa vie est de nature à fixer l'attention; la voici : Cet homme cruel, étant tombé dans un état de dépérissement tel qu'il ne pouvait se servir de ses membres, consulta son médecin, qui lui or-

donna de se faire envelopper, des pieds à la tête, d'un drap imprégné d'*eau-de-vie*, de manière qu'il y fut enfermé jusqu'au cou comme dans une espèce de sac. Il était nuit, lorsqu'il fut question de lui administrer ce remède. Une des suivantes du château, chargée de faire la couture du drap qui enveloppait le malade, étant arrivée au point fixe où elle devait terminer sa couture, fit un nœud selon l'usage; mais, comme il lui restait un long bout de fil, au lieu de le couper simplement avec des ciseaux, elle approcha une lumière qui embrasa aussitôt toute la toile. Effrayée, elle se sauva, et abandonna le roi, qui fut étouffé en un moment. Charles le Mauvais fut ainsi brûlé vif dans son château.

Sous le règne de Louis le Bègue, la comtesse de Gâtinais fut accusée d'avoir empoisonné son mari. Les indices contre elle étaient si forts, et Gontran son accusateur, cousin germain de son mari, passait pour un guerrier si redoutable, qu'elle se voyait abandonnée de tous ses parens et de tous ses amis. *Ingelbert*, âgé de dix-sept à dix-huit ans, fils de Torquat, gentilhomme breton, se présenta pour soutenir qu'elle

était innocente : les juges ordonnèrent le combat ; il tua Gontran ; la comtesse, de l'avis et du consentement des barons et vassaux, le fit son héritier. L'archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adelinde sa nièce, avec les châteaux d'Amboise, de Buzançai et de Châtillon ; il fut la tige des comtes d'Anjou, qui montèrent sur le trône d'Angleterre.

Les possesseurs des châteaux qu'on avait bâtis de tout côté pour arrêter les courses des Normands, devinrent un fléau presque aussi funeste que l'avaient été ces pirates. Du haut de leurs forteresses ils fondaient sur tout ce qui paraissait dans la plaine, rançonnaient les voyageurs, pillaient les marchands, enlevaient les femmes si elles étaient jolies : on eût dit que le brigandage, le viol et le rapt, étaient devenus des droits de seigneurs. *D'un autre côté*, dit Mézerai, *la vraie vaillance et la courtoisie n'étaient pas si étouffées, qu'il ne se trouva des gentilshommes assez généreux pour faire loix et statuts par lesquels ils s'obligeaient à courir les provinces pour attaquer et détruire ces petits tyranneaux. C'est sur cela*, ajoute-t-il, *que les romanciers*

ont forgé leurs chevaliers errans ; et tant de monstres et de géans.

Les femmes et les filles n'étaient guère plus en sureté en passant auprès de certaines abbayes; et les moines soutenaient l'assaut plutôt que de lâcher leur proie : s'ils se voyaient trop pressés, ils apportaient sur la brèche les reliques de quelques saints. Alors il arrivait presque toujours que les assaillans, saisis de respect, se retiraient, et n'osaient poursuivre leur vengeance. Voilà l'origine de ces enchanteurs et de ces châteaux enchantés dont il est tant parlé dans ces mêmes romans.

L'HISTORIEN Étienne Pasquier remarque que les fourches patibulaires de Montfaucon ont porté malheur à tous ceux qui s'en sont mêlés ; qu'*Enguerrand de Marigny* qui les fit bâtir les étrenna ; que *Pierre Remi*, surintendant des finances sous Charles le Bel, y fut aussi pendu ; et *de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, lieutenant civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ses jours comme les deux autres, il y fit amende honorable.* La remarque de Pasquier est bonne, en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps qu'en

France on faisait justice des grands comme des petits voleurs.

Autrefois le titre d'homme de lettres s'acquérait à peu de frais ; il suffisait de savoir lire, et chanter au lutrin. Foulques le Bon, comte d'Anjou, était du nombre de ces savans. Il écrivit à Louis d'Outremer, qui plaisantait sur son érudition : « Sachez qu'un prince non lettré est un âne couronné. »

Les officiers de la *chambre des comptes* portaient anciennement de grands ciseaux à leur ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

Il n'y a encore qu'un petit nombre d'années qu'à la fin de la dernière audience du *grand conseil*, celui qui la présidait se levait, et allait à la table du greffier, y trouvait un cornet et des dés, et commençait le jeu. Le cornet passait ensuite successivement aux conseillers, aux avocats, aux huissiers, et même aux laquais qui continuaient de jouer toute la nuit.

Il y avait diverses opinions sur l'origine de cette singulière cérémonie, entre autres

celle-ci : sous le règne de Henri II, le parlement ayant fait publier et afficher un arrêt qui défendait les jeux de hasard, le grand conseil imagina cette séance de jeu, pour montrer qu'il ne connaissait point les arrêts du parlement, et qu'il n'était pas obligé de s'y conformer.

~~~~~~~~

Nos reines allaient en litière ou à cheval. Catherine de Médicis est la première qui ait eu un carrosse. Le premier président de Thou en fit faire un, parce qu'il avait la goutte; sa femme allait, à Paris, à cheval ou en croupe, derrière un domestique.

Ces carrosses ou coches, dans le genre de ceux des messageries, avaient de grandes portières de cuir, qu'on abaissait pour y entrer; on n'y mettait que des rideaux. S'il y avait eu des glaces au carrosse de Henri IV, peut-être n'aurait-il pas été tué? Bassompierre, sous le règne de Louis XIII, fut le premier qui fit faire un carrosse plus petit avec des glaces. Pendant la minorité de Louis XIV, presque tous les gens de la cour qui n'avaient point d'incommodités allaient encore à cheval. Ils se présentaient chez les dames, aux assemblées, et se mettaient à table avec leurs bottines et leurs éperons.
~~~~~~~~

Le nombre de carrosses ne montait dans Paris, en 1658, qu'à 310 ou 320.

Pendant assez long-temps Henri IV n'eut qu'un carrosse pour lui et pour la reine. Il existe une lettre où il écrivait à M. de Sully qui avait pris médecine : *Je comptais aller vous voir ; mais je ne pourrai, car ma femme se sert de ma coche.*

Les punitions que l'on infligeait dans les commencemens de la monarchie se ressentaient de la barbarie de ces temps. Charles le Chauve fit crever les yeux à son fils Carloman. Louis le Débonnaire fit subir le même supplice à son neveu Bernard. Les mutilations devinrent si fréquentes, que les vassaux, dans les sermens de fidélité, jurèrent qu'ils défendraient la personne de leur seigneur, et ne consentiraient point qu'on l'estropiât d'aucune partie de son corps. Les abbés au lieu d'imposer des peines canoniques à leurs moines, leur faisaient couper une oreille, un bras, une jambe.

Pendant que Henri IV s'occupait à réduire les ligueurs, le duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX, qui suivait l'armée du roi, attaqué depuis quelques jours de la fièvre, sentit redoubler son mal et fut obligé de rester à Meulan. On commençait à désespérer de sa vie. Les médecins l'avaient condamné, lorsqu'un d'entre eux imagina un moyen de le sauver, en donnant à ses sens une secousse capable d'opérer une révolution. Il imagina donc de le faire rire; la chose n'était pas facile : on n'est point porté à la joie, lorsqu'on voit le tombeau entr'ouvert.

Pour y parvenir, le secrétaire du duc d'Angoulême, son intendant, deux personnages âgés chacun de soixante ans, et son capitaine des gardes, vieux militaire d'un extérieur très-grave, se présentèrent tous trois devant le lit de leur maître, entièrement vêtus de blanc. Le capitaine des gardes qui était au milieu, frappait alternativement sur les joues de ses deux voisins, qui avaient chacun sur la tête un bonnet rouge avec des plumes de coq, et qui tâchaient l'un après l'autre de lui abattre son chapeau de forme ridicule. A la vue de cette

scène burlesque, le malade éclata de rire, saigna du nez abondamment, et éprouva une révolution qui le sauva.

Il n'était permis qu'aux nobles de mettre des girouettes sur leurs maisons; on prétend même que, dans l'origine, il fallait avoir monté des premiers à l'assaut de quelque ville, et avoir planté sa bannière ou son pennon sur le rempart. Les girouettes étaient peintes et armoriées, et représentaient les bannières ou les pennons de la noblesse.

Vers la fin du dix-huitième siècle, il y avait encore quelques villes dans le royaume, où le maire et les échevins faisaient mettre dans un panier une ou deux douzaines de chats, et les brûlaient dans le feu de joie de la veille de la Saint-Jean. Cette coutume barbare, dont on ignore l'origine, subsistait même à Paris et n'y a été abolie qu'au commencement du règne de Louis XIV.

On faisait anciennement un cas extraordinaire des dragées; on les regardait comme un des présens les plus honorables. C'était un de ceux que les corps municipaux croyaient

pouvoir offrir aux personnes de la plus haute distinction dans les cérémonies d'éclat, aux gouverneurs de province, aux rois même, lorsqu'ils faisaient leur entrée dans les villes.

Quand on avait gagné un procès, on allait par reconnaissance, offrir des *épices* (1) à ses juges. Ceux-ci, quoique alors les ordonnances eussent réglé que la justice se rendrait gratuitement, se crurent permis de les accepter, parce qu'en effet un présent aussi modique n'était pas fait pour alarmer la probité ; néanmoins, comme partout l'homme est le même, bientôt l'avarice changea en abus ce témoignage de gratitude. Pour y remédier, saint Louis défendit aux juges de recevoir, dans la semaine, plus de la valeur de dix sous en épices. Philippe le Bel, plus sévère encore, leur défendit d'en accepter au-delà de ce qu'ils pouvaient en consommer journellement dans leur maison, sans gaspillage. Des règlemens pareils étaient louables assurément, par les intentions de droiture et de justice qu'ils supposent.

---

(1) Les dragées dont nous parlons étaient des grains d'anis, de fenouil, de coriandre, du gingembre, et d'autres substances aromatiques confites au sucre. On les désignait aussi sous le nom d'*épices*.

Cependant, au lieu de tous ces paquets de bonbons, dont la multiplicité embarrassait, et dont on ne pouvait se défaire qu'avec perte, les magistrats trouvèrent plus commode de recevoir de l'argent. Pendant quelque temps néanmoins, il leur fallut, pour être autorisés à cette nouveauté, une permission particulière. Le plaideur, après avoir gagné son procès, présentait au parlement une requête, par laquelle il demandait à s'acquitter de cette manière. Le tribunal délibérait ensuite sur la requête; mais le rapporteur ne pouvait rien recevoir que quand elle avait été admise. Ce fut ainsi qu'en 1369, un sir de Tournon obtint de donner vingt francs d'or à ses rapporteurs.

Tous ces abus nouveaux en produisirent un autre plus grand encore. Accoutumés à des rétributions, les juges oublièrent que, dans l'origine, elles avaient été libres; ils en vinrent à croire qu'elles leur étaient dues, et en 1402 ils rendirent un arrêt qui les déclara telles. Les plaideurs, de leur côté, ne secondèrent que trop cette avidité naissante; car, au lieu d'attendre la décision du procès pour payer les épices, ils n'eurent pas de honte de les apporter d'avance, c'est-à-dire de se présenter chez leurs juges

comme corrupteurs. Ce qui paraîtra moins croyable encore, c'est que bientôt les magistrats firent une loi de cette nouvelle coutume, et les honoraires des juges prirent et conservèrent leur nom primitif d'épices.

A LA mort d'un chevalier qui s'était distingué par son intégrité, son désintéressement et des actions d'éclat, les plus grands hommes, les rois même ambitionnaient d'avoir son épée ou son cheval de bataille. Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, fit demander celle de Jean de Beaumont, chevalier breton; il offrit en même temps de donner à la fille de ce vaillant homme une dot assez considérable. Elle se trouvait absolument sans bien, Guillaume de Rosnivinien l'épousa, refusa la dot et garda l'épée.

Nous terminerons ces anecdotes par un trait qui donnera une idée du pouvoir qui était autrefois attribué aux ecclésiastiques, vers la fin du treizième siècle. Geoffroi de Milli, bailli d'Amiens, ayant fait mourir six clercs sans aucune forme de procès, l'évêque Arnoul prononça contre ce juge une sentence, par laquelle, atteint et convaincu d'avoir tenu en prison six clercs, et

de les avoir fait conduire au gibet sans qu'on eût pu tirer d'eux le moindre aveu du crime dont on les accusait, il était condamné à être conduit de la maison de justice aux fourches patibulaires, nu-pieds, la corde au cou, et les mains liées derrière le dos. Dès qu'il y fut arrivé, on attacha un des corps sur son dos, qu'il porta jusqu'au cimetière. Les autres corps furent transportés de la même manière par le bailli les jours suivans. Geoffroi de Milli fut en outre condamné à paraître dans la même attitude, c'est-à-dire, la corde au cou, nu-pieds, et les mains liées, dans les cathédrales de Reims, de Paris, de Rouen, de Sens, d'Orléans, et d'y assister, un jour de dimanche, à une procession, à laquelle on devait faire lecture de la sentence. Ensuite, il devait jurer de n'exercer jamais aucun office de judicature. Pour en conserver le souvenir, l'évêque condamna encore ce juge à faire fabriquer cinq bassins d'argent, du poids de cinq marcs, et d'entretenir continuellement des cierges allumés devant les reliques de la cathédrale; de faire le voyage de la terre sainte, avec défense de rentrer dans la ville sans la permission de l'évêque et du chapitre.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.



